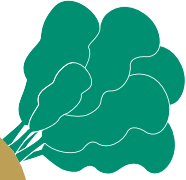


LE SYNDICAT DES BETTERAVIERS FRANÇAIS

CGB



2023

FAITS ET CHIFFRES



**Faits
et chiffres**

**20
23**



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER) MULTISUPPORTS AGRICA PRÉVOYANCE

UNE OFFRE PERFORMANTE POUR PRÉPARER LA RETRAITE DE VOS SALARIÉS

AGRICA PRÉVOYANCE, spécialiste de la protection sociale des secteurs agricole et agroalimentaire, propose le PER multisupports. Ce dispositif permet aux salariés de se constituer une épargne en douceur pour leur retraite.

Élu « **meilleur contrat PER collectif** » en 2023, le PER multisupports propose une offre financière différenciante, et notamment :

- un taux de rendement du fonds euros parmi les meilleurs du marché,
- et une gamme de FCPE 100 % fonds de partage, soutenant des organisations de terrain tournées vers l'humain et la santé.



Vous souhaitez en savoir plus sur les avantages du PER multisupports ?

Connectez-vous au site
groupagric.com ou
scannez le QR code :



ou

Contactez nos conseillers
spécialisés dans votre
agence régionale.

Pour trouver la vôtre,
scannez le QR Code :



Le Plan d'Épargne Retraite CCPMA est un contrat multisupports, proposant 1 fonds en euros et 7 fonds en unités de compte. La société d'assurance garantit le montant net investi sur le fonds en euros et s'engage uniquement sur le nombre de parts investi pour les unités de compte et non sur leur valeur. Les montants investis en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Ces variations de valeurs, lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent entraîner une perte de capital intégralement supportée par l'épargnant.

AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagric.com - représente **CCPMA Retraite Supplémentaire** (SIRET – 908 709 678 00019), société anonyme au capital social de 373 136 700 euros, régie par le Code des Assurances – Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) – située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – Crédit Photo : Jevtic



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

La CGB livre, dans cette édition 2023, toute son expertise et sa connaissance de la filière. **“Faits et Chiffres 2023”** fait un état des lieux précis de la campagne betteravière et retrace les principaux marchés de la betterave : le sucre, la pulpe, l’alcool et l’éthanol. Tour d’horizon français, européen et mondial des marchés et de l’industrie du sucre, cet ouvrage est une source de référence pour retenir l’essentiel.

Bonne lecture !

NOTRE SÉLECTION, VOS VARIÉTÉS



Florimond Desprez est une entreprise indépendante qui exerce les métiers d'obteneur de variétés et de producteur de semences répondant aux attentes du secteur des grandes cultures. Le groupe est leader mondial des semences de betterave et se situe parmi les premiers semenciers européens en céréales à paille. Il est également un des acteurs significatifs en Europe du marché du plant de pomme de terre. Florimond Desprez est présent dans 65 pays, consacre 15% de son chiffre d'affaires à la recherche et emploie 1 080 salariés.



florimond-desprez.com



**FLORIMOND
DESPREZ**

Sommaire

CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE 9

1. Préambule : surfaces, rendements et production de betteraves 10

Zoom : Betteravier, qui est-tu ? 11

2. L'essentiel de la campagne 2022-2023 12

2.1. Évolution de la betterave du semis à la récolte 12

2.2. La campagne betteravière 13

Zoom : Transporter des betteraves dans des 48 tonnes ? 15

2.3. Fonctionnement des centres de réception 16

Zoom : Contrôle de réception des betteraves : un enjeu fort pour la filière 17

3. Prix des betteraves 18

3.1. Contractualisation des betteraves en France 18

Zoom : Le Royaume-Uni à la pointe de l'innovation contractuelle, suivi du Danemark et de la Suède 19

3.2. Prix des betteraves sur la campagne 2021-2022 20

3.3. Prix des betteraves sur la campagne 2022-2023 20

3.4. Comparaison européenne 21

Zoom : Escaudœuvres : fermeture de la dernière sucrerie du Nord 21

Zoom : Semences enrobées aux néonicotinoïdes : comprendre l'avis de la CJUE et ses répercussions 22

4. Anticipation pour la campagne 2023-2024 22

4.1. Prévission de campagne 2023-2024 22

Zoom : Semences enrobées aux néonicotinoïdes : comprendre l'avis de la CJUE et ses répercussions 22

4.2. Prévission de prix de campagne 2023-2024 24

Zoom : Phytotoxicités herbicides de 2021 : suite... et fin ? 24

5. Rentabilité de la culture de betterave 25

5.1. Evolution des coûts de production entre 2020 et 2023 25

Zoom : Fin de la détaxation du GNR, hausse de la RPD : quel impact pour les betteraviers de la prochaine loi de finances ? 26

5.2. Evolution de la marge betteravière 26

Zoom : Réforme de l'assurance récolte climatique : à retravailler ?! 27

6. Moyens de production 28

Zoom : betteraves à bas niveau d'intrants herbicides : quelle percée en France ? 29

6.1. Lutte contre la jaunisse : le PNRI 2020-2023 et sa suite 30

6.2. Pacte Vert européen : des propositions à la mise en œuvre 30

Zoom : Nouvelles techniques de sélection : en attente de la décision de la Commission européenne... 32

6.3. Optimiser l'empreinte carbone de la betterave : quels leviers, quels financements ? 32

Zoom : Betterave bio, sucre HVE : les raisons de la difficile progression de ces segments de marché 36

CHAPITRE 2 - LE SUCRE 39

1. Marché mondial du sucre 40

1.1. Synthèse de la campagne 2022-2023 40

1.2. Anticipations pour la campagne 2023-2024 43

Zoom : El Niño : késaco ? 44

2. Marché européen du sucre 45

2.1. Synthèse de la campagne 2022-2023 dans l'Union à 27 45

Zoom : Faudra-t-il désormais inclure l'Ukraine dans l'équilibre sucrier européen ? 49

Zoom : Brexit : bye-bye, le sucre européen ! 52

2.2. Marché français du sucre 53

Zoom : La filière betteravière, un atout pour le commerce extérieur français 55

2.3. Perspective de campagne européenne 2023-2024 56

Zoom : France-Allemagne : la France perd le match des surfaces 58

3. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne 59

3.1. Règles générales 59

Zoom : L'OMC, de désillusions en désillusions ? 59

3.2. Le Régime de perfectionnement actif (RPA), porte d'entrée de 10 à 20 % du sucre importé en Europe 60

3.3. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable 60

3.4. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : plus d'un demi-million de tonne à droits réduits 60

3.5. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas pour un total de près de 0,8 Mt 62

Zoom : l'accord avec le Canada, un exemple-type des naïvetés européennes ? 63

3.6. Conclusion pour la campagne 2022-2023	64	2. Un secteur stratégique dont la mutation s'accélère	117
3.7. Accords de libre-échange négociés en attente d'application	64	2.1. Utilisation des pulpes en France : état des lieux	117
3.8. Nouveaux accords de libre-échange en négociation	65	Zoom : Les pulpes sont-elles un résidu ou un coproduit ?	118
Zoom : Les mesures miroirs, la condition sine qua non de l'ambition environnementale européenne ?	67	2.2. Résoudre la tension actuelle via une décision de l'utilisateur	119
CHAPITRE 3 - L'ALCOOL & L'ÉTHANOL	69	Zoom : Utilisation des pulpes par l'industrie sucrière : vers un bouleversement à moyen terme ?	120
1. L'alcool dans le monde	70	Zoom : Pulpes : mais que dit la réglementation communautaire ?	121
1.1. Le développement de l'éthanol dans le monde	70	CHAPITRE 5 - L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE	123
1.2. Les échanges	72	1. L'industrie européenne	124
2. L'alcool dans l'Union européenne	75	1.1. Éléments de conjoncture générale	124
2.1. Production	75	2. En France	126
2.2. Consommation	76	2.1. Tereos	126
2.3. Importations	77	2.2. Cristal Union	127
Zoom : Explosion des importations pakistanaises : peut-on espérer une réaction de la Commission européenne ?	79	2.3. Saint Louis Sucre	127
2.4. Exportation UE vers Pays Tiers	80	2.4. Lesaffre Frères	128
2.5. Échanges intra-communautaires	82	2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils	129
2.6. Prix de marché de l'éthanol	83	3. En Europe	129
3. Principaux pays producteurs	87	3.1. Allemagne	129
3.1. Les Etats-Unis	87	3.2. Pologne	131
3.2. Le Brésil	90	3.3. Pays-Bas	131
3.3. Autres pays (Hors UE)	92	3.4. Belgique	132
4. Développement de l'éthanol dans l'Union européenne	97	3.5. Autriche	133
5. La politique des biocarburants dans l'Union européenne	100	3.6. Italie	134
5.1. Le paquet législatif « Fit for 55 »	100	3.7. Royaume-Uni	134
5.2. Volets transport et énergie du paquet législatif	100	CHAPITRE 6 - CAHIER STATISTIQUE	137
Zoom : Définition des carburants neutres en carbone : la bataille est engagée	103	1. La production betteravière française et européenne	138
6. Alcool en France	105	1.1. En France	138
6.1. Production d'alcool et part d'éthanol	105	1.2. Dans l'Union européenne	139
6.2. Consommation d'éthanol	105	2. La production de pulpes de betteraves	140
6.3. Politique fiscale de l'éthanol	106	2.1. En France	140
6.4. Focus SP95-E10	109	2.2. Dans l'Union européenne à 27	140
6.5. Focus Superéthanol-E85	110	3. L'industrie sucrière	141
CHAPITRE 4 - LA PULPE	113	3.1. L'industrie sucrière française	141
1. Retour sur la campagne 2022-2023	114	4. Le marché du sucre	142
1.1. Pulpes surpressées	115	4.1. Le sucre dans le monde	142
1.2. Pulpes déshydratées	115	4.2. Le sucre dans l'Union européenne	146
1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe	116	4.3. Le sucre en France	148
		5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool	149
		5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde	149
		5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne	152
		5.3. L'alcool et l'éthanol en France	154

2 innovations désherbage pour la betterave

NOUVEL
àvenIR
Pour la betterave sucrière



Nouveau mode d'action : futur pilier de votre désherbage

Nouvelle famille chimique

Meilleure gestion des résistances



Efficace sur les adventices majeures : **chénopodes, mercuriales et ombellifères**

Souplesse et simplification du désherbage

Service de gestion des chardons : LONTECH

BERTHOUD

CORTEVA
agriscience

L'union technologique qui fait la différence

#AgriculturedePrécisionPourTous



Gestion des chardons isolés ou en tâche



Efficacité systémique jusqu'aux racines avec **LONTREL™**



Gain d'IFT herbicide jusqu'à plus de 90%

⚠ Attention. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

LONTREL™ SG : SG - granulés solubles dans l'eau, contenant 720 Grammes par Kilo de Clopyralid. AMM N° 2110063 - Corteva Agriscience France S.A.S. Responsable de la mise en marché : Corteva Agriscience France S.A.S, Bâtiment Equinoxe 2 - 1 bis avenue du 8 mai 1945 - 78280 Guyancourt. [0800 470 810](http://www.0800470810). [®]™ Marques déposées. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette des produits et/ou sur www.phytodata.com.

À VOTRE ÉCOUTE
0 800 470 810
corteva.fr

CORTEVA
agriscience

Visitez www.corteva.fr
© [™] Marques déposées © 2023 Corteva

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

pluriel

le webzine de la
protection des cultures



PARTAGEONS NOS SOLUTIONS D'AVENIR



AGRONOMIE DIGITALE



BIOPROTECTION



BIOTECHNOLOGIES



PHYTOPHARMACIE

PARLONS DE LA TRANSFORMATION DE LA PROTECTION DES CULTURES

Auprès des femmes et des hommes
qui recherchent, innovent, conseillent
et cultivent.

RETROUVEZ
VOTRE WEBZINE SUR
pluriel-agri.fr





La betterave

La betterave



AIBS

1. PRÉAMBULE : SURFACES, RENDEMENTS ET PRODUCTION DE BETTERAVES

	Moyenne olympique 2017-2018 à 2021-2022	2022-2023 (Définitif)	Moyenne olympique 2018-2019 à 2022-2023	2023-2024 (Estimation prévisionnelle)	
Surface betteravière (ha)	452 200 ha	403 000 ha	425 200 ha	380 000 ha	
Production betteravière	Rendement effectif (tonnes de betteraves par hectare)	74,2	68,1	67,8	78 ± 2
	Richesse (°S)	17 °8	17 °7	17 °7	17 °1
	Rendement à 16 °S (tonnes de betterave à 16 °S par hectare)	84,5	77,0	81,9	85 ± 2
	Production betteravière (Mt à 16 °)	38,2	31,0	34,8	32,7 ± 1
Équivalent sucre	Rendement en sucres totaux (y compris non cristallisables, en t/ha)	13,1	11,9	12,7	13,2 ± 0,4
	Rendement sucre blanc cristallisable (t/ha)	12,4	11,2	12,0	12,5 ± 0,4

NB : les conversions entre rendements effectifs et rendement à 16 °S peuvent ne pas correspondre dans le cadre des moyennes olympiques, car les années exclues peuvent ne pas être les mêmes.

2. L'ESSENTIEL DE LA CAMPAGNE 2022-2023

2.1. Évolution de la betterave du semis à la récolte

2.1.1. Semis, levée et désherbage

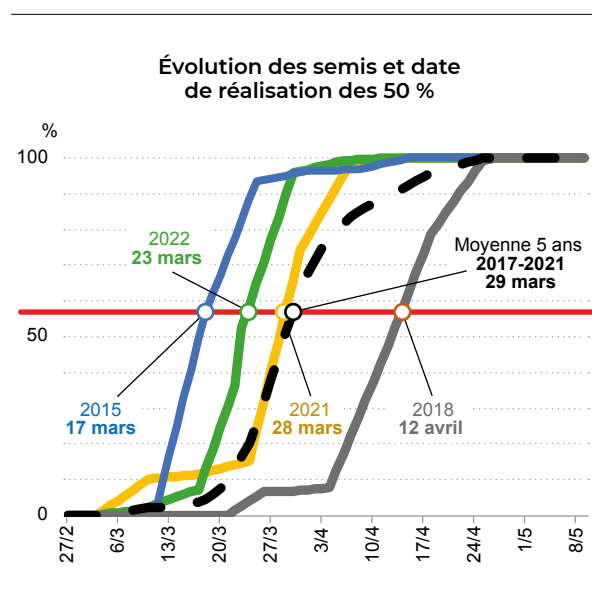
Au printemps 2022, les semis se sont déroulés dans de bonnes conditions. L'absence de précipitations à cette période a permis de les réaliser rapidement : 90 % des semis ont été effectués en 15 jours contre 20 jours en moyenne ces dernières années. La date de 50 % des semis s'établit au 23 mars, c'est-à-dire avec près d'une semaine d'avance par rapport à la moyenne 5 ans. En revanche, les levées dans des conditions de sols secs et de températures plus froides que la normale ont été lentes et les désherbants n'ont pas agi avec l'efficacité habituelle. De nombreuses parcelles présentaient de fortes infestations de chénopodes et renouées.

2.1.2. Climat tout au long de la campagne

La campagne 2022-2023 a d'abord été caractérisée par des déficits de précipitations sur les cinq premiers mois de l'année puis par une sécheresse estivale très marquée, avec 50 % de déficit hydrique en juillet et en août. Les températures ont été au-dessus de la normale trentennale (1991-2020) pratiquement

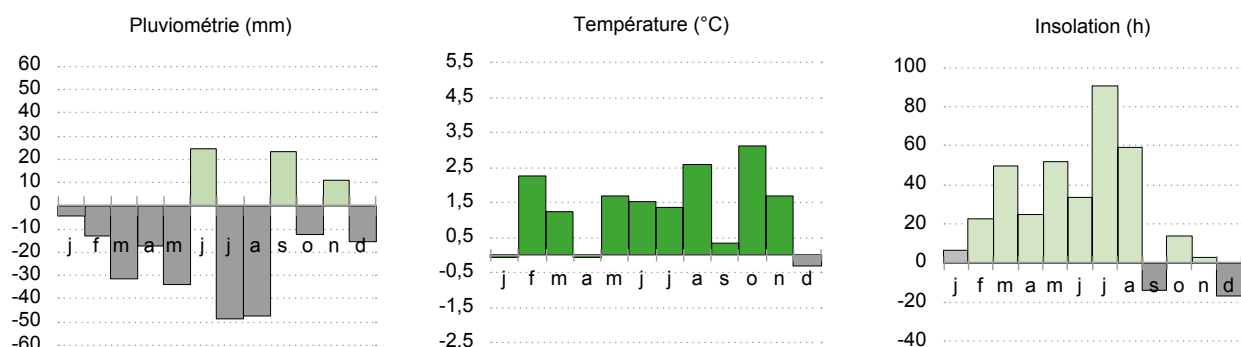
toute l'année, freinant même la croissance des betteraves lors des épisodes caniculaires de l'été.

Le retour des précipitations vers le 10 septembre a été trop tardif pour profiter aux betteraves, mais s'est avéré indispensable pour débiter les arrachages dans des conditions correctes.



Source ARTB.

Climat 2022 sur la France betteravière – Écarts par rapport à la normale



D'après les données de Météo-France sur huit stations : Abbeville, Roissy, Lille, Orléans, Reims, Rouen, Saint-Quentin, Troyes.

Source : ARTB.

2.1.3. État phytosanitaire

Jaunisse

La possibilité d'utiliser des néonicotinoïdes en enrobage de semences a, comme en 2021, permis une bonne protection de la betterave contre la jaunisse. Néanmoins, la plupart des parcelles traitées ont exprimé des symptômes de jaunisse, sans gravité et probablement imputables à la baisse de 25 % des doses utilisées en enrobage de semences, intervenue en 2021.

En ce qui concerne les parcelles dont les semences n'étaient pas enrobées avec des NNI (autour de 20 % des surfaces en France), le contrôle de la jaunisse a été facilité car les aphicides ont pu être appliqués sur des populations de betteraves homogènes, avec une arrivée de pucerons verts à un stade avancé de la betterave (quatre feuilles vraies).

Teigne et Rhizopus

Lors de la campagne 2022, comme c'est fréquemment le cas lors des étés chauds et secs, la teigne, dont les larves entraînent des dégâts en creusant des galeries dans le collet et dans les pétioles, a été présente quasiment partout. Ces galeries sont alors une porte d'entrée pour le Rhizopus, un champignon du sol qui entraîne la pourriture de la betterave ; cela s'est traduit par un taux de betterave non-marchande (BNM) important – trois fois plus élevé que la moyenne - surtout lors du premier tiers de la campagne.

Maladies du feuillage

Les conditions de l'été 2022 ont limité l'apparition de maladies foliaires, mais l'automne a été plus propice à leur développement, notamment la cercosporiose qui, bien que contenue jusqu'à la mi-octobre, s'est fortement développée ensuite provoquant une destruction des feuilles au point d'avoir une repousse de celles-ci, pénalisant la richesse des betteraves encore en terre. Les prélèvements de betteraves réalisés avant la campagne affichaient en effet un volume de feuilles historiquement faible et un niveau de richesse très élevé

à 19,8 ° (moyenne nationale début septembre). Les pluies du 10 au 15 septembre ont provoqué un redémarrage végétatif du bouquet foliaire au détriment de la richesse qui a alors perdu près de 2 °.

2.2. La campagne betteravière

2.2.1. Durée de campagne

Les fabricants ont majoritairement avancé les débuts des réceptions en réponse à la crainte d'un manque de gaz durant le mois de janvier, dans le contexte de la guerre en Ukraine et d'une flambée du prix de ce combustible. Il en ressort que les dates de début de réception se sont échelonnées du 5 septembre au 3 octobre, avec une date moyenne au 14 septembre, soit une semaine plus tôt que la moyenne 5 ans (20 septembre). Les dates de fin de réception se sont échelonnées du 28 novembre au 30 janvier avec une date moyenne au 1^{er} janvier (à comparer à la moyenne 5 ans du 16 janvier). En conséquence, la campagne betteravière 2022-2023 a duré 109 jours en moyenne (pondérée par les tonnages), contre 118 jours en moyenne 5 ans.

2.2.2. Arrachage et livraisons

Excepté en zone littorale, les arrachages ont été difficiles en raison des sols secs voire très secs. Point positif, la tare terre est demeurée inférieure à 7 % (sur net lavé) jusqu'au début novembre, et a affiché une moyenne de campagne à 8,2 %.

Avec de nombreuses parcelles salies par des chénopodes (pour cause de désherbages moins efficaces du fait de la sécheresse du printemps), l'arrachage a dû être parfois précédé d'un broyage des adventices. Pour les mêmes raisons de salissement inhabituel des parcelles, les déterreurs ont vu leur fonctionnement perturbé par des bourrages (avec la présence de renouées en particulier). Il en a été de même pour les lavoirs de certaines sucreries, obstrués par ces mêmes herbes, ce qui a conduit parfois à des baisses de cadences des usines. Conséquence également de cette sécheresse, de nombreux silos ont connu des problèmes de

conservation en début de campagne avec des betteraves ayant subi un stress hydrique puis stockées après récolte sous des températures chaudes : des conditions propices au développement du *Rhizopus*.

En début de campagne, le pourcentage de betteraves malades était trois fois plus élevé (0,25 %) que la moyenne des dernières années.

Enfin, l'approvisionnement des sucreries a été tendu au cours des premières semaines de campagne à cause du manque de carburant pour le transport des betteraves (les dépôts pétroliers ayant fait l'objet de blocages par des grévistes).



Salissure sur silo, causée par un désherbage inopérant du fait de la sécheresse

2.2.3. Rendements

Malgré des conditions de températures favorables lors des arrachages, le rendement a peu progressé au cours de la campagne, avec un niveau moyen

de richesse qui s'est maintenu entre 17,7 ° et 18,0 ° dès la quatrième semaine de campagne. Les sucreries ont constamment revu à la baisse leur prévisions et le rendement final de campagne s'est établi à 77,0 t/ha à 16 °, en retrait de 9 % par rapport à la moyenne olympique 2017-2021, avec un poids racine de 68,1 t et une richesse moyenne de 17,7 °.

2.2.4. Gel de la fin de campagne

En décembre 2022, la France betteravière a connu une période de gel précoce et longue, suivie d'un dégel très rapide : les températures minimales ont diminué de 0 ° à -8 ° C entre le 8 et le 18 décembre pour atteindre des maximales de + 12 ° dès le 19 décembre, soit une amplitude de 20 °C en 24 heures. Ce dégel brutal a accéléré le processus de dégradation des betteraves stockées en silo. Quelques jours plus tard, en raison de la présence de pourriture, des



Exemples de betteraves dégradées par le gel : en silo et au centre (éliminées des betteraves marchandes)

betteraves étaient considérées comme non marchandes dans plusieurs centres de réception. Le taux moyen des betteraves non marchandes est alors passé de 0,4 % à 2 % en moyenne dans certaines usines. Les usines fonctionnant encore en janvier ont toutes connu des ralentissements de cadences dues à cette présence de betteraves dégradées.

Le taux de BNM (betteraves non marchandes) a pu atteindre 10 % pour certains silos. En effet, plusieurs silos n'étaient pas protégés car les opérations de bâchage mécanisé et préventif, organisées

majoritairement par les sucreries, n'avaient pu être effectuées avant cet épisode climatique. Par ailleurs, des silos dont le bâchage n'était pas programmé ont été enlevés par les usines avec retard par rapport au planning initialement prévu.

Enfin, le bâchage Toptex a montré les limites de son efficacité : sous la bâche, une épaisseur équivalente à une à deux betteraves en périphérie du

silos a gelé, dans les cas les plus graves. Cette situation pose le problème des pertes dues au gel et dégel, subies pour le planteur lorsqu'il n'est pas responsable de l'absence de bâchage ou encore lorsqu'il a respecté les exigences de l'accord interprofessionnel et du contrat de son industriel. Cette situation a été gérée localement, mais mérite d'être explicitée dans l'accord interprofessionnel.

Zoom

Transporter des betteraves dans des 48 tonnes ?

En novembre 2019, le transport de betteraves dans des camions à PTRA (Poids Total Roulant Autorisé) de 48 tonnes, au lieu des 44 tonnes actuelles, était inscrit comme mesure prioritaire du plan stratégique remis au gouvernement par la filière (à travers l'AIBS) en 2020. Au-delà de l'intérêt économique et environnemental, il s'agit d'évoluer avec les capacités techniques des matériels, de plus en plus performants : passage de 35 à 38 t en 1971, puis à 40 t en 1986 et enfin à 44 t en 2011. La situation n'est pas harmonisée dans l'Union européenne : en Suède ou en Finlande, le PTRA est de 60 t, et de 50 t aux Pays-Bas. Des dérogations existent déjà en France depuis 2009 pour les transports de bois (48 t à 5 essieux, voire 57 t à 6 essieux et plus) sur des itinéraires préalablement identifiés.

La filière a procédé à des



AIBS.

expérimentations pendant deux campagnes (2020-2021 et 2021-2022), avec seize bennes spécialement aménagées (essieu vireur, pneus extra-larges), autour des usines de Bazancourt (Cristal-Union), de Connantre (Tereos) et de Roye (Saint Louis Sucre). L'ambition était de procéder à des mesures d'impacts, notamment sur les chaussées (agression, usure, gêne vibratoire), et la

sécurité routière (y compris salissement) : l'étude confirmait un intérêt global, avec un impact qualifié de modéré sur chaussées souples.

La filière est désormais dans l'attente d'une décision interministérielle, permettant de statuer quant à la possibilité de déployer cet usage dans les départements volontaires, sur des trajets spécifiques protégeant les ouvrages d'art.

2.3. Fonctionnement des centres de réception

Les principales observations réalisées par les représentants de la CGB durant les réceptions de betteraves pendant la campagne 2022-2023 ont été les suivantes.

Échantillonneurs

Le nombre d'incidents de fonctionnement des sondes Rupro pendant une durée supérieure à deux heures a été de huit sur la campagne, identique à celui de la campagne 2021-22, mais avec une durée de panne trois fois moindre.

Poids brut

Le poids brut de l'échantillon fait l'objet d'un suivi et le pourcentage moyen hebdomadaire d'échantillons dont le poids est inférieur à 50 kg ne doit pas dépasser 7,5 %. Globalement le pourcentage de poids bruts inférieurs à 50 kg est resté au niveau de la campagne précédente (autour de 2 % de non-conformités) et les dépassements du seuil de tolérance de 7,5 % sont restés ponctuels.

Qualité du lavage

La qualité du lavage s'apprécie à l'aide du visuel mis en place avec l'appui de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) à partir de 2001, qui définit quatre niveaux de meurtrissures des betteraves (sans meurtrissure, peu meurtries, meurtries, très meurtries). Seul le lavage sans meurtrissure est conforme à la réglementation. Dès lors que le taux de lots de betteraves observés sans meurtrissure devient inférieur à 91 % en moyenne hebdomadaire, la qualité du lavage est considérée comme non-conforme. Pour mémoire, un lavage conforme au visuel lavage interprofessionnel homologué peut néanmoins entraîner des pertes de matière marchande de l'ordre de 3 % - et un lavage non conforme au visuel peut conduire à des pertes bien supérieures.

Au regard de l'enjeu de l'opération de lavage et des problèmes récurrents dans certaines usines, il est

désormais organisé, avant chaque campagne, une réunion de calibration interprofessionnelle du comité de pilotage du référentiel (représentants du SNFS, de Tereos et de la CGB) en présence de l'organisme tiers de contrôle (Veritas), afin d'évaluer la qualité du lavage en situation réelle et de confronter ces évaluations.

Sur la campagne 2022-2023, un nombre réduit de non-conformités a été relevé en cours de campagne, généralement résolues après interventions des syndicats betteraviers.

Qualité externe des betteraves dans les centres à forfaitisation du collet

La qualité externe des betteraves est mesurée à partir du comptage pour chaque case du nombre de betteraves non acceptables selon le visuel « qualité externe ». Le nombre de silos pénalisés en 2022-2023 est insignifiant.

Qualité du décolletage

Il est rappelé que seules deux usines (Nangis, Souppes) pratiquent toujours un décolletage manuel. Le taux de betteraves sur-décolletées n'a globalement pas dépassé la limite de 3 % du référentiel.



CGB



Contrôle de réception des betteraves : un enjeu fort pour la filière

Dans la filière betterave, c'est l'acheteur qui mesure la qualité du produit livré et payé, ce qui a conduit la filière à s'organiser pour assurer la transparence de cette opération.

Les sucreries appliquent le « Référentiel des Réceptions de Betteraves » depuis 2006, ce qui implique la réalisation d'autocontrôles et l'enregistrement des résultats.

Il est rappelé qu'à la suite de la volonté de la DGCCRF de sortir du dispositif de contrôle des réceptions, les dispositions concernant les réceptions (qui étaient préalablement définies dans « l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries ») ont été intégrées dans l'Accord Interprofessionnel (AIP) depuis la campagne 2020-2021.

En conséquence, le référentiel des réceptions a été mis à jour pour en tenir compte et un comité de pilotage du référentiel, composé de représentants des fabricants et de représentants des planteurs, a été mis en place : son rôle est de faire évoluer le référentiel des réceptions.

L'AIP précise qu'un représentant des planteurs assiste, s'il le souhaite, aux opérations d'autocontrôles effectuées sous la responsabilité du fabricant. À cette fin, un échange entre le chef de service betteravier et le représentant des planteurs portant sur un calendrier indicatif des opérations d'autocontrôles est organisé en début de campagne. Le représentant des planteurs a accès aux

fiches d'autocontrôles, dès qu'elles sont remplies. D'autre part, dès la détection d'un dysfonctionnement relatif au fonctionnement du centre, l'entreprise doit mener des actions correctrices. Afin d'éliminer la réapparition de ce dysfonctionnement, des mesures correctives et/ou préventives doivent être prises et enregistrées.

La fiche d'enregistrement est mise à disposition du représentant des planteurs, pour consultation, avec les fiches d'autocontrôles.

Les contrôles exercés par les syndicats betteraviers pendant la campagne de réception sont de différents types : contrôles par prélèvement dans les centres de réception, contrôles itinérants, contrôles parallèles sur râpures.

La synthèse des observations provenant de ces différents contrôles permet d'effectuer un suivi global du fonctionnement des centres de réception.

Enfin, un organisme tiers est accrédité, financé par l'AIBS, c'est-à-dire à 50 % par les planteurs et à 50 % par les fabricants. Cet organisme effectue un contrôle avant campagne et trois fois pendant la campagne, dont le bilan est présenté au Comité de pilotage du référentiel.

Rappelons qu'en 2022-2023 le nombre d'usines de transformation de betteraves en France était de 21 :

- Deux usines pratiquent un décolletage manuel (Nangis et Souppes) pour déduire du tonnage livré et payé la partie collet de la betterave.
- Les autres réceptionnent les betteraves entières, et soit les payent intégralement (Saint Louis Sucre), soit après retrait d'un « collet forfaitaire » de 7 % (Cristal Union et Tereos).

3. PRIX DES BETTERAVES

3.1. Contractualisation des betteraves en France

Le règlement européen n°1308/2013, repris dans l'accord interprofessionnel, précise qu'un contrat d'achat de betteraves, entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre, doit être conclu avant les ensemencements. Il doit contenir le prix d'achat des betteraves (annexe X, point II.1.) mais aussi la manière dont l'évolution des prix du marché du sucre doit être répartie entre les parties (annexe X, point II.3.). Cette répartition de la valeur est négociée dans le cadre des commissions de répartition de la valeur ou, dans le cas des coopératives, au sein des instances désignées.

Par ailleurs, ce prix de betterave doit être communiqué de manière distincte de la compensation à percevoir au titre des pulpes, dans le cas où les pulpes ne sont pas restituées au planteur (annexe X, point VIII).

Depuis la fin des quotas, la contractualisation des betteraves se heurte à plusieurs difficultés, notamment relatives à la négociation du prix, mais aussi du fait d'une complexification croissante des contrats, n'allant pas dans le sens d'une transparence pour les planteurs : les informations ne sont pas toujours claires au moment des semis, notamment en termes de prix de betterave, qui tend de plus en plus à devenir un prix tout compris, incluant même la valorisation de la pulpe dans certains cas.

L'innovation contractuelle, qui doit permettre de concilier adaptation de l'offre à la demande et engagement sur la durée des différentes parties, reste un sujet central pour les années à venir. C'est en effet la condition sine qua non pour que la filière dans son ensemble puisse s'adapter au mieux au nouveau cadre libéralisé des marchés et assure ainsi sa pérennité.



Cultures Sucre et Franck DUNOUAU



Le Royaume-Uni à la pointe de l'innovation contractuelle, suivi du Danemark et de la Suède

Dès 2021, pour faire face à la chute forte des surfaces betteravières outre-Manche, induite par la crise économique du secteur et à une pression jaunisse proche de celle connue en France, le sucrier britannique British Sugar, unique opérateur du pays, et la NFU (représentant des planteurs) ont entrepris un plan de modernisation de la contractualisation de la betterave dans le pays. Plusieurs innovations sont à souligner, qui commencent à être copiées dans l'Union.

L'indexation du prix des betteraves sur les marchés à terme par le planteur

En 2021, British Sugar avait testé une option permettant aux betteraviers de fixer eux-mêmes le prix de 10 % de leur volume contracté en l'indexant sur le marché à terme du sucre. En 2022 cette option a été ouverte à tous les betteraviers, pour un volume ne dépassant pas 10 % du tonnage contracté. Pour 2023, les planteurs de British Sugar ont eu la possibilité d'indexer le prix de leurs betteraves pour un volume allant jusqu'à 20 % du tonnage total contracté. Cette possibilité sera proposée en 2024 par Nordic Sugar aux planteurs danois et suédois.

Proposition d'un revenu fixe à l'hectare

Pour encourager les planteurs à arracher très tôt et saturer ainsi davantage leurs usines, British Sugar a proposé, dans la limite de 1 400 ha à l'échelle du groupe (premier arrivé, premier servi), de payer les planteurs volontaires 3 000 GBP par hectare (environ 3 500 €), quel que soit le rendement obtenu. Tout planteur peut demander à en profiter, dans la limite de 50 ha par planteur, et au-delà des volumes contractualisés, à condition d'arracher entre le 4 et le 14 septembre. Un agent de plaine s'assure que l'itinéraire technique a été respecté.



Macrovectora - Freepik

La mise en place d'un fonds mutuel face aux aléas climatiques et sanitaires

En 2021, un fonds assurantiel jaunisse de 12 M GBP avait été mis en place pour compenser les pertes de rendement de plus de 10 % causées par la jaunisse. Ce fonds spécifique jaunisse nécessitait une vérification de la présence de jaunisse dans toutes les parcelles atteintes. À partir de 2023, ce mécanisme a été repensé et simplifié pour prendre en charge l'ensemble des aléas de production affectant le rendement : les betteraviers qui s'engagent jusqu'en 2024 pourront choisir de contracter, dès 2023, cette garantie, pour 1,5 GBP/t de betterave, permettant de s'assurer le paiement de 80 % du tonnage contracté, sous condition de respecter les engagements de semis et de livraison à British Sugar. Soulignons qu'au Royaume-Uni, en raison du climat relativement tempéré des zones betteravières, les assurances type multirisques climatiques ne sont pas développées. En revanche, il existe une assurance obligatoire, incluse dans les prix, pour le gel des betteraves en silos (une offre directement souscrite par British Sugar auprès d'une compagnie d'assurance).

3.2. Prix des betteraves sur la campagne 2021-2022

Le prix moyen de base des betteraves s'établit, pour les betteraves contractualisées, à 24,7 €/t à 16 ° hors pulpes (à comparer avec le prix minimum garanti sous quota à 25,29 €/t hors taxe). Soulignons que, bien qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, la compensation à recevoir au titre de la valorisation des pulpes n'est pas communiquée à tous les planteurs : elle est estimée ici, en moyenne, à 3,2 €/t à 16 °.

Pour les betteraves excédentaires, le prix de base se situe entre 15 et 28 €/t à 16 ° selon les groupes, bien qu'elles permettent de produire un sucre de même qualité et ayant accès aux mêmes marchés que les betteraves contractées (à noter la faible quantité de betteraves excédentaires en 2021-2022). Le prix moyen final, toutes betteraves confondues, et tout inclus, y compris les indemnités, ressort à 29,73 €/t à 16 ° (contre 25,31 €/t en 2020-2021).

Prix 2021/2022	Prix de base des betteraves contractualisées*	Betteraves excédentaires*	Moyenne pondérée	dont Pulpe	Prix final, tout inclus (y compris intérêt aux parts et dividendes en coopératives et indemnités)
Tereos	28,3 €	Non spécifié	28,3 €	3,6 €	30,1 €
Cristal Union	27,0 €	27,5 €	27,0 €	Non spécifié	29,2 €
SLS**	28,4 €	15,0 €	27,8 €	2,0 €	29,4 €
Nangis	28,0 €	28,0 €	28,0 €	1,0 €	28,5 €
Souppes	34,1 €	20,0 €	34,1 €	4,2 €	34,6 €
France	27,9 €	26,4 €	27,8 €	3,2 €	29,7 €

* Prix de base par tonne à 16 ° hors indemnités (prompte livraison, conjoncturelle, structurelle, bâchage, longue campagne...), hors compléments de prix, hors intérêt aux parts, hors dividendes.

**Prix des betteraves avec forfait collet de 7 %

3.3. Prix des betteraves sur la campagne 2022-2023

Pour la campagne suivante, le prix moyen de base a nettement progressé, à 38,5 €/t à 16 °, hors pulpe : en y intégrant la valorisation des pulpes, les dividendes et les intérêts aux parts et les indemnités, le prix moyen global France pour la campagne 2022-2023 ressort à 43,7 €/t à 16 °.

Pour la deuxième fois consécutive, la campagne 2022-2023 permet à nouveau au betteravier de dégager une marge positive de cette production, c'est-à-dire de couvrir totalement ses coûts et de pouvoir investir (voir partie suivante).



Pixabay

3.4. Comparaison européenne

En 2021-2022 (dernière information disponible), le prix des betteraves (hors compensation pulpe), tel que recensé par la Commission européenne, a pris 12 % par rapport à la campagne précédente, pour dépasser 28 €/t partout dans l'Union ; le niveau

moyen de prix constaté en France, sauf erreur dans la remontée des prix à la Commission européenne, apparaît ainsi très en deçà de la moyenne (24,6 €/t si l'on prend en compte les critères communautaires, contre 28,8 €/t pour la moyenne Belgique, France, Allemagne et Pays-Bas).

Prix des betteraves dans l'Union européenne, hors compensation reçue au titre de la pulpe

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Moyenne Autriche, Tchéquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Lituanie, Pologne, Suède et Slovaquie	25,1	24,7	25,9	25,8	29,4
Moyenne Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas (et Royaume-Uni jusqu'à 2018-2019 inclus)	25,4	22,3	22,2	25,9	28,8
Moyenne Espagne, Croatie, Italie, Roumanie	31,7	27,8	27,6	27,7	28,7
Moyenne européenne pondérée	25,7	23,2	23,4	25,8	29,0

Source : Observatoire de la Commission européenne.



Escaudœuvres : fermeture de la dernière sucrerie du Nord

Le 8 mars 2023, Tereos annonce la fermeture de son usine d'Escaudœuvres, dernière sucrerie du département du Nord, à la veille des 150 ans de ce site, arguant que « le site enregistre une baisse de volumes de betteraves engagés, qui s'explique majoritairement par des raisons agronomiques (rotation culturale, sécheresse, jaunisse) ». Les betteraves des coopérateurs, qui livraient cette sucrerie, seront transformées sur des sites voisins.

En août, le groupe annonce que le site est cédé au

transformateur de pommes de terre Agristo : « Une étape de démontage de l'usine existante et de préparation du terrain qui pourrait commencer en 2023, un début de construction pour 2025 et un démarrage de la production espéré en 2027 ».

Depuis la fin des quotas (octobre 2017), c'est la cinquième fermeture d'usine en France, après celles, fermées en 2020, par Saint Louis Sucre (Cagny, dans le Calvados et Epeville, dans la Somme) et par Cristal-Union (Bourdon, dans le Puy de Dôme et Toury en Eure-et-Loir). Ces fermetures ont provoqué la disparition de deux bassins betteraviers : celui de la Plaine de Caen, pour Cagny (15 000 ha) et celui des Limagnes dans le cas de Bourdon (5 000 ha).

4. ANTICIPATION POUR LA CAMPAGNE 2023-2024

4.1. Prévision de campagne 2023-2024

On estime à 380 000 ha la surface cultivée en betterave en France en 2023-2024, soit un niveau équivalent à celui qui prévalait au cours des dernières années sous quota, et en baisse de 5 % par rapport à la campagne précédente. Parmi les causes de cette nouvelle baisse de surface, malgré des prix en hausse, on notera :

- La décision de la Cour de Justice de l'UE, annoncée fin janvier 2023, interdisant l'utilisation de semences de betteraves enrobées avec des néonicotinoïdes.
- La mise en place de la nouvelle PAC, et notamment la mise en place des Écorégimes, qui a pu conduire certains planteurs à revoir leurs assolements afin d'être sûrs d'obtenir les points nécessaires au niveau supérieur. Cet ajustement a pu se faire par une diminution de la surface de pommes de terre et de betteraves (qui, ensemble, donnent un point à partir de 10 % de la SAU) au profit des légumineuses par exemple.
- La fin d'un cycle d'engagement en coopérative. Les engagements courent généralement sur cinq ans et certains nouveaux arrivés à la fin des quotas betteraviers (octobre 2017) ont pu saisir l'occasion pour revoir à la baisse leurs engagements à compter des semis 2023 (et récupérer ainsi leurs parts sociales).

Concernant les conditions de cultures, après des semis tardifs et très étalés dans le temps (plus de deux mois entre les premiers et les derniers semis) du fait des pluies répétées en avril, le climat a globalement été propice à la croissance des betteraves, notamment grâce aux pluies de fin juillet et début août.

Toutefois, malgré un bon ensoleillement en septembre et début octobre, la richesse des betteraves n'a que modérément progressé : la cercosporiose, jusqu'alors plutôt maîtrisée, a explosé mi-septembre. Avec pour conséquence la destruction partielle, voire totale, du feuillage, suivie de l'émergence de feuilles nouvelles, nécessitant de puiser



Semences enrobées aux néonicotinoïdes : comprendre l'avis de la CJUE et ses répercussions

Deux molécules de la famille des néonicotinoïdes, l'imidaclopride et le thiaméthoxame, étaient utilisées en production de betterave depuis les années 1990. Utilisés en enrobage des semences de betterave, ces insecticides permettent de protéger efficacement cette culture contre les insectes piqueurs, notamment les pucerons, vecteurs des virus de la jaunisse.

Ces insecticides - aussi et toujours massivement utilisés pour protéger les animaux domestiques contre les puces - seraient néfastes pour les insectes pollinisateurs, en particulier quand ils sont utilisés en pulvérisation sur des cultures qui fleurissent, exposant alors les pollinisateurs, bien qu'ils ne soient pas ciblés.

Dans le cas de la betterave, leur utilisation en enrobage de semences combinée au fait que la betterave ne produit ni fleur ni pollen lors de son cycle cultural et n'attire donc

dans les réserves racinaires et diminuant d'autant la richesse des betteraves.

Plutôt optimistes en début de campagne, les prévisions des sucreries ont été revues à la baisse et étaient estimées à la mi-octobre à 85 ± 2 t à 16° en moyenne nationale.

Au printemps, l'arrivée progressive des pucerons dans l'ensemble de la France betteravière a fait craindre le pire. Les interventions des agriculteurs pour les contrôler ont permis de limiter leur propagation et l'apparition de la jaunisse dans la majorité des bassins betteraviers. Pour autant, plusieurs secteurs n'ont pas été épargnés, en particulier en Eure-et-Loir et dans une moindre mesure, dans la Sarthe, l'Eure et la Seine-et-Marne. Dans la zone autour de Chartres (plus de 2 000 ha de betteraves), les symptômes de jaunisse sont visibles sur plus de 50 % des surfaces, laissant augurer des pertes importantes de rendement.

pas les pollinisateurs, prévient l'exposition des pollinisateurs à ces molécules.

Pour autant, les deux molécules citées précédemment ont été interdites dans l'Union européenne, pour un usage en plein champ, en 2018. De nombreux pays dérogeaient à cette interdiction. Ce fut le cas de la France en 2021 et 2022, à la suite à l'épisode dramatique de jaunisse en 2020 qui a conduit le gouvernement à revenir sur l'interdiction des néonicotinoïdes afin de réautoriser leur usage uniquement en enrobage de semences de betteraves pour trois ans.

Alors qu'une nouvelle dérogation était prévue pour les semis 2023, le 19 janvier 2023, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a publié un arrêt, précisant que la lecture de la réglementation européenne sur laquelle s'appuyaient les États membres délivrant des dérogations jusqu'ici, était erronée. L'arrêt de la CJUE interprète donc plus explicitement la réglementation communautaire pour conclure que s'il est possible pour un État membre d'autoriser, par dérogation, un produit non homologué, ce n'est pas le cas pour un produit expressément interdit.

Dans la foulée, le gouvernement français a donc renoncé à publier un arrêté de dérogation pour utiliser des semences enrobées avec des néonicotinoïdes pour les semis 2023.



Wirestock

À la suite de cette décision, les betteraviers, en situation d'impasse technique face à la jaunisse, ont appelé, avec la Fédération Régionale Grand Bassin Parisien et la FNSEA, les agriculteurs à manifester à Paris le 8 février. Cette mobilisation massive a rassemblé 3 000 personnes et plus de 600 tracteurs aux Invalides. Elle a conduit le Ministère à s'engager sur plusieurs points, concrétisés tout au long de la campagne.

La limitation des distorsions intra-communautaires

Le Ministère a demandé aux autres pays européens de respecter l'arrêt de la CJUE. Il s'avèrera que, finalement, certains pays comme la Roumanie ne respecteront pas

cet avis, faisant valoir que leur dérogation était antérieure à la publication de l'arrêt de la CJUE et que les semences étaient déjà distribuées. Ceci dit, on peut relever que la réglementation française (interdiction totale des néonicotinoïdes) continue à priver les betteraviers français de l'utilisation d'acétamipride (pulvérisation) alors que cette molécule reste autorisée à l'échelle européenne et utilisée sur betterave chez plusieurs de nos voisins comme les Allemands ou les Belges.

Un soutien technique pour la protection contre les pucerons

Le Ministère s'est engagé à étudier l'homologation de nouvelles molécules pour renforcer les moyens de lutte contre les pucerons. Pendant la campagne 2023, seuls le Teppeki et le Movento ont pu être utilisés. Par ailleurs, le Ministre s'est engagé à poursuivre le financement du Plan National de Recherche et d'Innovation, initié en 2020, après l'épisode de jaunisse.

L'annonce d'un filet de sécurité pour les planteurs, en cas de pertes dues à la jaunisse

Interpellé par plusieurs régions betteravières, le Ministre s'est engagé début février, devant la représentation nationale, à compenser financièrement l'intégralité des pertes dues à la jaunisse. Dans les mois qui ont suivi, des négociations ont eu lieu avec le ministère de l'Agriculture et le Délégué interministériel auprès de la filière pour définir des modalités de calcul de l'indemnisation des betteraviers qui seraient concernés par des pertes dues à la jaunisse. À la fin octobre, les modalités négociées entre la filière et l'administration restaient encore à valider au niveau interministériel. En parallèle, le Ministère a examiné les différentes possibilités en matière de dispositif d'aide (Réserve de crise agricole, Aide d'urgence au titre de l'article 210 de l'OCM unique, régime de minimis). Au final, étant donné que l'impact de la jaunisse 2023 devrait être globalement mesuré et impacter quelques bassins de production, le gouvernement a retenu la mise en œuvre du régime des minimis, en tant que réponse la plus adaptée. Ce dispositif présente l'inconvénient majeur d'être plafonné à 20 000 € par exploitation (incluant d'autres éventuelles aides sur trois années). C'est une mauvaise nouvelle pour certains planteurs dont les pertes de rendement pourraient excéder ce montant (grande surface de betteraves et/ou forte sinistralité). La CGB demande que ces situations particulières fassent l'objet d'un traitement exceptionnel.

4.2. Prédiction de prix de campagne 2023-2024

Pour l'ensemble des planteurs, un prix, une règle de calcul du prix, ou une simple indication de prix ont été annoncés, avec dans certains cas un ajustement en cours de campagne. On s'oriente vers une amélioration du prix moyen par rapport à la campagne précédente en France puisqu'il pourrait dépasser 50 €/t à 16 ° et même tendre vers 55 €/t à 16 ° (compensation à recevoir au titre des pulpes,

indemnités et dividendes éventuels inclus), selon les informations de marché disponibles fin octobre 2023. Compte-tenu du rendement attendu en 2023-2024 et malgré l'augmentation du coût de production de près de 17 % (engrais, semences, voir ci-après), la marge à l'hectare va rester positive et même progresser pour la majeure partie des planteurs, avec des exceptions notables pour ceux situés dans les régions les plus impactées par la jaunisse.

Zoom

Phytotoxicités herbicides de 2021 : suite... et fin ?

En 2021 plusieurs cas de phytotoxicité (blanchiment et perte de pieds) ont été constatés après utilisation de produits désherbants. L'ampleur de la situation est très vite apparue comme inédite compte tenu de l'importance des surfaces concernées. À l'issue de ce constat plusieurs produits de la société ADAMA ont été mis en cause :

- Le Goltix Duo et le Tornado Combi, qui contenaient accidentellement du Diflufenican, substance herbicide homologuée sur céréales et pomme de terre mais non sur betterave sucrière (environ 8 700 ha concernés) ;
- Le Marquis (deux lots), qui contenait deux substances actives (diuron et bromacil), interdites en France et ayant une toxicité plus forte (6 900 ha concernés).

La CGB, en concertation avec l'ensemble de la filière sucrière et les distributeurs des produits, avait recherché, avec la société ADAMA, les experts et les sociétés d'assurances, un accord collectif à l'amiable :

- Pour le Marquis (destruction de la culture), cette indemnisation s'est faite en deux temps : d'abord un acompte versé fin 2021 équivalent aux frais de destruction (300 €/ha) et à 50 % du tonnage de betteraves qui aurait dû être livré et, au printemps 2022, un second versement, comportant le solde de paiement des betteraves n'ayant pas pu être livrées et intégrant les autres postes, spécifiques à chaque agriculteur (gestion de la pression adventice, frais de re-semis, divers préjudices par ricochet).
- Pour le Goltix, l'indemnisation – avec des montants moindres du fait que les parcelles ont pu être récoltées dans leur immense majorité - a été faite au printemps 2022 en prenant en compte les différents items.

Ces indemnisations ont concerné près de 1000 planteurs, pour un montant estimé à 25 M€.

En 2023, il restait à indemniser les ETA, les distributeurs, l'AIBS et les groupes sucriers. Concernant les ETA, un accord a été trouvé pour une indemnisation allant de 74,20 €/ha (cas d'automotrice) à 77,96 €/ha (cas d'une intégrale), un montant près de deux fois inférieur à ce qui était légitimement demandé par la profession.

5. RENTABILITÉ DE LA CULTURE BETTERAVIÈRE

5.1. Évolution du coût de production entre 2020 et 2023

Les coûts de production betteraviers enregistrent une hausse inédite de l'ordre de + 38 % entre 2020 et 2023, principalement en raison de la guerre en Ukraine et de son impact sur les postes engrais et fuel.

Coût de production de la betterave, moyenne France, en €/ha

	2020-2021 (€/ha)	2021-2022 (€/ha)	Estimatif 2022-2023 (€/ha)	Prévisionnel 2023-2024 (€/ha)
Charges variables	988	1038	1117	1499
Semences	268	298	298	328
Engrais	291	294	455	774
Produits phytosanitaires	310	303	340	374
Irrigation	19	19	23	23
Charges de structure	1281	1105	1447	1518
Itinéraire technique, dont fuel et lubrifiants	800	835	901	945
Entretien des bâtiments	16	17	18	19
Amortissements des bâtiments	27	34	35	37
Fermages payés	191	195	205	215
Frais financiers	26	26	27	28
Frais généraux	221	248	261	274
MSA	96	95	100	105
Coût de production total	2 265	2 362	2 663	3 122

Source : ARTB.

À noter que :

- **Pour la campagne 2022-2023**, le poste semences est resté stable, les postes relatifs aux engrais et au fuel sont en très forte hausse (respectivement + 55 % et + 56 %), conséquence de la hausse généralisée des prix de l'énergie, induite par la reprise économique post-Covid puis la guerre en Ukraine. L'irrigation a été pratiquée dans les mêmes proportions que durant la campagne 2021-2022. Sur cette base et en intégrant des charges de structure en progression proportionnelle à l'inflation (+ 5,2 %), le coût de production prévisionnel s'établit à 2 663 €/

ha : une progression de 13 % par rapport à l'année précédente.

- **Les coûts agricoles sur la campagne 2023-2024** engagés ont continué leur progression à la hausse. En effet les achats d'engrais azotés et ceux des engrais de fond (potasse et phosphate) ont globalement progressé de 70 %. À cela s'ajoute la poursuite de l'augmentation des charges de structure (+ 5 %), des charges en produits phytosanitaires (+ 10 %) et du poste semences à + 10 %. Sous ces hypothèses, les coûts prévisionnels à l'hectare s'élèvent à 3 122 €/ha (+ 17 % par rapport à 2022-2023).

Q Zoom

Fin de la détaxation du GNR, hausse de la RPD : quel impact pour les betteraviers de la prochaine loi de finances ?

Aujourd'hui, le carburant utilisé par les agriculteurs (le gazole non-roulier ou GNR) fait l'objet d'une détaxation. Or, le projet de loi de finances pour 2024, actuellement débattu dans les deux chambres, laisse entrevoir une baisse de cette détaxation. Par ailleurs, ce projet inclut également une hausse de la taxation sur

les produits phytosanitaires (à travers la Redevance pour Pollution Diffuse, ou RPD). Sous réserve de l'adoption de ce projet de loi de finances, quel sera l'impact de ces évolutions fiscales à horizon 2030, pour le betteravier français ?

Concernant le GNR, le gouvernement

s'est engagé sur une réduction de moitié de la détaxation dont bénéficie actuellement l'activité agricole, à l'horizon 2030. Ainsi, d'une taxation actuelle de 3,86 €/hl de GNR consommé, l'exploitation sera taxée en 2030 à hauteur de 23,81 €/hl en 2030. Cette hausse de taxation sera de 2,85€/hl par an, tous les ans, de 2024 à 2030 - le total représentant 700 M€ de taxation supplémentaire en 2030 !

Ramenée à l'échelle d'une exploitation moyenne de 100 ha, dont la consommation moyenne est de 100 l/ha, la hausse de charge sera de 285 € en 2024, 560 € en 2025, 840 € en 2026 ... pour arriver à 1 995 € en

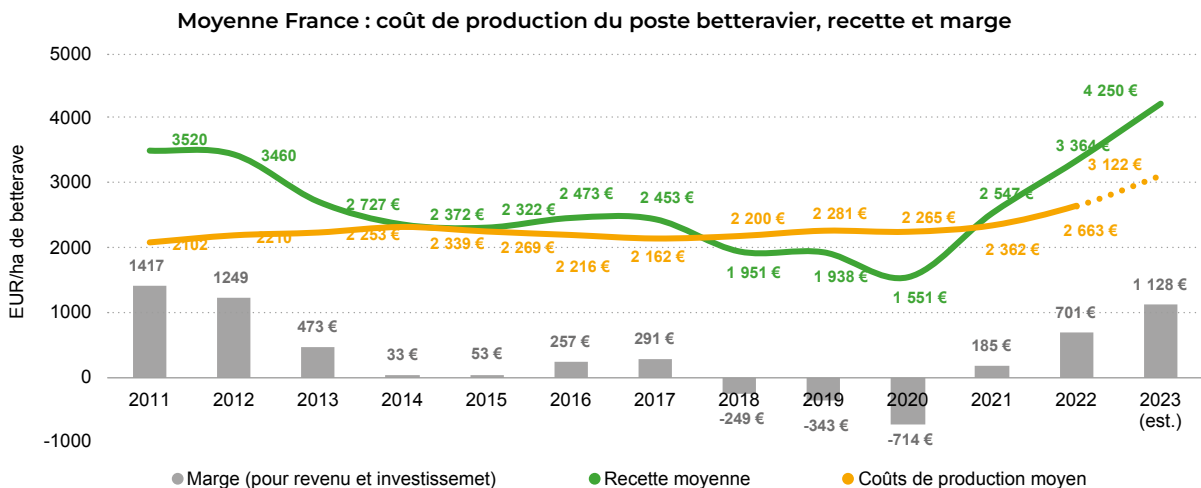
5.2. Évolution de la marge betteravière

On notera que :

- **Pour la campagne 2021-2022**, en moyenne France, la marge brute par hectare dégagée par l'atelier betterave s'est établie au niveau de 185 €/ha, après trois années déficitaires.
- **Pour la campagne 2022-2023**, les moindres rendements combinés à l'explosion des charges (prix des engrais et du fuel), viennent réduire l'impact des hausses de prix de betterave payés par les groupes sucriers : le rendement individuel est une composante essentielle de la marge. Ainsi, avec

un rendement moyen de 77 t à 16 °/ha, la marge moyenne de cette campagne avoisine 700 €/ha – ce résultat comble tout juste la perte enregistrée en 2020.

- **Pour la campagne 2023-2024**, la poursuite de la hausse des charges va réduire l'impact positif de meilleurs prix du sucre et d'un rendement betteravier plus conforme à la moyenne (hors jaunisse) : avec des valeurs moyennes à 85 t à 16 ° pour le rendement et 50 €/t de betterave à 16 ° pour le prix, la marge betteravière atteindrait 1128 €/ha, un niveau proche de celui qui prévalait à l'époque des quotas.



Source : ARTB.

2030 (par rapport à la taxe acquittée en 2023).

A l'échelle d'une sole betteravière, chaque hausse annuelle représentera en moyenne 4,27 €/ha de betterave, soit, pour une surface moyenne de betteraves de 17 ha (moyenne 2023), une hausse annuelle de charges GNR de 72€ ; soit + 504 € à échéance 2030 (par rapport à 2023), indépendamment de toute évolution du prix du carburant.

A la demande de la FNSEA, le gouvernement assure qu'il compensera cette hausse intégralement au niveau de la Ferme France. Parmi ces mesures annoncées :

- Dès 2024, les plafonds annuels de déduction pour épargne de précaution (DEP) seront revalorisés, pour atteindre 50 000€ de déduction possible, à partir de 120 771€ de bénéfice agricole.
- Dès 2024, le seuil d'exonération des plus-values sera réhaussé, dès 2024, à 350 000€ de chiffre d'affaires (contre 250 000€ actuellement), et l'exonération partielle sera acquise jusqu'à 450 000€ de CA.
- Dès 2024, Le seuil du micro-BA sera relevé à 120 000€ de recettes (contre 91 900 € actuellement).
- Enfin, à compter de 2025, un crédit

d'impôt « Transition », dont les modalités ne sont pas encore connues, pourrait venir couvrir une fraction de la hausse.

Concernant la RPD, l'augmentation des taux interviendrait à partir du 1er janvier 2025, et seraient désormais indexés sur l'inflation. On peut ainsi escompter une augmentation de la RPD de l'ordre de 2 à 4 € par hectare en 2024, en fonction de l'itinéraire technique conduit, soit une augmentation de charges liées à la RPD de l'ordre de 34 à 68€, pour 17 ha de betteraves (moyenne nationale 2023)



Réforme de l'assurance récolte climatique : à retravailler ? !

Lancée en septembre 2021, la réforme de la gestion des risques climatiques a pour objectif de mieux protéger les exploitations face aux aléas climatiques. Elle a abouti début 2023 à la création d'un nouveau dispositif :

- Incitation à s'assurer, par la subvention de la souscription à hauteur de 70 % (même pour des franchises à 20 %),
- Mise en place d'un fonds de solidarité nationale, activé en cas de pertes de rendement au-delà de 50 % en grandes cultures et viticulture, et au-delà de 30 % en arboriculture et prairies, dans des conditions améliorées pour les assurés, et réduites pour les non-assurés.

Une première campagne en demi-teinte

La loi a fixé des objectifs de développement de l'assurance en 2030 : en grande culture, l'ambition est que 60 % des surfaces soient assurées (contre 30 % actuellement). Si les résultats semblent encourageants en arboriculture et en prairies (dont les taux étaient inférieurs à 2,5 % avant la récolte), ainsi qu'en viticulture, les résultats en grandes cultures (un peu plus de 35 % des surfaces assurées) sont plus mitigés.

Cela tient au fait que plusieurs freins à l'assurance subsistent :

- Comme la CGB l'avait souligné dès le début de la réforme, le fait que les aléas sanitaires ne soient pas

couverts rend l'assurance moins intéressante, notamment pour la culture de la betterave.

- En raison notamment des récents aléas sanitaires en betterave, les références individuelles de rendement (olympiques ou triennales) se dégradent ; pour beaucoup de planteurs, s'assurer sur une faible référence de rendement présente un intérêt limité. Au surplus, le prix de rachat de références de rendements plus élevées est trop important.
- Le niveau de subvention est calculé sur la base d'un barème qui ne reflète pas les coûts de production actuels – ni les prix de betterave, tout particulièrement pour les campagnes 2022-2023 et 2023-2024 où ils devraient atteindre des sommets.
- Enfin, la motivation liée au fonds de solidarité nationale est réduite : une perte de 50 % du seul fait d'un aléa climatique n'existe quasiment pas en betterave (hors gel, mais pour lequel le planteur est déjà assuré).

C'est la raison pour laquelle les associations spécialisées grandes cultures de la FNSEA maintiennent la pression auprès du gouvernement pour :

- Qu'il obtienne des instances européennes la possibilité de modifier la référence de rendement ;
- Qu'il revoie le barème afin de mettre en cohérence le prix assuré et les coûts de production ou les prix effectifs des productions ;
- Qu'il finalise et fasse aboutir la gestion administrative de la réforme (création d'un pool d'assureurs, définition des modalités de l'intervention du fonds de solidarité pour les non-assurés notamment).



CCB

6. MOYENS DE PRODUCTION

Ces dernières années, le traitement politique de plusieurs sujets relatifs à l'impact environnemental des activités agricoles est mal compris par les agriculteurs français en plus d'être excessivement anxiogène pour eux. Au-delà de la pression psychologique, quant à la remise en cause et la respectabilité de leur profession, les producteurs de betteraves se trouvent aujourd'hui confrontés à une multiplication des risques d'impasses techniques, qu'il s'agisse de contrôler adventices, ravageurs ou maladies des cultures. Que ce soit sur la réduction (ou la modification des conditions d'usage) des produits phytosanitaires à disposition, l'optimisation de la fertilisation ou sur des questions d'irrigation et de réduction des surfaces productives, c'est tout l'itinéraire technique cultural classique de la betterave qui semble remis en cause. Dans un contexte de forte hausse des coûts de production, de creusement continu du déficit de notre balance commerciale et alors que l'inflation des prix alimentaires est galopante, cette pression politique constante voire croissante sur les moyens de production n'est

pas compréhensible et n'apparaît pas cohérente. D'autant moins quand il s'agit d'assurer la qualité sanitaire des productions et la sécurité alimentaire de nos concitoyens !

Au-delà de l'interdiction des néonicotinoïdes (qui protégeaient les betteraves contre de nombreux insectes, dont le puceron vert vecteur de la jaunisse), les planteurs constatent que la « boîte à outils » s'amenuise dans une tendance de fond difficile à contrer, alors même que les efforts pour diminuer leur impact environnemental sont continus et n'ont même jamais été aussi importants.

Les betteraviers portent cette ambition à bras le corps, en étant force de proposition et en promouvant une innovation rationnelle et raisonnable (évolutions technologiques et matérielles, PNRI, dossiers NBT, betteraves bas-intrants ou carbone par exemple). Mais ils aspirent à évoluer dans un cadre réglementaire stable, qui leur garantisse un accompagnement et soit ambitieux en termes de pérennité économique pour la profession.



Betteraves à bas niveau d'intrants herbicides : quelle percée en France ?

Certaines variétés de betteraves (appelées variétés « SMART ») développées par KWS, SES Vanderhave ou Betaseed, sont tolérantes à un herbicide de la famille des inhibiteurs de l'acétolactate synthase. Le nom de cet herbicide est le CONVISO ONE, commercialisé par Bayer. Ces variétés ont été obtenues par des méthodes classiques de sélection : identification de variété naturellement résistantes à ces herbicides, puis intégration aux programmes de sélection. Elles permettent de réduire le nombre de passages en traitements herbicides et la quantité de matières actives utilisées et, à ce titre, sont appelées « betteraves à bas niveau d'intrants ».

En termes de rendement, ces variétés présentaient en 2022 des résultats de productivité inférieurs de trois à cinq points (par rapport à une base 100) sur le segment de la simple tolérance à la rhizomanie et de cinq à quinze points sur celui de la double résistance rhizomanie-nématodes. Cette productivité est à nouveau testée en 2023 dans les essais ITB-SAS (Services Agronomiques de Sucreries) et, selon leur performance, elles pourront, ou non, faire partie des variétés recommandées par l'ITB pour 2024.

En France, les premières variétés SMART (hors essais) ont été emblavées à hauteur d'environ 3 000 ha en 2023 chez 250 agriculteurs (moins de 1 % des surfaces betteravières françaises). Les retours d'expériences sont positifs avec des parcelles présentant des bons niveaux de propreté. À noter que la réussite du désherbage avec cette technologie est conditionnée au strict respect du protocole (application de l'herbicide au bon stade de développement des adventices). Quelques rares

cas de résistance ont été signalés (matricaires ou arroches notamment) et feront l'objet d'un suivi particulier.

La distribution des semences de ces betteraves a été encadrée et s'est inscrite dans un schéma responsable :

- Mise en place d'une charte et d'un cahier des charges pour le planteur utilisateur et le distributeur de semences,
- Limitation de cette technologie à des situations spécifiques :
 - Parcelles infestées de betteraves sauvages ou présentant des impasses techniques avec les programmes de désherbages classiques,
 - Nécessité de réduction d'IFT dans le cadre de certifications (HVE par exemple) ou dans des cas particuliers (zones de captage, bassins versants).

En 2024, ce segment de marché pourrait représenter 3 à 4 % des surfaces betteravières françaises. Le développement de cette technologie devra continuer à faire l'objet d'un suivi auprès des utilisateurs afin de garantir une utilisation dans les meilleures conditions et une pérennité de son efficacité (avec l'objectif de retrouver de la capacité de production de certaines parcelles spécifiques).

Dans d'autres pays, la percée de ces variétés est très forte, notamment dans l'Est et le Nord de l'Europe (le tiers des surfaces suédoises, l'intégralité des surfaces finlandaises). Là-bas, la motivation principale semble être la simplification du désherbage, quand bien même le rendement est un peu moindre.

6.1. Lutte contre la jaunisse : le PNRI 2020-2023 et sa suite

Le PNRI (Plan National de Recherche et d'Innovation) a été lancé en 2020 dans le but de trouver des solutions opérationnelles, alternatives aux néonicotinoïdes, pour lutter contre la jaunisse des betteraves sucrières. Ce plan, qui bénéficie d'un financement public de 7,2 M€, pour un montant global d'environ 20 M€ sur trois ans (co-financement de l'INRAE, de l'ITB et des semenciers), a été placé sous la responsabilité scientifique de l'INRAE, tandis que sa gestion fonctionnelle est assurée par l'ITB.

Au total, près de 200 chercheurs participent aux 23 projets de recherche retenus et 65 fermes pilotes, représentant une surface de 750 ha, ont été mobilisées pour tester les solutions sur le terrain. Les axes de recherche du PNRI couvrent un large éventail des problématiques scientifiques liées à la jaunisse, allant de la connaissance et la prévision du risque à l'évaluation technique et économique des moyens de lutte, et l'intégralité des résultats est disponible sur le site de l'ITB (<https://www.itbfr.org/pnri>).

Les travaux ont permis de mieux connaître, d'une part les pucerons vecteurs de la jaunisse *Myzus persicae* et, d'autre part les quatre virus : deux polérovirus (BMV et BChV) causant la jaunisse dite modérée, un clostérovirus (BYV) causant la jaunisse dite grave, et un virus de la Mosaïque (BtMV). Les effets de ces virus à différents stades de croissance de la betterave ont fait l'objet de recherches permettant de mieux comprendre le déroulé d'une épidémie de jaunisse et sa gravité, mais aussi de modéliser le risque de jaunisse et de le traduire en recommandations de seuil d'intervention.

Par ailleurs, un projet piloté par l'ARTB porte sur le développement d'un modèle actuariel permettant de reconstituer le risque de jaunisse, afin d'estimer le coût moyen des pertes de rendement induites par la maladie. Les résultats de ce modèle permettent de préfigurer un dispositif assurantiel pour accompagner la filière dans la transition vers une production sans néonicotinoïdes.

En ce qui concerne les solutions pour lutter contre la jaunisse, il a été confirmé que, sur le court et moyen terme, c'est bien la solution génétique qui semble la plus prometteuse : le niveau de tolérance des variétés pourrait devenir convaincant à échéance trois ans. En revanche, à date et dans l'état actuel des connaissances, les autres solutions (hors traitement aphicides) nécessitent d'être affinées pour se traduire en recommandations pleinement convaincantes, que ce soit :

- En termes de résultat (lutte contre les pucerons ou les virus),
- Ou en termes de bilan économique, tant de manière directe (coût financier, ou nombre d'heures de travail) qu'indirecte (effet sur les rendements).

Ces travaux de recherche nécessitent d'être poursuivis pour affiner les modalités techniques des solutions sélectionnées au cours des trois premières années de recherche, d'où la demande de la filière, en 2023, de poursuivre le travail engagé.

Lors de sa visite à Betteravenir le 25 octobre 2023 à Berny-en-Santerre, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture a annoncé la prolongation de trois ans du PNRI, assortie de son recentrage sur les projets de recherche les plus porteurs et prometteurs.

6.2. Pacte Vert européen : des propositions à la mise en œuvre

Le Pacte vert pour l'Europe (« Green Deal ») est un ensemble de mesures visant à engager l'Union Européenne vers ce qui a été appelé, au lendemain des élections européennes de 2019, une « transition écologique » permettant d'atteindre la « neutralité climatique » à l'horizon 2050.

Concernant l'agriculture, la feuille de route Pacte Vert prévoit, d'ici 2030, de réduire de moitié les produits phytosanitaires, de réduire de 20 % les fertilisants, d'avoir 25 % de la SAU cultivée en bio et 10 % de surfaces non productives.

Au-delà de ces grandes orientations assorties d'objectifs chiffrés clairement politiques, c'est l'impact

réel sur le revenu agricole, les filières dans leur ensemble, l'économie des territoires et la souveraineté alimentaire et politique de l'Union européenne qui a besoin d'être évalué.

Il n'en reste pas moins que ces ambitions commencent désormais à se traduire en textes réglementaires communautaires – il s'agit notamment du règlement SUR (utilisation durable des pesticides) et de celui relatif à la restauration de la nature, en cours d'examen par les instances européennes.

6.2.1. Projet de règlement SUR

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est actuellement régie par la Directive CE 2009/128. Pour y intégrer les ambitions politiques du « Pacte Vert » et renforcer l'homogénéité des pratiques au sein de l'Union, la Commission européenne a souhaité faire évoluer cette directive (dont l'objet est de contraindre les États membres à modifier leur propre réglementation) vers un règlement (d'application obligatoire par tous, en l'état), d'où ce projet de règlement dit SUR (« Sustainable Use of pesticide Regulation »).

Selon le processus habituel en vigueur au sein des instances européennes, c'est la Commission européenne qui a rédigé la proposition initiale de texte. Cette proposition est ensuite discutée en parallèle au sein du Parlement européen d'une part, et au sein des États membres d'autre part (Conseil européen) avant d'être discutée, dans le cadre des trilogues auxquels la Commission prend aussi part. En 2023, le Parlement a ainsi débattu du projet de la Commission européenne sous l'égide de la Commission environnement, compétente sur le fond pour ce texte, tandis que la Commission agriculture ne donne qu'un avis.

Les amendements de compromis adoptés en Commission agriculture lors du vote du 9 octobre ont quelque peu assoupli les propositions initiales de la Commission :

- La version initiale de la Commission européenne ambitionne, à échéance 2030, une réduction pour chaque État membre de 50 % de l'utilisation et du risque global des pesticides chimiques, mais aussi de l'utilisation des pesticides les plus dangereux, à partir de la période de référence 2015-2017. La Commission agriculture du Parlement européen entend fixer à 2035 cette limite de 50 %, tout en soulignant que cet objectif est celui fixé pour l'Union européenne prise dans son ensemble, mais que l'obligation à assurer, pour chaque État membre, pourrait se limiter à 35 %, et à partir de la période de référence 2011-2013.
- La version initiale de la Commission européenne visait à l'interdiction totale des produits phytosanitaires dans les zones sensibles, et c'est désormais sur la définition de ces zones que les discussions portent. Un consensus pourrait aboutir sur le fait que leur définition serait laissée aux États membres, en fonction de leurs spécificités locales.
- Par ailleurs, les conditions d'utilisation des pesticides seraient plus strictes, avec, par exemple, la mise en place de conseils indépendants, la certification des applicateurs et des matériels de pulvérisation, le suivi spécifique de certaines cultures ou la mise en place de bandes de non-traitement. On notera que certaines de ces exigences sont déjà en vigueur en France.
- Enfin, un point important reste le financement de l'accompagnement de cette mesure, la Commission agricole du Parlement européen rejetant totalement leur financement par des fonds de la PAC, dont ce n'est pas la finalité.

La Commission environnement, qui s'est prononcée à son tour le 24 octobre, a quant à elle adopté une position globalement plus ambitieuse que la proposition initiale de la Commission européenne. L'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides à l'horizon 2030 est repris avec une période de référence élargie à 2013-2017 pour mieux prendre en compte les efforts déjà entrepris dans les États membres. Elle intègre par ailleurs un second objectif de réduction de 65 % de l'utilisation

des pesticides les plus dangereux. Elle prévoit que les États membres préparent des plans nationaux avec des objectifs spécifiques notamment pour cinq cultures au moins pour lesquelles une réduction de l'utilisation de pesticides chimiques aurait le plus grand impact. Concernant les zones sensibles, l'interdiction des pesticides (hormis ceux autorisés en agriculture bio et les produits de biocontrôle) est confirmée, mais avec des possibilités de dérogations pour les États membres et des flexibilités dans la délimitation de ces zones. Parmi leurs autres propositions votées, on note : l'accélération du processus d'autorisation des pesticides à faible risque et de biocontrôle, la mise en place de clauses miroir ainsi que l'interdiction d'exportation de produits phytosanitaires interdits dans l'Union européenne.

La position du Parlement européen sera votée lors de la session plénière du 20 au 23 novembre 2023, ouvrant ensuite la phase de négociation en trilogues.

6.2.2. Projet de règlement « Restauration de la Nature »

Le projet de règlement relatif à la « Restauration de la Nature » est également une déclinaison du « Pacte Vert », mais sur les enjeux relatifs à la biodiversité – pas seulement en lien avec l'agriculture. Présenté le 22 juin 2022 par la Commission Européenne, le texte initial entend contribuer notamment à « rétablir sur le long terme, de manière continue et durable, la biodiversité et la résilience de la nature dans l'ensemble des zones terrestres et marines de l'Union européenne en restaurant les écosystèmes ». Concernant l'agriculture, il s'agit notamment de mettre en place l'instauration de l'objectif de 10 % de surfaces non productives dans l'Union, fixé dans le cadre du « Pacte Vert ».

Malgré un rejet du texte en Commission agriculture et en Commission environnement, le Parlement européen s'est positionné sur le texte, lors d'un vote en session plénière en juillet 2023. Même si sa vision est plus modérée que le document initial, on y



Nouvelles techniques de sélection : en attente de la décision de la Commission européenne...

Ces dernières années, de nouvelles techniques d'amélioration des plantes sont apparues au gré des découvertes scientifiques : le meilleur exemple est la mise au point des « ciseaux génétiques » CRISPR/Cas9, dont les autrices ont reçu le prix Nobel de chimie en 2020. Ces techniques permettent de faire évoluer le génome d'un individu de manière précise et sans transgénèse (c'est-à-dire sans insertion d'un gène d'une autre espèce), permettant l'amélioration et la sélection ciblée d'une variété, végétale ou animale, de manière beaucoup plus rapide que par la voie classique, qui nécessite plusieurs longues étapes de croisements. Ces techniques sont appelées Nouvelles Techniques de Sélection ou, en anglais, New Breeding Techniques (NBT) voire New Genomic Techniques (NGT).

relève notamment que les mesures de restauration pourraient se concentrer sur les sites existants Natura 2000 (12 % de la SAU française) et que la fixation abrupte des 10 % de surfaces non productives n'est pas reprise.

Le processus des trilogues a, depuis, commencé : les négociations portent désormais sur un texte de compromis entre la proposition initiale de la Commission, l'approche du Conseil et celle du Parlement.

6.3. Optimiser l'empreinte carbone de la betterave : quels leviers, quels financements ?

6.3.1. L'empreinte carbone de la betterave découle avant tout de sa fertilisation

Selon les sources, l'activité agricole, en France, représenterait autour de 20 % des émissions de gaz à effet

À l'échelle mondiale, l'utilisation de ces nouvelles méthodes se développe rapidement et les premières variétés qui en résultent sont déjà commercialisées.

Dans l'Union européenne, le texte réglementaire qui encadre l'utilisation des OGM (la directive CE 2001/18) a été rédigé il y a plus de vingt ans, à une époque où ces techniques n'existaient pas. Son contenu est donc devenu obsolète : sa rédaction actuelle implique en effet un traitement des variétés issues de l'usage de NGT au même plan que celui des OGM du siècle dernier (obtenus par transgénèse). C'est d'autant plus gênant que rien ne distingue ces semences des semences traditionnelles : les mutations obtenues peuvent être obtenues par d'autres techniques, ou même spontanément, la technique permettant juste de cibler et d'accélérer le processus.

Le 5 juillet 2023, la Commission a donc présenté un nouveau projet de règlement. À date, le projet de texte propose la création de deux catégories aux dispositifs différents :

- La première catégorie (NGT1) couvre les variétés dont l'amélioration aurait pu être obtenue de manière conventionnelle – donc celles mentionnées

ci-dessus. Leur procédure de mise sur le marché serait allégée, et l'information « NGT1 » devra suivre la semence (base de données publique, catalogue commun des variétés, jusqu'au sac de semences).

- La seconde catégorie (NGT2) couvre les autres – leur procédure de mise sur le marché resterait proche de celle de la réglementation actuelle sur les OGM : le processus d'autorisation restera fait au cas par cas, et une traçabilité doit être assurée jusqu'au produit final pour permettre d'en informer le consommateur.

Le Conseil des Ministres des États membres devrait se positionner en janvier 2024. Ce dossier est fondamental pour accompagner l'agriculteur et le consommateur européen vers la demande citoyenne. En effet, ces nouvelles techniques de sélection permettent d'accélérer la sélection vers la création de semences permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Pacte vert (réduction des intrants, notamment de produits phytosanitaires) mais aussi plus adaptées au changement climatique.

de serre. Le secteur agricole, l'un des plus impactés par le changement climatique, porte donc également en lui des solutions pour contribuer à son atténuation.

Les « bilans carbone » visent à quantifier les émissions nettes de gaz à effets de serre en équivalent CO₂. S'il est possible d'en établir un relatif à la production de betteraves de manière spécifique, l'exercice a des limites, et notamment :

- L'atelier agricole betteravier s'inscrit à l'échelle de chaque exploitation, dans un système agricole où tous les ateliers sont connectés. Par exemple, la culture précédant la betterave, ou un éventuel atelier d'élevage adjacent, peuvent modifier le bilan de l'atelier betteravier. De même, toutes les réflexions autour de moyennes sont sujettes à caution. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle chaque exercice d'amélioration du bilan carbone d'une exploitation

passé, au départ, par un « bilan carbone », c'est-à-dire un audit de l'exploitation en question.

- Sur le sens également de ce bilan : le produit fini étant le sucre, il importe de réaliser ce bilan en ajoutant la transformation de la betterave en sucre – d'autant que la partie agricole représente la moitié des émissions de carbone, l'autre moitié des émissions résultant de la transformation de la betterave en sucre (mais, ici aussi, avec de grandes différences selon la source d'énergie utilisée).

Néanmoins, en se basant sur un itinéraire calé sur des pratiques standard, l'ITB a chiffré, pour un hectare de betterave :

- Des émissions autour de 2,5 t eq. CO₂, dont les deux tiers sont issus de la fertilisation (et seulement 15 % du poste carburant). Ce poste « fertilisation » pèse autant pour deux raisons :



CGB

D'une part, près du tiers (30 %) de ces émissions provient de la fabrication des engrais azotés, avant même leur application par l'agriculteur. Or le système actuel de production des engrais est particulièrement gourmand en énergie issue presque exclusivement, aujourd'hui, du gaz fossile : le principal handicap de l'agriculteur, en termes de bilan carbone, repose finalement sur le mode de production de son fournisseur d'engrais ;

D'autre part, les pertes au champ par volatilisation, souvent peu évitables, se font à l'état de N_2O , un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO_2 .

- Du stockage de carbone, par les résidus (feuilles, mais aussi résidus de l'interculture précédant la betterave, que l'on comptabilise, par convention, sur la culture principale suivante), de l'ordre de 2,2 t eq. CO_2 sur le très court terme. Mais, sur le plus long terme, l'humification de ces résidus, ici encore, dégage du N_2O : il est ainsi émetteur de près de 3,7 t eq. CO_2 .
- Il en résulte que si, sur le court terme, les émissions de CO_2 d'un hectare de betterave seraient autour de 0,2 t eq. CO_2 , à plus long terme, et du fait du dégagement de NO_2 des résidus de cultures, elles pourraient approcher les 4,0 t eq. CO_2 .

Pour une exploitation moyenne betteravière (17 ha de betterave dans la sole), l'atelier betteravier moyen français représenterait ainsi, dans le modèle choisi ici, des émissions autour de 68 t eq. CO_2 par exploitation.

Dans le même temps, l'ITB et l'ARTB ont mesuré les émissions moyennes totales nettes (émission, stockage, déstockage) d'exploitations-types dans quatre bassins betteraviers ; dans l'exemple picard, constitué d'une exploitation en polyculture de 156 ha en rotation, les émissions ont été chiffrées autour de 510 t eq. CO_2 (dont 80 % seraient liés à la fertilisation).

6.3.2. L'amélioration de l'empreinte carbone de la betterave passe donc par l'optimisation de la fertilisation

Dès lors, l'ARTB, avec l'ITB, a défini en 2023 trois actions permettant de diminuer l'empreinte carbone de la betterave. Ces leviers visent à réduire les apports, ou les pertes, en fertilisants azotés et à augmenter le stockage de carbone du sol :

- **Épandre un engrais organique**, pour réduire ainsi les doses nécessaires en fertilisant minéral et augmenter le stockage de carbone dans le sol. Évidemment, l'intérêt dépend de la nature de l'engrais organique, et de sa disponibilité.

Gain : les meilleurs résultats sont apportés par le fumier bovin (22 t de fumier/ha permettent une économie de 3 t eq. CO₂/ha), mais aussi par les fientes de poules (5 t/ha permettant une réduction de 1 t eq. CO₂/ha), les vinasses (3 t/ha permettant une réduction de 1 t eq. CO₂/ha) et les fumiers de volailles (4 t/ha permettant une réduction de 1 t eq. CO₂/ha).

Coût : par définition ce levier est difficile à chiffrer car il dépend de la disponibilité en engrais organique localement : il varie donc entre 40 et 400 €/ha. Un coût moyen, dans l'exemple de fumier bovin, a été calculé autour de 240 €/ha.

- **Remplacer la solution azotée** par de l'ammonitrate, de manière à réduire les émissions : la production d'ammonitrate est moins émettrice de CO₂ et permet de diminuer les pertes au champ par volatilisation ou lessivage.

Gain : ce levier permet de réduire les émissions de 0,2 t eq. CO₂/ha.

Coût : l'ammonitrate, par rapport à la solution azotée, est plus cher de presque 30 % : le surcoût est estimé à environ 100 €/ha.

- **Utiliser un couvert** d'interculture plus productif, précédant la betterave, composé par exemple d'un mélange avec 50 % de légumineuses (vesce commune) : cela permet, d'une part de stocker du carbone lors de l'enfouissement des résidus, et surtout d'autre part de réduire l'apport d'azote minéral avant semis de betterave.

Gain : par rapport à une interculture classique (moutarde blanche), ce levier permet de réduire les émissions de 0,9 t eq. CO₂/ha de betterave.

Coût : par rapport à une interculture classique (moutarde blanche), ce levier ne coûte pas ; à l'inverse, il permet d'économiser 37 €/ha.

L'application des trois leviers recommandés, dont l'effet effectif et le coût dépendent de chaque exploitation, peut ainsi, en moyenne :

- Permettre de réduire les émissions d'environ 2,3 t eq. CO₂ par ha de betterave, soit une division par deux des émissions dans les cas les plus favorables,

- Pour un coût moyen estimé autour de 300 €/ha : cela représente une augmentation des charges de près de 10 % pour l'agriculture.

6.3.3. Un financement difficile

Le coût pour l'agriculteur ressort donc ici, en moyenne, autour de 150 €/t eq. de CO₂ économisés. Dès lors, à quelles conditions un agriculteur pourra-t-il être motivé pour mettre en oeuvre une telle démarche ? Plusieurs hypothèses, cumulables pour certaines, peuvent être avancées :

Un intervenant extérieur ?

Certaines entreprises souhaitent compenser leurs émissions de carbone par l'achat de « crédits carbone ». À l'heure actuelle le prix d'achat de ces crédits se situe autour de 45 €/t, dont environ 75 % (35 €/t) revient à l'agriculteur, le reste étant prélevé pour l'intermédiation. Il faudrait quadrupler ces valeurs pour que ce modèle soit incitatif dans l'exemple étudié, pour atteindre 200 €/t (prix d'achat).

Or une telle valeur semble illusoire dans l'état actuel d'un marché non protégé : à titre d'ordre de grandeur, ce n'est « que » deux fois le prix des crédits carbone sur le marché ETS (marché réglementé, non fongible à ce stade avec le marché volontaire dont il est question ici), mais presque 20 fois plus cher que ce qu'offre le marché pour du carbone en provenance de pays en voie de développement par exemple.

L'acheteur ?

Une « prime filière » pourrait prendre en charge le surcoût, au moins en partie : l'idée est que les coûts ruissellent jusqu'à l'acheteur final. Dans l'exemple donné, les 300 €/ha de surcoût représenteraient autour de 25 €/t de sucre.

Si l'idée est séduisante, il existe encore peu d'initiatives dans d'autres filières et sur d'autres sujets en mesure d'apporter la preuve que ces dispositifs de « prime filière » puissent être pérennes. En effet, lorsque le système, réputé vertueux, essaime et

devient un nouveau standard, il représente la nouvelle entrée de gamme et devient dès lors plus difficilement valorisable. Pour rester rémunérateur, et donc incitatif, ces initiatives doivent-elles paradoxalement rester minoritaires ? La question mérite d'autant plus d'être posée que le principal mouvement à l'œuvre est actuellement opéré dans le cadre de l'initiative Science-Based Target (SBTI). Pour l'instant non contraignante, cette initiative est en fort développement auprès des industries agroalimentaires et permet de quantifier les baisses d'émissions de carbone, dont une partie repose sur l'action de ses fournisseurs (scope 3). Le développement de cette initiative pourrait-il ainsi, paradoxalement, porter en germe la propre limite de sa valorisation et donc de son intérêt pour les agriculteurs ?

Enfin, pour être optimisée, l'amélioration des pratiques agricoles devrait être conduite sur l'ensemble de l'exploitation et non sur le seul atelier betteravier. Mais, si la logique de « prime filière » repose sur l'ensemble des productions de l'exploitation, il est à craindre une intégration de l'ensemble de l'activité agricole par l'aval – non seulement acheteur des produits finis, mais financeurs également des progrès environnementaux...

Les pouvoirs publics ?

Dès lors que l'objectif de décarbonation de l'appareil productif européen est à l'ordre du jour, il serait logique que le financement des efforts – surtout s'ils sont réputés efficaces – soit, en partie du moins, financé par les pouvoirs publics.

Or le financement public agricole, dans l'Union européenne, repose presque exclusivement sur les financements communautaires à travers la PAC. La crainte de la profession est que l'effort de décarbonation de l'agriculture soit financé par ce biais, par exemple en imposant dans la conditionnalité (donc sans rémunération) des critères liés aux pratiques permettant de réduire les émissions de CO₂, ou en réduisant les financements classiques (Écorégimes par exemple).



Betterave bio, sucre HVE : les raisons de la difficile progression de ces segments de marché

La notion d'agriculture plus « verte » est au cœur des problématiques actuelles. L'évolution des pratiques à adopter par les agriculteurs en faveur d'une agriculture toujours plus respectueuse de la nature n'épargne pas les betteraviers. Quelques planteurs s'engagent aujourd'hui vers des certifications environnementales - Bio ou HVE (Haute Valeur Environnementale) – dont les accès restent limités par des difficultés techniques et économiques sur le terrain.

Il importe donc d'exiger des financements supplémentaires à ceux de la PAC, en rappelant que cette ambition ne figure pas dans les objectifs premiers de la PAC. Certes, ces objectifs peuvent évoluer avec le temps, mais ils restent définis sur des critères socio-économiques par l'article 39 du traité fondateur de l'Union européenne⁽¹⁾. Si le législateur souhaite apporter de nouveaux objectifs à la PAC, une discussion sur son budget doit également avoir lieu.

Cette absence de valorisation actuelle, avec l'espoir qu'elle le soit à moyen terme, peut avoir un effet pervers : inciter l'opérateur à ne pas modifier ses pratiques dans l'attente que, demain, ces évolutions soient mieux valorisées.

(1) « accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en assurant un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ; assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ; stabiliser les marchés ; garantir la sécurité des approvisionnements ; assurer des prix raisonnables aux consommateurs. »

La betterave biologique

C'est en 2018 que les premiers hectares de betteraves bio ont été emblavés sur le territoire français. Ces surfaces ont progressé jusqu'en 2022 (2 600 ha semés) mais ont diminué légèrement en 2023 (2 335 ha semés), représentant moins de 1 % de la sole betteravière française totale. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette moindre performance :

- **La difficile maîtrise des adventices** : la culture biologique de la betterave, à l'image de la betterave conventionnelle, est soumise aux aléas climatiques, aux pressions maladies ainsi qu'aux ravageurs et nuisibles. Facteur économique prédominant en itinéraire bio, c'est le poste de désherbage qui reste le critère ayant le plus de répercussions sur le coût de production⁽¹⁾. En conditions optimales, malgré un bon suivi de la culture et la multiplication nécessaire des passages d'outil avant et après le semis, le recours – lorsque que cela est rendu possible – à de la main d'œuvre pour un désherbage manuel « d'appoint » demeure nécessaire. Le temps de désherbage moyen se situe aux alentours de 75 heures par hectare mais peut localement dépasser les 100 heures par hectare. Un tel besoin en main d'œuvre est économiquement impossible à supporter. L'émergence de nouveaux moyens de désherbage mécanique - via le recours à des robots - pourrait répondre à cette problématique mais ne concerne aujourd'hui qu'une minorité de planteurs en attente d'études techniques et économiques probantes quant à l'utilisation du robot en conditions réelles⁽²⁾.
- **Une énorme prise de risque** : les rendements moyens sont au niveau de la moitié de ceux observés en culture conventionnelle : autour de 50 t/ha à 16 °. Cette moyenne cache néanmoins de grosses disparités : sur le terrain, le rendement peut varier entre 0 (cas de non-récolte pour cause d'envahissement par les adventices) et 80 t/ha dans le meilleur des cas.
- **Les limites économiques liées au marché du sucre biologique** : le sucre de betterave bio pâtit d'une demande limitée par rapport à une concurrence installée du sucre de canne bio. En parallèle les chiffres

d'affaires des magasins bio et de la grande distribution ont baissé respectivement de 8,6 % et 4,6 % en 2022 a contrario du bio local vendu à la ferme en croissance de 3,9 %. Les consommateurs souhaitent donc s'orienter vers des produits de proximité auxquels l'industrie sucrière ne permet de répondre que très partiellement aujourd'hui.

La betterave HVE – Haute Valeur Environnementale

Statut intermédiaire entre le BIO et le conventionnel, la certification HVE s'adresse aux exploitations désireuses de mettre en avant des pratiques agricoles spécifiques. Le nombre d'exploitations certifiées HVE en grandes cultures a doublé, passant de 3 084 à 6 983, entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023. Le référentiel depuis a été modifié, rendant plus contraignant l'accès à la certification, plus particulièrement pour un betteravier :

- **Difficultés techniques** : le durcissement des critères liés à la notion de gestion de la fertilisation va être impactant mais ce sont les exigences sur l'utilisation des produits pharmaceutiques qui seront difficiles à valider pour de nombreuses exploitations betteravières. L'interdiction de l'utilisation des néonicotinoïdes sur traitements de semences oblige les betteraviers à recourir à des traitements foliaires « renforcés » qui pénalisent le calcul des IFT hors herbicides.
- **Un problème de valorisation** : la betterave HVE (hors exceptions) n'est pas financièrement valorisée pour l'agriculteur : il est rémunéré sur la même base que la betterave conventionnelle – un état de fait à lier à la difficulté pour les sucriers de valoriser le label HVE auprès de leurs clients comme auprès des consommateurs de la grande distribution.

(1) À noter que la pression adventice est également contraignante pour les sucreries dont la cadence usine est fortement ralentie du fait de l'obstruction des outils.

(2) <https://www.artb-france.com/nos-analyses/environnement-durabilite/556-betterave-biologique-et-desherbage-robotique.html>

Semer la diversité. Récolter le succès.



Pour les défis de l'agriculture de demain, il ne peut y avoir une réponse unique. C'est pourquoi nous misons sur la diversité, avec un portefeuille de semences qui s'adapte aux défis individuels.
#semerladiversité

www.kws.fr

SEMER L'AVENIR
DEPUIS 1856





Le marché du sucre

2

Le marché du sucre



Le sucre
dans votre café
le matin ?
Merci Alexis !

**BETTERAVIERS,
NOUS SOMMES
FIERS DE VOUS !**

ALEXIS,
BETTERAVIER DANS L'OISE

AIBS, INTERPROFESSION BETTERAVE & SUCRE
AIBS-FRANCE.FR



1. MARCHÉ MONDIAL DU SUCRE

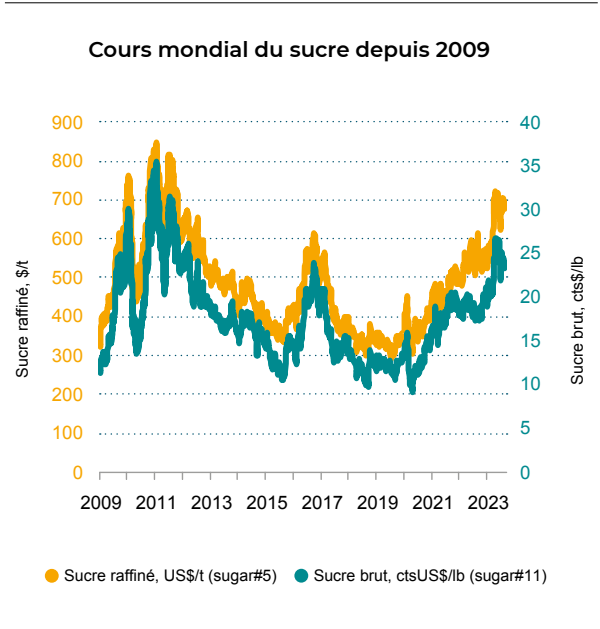
1.1. Synthèse de la campagne 2022-2023

Le prix du sucre sur le marché mondial a progressé tout au long de la campagne 2022-2023, pour atteindre des niveaux jamais vus depuis près de douze ans. Le sucre brut destiné au raffinage (coté en centimes de dollars US par livre américaine, cts\$/lb), qui avait débuté la campagne juste en dessous de 18 cts\$/lb (soit l'équivalent d'environ 400 USD/t), la termine au-dessus de 27 cts\$/lb (soit

environ autour de 600 USD/t). En moyenne, sa valeur aura été supérieure de 17 % à la campagne précédente⁽¹⁾ (qui était déjà supérieure de 14 % à la campagne passée).

(1) Moyenne arithmétique des valeurs hebdomadaires de clôture du sucre brut (ICE, dit NY #11) de 18,8 cts/lb entre octobre 2020 inclus et septembre 2021 inclus, comparée à 22,0 cts/lb pour la période entre octobre 2022 inclus et septembre 2023.

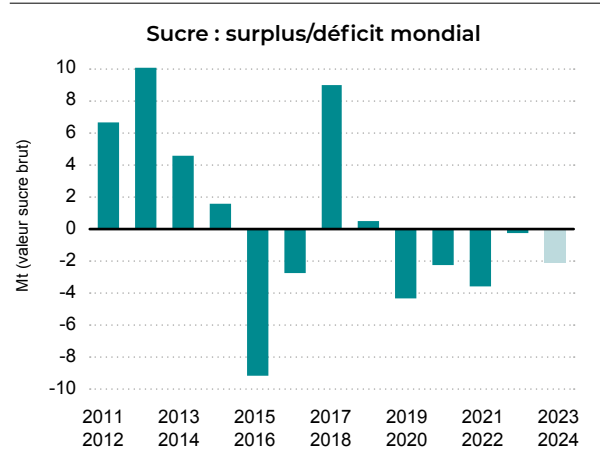
La progression est identique pour le sucre raffiné (coté en dollars US par tonne), qui avait commencé la campagne sous la barre des 530 USD/t et la termine au-dessus de 700 USD/t(2).



Source : CGB, d'après ICE.

Ce mouvement haussier s'inscrit dans une hausse continue, débutée dès l'entrée en campagne 2019-2020 (bien qu'interrompue momentanément par la crise de Covid-19). Elle traduit la succession de déficits mondiaux sur cette période, dans des proportions variables. Initialement envisagée en léger surplus, la campagne 2022-2023 se termine avec un très léger déficit (- 0,1 Mt selon l'agence Standard & Poor's (S&P), sur une base octobre/septembre). Le phénomène pourrait s'amplifier sur la campagne suivante (2023-2024), en raison de l'anticipation de plusieurs mauvaises récoltes, notamment en Asie.

(2) Moyenne arithmétique des valeurs hebdomadaires de clôture du sucre raffiné (ICE, dit Londres #5) de 613,3 \$/t entre octobre 2022 inclus et septembre 2023 inclus, comparée à 527,4 \$/t pour la période entre octobre 2021 inclus et septembre 2022.



Source CGB, d'après S&P et ISO, base d'octobre à septembre.

1.1.1. Production : la remontée brésilienne ne permet pas de combler les déficits asiatiques

Près de 70 % des exports mondiaux proviennent de trois grandes régions (Brésil, Inde, Thaïlande) – les informations qui en émanent dictent donc fortement les évolutions du marché mondial. Sur une campagne observée d'octobre à septembre, comme c'est le cas en Union européenne, le marché a ainsi évolué au gré des résultats des campagnes asiatiques (Thaïlande et Inde) pendant l'hiver et le printemps, puis selon les résultats des campagnes sud-américaines entre le printemps et l'été (le Brésil commençant sa récolte en avril), avant d'enchaîner avec les anticipations des récoltes futures asiatiques.

1.1.1.1. Thaïlande

La campagne cannière de la Thaïlande se déroule entre novembre et juin. Alors que le pays avait connu des campagnes de production autour de 15 Mt de sucre (2017-2018 et 2018-2019), le pays a tout juste atteint les 11 Mt en 2022-2023 et la campagne suivante pourrait être inférieure à 10 Mt. Dans ce pays qui a partiellement mis fin à la régulation de son marché du sucre en 2018, les surfaces de canne se réduisent depuis de manière presque continue – un mouvement amplifié par le fait que la valeur de la principale culture alternative, le manioc, a pris plus de 40 % en moins de deux ans, portée par la demande chinoise à des fins d'alimentation animale notamment. La crainte de rendements décevants, comme

cela a été le cas ces dernières années, et alors alors que le phénomène « El Niño » est annoncé en 2023, renforce cette tendance sachant qu'une nouvelle baisse de 20 % des surfaces est annoncée pour la campagne 2023. Alors que le pays avait exporté plus de 10 Mt sur le marché mondial en 2017-2018, les plus pessimistes estiment que ce volume pourrait être divisé par deux au cours de la campagne 2023-2024.

1.1.1.2. Inde

La campagne indienne s'étale d'octobre à septembre (comme celle de l'Union européenne). Alors que le pays avait produit plus de 39 Mt de sucre en 2021-2022, il a reculé à 35 Mt en 2022-2023, pénalisé par des rendements décevants mais aussi par une politique en faveur de l'éthanol qui commence à porter ses fruits et détourne une partie de la canne produite du débouché sucre. Avec les surplus conséquents du pays (de 2017 à 2019), le pays avait instauré des aides à l'exportation qui s'étaient traduites par sa condamnation par l'OMC en 2021. À la suite de ces événements, l'Inde avait décidé de réduire ses surplus en favorisant la production de bioéthanol à partir de canne. Ce débouché a permis de réduire la production de 3,5 Mt de sucre en 2021-2022 et de 4,5 Mt en 2023-2024, au profit du bioéthanol.

Très sensible aux moussons, le pays est en grand risque face à au phénomène climatique 'El Niño' qui impactera vraisemblablement les chiffres de la campagne qui débutera en novembre 2024. Alors que le gouvernement avait autorisé 11 Mt d'exportation en 2021-2022, certains analystes estiment probable l'absence de quotas d'exportation sur la campagne à venir.

1.1.1.3. Brésil

La campagne cannière brésilienne débute en avril. Elle a été annoncée prometteuse pour 2023-2024 dès son démarrage : on estimait que le pays pourrait produire plus de 42 Mt de sucre, soit une hausse de 9 % par rapport à la campagne précédente. Si cela était confirmé, ce serait la meilleure campagne après celle de 2020-2021 (43,3 Mt). Alors que la surface

brésilienne est annoncée constante (+0,1 %), le rendement est en progression, ainsi que la part de canne dédiée au sucre – au détriment d'un bioéthanol moins compétitif. En effet, à son arrivée au pouvoir en janvier 2023, Lula a demandé une refonte de la politique de prix de Petrobras, afin de lutter contre l'inflation. Elle s'est traduite par une baisse du prix de la 'gasolina' (l'essence locale, incorporant en moyenne 25 % d'éthanol) de 5 % sur les six premiers mois de l'année, impactant le prix du bioéthanol. Cela a eu pour conséquence de limiter l'intérêt du débouché biocarburant, dans un contexte de prix du sucre élevé. On estime que, sur toute la campagne 2023-2024, 49 % de la canne sera utilisé pour produire du sucre : c'est quatre points de plus que l'année dernière, mais quinze points de plus qu'en 2019-2020 !

Néanmoins, ces annonces en provenance du Brésil n'ont pas eu d'effet baissier sur le marché, en raison d'une évolution opposée des prévisions de récoltes asiatiques.

1.1.2. Une consommation qui reprend et un environnement économique en support

Selon S&P, la consommation de sucre dans le monde devrait dépasser les 188 Mt en 2022-2023, en progression de près de 1 % par rapport à la campagne précédente, établissant un nouveau record (+ 45 Mt en vingt ans). Cette hausse de la consommation est néanmoins moindre que lors de la campagne précédente (+2,7 %), exceptionnelle car intervenue dans un contexte de reprise d'activité post-Covid.

Le cours de la devise brésilienne, le Réal, face au dollar US, est un facteur important d'évolution des cours du sucre : près de 40 % du sucre exporté dans le monde provient du Brésil, mais est échangé en dollars US. On craignait les effets de la réélection de Lula à la présidence du Brésil sur la résistance de la monnaie du pays face au dollar US : il n'en a rien été. Au contraire, le Réal a pris 3 % sur la campagne. Sa valeur moyenne, entre octobre 2022 et septembre 2023, s'établit à 5,08 BRL/USD contre 5,24 BRL/USD

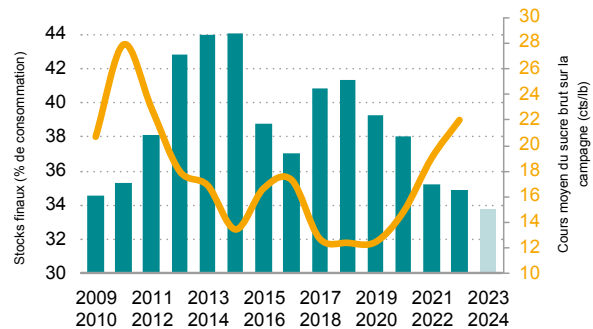
un an auparavant – et passe même sous les 5 BRL/USD à partir de juin 2023. La reprise de la monnaie brésilienne a donc agi comme un léger support pour les cours du sucre. Enfin, les spéculateurs ont également contribué à alimenter la hausse des cours, anticipant un déficit d'offre. Alors qu'ils avaient été nets-acheteurs (engagements agrégés sur le marché de New-York) de 2,7 Mt, en moyenne sur la campagne 2021-2022, ils l'étaient de 5,8 Mt en 2022-2023, avec un pic à 8,4 Mt en mai 2023.

1.2. Anticipations pour la campagne 2023-2024

Les analystes estiment inévitable un nouveau déficit sur la campagne d'octobre 2023 à septembre 2024, même si l'ampleur varie selon les sources, entre - 0,9 Mt (Czarnikow) et - 5 Mt (Green Pool). Dans l'état des récoltes annoncées, on s'attend en effet à des stocks de fin de campagne (septembre 2024), inférieurs à 34 % de la consommation

annuelle : c'est un niveau historiquement bas, de nature à soutenir le marché mondial, au moins jusqu'à l'ouverture de la future campagne brésilienne au printemps 2025. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'une nouvelle envolée de ce marché survienne, comme ce fut le cas en 2010, d'autant plus si les spéculateurs lui montrent un regain d'intérêt.

Stocks mondiaux de fin de campagne et prix moyen du sucre sur le marché mondial



Source CGB, d'après S&P, ISO et Czarnikow.

GÉOPOLITIQUE DU SUCRE

La filière française face à ses futurs

À l'heure de grandes transformations touchant l'économie mondiale et les équilibres géopolitiques, l'agriculture refait surface. Indispensable à la sécurité alimentaire, elle est appelée à jouer un rôle dans la transition énergétique non sans être chahutée par les dérèglements climatiques. Le sucre, dont la demande globale continue de croître, n'échappe pas à ces enjeux. Aussi une analyse stratégique qui dépasse les seules considérations nutritionnelles et environnementales s'avère-t-elle nécessaire.

Issu principalement de la canne, ce produit de large consommation s'obtient également grâce à la betterave sucrière, une culture-clé en Europe. Or depuis la fin des quotas sucriers européens en 2017, cette filière traverse une époque mouvementée. Aux fluctuations des prix s'ajoutent des incertitudes réglementaires, industrielles et agricoles. La France, pleinement concernée par ces dynamiques, saura-t-elle préserver ce secteur, alors que ses objectifs de souveraineté sont actuellement redéfinis ?

Cet ouvrage entend plus largement questionner le devenir d'une filière, de l'amont avec la production de betteraves, à l'aval avec les industries sucrières, au moment où la France s'interroge sur les contours de sa puissance agricole, tandis que certains pays, comme le Brésil, l'Inde ou la Russie, placent le sucre au centre de leurs ambitions. Quels pourraient alors être les futurs de la betterave dans les territoires français et européens ? Serions-nous cohérents à vouloir arracher la betterave de nos champs ? Ne serait-ce pas plutôt responsable d'en planter durablement ?

Sébastien Abis est directeur du Club DEMETER et chercheur associé à l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS). Il est également enseignant à l'Université catholique de Lille et à JUNIA, ainsi que chroniqueur et conférencier.

Thierry Pouch est économiste, chef du service études économiques et prospective aux Chambres d'agriculture France, chercheur associé au laboratoire REGARDS de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne et membre de l'Académie d'agriculture de France.



COLLECTION ENJEUX STRATÉGIQUES



ISBN : 9782493756015

Prix : 14 €

www.iris-france.org

Sébastien Abis et Thierry Pouch

GÉOPOLITIQUE DU SUCRE

Sébastien Abis
Thierry Pouch

PARU EN
NOVEMBRE 2023

GÉOPOLITIQUE DU SUCRE

La filière française face à ses futurs



COLLECTION ENJEUX STRATÉGIQUES



Si les années récentes ont souligné l'imprévisibilité des crises majeures (Covid, guerre en Ukraine), relevons toutefois qu'il est peu probable d'avoir de bonnes surprises concernant les rendements. D'une part, le climat semble être entré dans un cycle El Niño, pour la campagne en cours, ce qui devrait se traduire par des déceptions en termes de rendements de la canne à sucre et par d'éventuelles difficultés dans l'étape de récolte de la canne en Asie et en Amérique centrale et du Sud. Enfin, à l'échelle du globe, on anticipe des conséquences délétères d'une moindre fertilisation sur les rendements, en raison de la flambée du prix des engrais en 2022 – même si cela reste très difficile à chiffrer.

Cela dit, les niveaux de consommation de sucre dans le monde restent très incertains, et tout particulièrement en cas de forte inflation. Si S&P prévoit une progression de la consommation de 1,0 %, l'ISO l'anticipe à 0,2 %. Cet écart correspond à près

de 1,5 Mt de sucre sur le bilan : l'incertitude est donc du même ordre de grandeur que le déficit attendu par certains analystes !



Azerbaijan-stockers-Freepik

Zoom

El Niño, késaco ?

El Niño est un épisode cyclique climatique naturel qui se produit, en moyenne, tous les deux à sept ans, et dure généralement de neuf à douze mois. Son premier signe d'apparition est le réchauffement des températures de surface de l'océan Pacifique tropical.

En juillet 2023, l'Organisation Météorologique Mondiale estimait « extrêmement probable (à 90 %) que l'épisode El Niño se poursuive au cours du second semestre 2023, [...] au moins de force modérée. » Il ajoutait que son effet sur « les températures mondiales se manifeste généralement dans l'année qui suit son développement et [El Niño] sera donc probablement plus apparent en 2024 ».

Concrètement, pendant un phénomène El Niño, la zone sud de l'Amérique latine connaît un temps humide en début d'année calendaire, alors que l'Asie et l'Océanie ont un temps plus sec qu'à l'ordinaire. La situation est encore plus marquée entre

juin et août, avec des températures plus fortes qu'à l'accoutumée en Amérique latine et une poursuite des sécheresses en Asie et Océanie.

Or, ces zones où l'impact climatique d'El Niño est le plus important (Amérique latine, et notamment Brésil, Inde, Thaïlande et Australie) correspondent aux principales zones de production de sucre. En effet, 70 % du sucre exporté dans le monde (donc celui qui dicte la valeur du marché mondial) provient de ces zones.

Les annonces d'El Niño font donc craindre des moindres productions de sucre dans le monde, et, par ricochet, une envolée des cours. Cela explique la position à l'achat des spéculateurs sur les marchés à la veille de la campagne 2023-2024, ce qui alimente encore cette tendance !

Il faut dire que la dernière apparition majeure d'El Niño remonte à la campagne 2015-2016 : on se souvient que cette campagne avait vu la production de sucre mondiale passer sous les 175 Mt (contre plus de 180 Mt les trois campagnes précédentes) ; il avait ensuite fallu deux campagnes pour renouer avec une production supérieure à 180 Mt.

2. MARCHÉ EUROPÉEN DU SUCRE

2.1. Synthèse de la campagne 2022-2023 dans l'Union à 27

2.1.1. Bilan provisoire (UE-27)

	2022-2023 Provisoire	2021-2022
Stock début	1 520 000	1 225 000
Production	14 608 000	16 618 000
Importations	2 344 000	1 498 000
Dont ACP-PMA	520 000	460 000
Dont CXL	648 000	205 000
Dont Balkans & Moldavie	120 000	121 000
Dont Ukraine	390 000	20 000
Dont Amérique Centrale et Andine	216 000	227 000
Dont Afrique du Sud	150 000	150 000
Dont Autres (droit plein,...)	300 000	315 000
Produits transformés : imports	780 000	780 000
Total offre	19 252 000	20 121 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	13 500 000	13 742 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 200 000	1 400 000
Chimie, Pharmacie	650 000	750 000
Bioéthanol	550 000	650 000
Exportations vers les pays-tiers	3 200 000	3 459 000
Sucre en l'état	500 000	801 000
Sucre dans les produits transformés	2 700 000	2 658 000
Total demande	17 900 000	18 601 000
Différence : stock fin de campagne	1 352 000	1 520 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants (stockage, production), c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185.

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

2.1.2. Détail des postes

2.1.2.1. Stocks de début

Les fabricants et raffineurs européens de sucre sont tenus de transmettre à la Commission européenne des informations sur le niveau du stock de sucre qu'ils détiennent. La campagne 2021-2022 a débuté avec un stock de début de campagne de 1,5 Mt, un niveau en légère progression mais toujours sous la moyenne quinquennale, estimée autour de 1,7 Mt (le fait que la Commission européenne ne diffuse pas de données sur les bilans européens pré-Brexit rend difficile son estimation).

2.1.2.2. Production

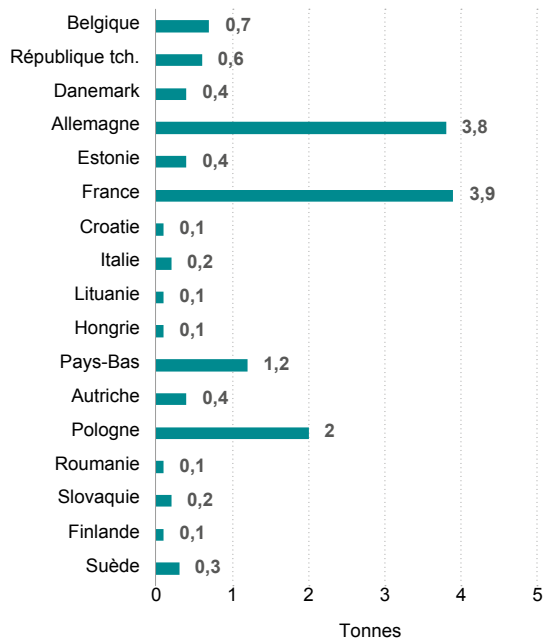
Des surfaces inférieures à leur moyenne sous quota

Les surfaces de l'Union européenne ont baissé pour la cinquième campagne consécutive (- 3 %) : 1,34 Mha ont été récoltés en 2022-2023, soit une surface similaire à la dernière moyenne quinquennale sous quota (1,35 Mha). La baisse a été prononcée dans certains pays de l'est et du centre de l'Union (-11 % en Pologne – qui les augmentera d'autant la campagne suivante, -10 % en Autriche), moins fortement en Belgique (- 5 %) ou en France (- 1 %). L'Allemagne et les Pays-Bas les ont augmentées de 2 %.

Un rendement dans la moyenne olympique quinquennale

Le rendement moyen européen affiche 10,74 t de sucre par hectare, soit une légère progression par rapport à sa moyenne olympique (+ 3 %).

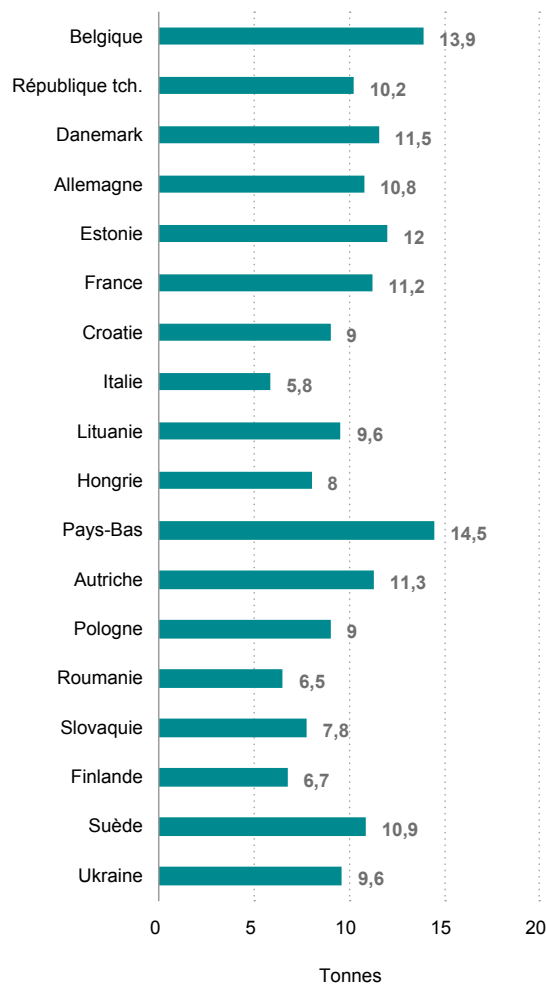
Production de sucre sur la campagne 2022-2023



Rendement moyen lors de la campagne 2022-2023, en tonne de sucre par hectare (D'après CGB, CIBE et Commission européenne, à partir des déclarations de production de sucre et des surfaces récoltées).

Il en résulte une production de sucre estimée à 14,6 Mt dans l'UE-27, en progression de 2 % par rapport à la campagne précédente mais inférieure de 5 % à la moyenne olympique (15,4 Mt).

Rendement moyen de la campagne 2022-2023

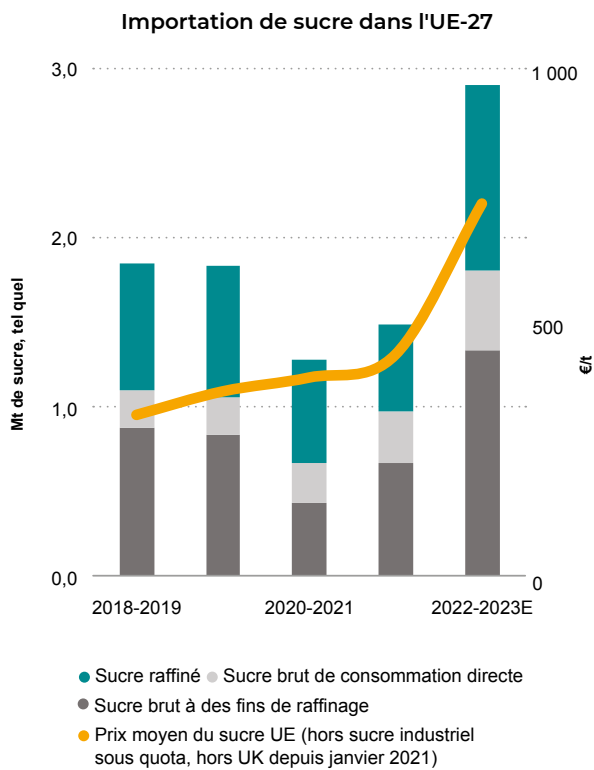


Production de sucre sur la campagne 2022-2023, en millions de tonnes de sucre (d'après CGB, CIBE et Commission européenne).

2.1.2.3. Importations : l'Union européenne importatrice nette pour la cinquième campagne successive

Au cours de la première campagne sans quota (2017-2018), l'Union européenne avait été largement excédentaire. Depuis lors, le recours à des importations a été nécessaire pour équilibrer le bilan

européen, déficitaire sur les cinq dernières campagnes. Sur la campagne 2022-2023, et hors sucre dans les produits transformés, l'Union a importé 2,3 Mt pour équilibrer son bilan : un tel niveau n'avait pas été observé depuis la fin des quotas. Sur la campagne, l'Union à 27 aura ainsi été importatrice nette de 1,8 Mt (importations de 2,3 Mt et exportations de 0,5 Mt)

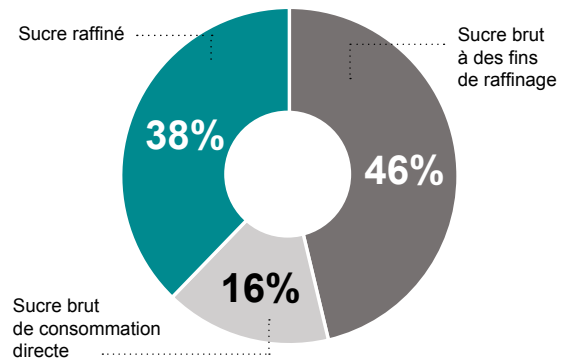


Source : CGB, d'après extraction Eurostat et Observatoire des prix. Les volumes référencés diffèrent des volumes exprimés en bilan, car correspondent aux mois effectifs des échanges tels que référencés sur Eurostat.

Types de sucre importés

Au fil des ans, la part du sucre raffiné dans les importations est relativement stable et proche de celle du sucre brut à raffiner. En revanche, la part du sucre roux de consommation directe augmente de manière continue et représente désormais entre 15 et 20 % du sucre importé.

Type de sucre importé dans l'UE-27 en 2022-2023

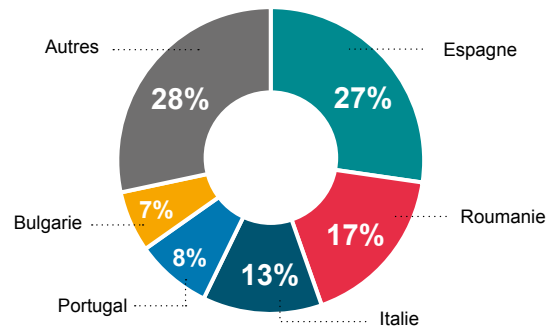


Source : CGB, d'après extraction Eurostat (hors RPA).

Quels pays européens importent du sucre ?

Jusqu'à présent (et depuis le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne), quatre pays concentraient la plus grosse partie des importations de sucre : l'Espagne tout d'abord, qui s'approvisionne également en sucre blanc français pour le quart de sa consommation, suivie de l'Italie, puis, à des niveaux proches, du Portugal et de la Bulgarie.

Pays européens importateurs de sucre en provenance de Pays-Tiers en 2022-2023

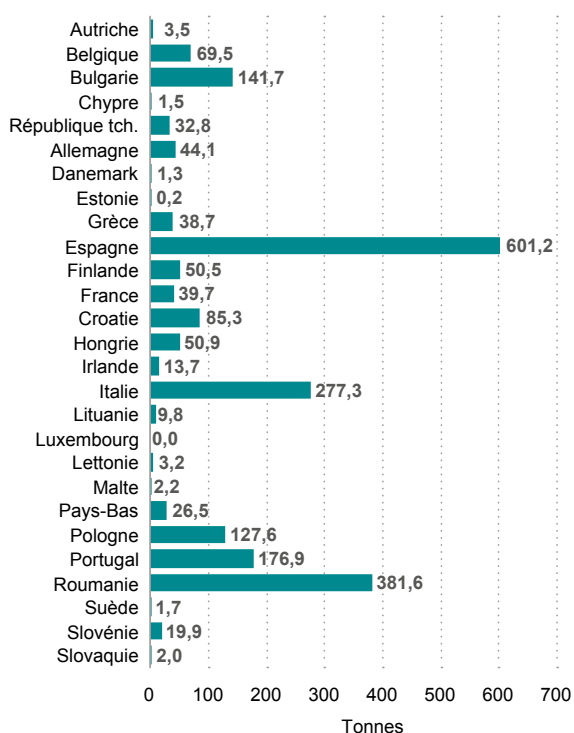


Source : CGB, d'après extraction Eurostat, sur les neuf premiers mois de campagne.

Pendant cette campagne, ces équilibres demeurent mais la Roumanie, jusqu'à présent absente de ce palmarès, figure à la seconde place, avec plus de 380 000 t importées sur les seuls neuf premiers mois de campagne. Deux explications à cela :

- En premier lieu, le pays a réduit ses surfaces de 10 000 ha, du fait de la non-ouverture de l'usine de Ludus sur la campagne 2022-2023 : autrefois propriété de Tereos, elle a depuis été vendue et fonctionnera à nouveau en 2023-2024.
- Par ailleurs, la Roumanie reçoit la majorité des importants volumes de sucre exportés par son voisin ukrainien : la Commission européenne estime que 30 % du sucre ukrainien a pour destination la Roumanie.

Principaux pays importateurs de sucre dans l'Union européenne en 2022-2023



Source : CGB, d'après extraction Eurostat, sur les neuf premiers mois de campagne, en milliers de tonnes de sucre.

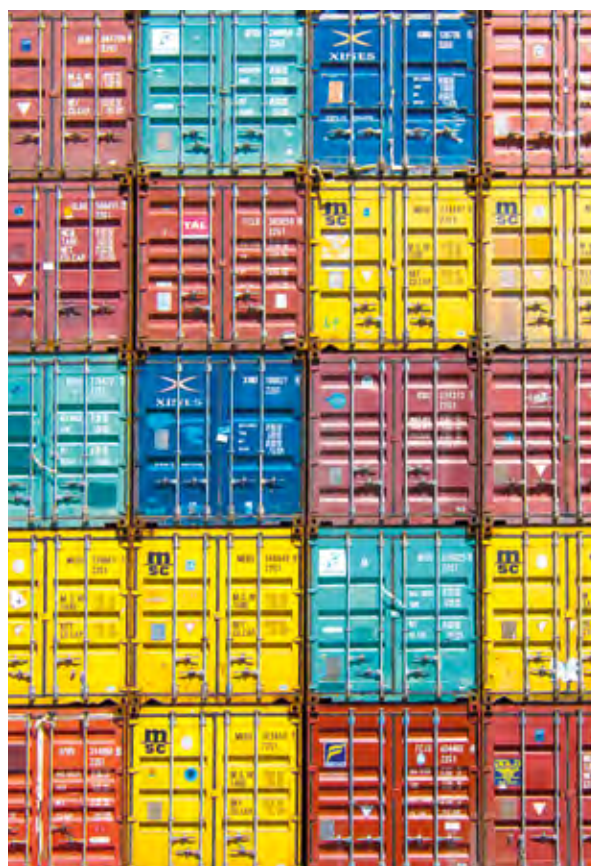
Provenance du sucre importé

Les modalités d'importation du sucre sur le territoire de l'Union européenne sont précisées dans la partie 3.2.1. et expliquent en grande partie les différences de provenance :

- Plus du tiers du sucre importé en 2022-2023 (0,8 Mt, sur les neuf premiers mois de campagne) provient du Brésil, principalement en raison des

contingents dits CXL, dont il aura été quasiment l'unique bénéficiaire : Cuba et l'Australie n'ont pas utilisé leur quota, et celui de l'Inde est très réduit (autour de 5 000 t).

- Un quart (23 %) est en provenance de pays bénéficiant de l'Accord « Tout Sauf les Armes » (pays dits les moins avancés), en vertu de la possibilité pour ces pays d'exporter vers l'Union européenne sans limite de volume ni droit de douane. Il s'agit majoritairement de Maurice (28 % de ces volumes), mais aussi de Belize (20 %), d'Eswatini (17 %) et du Cambodge (13 %).
- 18 % de ces importations sont le fruit d'accords de libre-échange négociés par l'Union européenne avec certains partenaires ciblés (Afrique du Sud, Guatemala et Colombie notamment).
- Mais la grande nouveauté cette année est l'accès au marché européen du sucre ukrainien : alors que le flux était limité à 20 000 t autrefois, il a atteint près de 390 000 t au cours de la campagne passée, soit 18 % des importations européennes.



Guillaume boduc-unsplash



Faudra-t-il désormais inclure l'Ukraine dans l'équilibre sucrier européen ?

En novembre 2013, le gouvernement ukrainien décide, à la surprise de l'Union européenne, de ne pas signer l'« accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine », que les deux parties venaient pourtant de négocier, au profit d'un accord avec la Russie – un événement qui se soldera par la « révolution de février » en 2014, précurseur du conflit avec la Russie.

Pour soutenir le mouvement pro-européen du pays, la Commission européenne décide alors de l'application unilatérale de cet accord en juin 2014 : concernant le sucre, l'Ukraine peut envoyer 20 070 t par an, sans droit de douane, vers l'Union européenne – un volume atteint chaque année depuis cette date.

À la suite de l'invasion russe en Ukraine (février 2022), la Commission européenne a suspendu en mai 2022 et pour une durée d'un an (qui sera ensuite renouvelée) les droits de douane sur tous les produits importés d'Ukraine. Cela devait permettre à l'Ukraine d'exporter ses surplus historiques, notamment céréaliers, dont les flux historiques vers l'export étaient mis en péril par l'invasion.

Dès la campagne 2022-2023, près de 400 000 t de sucre ukrainien sont importées dans l'Union : majoritairement en Roumanie (31 %) mais également en Pologne (12 %) et en Italie (10 %).

Le volume est tel qu'en juin 2023, l'Ukraine craint pour la disponibilité de sucre sur son propre territoire : compte-tenu des prix dans l'Union, le risque est réel pour le pays de manquer de sucre et le pays annonce interdire ses exportations de sucre jusqu'à septembre 2023, date de l'ouverture de sa nouvelle campagne.

Entre-temps, motivé par les prix du sucre sur ce nouveau débouché, le pays a augmenté ses surfaces de quelques 20 %, officiellement, certains chiffres officiels mentionnant 35 %. Dans ce cadre, la Commission européenne s'attend à un afflux de quelques 700 000 t de sucre ukrainien sur le marché européen lors la campagne 2023-2024. La filière européenne s'en est plaint et demande l'instauration d'un volume limité de sucre, pour éviter une baisse brutale des cours (qui pénaliserait y compris la filière ukrainienne). Certains appellent aussi à un fléchage de ce sucre vers un usage exclusivement industriel, d'autant plus qu'il répond à des normes de production différentes de celles de l'Union européenne.

À moyen et plus long terme, ce dossier est capital. L'Ukraine est un pays au potentiel agricole gigantesque et une ouverture totale des frontières agricoles semble inconciliable avec la pérennité de la filière européenne. Ce sujet dépasse le cadre de la filière sucre et l'actualité céréalière européenne en a largement fait les frais en 2023. En effet, d'une part, la réserve de crise européenne a été vidée en vue de compenser les chutes de prix dans plusieurs pays de l'Est de l'Union. D'autre part, les tensions politiques entre la Commission européenne et plusieurs pays de l'Est, qui avaient décidé de fermer unilatéralement leur marché en estimant que la Commission européenne n'apportait pas de réponse concrète à la situation, ont atteint un niveau rarement connu par le passé. Et le dépôt par l'Ukraine, le 21 septembre 2023, d'une demande de concertation à l'OMC vis-à-vis de la Pologne, de la Hongrie et de la Slovaquie, ne semble pas de nature à calmer ces tensions...

2.1.2.4. Consommation de sucre sur le territoire communautaire : peu d'informations disponibles

Principaux postes de consommation

En préalable, rappelons que le niveau de consommation de sucre dans l'Union européenne est calculé par la Commission européenne, en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il est donc estimé, et ce avec moins de précision que par le passé, notamment concernant le sucre non-alimentaire, l'alcool et le bioéthanol. Pire : le retrait du Royaume-Uni de l'UE rend les comparaisons entre années délicates, la Commission européenne ne souhaitant pas diffuser de données communautaires sans le Royaume-Uni avant l'effectivité du Brexit.

La Commission européenne estime la consommation de sucre dans l'Union autour de 14,7 Mt en 2021/2022 :

- La consommation de sucre à des fins alimentaires est estimée à 13,5 Mt en 2021-2022. Selon certains experts, la baisse de consommation de sucre alimentaire dans l'Union européenne avoisine, structurellement, 0,1 à 0,2 Mt par an. Mais l'absence de données fiables ne permet pas d'étayer cette hypothèse. Depuis la fin des quotas, le sucre n'enregistre aucune perte de parts de marché au profit de l'isoglucose, lui aussi soumis à la fin du régime des quotas – son volume de production baisse encore en 2022-2023 à 0,4 Mt (contre 0,7 Mt sous quota).
- La part de sucre utilisé à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) semble relativement stable, autour de 0,6 à 0,7 Mt. Néanmoins, en l'absence d'information précise sur ce segment de marché depuis la fin des quotas, ce chiffre semble fragile.
- Enfin, on estime que l'équivalent de 0,5 à 0,6 Mt de sucre a été utilisé à des fins de production d'éthanol (en dehors de la production à partir des jus verts, qui représente autour de 50 000 ha de betteraves en France, 10 000 ha en Allemagne et 7 000 ha en République tchèque), sans information quant à la part représentée par l'alcool traditionnel (de bouche, chimie, pharmacie,

cosmétique et autres) et le bioéthanol carburant. Concernant la France, on estime que la production d'alcool de betterave est dédiée pour moitié à un usage carburant et pour moitié aux autres usages. Au surplus, le débouché pharmaceutique représenterait la moitié des utilisations hors carburant.

Prix du sucre pendant la campagne

Le prix du sucre européen fait l'objet d'un suivi par la Commission européenne, à partir des données transmises mensuellement par les sucriers à leurs États membres. Il s'agit de prix « sortie sucrerie », correspondant à du sucre livré le mois de la notification, indépendamment de la date de négociation du contrat.

Depuis octobre 2017, l'observatoire européen du prix moyen communautaire s'est enrichi de prix régionaux correspondant à trois grandes régions européennes : les prix pratiqués en France sont ainsi moyennés avec ceux pratiqués en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas (et au Royaume-Uni jusqu'à décembre 2020).

Traditionnellement, une grosse partie des contrats (volumes et prix) relatifs à une campagne d'octobre de l'année N à septembre de l'année N+1 se négocie au cours de l'été N. Compte-tenu des bilans prévisionnels disponibles à l'été 2022, basés sur un rendement moyen appliqué à la surface ensemencée dans l'Union, les analystes anticipaient un besoin d'importation de sucre brut important, nécessitant l'activation des contingents CXL (voir partie 3.2.1) au droit de 98 €/t. Ce montant est à ajouter aux coûts du fret et du raffinage (au plus haut à l'époque : avec la guerre en Ukraine, le gaz était alors à 100 €/MWh), qui étaient alors envisagés autour de 150 à 200 €/t. Ces montants (droits de douane et coûts de transport et de raffinage) devaient donc s'ajouter au prix anticipé du sucre brut : à l'été 2022, le terme d'octobre 2023 pour le marché mondial du sucre brut était autour de 18 cts/lb, soit autour de 375 €/t.

Ceci explique que, dans la région incluant la France, les 600 €/t ont été dépassés dès décembre 2022 et, dans un contexte de moindre disponibilité, ont progressé pour dépasser les 800 €/t. La valeur moyenne sur la campagne ressort à 732 €/t (valeurs octobre-juillet) contre 437 €/t pour la campagne précédente, soit une progression historique de 67 %, induite par le manque de disponibilité sur le territoire européen, consécutive à l'effondrement des surfaces résultant de la crise post-quota.

Au-delà de la vision agrégée des prix donnée par l'Observatoire des prix du sucre de la Commission européenne, se procurer du sucre, pour les acheteurs qui ne s'étaient pas couverts, s'est avéré de plus en plus difficile tout au long de la campagne. Son prix sur le marché spot s'est maintenu à des niveaux jamais vus, au-delà des 1 000 €/t. Cette envolée s'explique par la conjonction d'un marché mondial ferme, d'un fret toujours élevé, de faibles disponibilités en sucre blanc des pays ACP/PMA et surtout de l'envolée du coût du raffinage en Europe, conséquence de l'explosion des cours européens du gaz début 2022, consécutivement à la guerre en Ukraine.



Jcomp - Freepik

2.1.2.5. Exportations de sucre vers pays-tiers : réduites à peau de chagrin

Le manque de disponibilité en sucre n'a permis d'en exporter que 0,5 Mt hors de l'Union européenne, durant la campagne 2022-2023 : c'est presque trois fois moins que le niveau habituel durant la période sous quota (limitation réglementaire annuelle à 1,35 Mt) !

Seulement trois pays communautaires ont expédié des volumes significatifs de sucre hors UE (au-delà de 10 000 t sur la campagne) : la France (53 % des exports), la Pologne (20 %) et l'Allemagne (17 %).

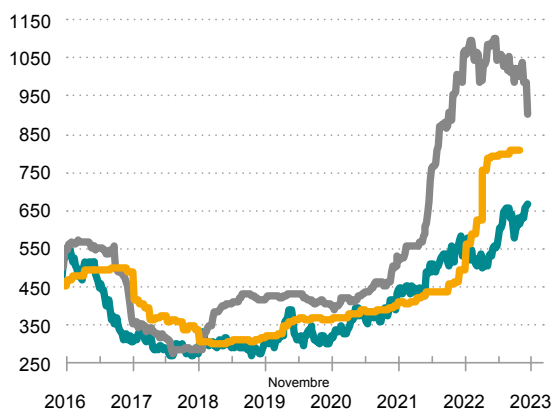
En raison de ce volume excessivement faible, les destinations les plus rémunératrices ont été privilégiées. Quatre destinations ont ainsi représenté 75 % des volumes :

- Trois sont des marchés proches, et que l'on peut qualifier de « quasiment communautaires » :
 - 45 % des volumes sont à destination du Royaume-Uni (exclusivement depuis la France),
 - 11 % vers la Suisse (très principalement depuis l'Allemagne),
 - et 5 % achetés par la Turquie (exclusivement depuis la France) ;
- Et enfin 13 % est à destination d'Israël, en vertu de l'Accord de Libre Echange liant l'UE-27 à ce pays (majoritairement depuis la Pologne, mais également de France et d'Allemagne).

Les autres destinations représentent des flux inférieurs à 10 000 t sur la campagne.

Prix du sucre sur l'Union européenne depuis la fin des quotas

Prix équivalent sortie sucrerie française, en €/t



Prix spot : d'après S&P retraité ; prix effectivement livré : d'après région 2 de l'Observatoire

- Marché mondial (marché à terme du sucre blanc converti en €/t)
- Prix spot ● Prix effectivement livré

Source : CGB d'après CE et S&P.



Brexit : bye-bye, le sucre européen !

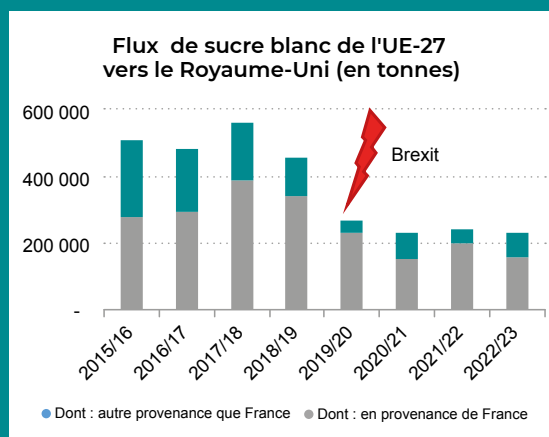
Depuis le 1er janvier 2021 (date effective du Brexit), le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. La relation commerciale entre les deux entités est encadrée par un « accord de commerce et de coopération », conclu le 24 décembre 2020 qui stipule que les flux de sucre et d'éthanol ne sont soumis à aucun droit de douane, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Néanmoins, le gouvernement britannique s'est octroyé un contingent d'importation « Erga omnes » (toutes origines confondues) de sucre roux à raffiner, sans droit de douane, de 260 000 t : l'ambition était de faciliter les activités du raffineur britannique Tate & Lyle.

En pratique, il s'agit principalement de sucre brésilien (le plus compétitif), à l'état de sucre brut, qui est entré en concurrence directe avec le sucre européen, et notamment français : les volumes importés de France ont ainsi été divisés par deux, passant d'une moyenne de 300 000 t entre 2015/2016 et 2019/2020, à environ 150 000 t en 2022-2023.

Et ce mouvement d'éviction du sucre communautaire sur le sol britannique pourrait s'accroître. En effet, depuis le 31 mai 2023, un accord de libre-échange est entré en vigueur entre le Royaume-Uni et l'Australie, qui se traduit par une libéralisation totale du commerce de sucre australien sur le territoire britannique au terme de huit années de transition : la première année (base octobre/septembre), le contingent sans droit de douane sera de 80 000 t de sucre à raffiner, puis cette quantité augmentera de 20 000 t tous les ans jusqu'à l'échéance des huit années, où il n'y aura plus de volume maximal (à partir de 2031). L'arrivée du premier bateau australien a été accueillie, en grande pompe, en septembre 2023, avec 33 000 t de sucre à bord du navire.

Pour la filière française, le Brexit s'est donc déjà traduit par une réduction de 50 % des expéditions de sucre français vers le Royaume-Uni, soit la perte d'un débouché équivalent à la production d'une sucrerie française de taille moyenne (150 000 t). Et ce volume devrait encore se réduire – et à terme disparaître ? – dès la campagne 2023-2024.



Source : CGB, d'après Commission européenne (Eurostat).

Rappelons qu'avant même le Brexit la filière exprimait des craintes quant à la possibilité de swap, c'est-à-dire d'exportation de sucre britannique vers l'Union à 27, pour résorber un excédent alimenté par des importations massives en provenance de pays tiers. Cette crainte, à date, n'a pas été vérifiée : le Royaume-Uni n'a pas exporté de sucre vers l'UE-27 au cours des derniers mois. Mais l'accord avec l'Australie appelle néanmoins à la vigilance, car, à terme, le volume d'importation britannique de sucre brut australien n'aura plus de limite.

2.1.2.6. Stocks finaux : dans la moyenne très basse

Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2022-2023, le stock de sucre en fin de campagne devrait avoisiner 1,3 Mt, niveau inférieur d'environ 24 % à sa moyenne quinquennale (1,7 Mt), ce qui explique la bonne tenue des prix spot pendant la campagne.

Niveau des stocks finaux en UE-27 x 1,000t



Source : CGB, d'après FAM et Commission européenne.

Sous quota, la valeur retenue est la somme du stock de sucre du quota et du sucre reporté. Les données antérieures au Brexit ont été approximées en allouant 0,2 Mt de stock au Royaume-Uni.

2.2. Marché français du sucre

2.2.1. Bilan provisoire

	2022-2023 Provisoire	2021-2022
Stock début	439 000	367 000
Production	4 117 000	4 745 000
Dont métropole	3 963 000	4 550 000
Dont DOM	154 000	195 000
Importations	320 000	296 000
Dont UE	220 000	209 000
Dont pays tiers	100 000	87 000
Produits transformés : imports (UE & PT)	819 000	853 000
Total offre	5 695 000	6 261 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	3 330 000	3 524 000
Dont France	1 850 000	1 884 000
Dont UE	1 480 000	1 640 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	850 000	1 000 000
Chimie, Pharmacie	350 000	400 000
Bioéthanol	500 000	600 000
Exportations de sucre vers les pays tiers	300 000	453 000
Produits transformés : exports (UE & PT)	836 000	845 000
Total demande	5 316 000	5 822 000
Différence : stock fin de campagne	379 000	439 000

Les produits des jus verts (autour de 50 000 ha estimés en 2022-23) ne sont donc pas comptabilisés ici. L'allocation entre sucre alimentaire, sucre industriel (chimie, pharmacie) et bioéthanol est sujette à caution, FranceAgriMer ne communiquant plus ces informations. Les exportations de sucre français vers le Royaume-Uni sont comptabilisées en « pays tiers ».

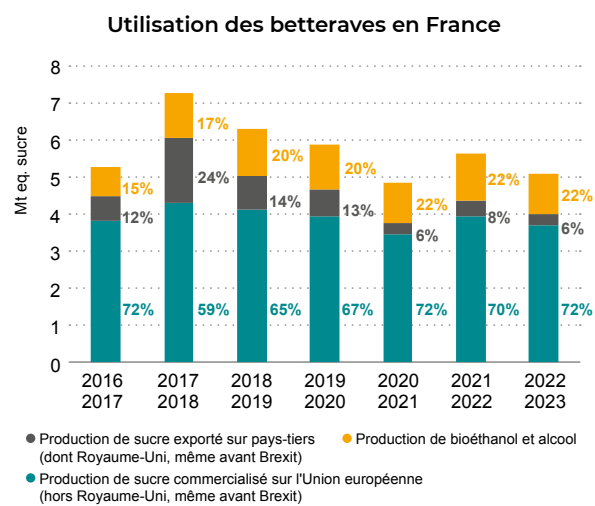
Source : CGB, FranceAgriMer.

2.2.2. Devenir du sucre produit en France

2.2.2.1. Devenir du sucre issu des betteraves françaises

La consommation française de sucre est calculée par FranceAgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Elle est donc estimée, avec moins de détails que par le passé : les autorités françaises refusent désormais de diffuser les volumes consacrés au bioéthanol, au sucre alimentaire et au sucre non-alimentaire, pourtant renseignés par les industriels lors des déclarations.

Le débouché éthanol devrait représenter 22 % du débouché des betteraves en France, que ce soit à partir de jus-vert (environ 50 000 ha) ou d'équivalent sucre (0,5 Mt). La part de betteraves transformées en bioéthanol et alcool semble avoir atteint un palier. Ces débouchés représentent environ un cinquième des betteraves transformées, mais leur moindre rentabilité par rapport au sucre pourrait se traduire par une érosion de ces utilisations non alimentaires de betteraves au cours de la campagne 2023-2024.



Source : CGB, surfaces traitées en jus verts incluses.

2.2.2.2. Livraisons de sucre dans d'autres États membres de l'Union

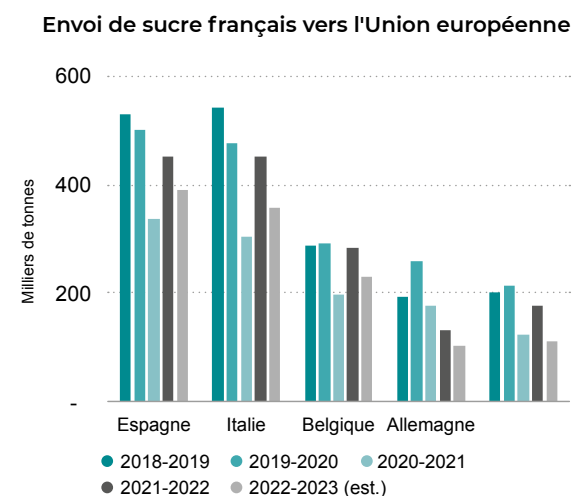
L'Espagne et l'Italie ont toujours été les deux principaux acheteurs de sucre français – d'ordinaire autour de 0,5 Mt chacun. Faute de disponibilité, ces



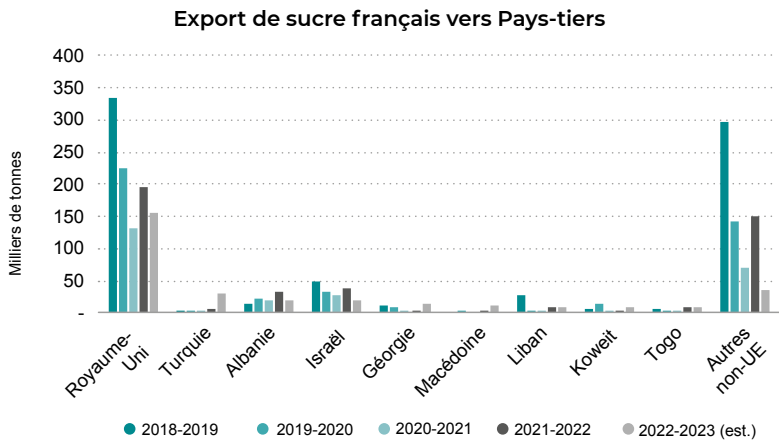
Cultures sucre et Franck DUNOUAU

deux destinations n'ont pas dépassé les 400 000 t chacune, mais représentent conjointement toujours plus de 60 % du sucre français expédié vers l'Union européenne – et la moitié (50 %) du sucre quittant le territoire français, toutes destinations confondues.

Viennent ensuite la Belgique et l'Allemagne, mais, s'agissant de la Belgique, il s'agit avant tout de transit de volumes destinés à des exportations vers pays tiers et pour l'Allemagne, ces volumes s'inscrivent dans une logique d'optimisation de flux transfrontaliers (près de 100 000 t de sucre ont quitté la France pour l'Allemagne, et autour de 60 000 t ont fait le trajet inverse).



Source : CGB, d'après Eurostat.



Source : CGB, d'après Eurostat.

2.2.2.3. Exportations de sucre sur pays tiers

Le volume exporté sur pays-tiers a tout juste atteint 300 000 t, en baisse d'un tiers par rapport à l'an dernier, faute de disponibilité. Et, en dehors du Royaume-Uni qui représente la moitié de ce volume, aucune destination n'a représenté un volume supérieur à 30 000 t.

Zoom

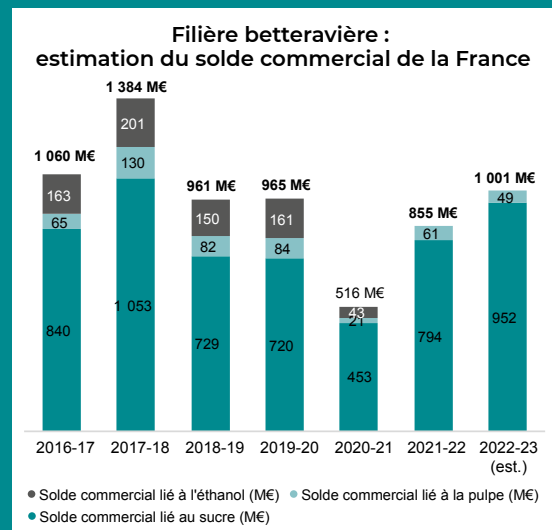
La filière betteravière, un atout pour le commerce extérieur français

En 2022 (année calendaire), la France a enregistré le pire déficit commercial de son histoire, d'un montant de 164 Md€ (contre 85 Md€ en 2021) – une situation largement aggravée par l'importance du poste de l'énergie dans le contexte de la guerre en Ukraine. L'agroalimentaire et l'agriculture constituent un des rares postes excédentaires (+ 10 Md€), derrière l'aéronautique (+23 Md€) et les parfums et cosmétiques (+12 Md€), mais devant les produits pharmaceutiques (+3 Md€).

Ainsi, malgré des volumes exportés en forte réduction, faute de disponibilité en sucre, en 2022-2023, la belle remontée des prix mondiaux et européens a permis à la filière betteravière de dégager un nouvel excédent commercial de 1 Md€. Ce bon résultat repose avant tout sur le débouché sucre. En effet, en ce qui concerne les autres débouchés :

L'excédent des pulpes en France diminue, principalement du fait de l'augmentation de leur utilisation en méthanisation (voir partie consacrée à la pulpe) ; **Et, depuis 2021-2022**, le débouché éthanol est

déficitaire. La faible visibilité quant à la politique encadrant ce secteur est un puissant frein aux investissements industriels qui pourraient permettre d'accompagner la forte croissance de la demande intérieure (voir partie 3 sur les biocarburants). Cela contraste avec l'excédent commercial de l'ordre de 200 M€ généré par les exportations françaises d'éthanol il y a quelques années. Entre octobre 2022 et septembre 2023 c'est, à l'inverse, un déficit autour de 320 M€ qui est attendu...



Source : CGB, à partir d'extractions Trade Data Monitor (Eurostat). Le solde de l'éthanol alloué à la filière est la moitié du solde total entre 2016-17 et 2020-21 (inclus) car la moitié de l'éthanol produit en France l'est à partir de betterave. Après 2021-22 (inclus), la composante éthanol est déficitaire.

2.3. Perspectives de campagne européenne 2023-2024

2.3.1. Bilan prévisionnel européen (UE-27)

	2023-2027 Prévisionnel	2022-2023 Provisoire
Stock début	1 352 000	1 520 000
Production	15 300 000	14 608 000
Importations	2 536 000	2 344 000
Dont ACP-PMA	600 000	520 000
Dont CXL	650 000	648 000
Dont Balkans, Moldavie	120 000	120 000
Dont Ukraine	700 000	390 000
Dont Amérique Centrale et Andine	216 000	216 000
Dont Afrique du Sud	150 000	150 000
Dont Autres (droit plein,...)	100 000	300 000
Produits transformés : imports	780 000	780 000
Total offre	19 968 000	19 252 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	13 500 000	13 500 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 300 000	1 200 000
Chimie, Pharmacie	650 000	650 000
Bioéthanol	650 000	550 000
Exportations vers les pays-tiers	3 700 000	3 200 000
Sucre en l'état	1 000 000	500 000
Sucre dans les produits transformés	2 700 000	2 700 000
Total demande	18 600 000	17 900 000
Différence : stock fin de campagne	1 368 000	1 352 000

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

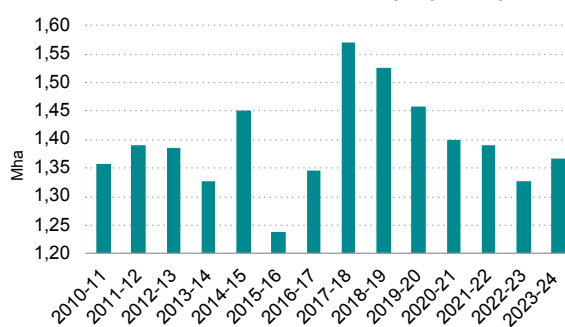
Source : CGB, d'après CE.

2.3.2. Détail des postes

2.3.2.1. Production : vers un retour à un niveau sous quota

Après cinq années consécutives de baisse, les surfaces européennes ont progressé de 2% en 2023-2024, grâce à des ensemencements en hausse notamment en Pologne (+ 17 %), en Belgique (+ 5 %) et aux Pays-Bas (+2 %). L'Allemagne est stable et la France accuse une nouvelle baisse (proche des - 6 %).

Surface betteravière en Europe (EU-27)



Source : CGB, d'après Commission européenne. Surface hors jus-vert (50 à 60 000 ha en France, 7 000 ha en Rep. Tchèque et 10 000 ha en Allemagne)..

Les semis ont été tardifs, partout dans l'Union européenne. Néanmoins, le climat de l'été a été globalement favorable, et on attend un rendement moyen, sur l'Union européenne, autour de 11 t de sucre par hectare, soit environ 1 % de progrès par rapport à la moyenne quinquennale olympique.

La production communautaire, hors jus-vert, mais en incluant les DOM (0,2 Mt) est ainsi annoncée à 15,3 Mt : un niveau identique à la situation sous quota (dernière moyenne quinquennale de 15,5 Mt pour l'Union à 27, DOM inclus).

2.3.2.1. Une campagne à nouveau importatrice nette

Les niveaux de consommation restent très incertains et la Commission européenne anticipe, sans étayer cette hypothèse, une stabilité de ce poste et de ses composants.

Les importations devraient dépasser 2,5 Mt, notamment en provenance d'Ukraine. Le bon niveau de prix attendu sur la campagne, fruit de négociations qui ont eu lieu durant l'été - en amont de la récolte, alors que le risque jaunisse était maximal - devrait permettre l'importation de sucre sous contingent CXL.

En raisonnant à stock constant, il y aurait donc autour de 1,1 Mt disponible pour l'export, limité aux marchés traditionnels (pays limitrophes et marchés faisant l'objet d'un accord bilatéral comme Israël) : c'est 0,2 Mt de moins que le volume historiquement exporté sous l'ère des quotas.

Hors produits transformés, on attend donc une campagne européenne déficitaire d'environ 1,4 Mt.

2.3.2.2. Des prix annoncés en hausse

Depuis la veille de la campagne 2022-2023, le sucre dépasse les 1 000 €/t sur le marché spot : la campagne est déficitaire depuis quatre campagnes successives, dans un climat de marché mondial porteur et de guerre en Ukraine impactant les prix de l'énergie.

C'est dans ce contexte que les négociations commerciales entre acheteurs et vendeurs de sucre ont débuté pour la campagne 2023-2024 durant l'été 2023. Ajoutons que les semis 2023 ont été perturbés par les conditions climatiques du printemps : ils accusent près d'un mois de retard, partout dans l'UE, limitant de facto l'expression du rendement betteravier, avec des surfaces emblavées à un niveau historiquement modeste. Enfin, les craintes relatives à la jaunisse étaient alors au plus haut, notamment en France, en raison de l'interdiction en janvier 2023 par la Cour de Justice de l'Union européenne d'utiliser des semences enrobées avec des néonicotinoïdes. Il n'en fallait pas davantage pour faire émerger le risque d'avoir un déficit européen de sucre nécessitant de recourir à des importations à droits de douane pleins (339 €/t pour le sucre brut). Sous cette hypothèse, avec des frais de transport et de raffinage estimés autour de 100-150 €/t, la prime du marché européen peut atteindre 450 à 500 €/t par rapport à un marché mondial, à l'époque, autour de 450 €/t.

On peut donc attendre un cours européen situé entre 900 et 1 000 €/t sortie sucrerie, tout du moins pour les volumes contractualisés à l'été (probablement autour de 70 à 80 % des volumes).



Freepik



France-Allemagne : la France perd le match des surfaces



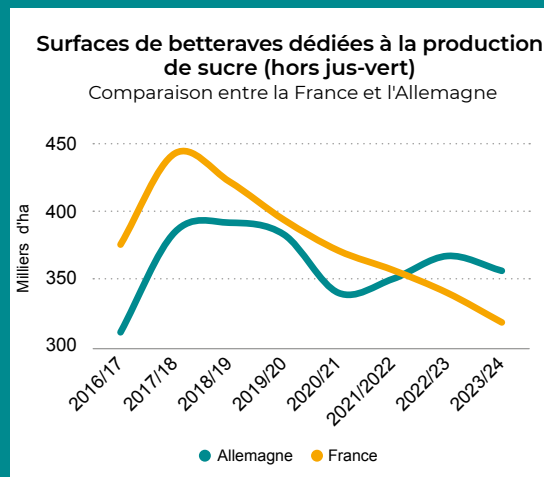
Rawpixel.com - Freepik

Depuis la fin des quotas, pour beaucoup de planteurs français, la betterave est passée du statut de culture la plus sûre et la plus rentable de l'exploitation à celui de la culture la plus à risque.

En effet, en six campagnes, les difficultés ont été multiples :

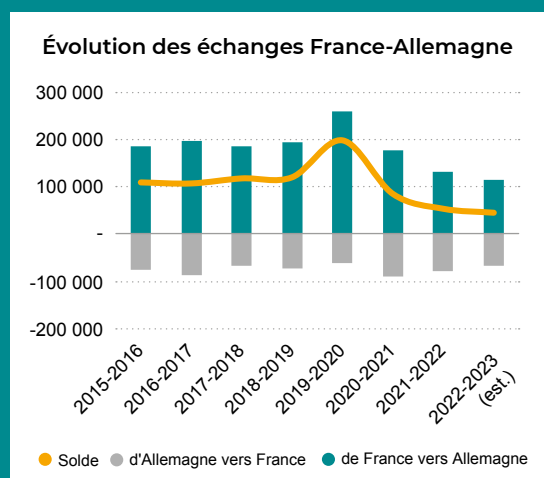
- Crise économique de la filière, entre 2017 et 2021, avec un prix moyen du sucre sous les 400 €/t pendant 46 mois consécutifs ;
- Crise sanitaire, liée à la jaunisse (2020) ;
- Crise technique avec, en 2021 et 2022, des restrictions réglementaires drastiques sur les successions culturales (associées à la dérogation relative aux néonicotinoïdes) : certains planteurs ont été conduits à revoir leurs surfaces betteravières pour ne pas pénaliser des productions considérées comme plus rentables. Cette situation s'est accentuée avec la mise en place des Écorégimes, avec la nouvelle PAC en 2023, qui impose un nouveau cadre aux rotations culturales et plus de place aux légumineuses ou aux oléagineux ;
- Et enfin, en 2023, fin de la possibilité d'utiliser des semences enrobées avec néonicotinoïdes.

Alors que l'Allemagne (qui autorise l'utilisation d'acétamipride en traitement foliaire) a réussi à inverser la tendance de baisse des surfaces dès la reprise des cours du sucre en 2021, la France n'y parvient pas encore.



Source : CGB, d'après Commission européenne.

Cette moindre dynamique française par rapport à l'Allemagne se traduit également dans nos échanges transfrontaliers : alors que le solde commercial (exports nets de la France vers l'Allemagne) était d'environ 100 000 t en période de quotas, il est désormais deux fois inférieur. Ce n'est pas du fait d'une progression des flux d'Allemagne vers la France, mais bien parce que l'Allemagne semble avoir moins besoin du sucre français que par le passé.



Source : CGB, d'après Eurostat.

3. COMMERCE INTERNATIONAL : MODALITÉS APPLICABLES AU SUCRE ENTRANT SUR LE TERRITOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE

3.1. Règles générales

Le sucre brut entrant sur le territoire communautaire est soumis à un droit de douane de 339 €/t et le sucre blanc à un droit de douane de 419 €/t. Ces droits sont prohibitifs, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela étant, de nombreuses exceptions

douanières existent (accord Tous sauf les armes, accords commerciaux bilatéraux), qui selon les besoins du marché, permettent que 10 à 20 % du sucre consommé sur l'Union soit importé en exemption totale de droits.

Rappelons que, jusqu'à présent, ces exceptions douanières ne sont encadrées par aucune condition relative aux moyens de production du sucre concerné (produits phytosanitaires ou respect du droit du travail sur les plantations, par exemple).



L'OMC, de désillusions en désillusions ?

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) traverse une crise depuis le constat de l'impossibilité (voire la remise en cause de cet objectif) de mettre en place une libéralisation des échanges mondiaux par le biais du dialogue multilatéral, ce qui était l'ambition de la conférence fondatrice de Doha (2001). Conséquence de cette situation, qui vient encore renforcer l'affaiblissement de l'OMC, les discussions bilatérales (d'État à État, ou de groupes d'États à groupes d'États) sont désormais privilégiées, bien que l'on sente grandir le scepticisme de l'opinion publique sur ces sujets, notamment en Europe.

Depuis mars 2021, l'américano-nigérienne Ngozi Okonjo-Iweala a pris la direction de l'Organisation. Elle a notamment pour tâche de réformer une structure qui semble à bout de souffle et les initiatives européennes pour l'appuyer semblent, pour l'instant, peu productives.

L'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC n'est pas fonctionnel depuis 2019, en raison de la décision des États-Unis d'y bloquer la nomination de nouveaux juges, nécessaires à son fonctionnement. Cela signifie que si une décision est prise par l'ORD et que la partie fautive ne souhaite pas l'appliquer, elle peut arguer du fait que sa décision de faire appel ne peut pas être examinée.

Entre 2003 (attaque du « Règlement Sucre » européen) et 2016, le sucre n'a pas fait l'objet de dépôt de plainte à l'OMC. Depuis lors :

- Le 4 avril 2016, le Brésil (rapidement rejoint par l'Union européenne puis le Guatemala) a demandé l'ouverture de consultations avec la Thaïlande au sujet de sa politique sucrière, partiellement revue depuis. Le dossier est, à ce jour, toujours à l'état de consultation.
- Le 16 octobre 2018, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de sa politique d'importation de sucre. L'Union européenne, puis la Thaïlande et le Guatemala, ont rapidement demandé à participer aux consultations. Aucune suite n'a été donnée à date. Le dossier est, à ce jour, toujours à l'état de consultation.
- Le 27 février 2019, le Brésil et, indépendamment, l'Australie, ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde au sujet du soutien interne accordé aux planteurs de canne à sucre, et des subventions à l'exportation de sucre fourni par le gouvernement à ses opérateurs. Le 11 mars 2019, le Guatemala faisait de même. Dans la foulée, le Costa Rica, l'Union européenne et la Thaïlande se sont joints à ces plaintes. L'établissement d'un groupe spécial a été accordé et a rendu ses conclusions le 14 décembre 2021, estimant que les pratiques reprochées à l'Inde étaient effectivement incompatibles avec les règles de l'OMC. Trois jours après, l'Inde a notifié sa décision de faire appel de cette décision auprès de l'Organe d'appel. **Mais, puisque cet Organe d'appel n'est pas en mesure de fonctionner, l'Inde reste libre de continuer ses pratiques !**

3.2. Le Régime de perfectionnement actif (RPA), porte d'entrée de 10 à 20 % du sucre importé en Europe

Un régime douanier particulier, encadré par l'OMC et décliné dans la réglementation communautaire, permet d'importer des produits sans droit de douane, à la condition qu'ils fassent l'objet d'une exportation ultérieure, après transformation : c'est le Régime de perfectionnement actif (RPA).

Ce régime est utilisé pour le sucre : dans l'esprit, il permet, par exemple, d'importer du sucre brut sur le territoire de l'Union afin de le raffiner et d'exporter le sucre obtenu sur pays tiers. Un autre exemple est l'importation de sucre raffiné afin de confectonner des produits transformés (biscuits, etc.), eux-mêmes exportés sur pays tiers.

Le RPA représente, ces dernières années, entre 10 et 20 % des volumes de sucre importés dans l'Union, soit 360 000 t en 2022-2023.

Dans la pratique, un fabricant de sucre de betterave qui exporte du sucre sur pays tiers, même proche (exemple : Suisse, Norvège, etc.) peut acquérir, de par ces volumes d'export, des licences d'importation pour du sucre brut, même en vue de procéder à des importations sur un autre État membre. Ces licences peuvent faire l'objet d'un commerce au sein de l'Union.

3.3. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant des pays considérés comme les plus pauvres du globe (pays dits PMA) ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et ce, sans limitation de volume depuis 2009. Cinquante pays sont concernés par ces facilités d'exportation,

originellement issues des Accords de Cotonou signés en 2000, en vertu de l'accord dit « Tout sauf les Armes » (EBA, Everything But Arms).

Les volumes ainsi importés atteignaient, sous quota, environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne. La faible compétitivité de ces pays face aux concurrents de plus en plus nombreux sur le territoire européen (voir ci-dessous), ainsi que les conséquences de la fin des quotas en Europe, ont marginalisé ces provenances.

Sur la dernière campagne, par manque de disponibilité dans ces pays, mais aussi car les statistiques n'intègrent désormais plus le Royaume-Uni, leur volume a tout juste atteint les 0,5 Mt.

3.4. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : plus d'1/2 Mt à droits réduits

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'élargissement de l'Union européenne (notamment lors de l'intégration de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents à droits de douane réduits applicables à leurs anciens fournisseurs, appelés 'contingents CXL'. Les droits applicables dépendent des droits qui étaient en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union, et sont le fruit de négociations bilatérales visant à dédommager les anciens partenaires, pour qu'ils puissent continuer à commercer avec lui comme par le passé.

Avec le Brexit, une partie de ces contingents a été répartie entre le Royaume-Uni et l'Union à 27, en fonction de l'historique. Il n'est pas à exclure que certains bénéficiaires contestent cette division : l'Australie, par exemple, a obtenu gain de cause et l'intégralité du volume d'export lui étant alloué lorsque le Royaume-Uni était dans l'Union reste autorisé pour la seule UE à 27 dorénavant.

Les règles en vigueur sont désormais les suivantes ⁽³⁾ :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	5 841	0
	2022/23 et précédentes	308 518
	2023/24 (exclusivement)	285 654
	2024/25 et suivantes	353 219
	2022/23 (exclusivement)	18 009
Brésil	2023/24 (exclusivement)	54 028
	2024/25 (exclusivement)	5 963
	2022/23 (exclusivement)	54 028
	2023/24 (exclusivement)	5 963
	2024/25 (exclusivement)	4 472
Tout pays tiers (« Erga Omnes »), hors Royaume-Uni	2017/2018 et suivantes	260 390
		98

Soit, pour 2023-2024, un total de 690 770 t à droits réduits, voire nuls :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	5 841	0
	285 654	98
Brésil	54 028	54
	5 963	11
Tout pays-tiers (« Erga Omnes »), hors Royaume-Uni	260 390	98

(3) Formalisées par le règlement 761/2020.

En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que le Centre-Sud, qui, lui, parvient,

par sa compétitivité, à être le fournisseur historique quasi exclusif de l'origine Erga Omnes. Le Brésil, dans son ensemble, dispose donc d'un accès pour 606 035 t à droits réduits : près de 90 % des volumes CXL.

3.5. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas pour un total de près de 0,8 Mt

Des accords de libre-échange que l'Union européenne a conclus avec ses partenaires résulte fréquemment l'instauration de contingents (c'est-à-dire des volumes maximum) de sucre pouvant entrer sur le territoire européen sans droit de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer. À noter qu'aucun d'entre eux n'encadre les conditions de production du sucre concerné (produits phytosanitaires ou droit du travail par exemple).

La Commission européenne a refusé de réouvrir des négociations avec les pays bénéficiaires à la suite du Brexit, quand bien même le Royaume-Uni en était le premier bénéficiaire : les volumes, jusqu'alors applicables à l'Union à 28, le sont désormais pour l'Union à 27.

Les contingents actuellement applicables, pour un potentiel de 775 910 t sans droits de douane en 2023-2024, sont les suivants :

- **Contingents sans droits de douane avec plusieurs pays à l'est de l'Europe** pour un minimum de 267 680 t de sucre :
 - Région des Balkans : 202 210 t sur la campagne 2023-2024, répartis ainsi : Albanie (1 000 t), Bosnie-Herzégovine (13 210 t), Serbie (181 000 t) et Macédoine (7 000 t).
 - Moldavie : 37 400 t par année civile, avec notification à la Moldavie dès 70 % de son remplissage ; la Moldavie doit alors justifier de son augmentation d'envoi qui, si cela s'avère justifié, peut dépasser le contingent.
 - Géorgie : 8 000 t par an.

- Ukraine : 20 070 t par an initialement. Depuis l'invasion russe en février 2022, ce contingent est caduc : l'Union européenne a levé les droits de douanes sur les produits importés en provenance d'Ukraine en juin 2022 (voir encadré dans la partie précédente).

- **Contingents sans droits de douane avec plusieurs pays d'Amérique centrale et andine :** 330 700 t sur l'année civile 2023 et 338 230 t sur l'année civile 2024 (en progression de 7 530 t par an, tous les ans, sans limitation de durée) :
 - Colombie : 63 860 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 1 860 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 80 600 t en 2023 et 82 460 t en 2024 ;
 - Pérou : 22 660 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 660 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 28 600 t en 2023 et 29 260 t en 2024 ;
 - Panama : 12 360 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 360 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 15 600 t en 2023 et 15 960 t en 2024 ;
 - Amérique centrale : 154 500 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 4 500 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 195 000 t en 2023 et 199 500 t en 2024 ;
 - Équateur : 10 000 t sur l'année civile depuis 2017, en progression de 150 t tous les ans à partir de 2018 (sans limitation), soit 10 900 t en 2023 et 11 050 t en 2024.
- **Contingents sans droit de douane avec l'Afrique du Sud :** 150 000 t, réparties ainsi : 100 000 t de sucre brut, et 50 000 t de sucre brut ou blanc, par année civile.
- **Contingents sans droit de douane avec le Vietnam :** 20 000 t de sucre standard, et 400 t de sucres spéciaux, par année civile.



L'accord avec le Canada : un exemple-type des naïvetés européennes ?

L'accord avec le Canada (CETA) est applicable, en ce qui concerne les droits de douane, depuis le 21 septembre 2017.

En effet, cet accord est mixte, ce qui signifie que le volet contingentaire peut, seul, être validé par l'échelon européen, même si la partie non contingentaire (notamment sur les investissements) doit encore être validée aux échelons nationaux – à date, dix États membres ne l'ont pas ratifié, dont la France, la Pologne et la Belgique, ce qui souligne la difficulté pour la Commission de faire accepter sa politique commerciale, notamment auprès de la société civile.

La Commission européenne, considérant que son mandat relatif à la politique commerciale le lui permet, peut donc appliquer les modalités relatives aux contingents tarifaires de l'accord même s'il n'est pas – et quand bien même il ne le serait jamais – ratifié par les États membres. Cela pose question sur le fond : si, par exemple, un accord incluait des clauses relatives à l'environnement (nécessitant l'accord des États membres), celles-ci pourraient ne s'appliquer qu'ultérieurement aux échanges de marchandises (ne le nécessitant pas).

Du Canada vers l'Union européenne : libéralisation totale à terme

Cet accord, qui conduit depuis septembre 2017 à une libéralisation totale pour l'éthanol, ne se traduit pas, pour le sucre, par une notion de contingentement, mais par une baisse progressive des droits de douane, sans limitation de volume, jusqu'en 2024 (où ils seront alors nuls) :

Année	Droits de douane applicables, du Canada vers l'UE (€/t)
2017	367
2018	314
2019	262
2020	210
2021	157
2022	105
2023	52
2024 et suivantes	0

Ce même accord avec le Canada leur autorise un contingent de 30 000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectionnés à partir de sucre brésilien ou mexicain (le Mexique étant membre, comme le Canada, de l'ALENA) – selon des modalités de contrôle qui semblent n'être confiées qu'aux autorités canadiennes.

De l'Union européenne vers le Canada : une libéralisation rendue impossible par les autorités canadiennes

De l'Union européenne vers le Canada, l'accord conduit à la fin immédiate des droits de douanes, sans contingent.

Mais ce serait oublier que, depuis 1995, le Canada imposait des droits antidumping sur le sucre entrant sur son territoire en provenance de certains pays européens et des États-Unis d'un montant de 180 % de la valeur du sucre importé. Le Canada imposait aussi des droits compensateurs ('anti-subsidy') de 243,90 €/t sur les sucres européens.

Dans la foulée du CETA, les autorités canadiennes ont revu les droits au printemps 2022, en se basant sur les données comptables des entreprises volontaires. Cosun (Pays-Bas) ayant été la seule à avoir répondu favorablement à leurs demandes, cette entreprise a vu ses droits compensateurs et anti-dumping levés à compter du 30 mars. Pour toutes les autres provenances, le droit anti-dumping, lorsqu'appliqué, est maintenu, et le droit compensateur sur le sucre européen est abaissé à 39,70 €/t, en se basant sur un calcul propre aux autorités canadiennes et prenant en compte aussi bien les aides PAC relatives au DOM (Posei) que l'indemnisation jaunisse en France de 2020 ou les aides couplées en Pologne...

La Commission européenne étudierait les modalités de contestation : la suppression de ces droits, qui ne sont plus justifiés, est pourtant la seule condition à ce que la libéralisation des échanges de sucre de l'Union européenne vers le Canada puisse être effective. Mais sa marge de manœuvre est maigre et l'hypothèse d'une plainte à l'OMC, qui pourrait lui donner raison, serait surprenante, puisqu'il s'agit bien d'un accord bilatéral, donc hors cadre de l'OMC !

3.6. Conclusion pour la campagne 2022-2023

Tout au long de la campagne 2022-2023, les importations de sucre ont ainsi été réalisées sous les régimes suivants :

Régime	Volume maximal possible sur la campagne 2022-2023 (en tonnes) À noter que certaines limites sont sur des années calendaires, d'autres sur des années octobre/septembre	Niveau effectivement atteint en 2022-2023 (en tonnes)
« Tout sauf les Armes », avec les Pays en Voie de Développement	Aucun	520 000 t
Contingent lié aux règles de l'OMC (CXL)	752 680 t	648 000 t
Accord avec certains pays à l'est de l'Europe (Balkans, Moldavie, Géorgie)	267 680 t	120 000 t
Accord bilatéral avec l'Ukraine	Aucun	390 000 t
Accord avec certains pays d'Amérique centrale et andine (Colombie, Equateur, etc.)	330 700 t	216 000 t
Accord bilatéral avec l'Afrique du Sud	150 000 t	150 000 t
Droits pleins	Aucun	300 000 t
Total hors RPA	1 501 060 t hors Pays en voie de développement (sans limite) ni Ukraine (sans limite)	2 344 000 t
Régime de Perfectionnement Actif	Équivalent au volume d'export	360 000 t

3.7. Accords de libre-échange négociés en attente d'application

3.7.1. Mexique

Une « rénovation » de l'accord avec le Mexique, en vigueur depuis 2000 mais excluant actuellement le sucre, est en cours depuis mai 2016 ; les négociations ont été finalisées en 2020. Les nouveaux contingents incluent, pour notre filière :

- Éthanol : un contingent progressif, sans droit de douane, aboutissant à 25 000 t (300 000 hl) sur cinq ans ;
- Sucre brut (pour raffinage exclusivement) : un contingent progressif sur trois ans aboutissant à un contingent de 30 000 t aux droits réduits de 49 €/t.

Le 22 septembre 2022, la Commission européenne, réalisant probablement que la ratification de cette

rénovation par les États membres pourrait être délicate, a fait valoir le côté mixte de l'accord (voir zoom relatif au CETA) et a proposé son application provisoire au Mexique, qui, à date, n'a pas encore répondu.

3.7.2. Mercosur

Depuis 1994, l'Union européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) négocient ensemble un accord de libre-échange, qui a abouti le 29 juin 2019 et inclut les concessions suivantes pour le sucre :

- Élimination des droits CXL (actuellement à 98 €/t) de 180 000 t du quota spécifique au Brésil, concernant le sucre brut à des fins de raffinage ;
- Nouveau contingent de 10 000 t de sucre brut à des fins de raffinage, sans droit de douane, du Paraguay exclusivement.

Pour l'éthanol, les concessions seront progressives dans le temps (six étapes annuelles égales) :

- 450 000 t d'éthanol (environ 5,7 Mhl) sans droit de douane, à utilisation exclusivement industrielle ;
- 200 000 t d'éthanol (environ 2,5 Mhl) à droits réduits au tiers de la valeur, pour tout usage, y compris carburant.

Les fortes oppositions des opinions publiques européennes à cet accord se sont accompagnées d'une opposition des autorités françaises, dès 2019, puis allemandes, notamment au regard des problèmes de déforestation au Brésil.

Après l'élection de Lula, la Commission a souhaité reprendre les discussions et a envoyé, en mars 2023, une proposition d'addendum concernant les problématiques environnementales et climatiques, jugée inacceptable par le Mercosur. Ce dernier a

donc envoyé une réponse en septembre, qui n'a pas fuité pour l'instant mais semblerait trop peu engageante pour être acceptable.

Dès lors, la mise au vote de la ratification de l'accord par le Conseil n'est pas à l'ordre du jour. Cela dit, ici aussi, rien ne s'opposerait à ce que la Commission européenne choisisse de mettre en application le volet contingentaire de l'accord avant ratification, faisant valoir le caractère mixte de l'accord.


3.8. Nouveaux accords de libre-échange en négociation

3.8.1. Australie

Le mandat de négociation a été donné à la Commission en mai 2018. Peu de mois auparavant, la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen avait émis un avis qui « souhaite attirer l'attention sur la grande sensibilité de certains secteurs agricoles



ISK




Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd. («ISK») a été fondée en 1920 et est le pionnier au Japon de la technologie de production de molécules destinées à développer des produits de protection des cultures.

Depuis, **ISK** exporte ses produits innovants (herbicides, fongicides, insecticides, nématicides) dans le monde entier vers les grands industriels du secteur phytopharmaceutique.

Sa filiale **ISK Biosciences Europe N.V.** est établie en Belgique et distribue ses produits formulés sur les continents Europe, CIS, Afrique et Moyen-Orient.

ISK Biosciences Europe N.V. occupe une position unique pour répondre à de nouvelles opportunités prometteuses et développer des produits découverts par sa société mère : **Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.** («ISK»).



Jérôme Cogniaux
Senior Business Development Manager
France, Central & North Europe
E-mail : jerome.cogniaux@isk.be

ISK Biosciences Europe N.V.
Pegasus Park
De Kleetlaan 12B – Box 9
B-1831 Diegem

www.iskbc.com

européens, tels que ceux [...] du sucre, [et] considère qu'une plus grande ouverture du marché dans ces secteurs pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs européens ». Le fait que l'Australie soit très excédentaire en sucre appelle en effet à la plus grande vigilance, même si ses exports sont, à l'heure actuelle, très majoritairement tournés vers le bassin pacifique.

En septembre 2021, la rupture du contrat de vente de sous-marins français, par l'Australie, à la suite de l'accord entre l'Australie, le Royaume-Uni et les USA (AUKUS), avait conduit la France à demander une pause dans les négociations entre l'Union européenne et l'Australie.

Elles ont repris en 2023 et un premier projet d'ouverture aurait fuité : la Commission européenne aurait proposé un contingent de 15 000 t de sucre à destination de la transformation, dont 10 000 t à des fins industrielles (sans détail), 4 000 t de sucres spéciaux et 1 000 t de sucres transformés (sans détails).

La Commission souhaite désormais avancer rapidement, mais sans calendrier précis à date – le sujet des indications géographiques, refusé par l'Australie, paraissant être majeur.

3.8.2. Inde

Une initiative d'accord avec l'Inde a été relancée en mai 2021, et la dernière rencontre est en date de novembre 2023.

Le sucre est évidemment un secteur offensif pour l'Inde, premier pays producteur du monde. Le fait que l'Union européenne se soit associée à la plainte à l'OMC relative aux subventions publiques indiennes à son secteur sucrier, qui lui a donné raison, ne permettrait pas de comprendre la mise en place d'un contingent tarifaire sur le sucre en cas d'accord qui s'avèrera, dans tous les cas, long à obtenir compte tenu de l'ampleur de ce pays.

3.8.3. Thaïlande

Un accord avec la Thaïlande avait été tenté depuis 2013 ; il avait été suspendu dans l'attente d'une clarification de la situation politique locale après le coup de force militaire dans le pays. Les négociations ont repris en mars 2023, et la Commission européenne entend les finaliser en 2025. Le sucre figurera certainement dans les produits offensifs pour le pays, qui est l'un des premiers pays exportateurs au monde, et la filière européenne est vigilante.

3.8.4. USA

Des négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis ont démarré en 2013. Elles ont marqué une pause depuis l'élection de Donald Trump, en novembre 2016, ce dernier s'étant prononcé fortement contre cet accord. Joe Biden ne semble pas davantage en faveur d'une reprise des négociations, ce qui rend peu probable toute relance à court terme des discussions.



Les mesures miroirs, la condition sine qua non de l'ambition environnementale européenne ?

En décembre 2019, la Commission a présenté son projet de « Green Deal », ou de « Pacte Vert », visant à faire de l'Union européenne « le premier continent sans émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 », où « la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources ».

Encore à l'état de communications de la Commission européenne, la mise en forme réglementaire est en cours. Cette ambition passera par la déclinaison de plusieurs politiques, touchant tous les secteurs, et qui visent une rupture que l'on peut qualifier d'historique.

Concernant la filière betterave :

Sur le volet agricole, les politiques « Biodiversité » et « De la ferme à la table » (« Farm to Fork ») affichent l'ambition de réduire de moitié les utilisations de pesticides d'ici 2030 et de 20 % l'usage des engrais ; d'atteindre 25 % des surfaces agricoles en bio ; de mettre en place 10 % de surfaces non productives.

Sur le volet industriel, les politiques « Énergie propre » et « Industrie durable » visent à ce que la transformation industrielle n'émette aucun gaz à effet de serre en 2050. Elles pourraient également se traduire, dans les transports, par la fin des véhicules thermiques dès 2035 (voir partie dédiée à l'éthanol) ;

De nombreuses études (USDA, WUR, INRAe, JRC) soulignent l'effet délétère qu'une telle politique pourrait avoir sur l'agriculture, sur la souveraineté alimentaire de l'Union, sur le pouvoir d'achat du consommateur, et même sur l'impact environnemental, si elle ne faisait pas l'objet d'une rénovation de la politique commerciale de l'Union.

C'est ainsi que la notion de « mesures miroirs » a émergé lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022. Ces mesures visent à instaurer des barrières à l'entrée sur un territoire pour un produit ne respectant pas les standards (sanitaires, phytosanitaires, environnementaux, sociaux...) imposés aux producteurs de ce territoire.

En juin 2022, la Commission a publié un rapport sur les possibilités de mise en œuvre de ces mesures miroirs, qui s'avère très frileux :

Elle rappelle tout d'abord que le cœur de son action vise

à s'engager dans les structures existantes (Codex alimentarius relatif à la définition des normes alimentaires notamment). Dans le secteur sucrier, ce point ne peut pas convenir : s'agissant d'un produit pur (le saccharose), il ne contient aucun résidu – quand bien même la matière première dont il est issu a été produite en utilisant des produits phytosanitaires interdits dans l'Union. Il s'agit donc d'une évidente distorsion de concurrence et même d'une certaine façon d'une forme d'hypocrisie politique.

Elle souligne ensuite la possibilité d'insérer de tels dispositifs lors des négociations bilatérales de libre-échange (on parle alors de 'clauses miroirs'). On fera remarquer que, dans notre secteur, de nombreux accords sont déjà en place ; instaurer des 'clauses miroirs' demanderait la réouverture de négociations déjà finalisées, avec le risque d'une augmentation des contingents déjà en place.

Elle rappelle enfin qu'instaurer des mesures miroirs unilatéralement, c'est-à-dire l'interdiction de certains produits agricoles ou agroalimentaires sur le marché de l'Union, pourrait se traduire par une plainte à l'OMC, qui donnerait raison au plaignant si ces mesures n'étaient pas justifiées scientifiquement ou s'il n'est pas démontré que les pratiques interdites nuisent au sein du territoire même de l'Union. Pour la Commission, il s'agit donc d'un chantier de très grande ampleur, à traiter au cas par cas. On fera ici remarquer qu'ouvrir ce sujet (de la réglementation environnementale ou sociale) à l'OMC devrait faire partie, justement, des ambitions de la Commission européenne – d'autant plus dans un contexte où cette structure semble inopérante (voir encadré en début de chapitre).

C'est dans ce contexte qu'a été adopté un règlement visant à lutter contre la déforestation importée en 2023. Les importateurs devront justifier que certains produits spécifiques (dont le soja, la viande bovine, porcine, ovine et la volaille, le maïs et le caoutchouc) n'ont pas été produits sur des parcelles qui ont fait l'objet de déforestation après 2020. Malgré la demande de la filière betteravière européenne, le sucre de canne et l'éthanol ne sont pas retenus, mais font partie des produits à propos desquels la Commission européenne évaluera, au plus tard en 2025, l'opportunité d'étendre ces nouvelles règles.

ALPHA BLUE *Edition*



**LA RENCONTRE DU DESIGN ET DE LA PERFORMANCE
EN EXCLUSIVITÉ CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE PRIVILÈGE EVRARD**

NOUVELLE SUSPENSION : UN CONFORT IMPECCABLE SUR ROUTE COMME AU CHAMP

CIRCUIT R-ACTIV : UNE PULVÉRISATION DE PRÉCISION POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

DILUTION AUTOMATIQUE : UNE EXPÉRIENCE UTILISATEUR PERFECTIONNÉE

NOUVELLE OPTION : PRÉDISPOSITION POUR AUTOGUIDAGE JOHN DEERE AUTOTRAC

 **EVARD**



Le marché de l'alcool et de l'éthanol



Le marché de l'alcool et de l'éthanol



1. L'ALCOOL DANS LE MONDE

L'alcool éthylique peut être produit à partir de matières premières agricoles ou par voie de synthèse. Selon son origine et la qualité produite, plusieurs débouchés sont possibles : boissons et spiritueux, cosmétique et parfumerie, chimie et pharmacie (gel et solution hydro-alcoolique) ou encore comme carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol.

1.1. Le développement de l'éthanol dans le monde

Depuis le milieu des années 2000, la production d'alcool a connu une croissance continue, toutefois marquée par une quasi-stagnation entre 2014 et 2017.

L'année 2018, du fait de l'émergence significative de nouveaux producteurs comme la Chine et l'Inde, a vu la barre des 1,2 milliard d'hectolitres de

production franchie (1 279 Mhl). Ce pic de production s'est d'ailleurs confirmé en 2019, avec un nouveau record établi à 1 293 Mhl produits.

La crise sanitaire de 2020, qui a généré une contraction significative de la demande en carburant, a conduit à un recul historique de la production (- 8,2 % par rapport à 2019), naturellement suivie d'un rebond en 2021 (989 Mhl) et 2022 (1 060 Mhl), toujours en retrait par rapport au record de 2019.

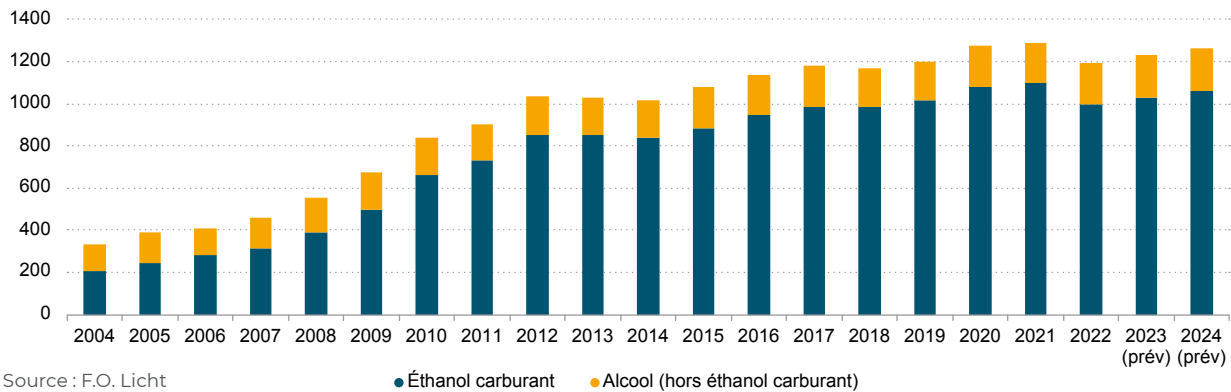
Selon les prévisions de F.O. Licht, cette croissance va se maintenir en 2023, à hauteur de 2,2 %, pour atteindre les niveaux de production pré-pandémie (1 293 Mhl attendus en 2023) et même s'accélérer

en 2024 (+2,6 % attendus), et ainsi établir un potentiel nouveau record à 1 324 Mhl.

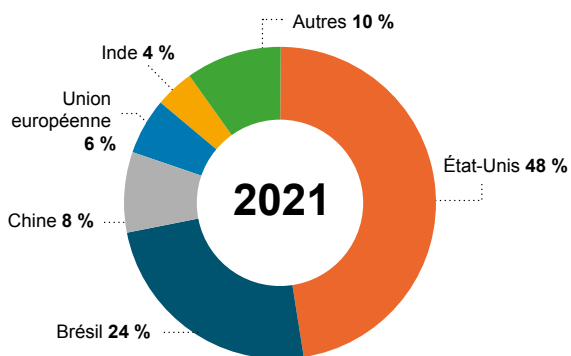
On notera toutefois que c'est bien le marché de l'éthanol qui porte encore cette croissance globale, puisqu'une baisse de 3 % de la production de l'alcool à usage non combustible est prévue pour 2023, avant un rebond estimé à 2,6 % en 2024. En revanche, une croissance continue est attendue sur la production d'éthanol (+3,7 % en 2023 et +3,6 % en 2024).

À horizon 2030, les perspectives de production demeurent plutôt bonnes, en raison notamment des divers programmes de biocarburants en Amérique du Nord et en Asie (voir infra).

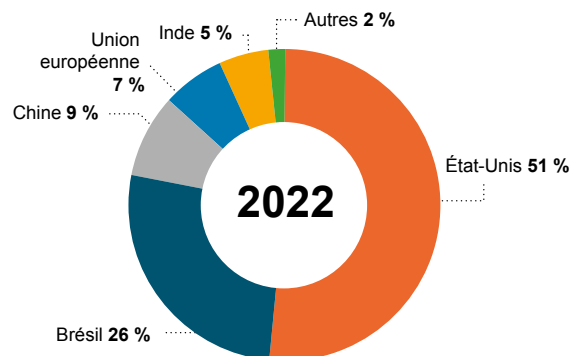
Évolution de la production mondiale d'éthanol et d'alcool éthylique pour les autres usages (Mhl)



Principaux pays producteurs d'alcool (éthanol et alcool non carburant) selon leur part de la production (%) mondiale en 2021 et 2022



Source : F.O. Licht



Source : F.O. Licht

Les États-Unis et le Brésil sont toujours de loin les principaux producteurs d'alcool (éthanol et alcool confondus) suivis par la Chine, l'Union européenne et l'Inde.

À noter que tous les grands pays producteurs d'éthanol, Inde exceptée, ont été impactés par une baisse de production lors de la crise en 2020. Les États-Unis continuent donc la reprise progressive de leur production, avec toutefois une stagnation depuis 2021 (+10 % depuis 2020) au niveau de 600 Mhl.

Toutefois, les perspectives de production sur le marché américain demeurent favorables, en raison de deux évolutions législatives récentes :

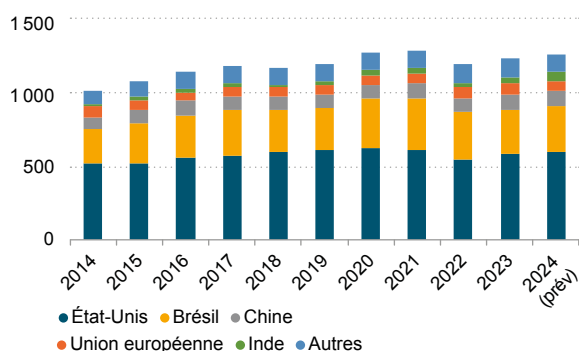
- La création d'un crédit d'impôt incitant à l'emploi de jet-fuel renouvelable, pour l'aviation (Sustainable Aviation Fuel). Des obstacles demeurent, tels que l'objectif de 50 % de réduction de gaz à effet de serre, nécessaire à l'obtention du crédit d'impôt (l'éthanol à base de maïs n'atteint que 44 % de réduction) ;
- L'élargissement de la commercialisation de l'essence E15 tout au long de l'année, dans certains États du Midwest. Cette évolution pourrait intervenir dès 2024, soit un an plus tôt qu'annoncé, renforçant ainsi la demande en bioéthanol.

La production brésilienne est en passe de retrouver son niveau pré-Covid (338 Mhl en 2023 et 350 Mhl annoncés pour 2024, contre 351 Mhl en 2019), poussée par une récolte de canne 2023 (en cours) supérieure de presque 8 % à celle de l'année précédente.

L'Inde continue sa progression en 2023 (+7,6 %), qu'elle devrait légèrement prolonger l'année prochaine (651 Mhl attendus, soit une hausse de 10 % par rapport à 2022), en raison notamment de la vitesse de développement des plans en faveur de l'incorporation de bioéthanol. Le plan E10 s'est achevé à l'été 2022 et l'arrivée de l'E20 dans certaines stations a commencé en 2023, avec deux mois d'avance. Toutefois, cette croissance constante

devrait se tempérer à court terme, selon F.O. Licht, en raison de préoccupations grandissantes relatives aux besoins en eau, induits par la culture de la canne.

Production mondiale d'alcool et d'éthanol (millions hl)



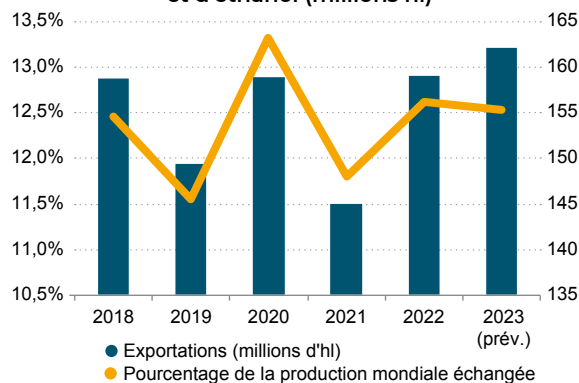
Source : F.O. Licht

Ces quatre pays, États-Unis, Brésil, Chine et Inde, représentent avec l'Union européenne 90 % de la production mondiale en 2022, contre 89 % en 2021.

1.2. Les échanges

1.2.1. Exportations

Exportations mondiales d'alcool traditionnel et d'éthanol (millions hl)



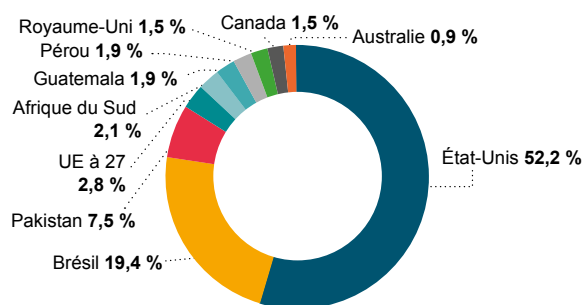
Source : F.O. Licht

Après une diminution des volumes exportés en 2019 à 150 Mhl, et le rebond à 159 Mhl en 2020, l'année 2021 a été marquée de nouveau par un recul des exportations (145 Mhl), doublé d'un plus faible niveau d'export de la production mondiale (11,8 %),

qui s'explique avant tout par les stocks présents du fait de la crise du Covid ainsi que par un retour plus rapide qu'escompté des besoins domestiques. Dès lors, et dans la mesure où la production n'avait pas augmenté à due proportion des besoins nationaux, la disponibilité de volumes à l'export s'est trouvée réduite. Les exportations mondiales de l'année 2022 ont très légèrement dépassé le plus haut historique de 2020 (+ 0,25 Mhl, avec 159,14 Mhl exportés), représentant 12,6 % de la production mondiale. Ce ratio devrait être stable en 2023, avec néanmoins un volume exporté en hausse de 3 Mhl, rapporté à une production mondiale également en hausse.

Les dix premiers pays exportateurs d'éthanol représentent plus de 93 % des exportations mondiales avec en tête les États-Unis, le Brésil et le Pakistan. On notera toutefois la sortie de ce classement de la Chine, qui, après son niveau d'exportation record de 2020 (3,67Mhl), a repris son niveau pré-Covid, avec 0,23 Mhl exportés en 2021, et seulement 0,12 Mhl en 2022. L'Australie reprend donc la dernière place de ce top 10, avec 0,92 Mhl exportés en 2022, au même niveau que 2021.

Volumes exportés par les 10 premiers pays exportateurs d'alcool et d'éthanol dans le monde (en millions d'hl)



Sources : F.O. Licht, U.S. Energy Information Agency & Eurostat.

En 2022, malgré une augmentation de presque 10 % du volume mondial des exportations, les États-Unis conservent leur part de marché (56 % des exportations mondiales), avec une progression des

volumes de 5 Mhl par rapport à 2021. Le Brésil conserve la deuxième place, avec un volume d'exportation équivalent à 2021 (- 0,2 Mhl, à 19,5 Mhl en 2022). Le Pakistan renforce sa troisième place avec une augmentation notable (+ 33 %, à 7,5 Mhl). Cette dynamique risque toutefois de s'enrayer dès 2024, en raison d'un changement de la politique européenne de taxation des importations pakistanaises. Ce pays profite en effet de droits de douanes nuls pour ses exportations vers l'UE, depuis 2014. Et la très forte croissance des exportations du Pakistan a permis à l'UE de mettre en œuvre une clause de sauvegarde, afin d'imposer de nouveau aux importations pakistanaises d'éthanol des droits de douanes similaires aux autres pays.

L'Union européenne se maintient à la quatrième place, avec un volume constant d'exportations.

Ce classement n'est pas bouleversé par ailleurs, à l'exception de l'Inde et de la Chine, qui en sortent, au profit du Royaume-Uni et de l'Australie. Après avoir représenté 8 % des exportations mondiales en 2020, avec 3,67 Mhl exportés, la Chine sort du classement pour cette année 2022 avec seulement 0,12 Mhl d'hectolitres exportés, malgré une production stable de 101 Mhl. Cela s'explique par une demande intérieure en forte croissance, mais également par des coûts d'expédition à l'international qui rendent difficiles les exportations.

L'Inde sort également du classement cette année, malgré une hausse de son niveau d'exportation (+26 %, à 1,09 Mhl) et une production constante.

1.2.2. Importations

Après un important repli en 2021 (-13 %), les importations retrouvent le niveau de 2019 et repassent la barre des 100 Mhl (102,3 Mhl).

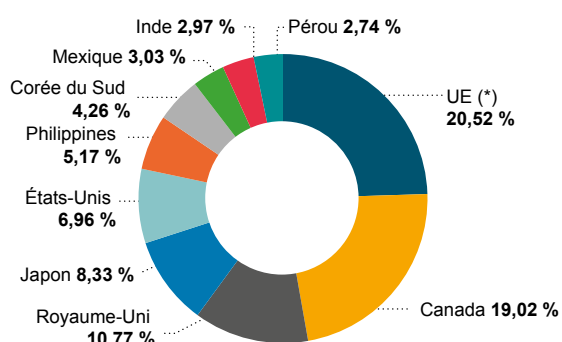
Plusieurs changements notables sont intervenus en 2022 : le Canada perd sa première place, malgré une augmentation de 37 % de ses importations (19,02 Mhl), au profit de l'UE à 27, qui voit ses

importations exploser avec un bond de plus de 64 % (20,52 Mhl). On notera également la sortie de la Chine de ce classement, qui a compensé son besoin d'éthanol par une réduction drastique de ses exportations, tout en amenant ses importations à un niveau historiquement bas (4 830 hl).

Les dix premiers pays importateurs représentent en 2022 81 % des importations réalisées, notamment du fait d'un renforcement des importations du trio de tête (UE, Canada, Royaume-Uni).

Pour sa part, le Royaume-Uni, sorti en 2020 de l'Union européenne, a encore accru fortement ses importations (+37 %, à 10,77 Mhl en 2022) qui représentent désormais 10,5 % des importations mondiales, contre moins de 7 % en 2021.

Volumes importés par les 10 premiers pays importateurs d'alcool et d'éthanol dans le monde 2022 (en Mhl)



Sources : F.O. Licht, Eurostat.

Après avoir importé massivement en 2018 (10,3 Mhl), la Chine a divisé par dix les volumes en 2019 et les a encore réduits en 2020 (0,7 Mhl), principalement en raison de la mise en place de barrières tarifaires.

Malgré un retour notable sur la scène des importations en 2021 (troisième importateur mondial, avec 8,1 Mhl), la Chine a quasiment cessé toute importation en 2022 (4 830 hl), conséquence du retour des barrières tarifaires, doublé d'une politique d'augmentation de la production et de



réduction des exportations, permettant au pays de faire face à ses besoins par lui-même.

D'autres pays asiatiques traditionnellement importateurs ont enregistré des flux significatifs :

- Le Japon qui avait augmenté fortement ses importations depuis 2019 (+1,1 Mhl en 2020), voit son volume d'importations repartir à la hausse en 2022, après une légère baisse en 2021 (8,32 Mhl en 2022, soit 0,22 Mhl de moins que le record historique de 2020) ;
- L'Inde maintient la trajectoire de baisse massive de ses importations engagée en 2019, atteignant un plus bas historique depuis 2015 à 2,97 Mhl (soit une baisse de 49 % depuis 2019) ;
- Les Émirats arabes unis reprennent quant à eux le chemin des importations (1,23 Mhl en 2022), après les deux années de baisse significative de 2020 et 2021 (respectivement 1,06 et 0,57 Mhl) ;
- Les Philippines continuent de consolider la hausse des importations, en cours depuis 2020, avec un niveau 2022 de 5,17 Mhl, soit une hausse de 23 % depuis 2020 ;
- La Corée du Sud réhausse de 5 % son niveau d'importations, revenant aux niveaux pré-Covid (4,25 Mhl en 2022 contre 4,45 Mhl en 2019).



CCB

2. L'ALCOOL DANS L'UNION EUROPÉENNE

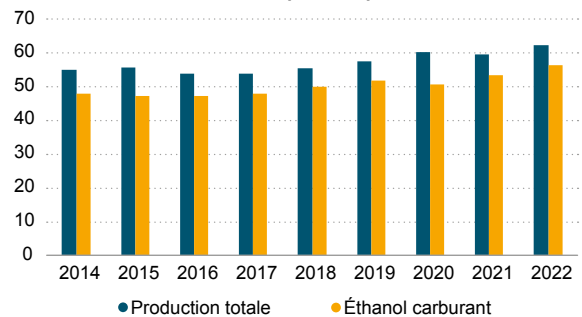
Le secteur des biocarburants européens fait l'objet d'un suivi statistique incomplet qui contraste avec le besoin de données indiscutables pour éclairer l'établissement des politiques publiques. Ainsi, les données du bilan européen de l'alcool éthylique pour l'année 2022, historiquement publié par la DG Agriculture avant l'été de l'année suivante, ne sont toujours pas disponibles début novembre 2023. De la même façon, les résultats 2022 de l'Observatoire des énergies renouvelables (Eur'Observer), habituellement publiés en été, ne sont toujours pas parus à la mi-novembre 2023. Pire encore, il semblerait que les données relatives aux biocarburants soient désormais agrégées au sein de l'observatoire dédié aux transports, faisant la part belle aux solutions électriques, et ne détaillant plus les données par type de biocarburant.

Il en résulte que la meilleure source de données à ce jour, même si elle est incomplète, s'avère être le Département américain de l'agriculture (USDA), qui continue de tenir à jour des données concernant les principaux pôles économiques mondiaux.

2.1. Production

La production européenne (UE à 27 + UK) d'alcool agricole a augmenté en 2021 (+2 Mhl) par rapport à 2020, et s'est stabilisée en 2022, avec un jeu de vases communicants entre la production de bioéthanol carburant (54 Mhl en 2021 et 55 Mhl en 2022) et la production d'alcool traditionnel (avec 24 Mhl en 2022 et 25 Mhl en 2021). Les données concernant la production de 2022 ne proviennent pas directement de sources européennes, mais sont estimées à 62,29 Mhl (UE 27) pour 2022, soit en hausse d'environ 3 Mhl.

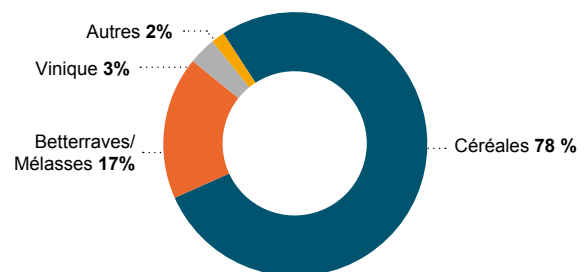
Production d'éthanol par débouché UE 27 (en Mhl)



Source : Commission européenne.

La Commission européenne publie des statistiques relatives aux matières premières utilisées pour cette production, ce qui donne, pour 2021, les résultats suivants :

Production d'alcool UE 28 : répartition par matières premières en 2021



Source : Commission Européenne.

Alors que l'origine betterave/mélasse de la production d'alcool agricole s'érodait d'année en année

pour toucher un point bas à 16,7 % en 2020, avec 10,7 Mhl, elle rebondit en 2021 à 17,5 % (10,3 Mhl). On peut ici rappeler que l'année 2020 a été fortement marquée par la jaunisse, avec un très fort impact sur les rendements, notamment en France. Pour mémoire, en 2008, l'origine betterave/mélasse représentait plus du tiers de la production européenne d'alcool agricole avec 14,5 Mhl.

2.2. Consommation

En l'absence de données publiées par la Commission européenne et EUR'Observer quant à la consommation européenne d'éthanol et d'alcool en 2022, cette partie fait un état des lieux à fin 2021. Notons que cette année 2021 marque la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne, réduisant de fait les chiffres de consommation européens. Selon les années, le Royaume-Uni consommait entre 8 et 10 Mhl d'éthanol par an. Par ailleurs, les données de consommation d'éthanol du Royaume-Uni, depuis le Brexit, ne sont plus accessibles. De ce fait, et pour continuer à analyser des chiffres relatifs à un même périmètre, nous reprendrons les données des années antérieures basées sur l'UE à 27 États membres.

La consommation d'éthanol (carburant et non carburant) était de 65 Mhl en 2020 (contre 73,1 Mhl pour l'UE 27 + UK), marquant cette année-là un nouveau record, en progression de 2 % par rapport à l'année précédente. Pour 2021, on note une légère baisse de consommation (64,1 Mhl, soit -1,38 %), maintenant toutefois la consommation à son deuxième niveau le plus élevé.

De façon générale, l'utilisation la plus importante de l'alcool agricole demeure le débouché carburant qui représente, de manière très stable, 2/3 des volumes (66 %), suivi par les utilisations industrielles (chimie et autres) à hauteur de 19 % et les usages alimentaires (14 %), dans les mêmes proportions qu'en 2020.

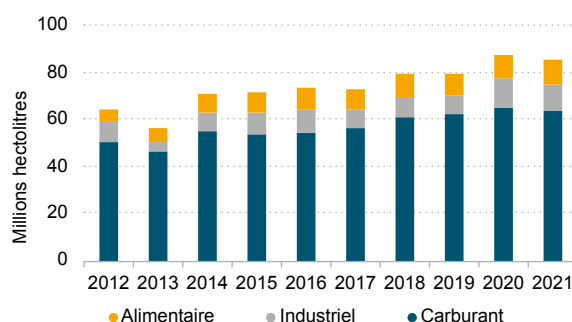
Selon les données de la Commission européenne, la consommation d'éthanol hors carburant a oscillé ces

dernières années entre 18,6 et 22 Mhl, soit moins du tiers de la consommation totale. Après plusieurs années de progression continue, le débouché carburant se contracte de 7 % en 2020 à 42,6 Mhl tandis que l'utilisation industrielle progresse cette même année de 56 % à 12,8 Mhl. Ces évolutions résultent conjointement d'une part d'un pic de demande pour des produits désinfectants comme l'alcool et d'autre part de la mise en œuvre de confinements dans plusieurs pays européens qui ont fortement réduit les déplacements et la consommation de carburants.

En 2021, selon ePURE (European renewable ethanol association), la consommation d'éthanol carburant dans l'Union européenne aurait augmenté de 5,5 %, dépassant ainsi les quantités consommées avant la crise du Covid. De plus, le conflit entre la Russie et l'Ukraine, débuté en février 2022, a provoqué une forte augmentation des prix des carburants fossiles. Les consommateurs ont alors privilégié la consommation d'éthanol via le sans-plomb 95-E10, contenant jusqu'à 10 % d'éthanol, et l'E85, qui peut contenir jusqu'à 85 % d'éthanol.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution des débouchés de l'alcool agricole sur le marché européen depuis 2012, pour l'UE 27.

Utilisation de l'alcool agricole par types de débouchés



Source : Commission Européenne.

L'effet de la pandémie de Covid-19 sur les volumes d'alcool consommés par le secteur alimentaire est resté très mesuré avec une stagnation.

2.3. Importations

Volumes d'éthanol importés dans l'Union européenne depuis 2016 (en milliers d'hectolitres)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Importations éthanol sous forme ETBE	260	98	75	126	250	162	563
Réexport ou perfectionnement actif	649	2 084	3 268	1 646	489	379	4 100
Importations officielles (NC 2207)	5 940	5 135	5 593	12 242	15 771	11 967	20 870
Total des importations d'éthanol	6 849	7 317	8 936	14 014	16 510	12 508	25 533

Alors que les importations totales avaient fortement augmenté en 2019 (+56 % par rapport à 2018) et en 2020 (+18 % par rapport à 2019), puis chuté de nouveau en 2021 (-24 % par rapport à 2020), les voilà de nouveau à un niveau historiquement haut (+28 %) par rapport à 2020, le tout en prenant en considération les volumes en réexport et perfectionnement actif et en éther éthylique de tertio-butyle (ETBE), en provenance du Brésil, majoritairement.

On observe également depuis plusieurs années que la tendance baissière des importations supposées en contournement des droits de douane (ou en régime de perfectionnement actif, c'est-à-dire importées et ré-exportées) s'est inversée en 2022, avec une reprise significative de ces volumes, dépassant même le niveau important de 2018 (4,1 Mhl en 2022 contre 3,8 Mhl en 2018). Même si ces volumes sont aujourd'hui tracés et ne relèvent pas de contournement douanier, la vigilance reste de mise.

Premiers exportateurs à destination de l'UE depuis des années, les États-Unis viennent d'être dépassés en 2022 par le Pakistan, qui profite de son statut GSP + (exonération de droits de douane à l'exportation), pour doubler ses volumes exportés vers l'UE (4,96 Mhl), et ainsi dépasser d'une courte tête les importations américaines (+ 0,254 Mhl).

Suivent ensuite le Brésil (3,2 Mhl), le Royaume-Uni (1,9 Mhl), le Pérou (1,3 Mhl) et le Guatemala (1,06 Mhl).

Nous noterons ainsi la sortie de ce top 6 du Canada, dont les exportations à destination de l'UE ont baissé de 12 % en 2022, marquant ainsi la fin d'une progression.

Le retour des importations de l'UE à un niveau record bénéficie avant tout au trio de tête (Pakistan, États-Unis et Brésil), qui ont vu leurs exportations vers l'UE augmenter respectivement de 197 %, 72 % et 131 %. Il faut toutefois relativiser ces fortes hausses, puisqu'elles font suite à l'importante contraction des importations enregistrée en 2021 (-24 % par rapport à 2020).

Après une réduction d'un tiers des importations en provenance du Royaume-Uni en 2021, 2022 marque un nouveau record à 1,9 Mhl, confirmant la normalisation des relations commerciales post-Brexit. On notera enfin la fin des importations chinoises, entamée en 2021, et confirmée en 2022, avec un volume de 22 000 l seulement. Cela traduit à la fois la forte réduction des exportations chinoises d'éthanol dans le monde, et la volonté pour la Chine de prioriser son marché intérieur.

Pour les autres partenaires, les données restent similaires. Le flux en provenance du Canada qui avait augmenté d'un facteur 6 en 2020 par rapport à 2019, s'est maintenu en 2021 et s'est légèrement contracté en 2022 (-12 %) : il faut y voir la concrétisation d'un commerce triangulaire États-Unis/Canada/UE,

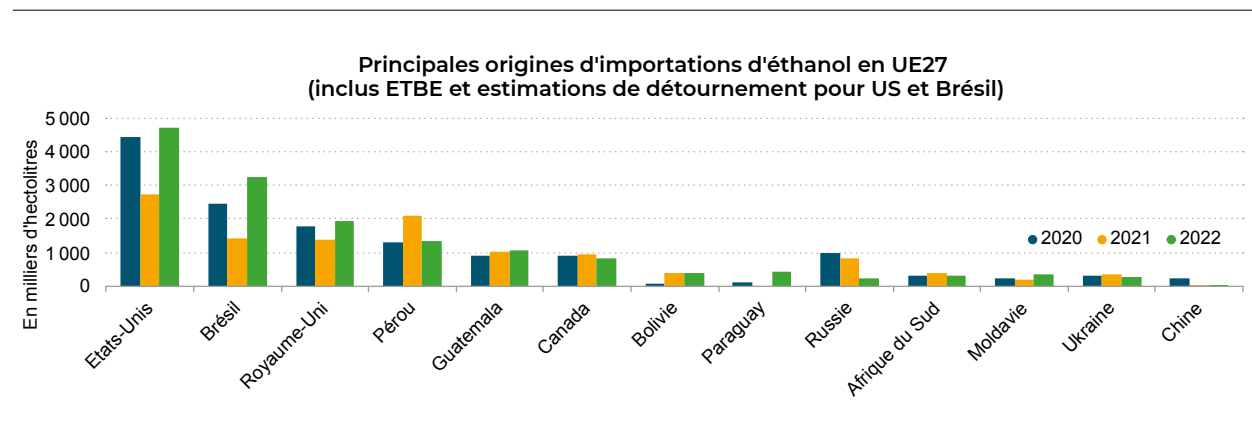
fruit des accords de libre-échange entre d'une part les États-Unis et le Canada (pas de droits de douane) et d'autre part le Canada et l'UE (CETA qui autorise le Canada à exporter vers l'UE sans droits de douane). Dit autrement, les États-Unis, principal fournisseur d'éthanol du Canada, alimentent le marché canadien et les producteurs canadiens exportent une partie croissante de leur production sur le marché européen sans droits de douane. Ce schéma se traduit dans les chiffres d'exportation d'éthanol des États-Unis au Canada, qui sont passés de 13 Mhl en 2018, à 19 Mhl en 2022. L'équivalent d'environ 10 % de ces volumes exportés supplémentaires a ensuite été expédié vers l'Europe.

S'il en était besoin, cela illustre une nouvelle fois le fait que la filière européenne du bioéthanol sert de variable d'ajustement, contrairement à ce qu'a

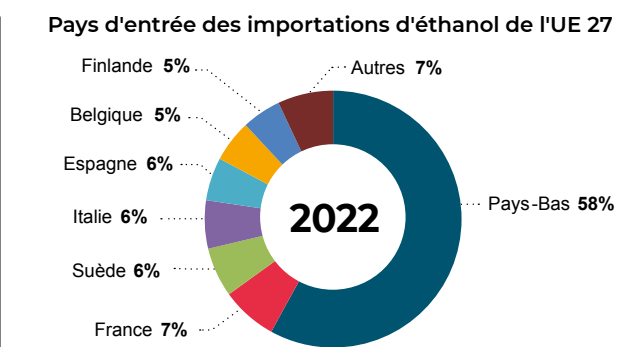
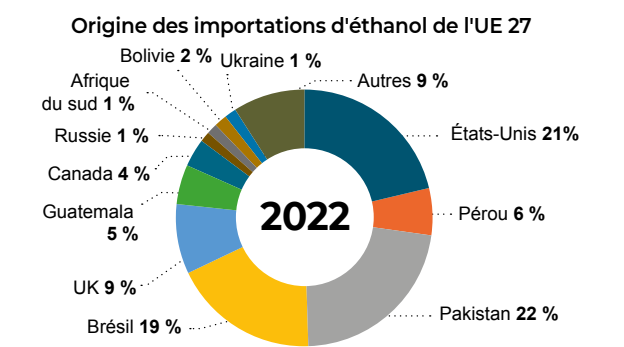
régulièrement affirmé la Commission européenne qui voyait un risque faible quant à un tel flux.

Avec 58 % des volumes en 2022, les Pays-Bas affirment plus que jamais leur position de point d'entrée majeur de l'éthanol importé dans l'Union européenne. Cette augmentation de quatre points par rapport à 2021 s'est réalisée au détriment de la Suède, en raison des incertitudes liées à la crise ukrainienne, à compter de février 2022.

Après une baisse notable en 2021 (0,88 Mhl), les importations françaises de provenance extra-européenne remontent à 1,5 Mhl, les maintenant au même niveau que 2021 (7 % des importations de l'UE 27), malgré une augmentation significative des importations européennes (+48 % par rapport à 2021).



Sources : Eurostat, Agencia Nacional do Petroleo, Gas Natural e Bloccombustiveis & U.S. Energy Information Administration



Sources : Eurostat, Agencia Nacional do Petroleo, Gas Natural e Bloccombustiveis & U.S. Energy Information Administration

Sources : Eurostat.



Explosion des importations pakistantaises : peut-on espérer une réaction de la Commission européenne ?

Le Pakistan profite depuis 2014 du schéma de préférences tarifaires généralisées, et plus précisément du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG +). Concrètement, ce système donne accès au Pakistan au marché européen, pour l'exportation de ses produits, à des tarifs de droits de douane nuls, pour plus de 6 000 catégories de produits différentes, dont l'éthanol. En contrepartie de ce privilège douanier, le Pakistan s'est engagé à effectuer des progrès en matière de droits de l'Homme. Bien que cet aspect pose parfois question en raison de dégradations répétées des droits de l'Homme et des libertés religieuses au Pakistan, le Parlement européen a prolongé, en 2023, son statut jusqu'en 2027.

Ce régime préférentiel s'accompagne de garde-fous. En effet, si l'objectif initial est bien de favoriser le développement d'un pays, en octroyant un avantage concurrentiel à ses exportations, le règlement européen régissant ce statut précise que cela ne doit pas conduire à la « détérioration économique ou financière » des producteurs européens. C'est pourquoi ce même règlement prévoit qu'en matière d'éthanol notamment, les droits de douanes peuvent être rétablis si les importations d'éthanol augmentent d'au moins 13,5 % en volume, d'une année sur l'autre, dès lors que les importations en

provenance de ce pays représentent plus de 6 % des importations de l'UE, pour le produit concerné.

Cela a été le cas dès 2022 : les conditions pouvant aboutir à la reprise des droits de douanes pleins peuvent être activées. La Commission européenne a été avertie de cet état de fait par l'industrie, ce qui devrait en toute logique aboutir à l'ouverture d'une enquête.

Dans tous les cas, on ne peut que constater que :

- Sans alerte des professionnels, la Commission européenne, par elle-même, ne semble pas se soucier de suivre les effets de ces importations, en pleine explosion ;
- Que, comme toutes « clauses de sauvegarde », elles ne sont activables qu'une fois que le mal est fait...

Enfin, quand bien même l'Union européenne activerait cette clause à court terme, le processus est long. On se souvient qu'une telle procédure avait été lancée en 2018, à l'appel de l'Italie, concernant le secteur du riz. La procédure n'avait abouti qu'en 2019, mais avait été cassée, en 2022, après plainte du Cambodge et du Myanmar (visés par la procédure) par la Cour de Justice de l'Union européenne.

Importations d'éthanol* pakistantaises par l'UE 27 (en hl)				
	2019	2020	2021	2022
Volume annuel importé	2 208 759	1 510 780	1 569 542	4 675 398
Variation annuelle	-	-32 %	-4 %	+198 %
Total importations UE	10 530 430	10 606 401	11 649 155	15 739 102
Fraction importations pakistantaises	20,98 %	14,24 %	13,47 %	29,71 %

*Comprend l'éthanol et les produits assimilés, au sens de la clause de sauvegarde.

2.4. Exportations UE vers pays tiers

Depuis 2017, les exportations européennes d'éthanol avoisinent les 2 Mhl, malgré un record à 2,6 Mhl en 2014. En 2019, elles ont connu un premier rebond avec des volumes de 2,4 Mhl. L'année suivante, elles ont dépassé le record de 2014 pour atteindre 2,8 Mhl (hors Royaume-Uni). Toutefois, 2020 est aussi l'année de l'entrée en vigueur du Brexit avec une Union européenne composée de 27 États membres, dont le Royaume-Uni est depuis devenu le premier acheteur d'éthanol. Il en résulte que le flux d'exportation de l'UE a fortement augmenté pour culminer à 6,5 Mhl au total.

En 2021, les exportations baissent de 6,8 % par rapport à l'année précédente avec un volume global de 6,3 Mhl dont 2,6 Mhl vers d'autres destinations que le Royaume-Uni.

L'année 2022 voit la baisse des exportations européennes s'accroître (-21 % par rapport à 2021), tout en atteignant de nouveau le niveau record de 2,8 Mhl exportés vers les pays tiers, autres que le Royaume-Uni. Ce sont donc les exportations vers le Royaume-Uni qui ont fortement chuté (-40 % entre 2021 et 2022).

L'approvisionnement du Royaume-Uni est désormais largement assuré par les États-Unis, autre conséquence du Brexit.

Historiquement établies autour de 3 Mhl annuels (en 2017 et 2018), les importations anglaises en provenance des États-Unis n'ont cessé de progresser, pour atteindre un record de 25 Mhl en 2022.

Classement des 16 premiers pays destinataires de l'éthanol produit dans l'Union européenne en 2022 selon les volumes exportés (en milliers d'hectolitres)

	2021	2022
Royaume-Uni ↓	3 657	2 247
Suisse ↑	1 071	1 443
Norvège ↑	219	358
Turquie ↓	466	322
Côte d'Ivoire ↑	140	147
Cameroun ↑	46	73
Israël ↑	72	48
États-Unis ↓	98	40
Émirats arabes unis ↑	27	38
Japon ↓	40	26
Arabie Saoudite ↑	17	26
Népal ↑	21	26
Angola ↑	18	19
Serbie ↓	18	16
Ghana ↑	3	13
Mexique ↓	21	13
Autre ↓	571	241
Total	6 505	5 095



Tout comme en 2021, le Royaume-Uni reste malgré tout le partenaire privilégié de l'Union européenne, la question étant de savoir pour combien de temps encore. Les exportations à destination de la Suisse ont progressé de 40 % cette année, quand la Turquie a réduit ses importations européennes de 30 %.

Les États-Unis continuent leur baisse dans le classement, passant de la sixième à la huitième place. La Turquie et la Norvège intervertissent leur place dans le classement, tant du fait de la baisse sensible des importations turques que d'une hausse notable (+63 %) des importations norvégiennes.

On notera enfin l'entrée dans le classement d'Israël, de l'Arabie Saoudite, du Népal, de l'Angola et du

Ghana, au détriment de l'Estonie, de l'Algérie, de la Corée du Sud, de la Géorgie et de l'Albanie.

Classement des 11 premiers pays de l'Union européenne exportateurs d'éthanol, selon les volumes exportés (en milliers d'hectolitres)

	2021	2022
Pays-Bas ⬇️	2 674	2 301
France ⬇️	2 049	1 406
Pologne ⬆️	386	357
Suède ⬇️	301	224
Italie ⬆️	134	205
Allemagne ⬇️	210	201
Belgique ⬇️	327	136
Bulgarie ⬇️	174	99
Hongrie ⬇️	113	91
Espagne ⬇️	46	30
Autriche ⬆️	7	26
Autre ⬇️	86	16
Total	6 505	5 095

Concernant le classement 2022 des premiers pays exportateurs d'éthanol au sein de l'Union européenne, les Pays-Bas occupent toujours la première place, avec un volume en léger recul à 2,3 Mhl dont 1,5 Mhl vers le Royaume-Uni. Il s'agit d'un trompe-l'œil logistique : ces volumes correspondent à de l'éthanol importé (en provenance de l'UE ou de pays tiers et alors dédouané) puis expédié vers le Royaume-Uni et d'autres destinations via les ports néerlandais.



Premier producteur européen, la France occupe le second rang des exportateurs européens vers les pays tiers avec 1,4 Mhl en 2022, soit une baisse de 31 % par rapport à l'année 2021, qui fait suite à une première baisse de 14 % l'année passée.

À la troisième place se maintient la Pologne, suivie de la Suède et de l'Italie. La Belgique perd donc sa quatrième place, pour se retrouver septième, avec des exportations en net recul (-58 %).

L'Italie continue son ascension et se hisse cette

année à la cinquième place, avec des exportations ayant augmenté de plus de 50 %.

Après une rapide incursion à la dernière position du classement en 2021, la Lituanie en sort cette année, avec un retour à un volume d'exportations négligeable (1 290 hl, soit 64 000 hl de moins qu'en 2021).

Le classement est clôturé cette année par l'Autriche, qui a vu ses exportations multipliées par 3,6 par rapport à 2021.

2.5. Échanges intra-communautaires

Échanges intra-communautaires en alcool, en milliers d'hectolitres, de 2020 à 2022 (importations et exportations)

	Importations			Exportations		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Allemagne	13 872	11 307	15 258	4 521	5 791	4 226
France	4 262	5 591	7 000	6 282	5 833	4 286
Pays-Bas	6 883	8 673	6 958	9 843	9 248	14 203
Suède	2 505	2 994	3 384	1 770	1 261	1 756
Danemark	1 895	1 813	2 418	23	8	14
Roumanie	1 802	1 872	2 030	1,2	1,2	20
Italie	2 624	3 192	1 931	702	661	712
Belgique	2 466	2 036	1 871	6 619	7 662	7 360
Pologne	2 619	1 485	1 630	1 700	1 481	1 973
Grèce	930	1 593	1 394	0,9	1,2	3,9
République tchèque	985	1 131	764	396	505	365
Espagne	940	738	669	3 340	3 127	2 992
Irlande	499	967	590	3,5	2,8	7,5
Autriche	768	709	511	1 424	1 508	945
Lituanie	436	405	501	217	419	712
Slovaquie	145	192	413	975	885	1 105
Portugal	325	262	325	31	69	45
Hongrie	272	229	282	6 343	6 412	6 836
Lettonie	84	70	164	133	89	179
Autres	682	340	377	499	595	1 082
Total	44 888	45 666	48 469	44 888	45 666	48 469

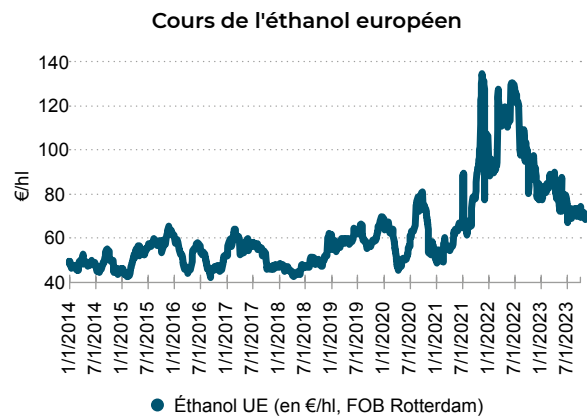
Le commerce intra-européen d'éthanol (UE à 27) reste assez stable en volume sur les cinq dernières années, s'établissant autour de 41 Mhl. En 2020, les échanges ont augmenté de 1,3 % et sont restés stables en 2021 et 2022. L'Allemagne demeure le plus gros importateur net de cette zone économique, sa consommation étant largement supérieure à sa production. L'Allemagne consomme beaucoup d'éthanol du fait d'une augmentation d'E10 consommé, avec un taux d'incorporation moyen passé de 6,9 % à 7,1 % en volume, fin 2021, pour répondre aux objectifs de baisse des GES dans les transports. Cette croissance de la consommation d'essence E10 s'explique aussi par un prix plus attractif par rapport au sans-plomb 95, (différence de 6 centimes d'euros en faveur de l'E10 à la pompe). Du fait de l'inflation, l'Allemagne a également diminué la taxe énergie entre juin et août 2021, ce qui a permis une légère hausse de la consommation en 2021 (14,67 Mhl en), maintenue en 2022 (15,05 Mhl). En baisse en 2020 et 2021 (-29 % sur la période), les importations allemandes ont rebondi en 2022 (15 Mhl), sans toutefois atteindre le niveau record de 2019, établi à 16 Mhl.

Historiquement deuxième importateur après l'Allemagne, les Pays-Bas rétrogradent à la troisième place du classement, au profit de la France, mais d'une courte tête seulement (écart de 3 000 hl). Cela démontre les besoins toujours croissants de la France en matière d'éthanol carburant, qui se traduisent pour la seconde fois d'affilée par un solde net importateur vis-à-vis de ses partenaires européens, et la première fois de manière aussi significative (+2,2 Mhl en faveur des importations).

La Belgique et la Hongrie continuent de compter parmi les exportateurs les plus importants au sein de l'Union européenne, et enregistrent le même mouvement baissier en 2022, retournant au niveau de 2020, après un pic d'exportation en 2021.

2.6. Prix de marché de l'éthanol

La cotation de référence du marché européen s'établit à Rotterdam. Plaquette tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d'entrée et de sortie privilégié de l'éthanol en Union européenne.



Source : AMPBCS.

Lors de la campagne 2021/2022, le cours de l'éthanol sur le marché européen a navigué dans un intervalle compris entre 78 et 134 €/hl, le cours moyen s'étant établi à près de 110 €/hl (63 €/hl en 2020/2021, 62 €/hl en 2019/2020 et 58 €/hl pour la campagne précédente), niveau inédit. Entre octobre 2021 et juillet 2022, le cours est resté très élevé avec un pic à 134 €/hl en novembre ; depuis la fin de l'été 2022 et la perspective d'une bonne campagne, le prix est repassé sous la barre des 100 €/hl.

Cette tendance s'est confirmée durant la campagne 2022/2023, avec un prix qui a effleuré la barre des 110 €/hl en tout début de campagne (109,09 €/hl le 2 septembre 2022), avant d'engager une baisse continue, établissant une moyenne de campagne à 81,6 €/hl.

La hausse intervenue entre la fin 2021 et l'été 2022 a résulté d'une conjonction de facteurs haussiers : une forte augmentation des coûts de production

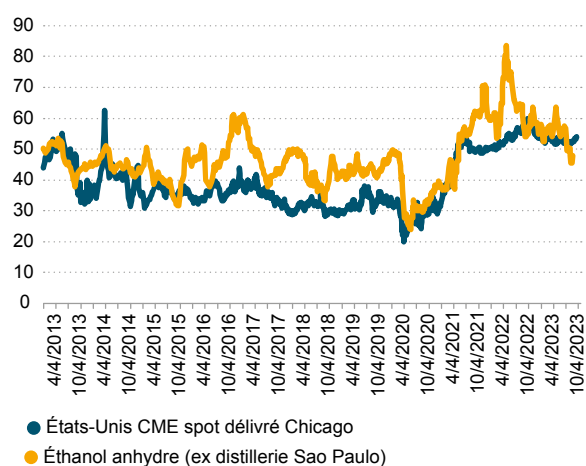
avec d'une part la flambée du prix des céréales depuis l'automne 2021 (le cours du blé est passé de 200 €/t début juillet 2021 à près de 300 €/t début novembre 2021, puis plus de 400 €/t en mai 2022) qui représentent 70 % des matières premières utilisées en Europe pour produire l'éthanol, et d'autre part une très forte augmentation du prix du gaz à partir de la fin mai 2021, son cours ayant quasiment doublé à l'automne 2021 et même décuplé durant l'été 2022 à plus de 300 €/MWh, avant de revenir à 100 €/MWh à l'automne 2022.

La baisse enregistrée tout au long de la campagne 2022/2023 relève avant tout d'une correction du prix, nécessitée par l'envol de la campagne précédente, du fait notamment des événements géopolitiques liés à l'Ukraine et corrélativement d'une correction continue à la baisse du prix des céréales durant l'année 2023, la cotation du blé passant de 356 €/t fin septembre 2022 à 235 €/t douze mois plus tard.

Pour autant, la demande européenne d'éthanol connaît une bonne dynamique dans plusieurs pays dont la France, à laquelle la production européenne peine à répondre, en dépit d'un fonctionnement à pleines capacités. Parallèlement, l'Europe ne peut compter que sur l'origine nord-américaine pour compléter l'offre par des importations, mais des barrières non tarifaires pour le débouché carburant (cf infra.) limitent l'approvisionnement extérieur de l'Union européenne.

Notons enfin que la dépréciation continue du dollar face à l'euro lors de la période précédente (passant de 1,2 USD au printemps 2021 à moins d'1 € à l'automne 2022) a précisément pris fin au début de la campagne 2022/2023. La baisse de l'inflation américaine et le plus fort relèvement des taux de la BCE face à la politique conduite par la Banque Fédérale des États-Unis ont conduit à une appréciation de l'euro tout au long de la campagne 2022/2023.

Prix de l'éthanol aux États-Unis et au Brésil (€/hl)



Source : AMPBCS.

La normalisation du conflit ukrainien, au fur et à mesure de l'année 2023, et la reprise des échanges avec l'Ukraine, ont entraîné une baisse du prix de l'énergie et des matières premières, conduisant mécaniquement à une baisse du cours de l'éthanol.

La bonne disponibilité en éthanol du début de campagne s'est confirmée en 2023, soutenant la baisse du cours, sans toutefois aboutir à un décrochage significatif, la cotation restant au jour de la rédaction de ce rapport, aux alentours de 72 €/hl.

Au cours de la campagne 2020/2021, le cours de l'éthanol brésilien exprimé en euros a doublé passant de 33 à 66 €/hl. Auparavant, l'abondante récolte de canne entre avril et décembre 2020, conjuguée à une brusque réduction de la demande de carburants et à un effondrement du réal face au dollar avait fait plonger à son plus bas niveau historique le cours de l'éthanol au printemps 2020. Tout au long de la campagne 2021/2022, le cours de l'éthanol est resté à un niveau historique très élevé allant jusqu'à atteindre 85 €/hl en avril. Le début de la campagne brésilienne a fortement détendu le marché depuis, même si le cours reste à un niveau supérieur à 40 €/hl.

La campagne 2022/2023 s'inscrit dans le prolongement de cette tendance baissière, à l'exception du traditionnel pic d'inter-campagne en avril, reflet d'une consommation intérieure en repli, conséquence de la politique anti-inflation (baisse des taxes sur les carburants) du Gouvernement qui a eu pour effet de rendre l'essence plus attractive que l'éthanol pour les automobilistes. Début novembre 2023, l'éthanol brésilien cote l'équivalent de 53 €/hl.

Durant la campagne, de nombreuses usines se sont concentrées sur la production de sucre d'exportation et d'éthanol anhydre, augmentant sensiblement l'offre sur le marché. Par ailleurs, la compétitivité de l'éthanol anhydre par rapport à l'essence C a amplifié le phénomène, les consommateurs brésiliens se tournant dès lors plus volontiers vers l'éthanol hydraté, réduisant ainsi la demande sur l'éthanol anhydre, et donc son prix sur les marchés.

S'agissant de la cotation de l'éthanol aux États-Unis, en 2021 et 2022, les cours du maïs ont fait du yoyo : durant le premier semestre 2021, le cours a

progressé de 80 % passant de moins de 140 €/t à la mi-décembre 2020 à 300 €/t ponctuellement mi-mai 2021, puis durant l'été 2021, il est brutalement revenu aux alentours de 200 €/t, du fait de perspectives d'une abondante récolte de maïs (383 Mt, deuxième meilleure récolte historique). Toutefois, cette récolte ne suffisant pas à reconstituer les stocks, le prix a rebondi à l'automne 2021 (230 €/t) pour s'envoler au cours de l'hiver et du printemps – consécutivement à la guerre en Ukraine - et culminer à 330 €/t en avril 2022.

L'été 2022 a marqué une nouvelle chute (225 €/t en juillet) et le début de la récolte 2022 s'est de nouveau accompagné d'une forte progression du cours à environ 270 €/t.

Dans ce contexte, le prix de l'éthanol aux États-Unis, libellé en euros, a progressé régulièrement tout au long de la campagne 2021/2022, porté par un dollar raffermi par rapport à l'euro et des fondamentaux solides.

À l'inverse, au cours de la campagne 2022/23, le marché nord-américain de l'éthanol a connu un



AIBS



DR

démarrage stable au début de l'année 2023, en raison notamment de stocks pleins, permettant de répondre sans tension à la demande des industries. Les prix ont toutefois commencé à augmenter au milieu du premier trimestre, la demande des marchés nationaux et internationaux étant de plus en plus forte. Ce phénomène s'est par ailleurs amplifié avec l'augmentation des prix des matières premières. On a donc constaté de fortes fluctuations sur les trois premiers trimestres 2023, mais toujours autour d'un prix pivot de 52 €/hl.

Alors que début novembre 2023, l'éthanol se vend autour de 72 €/hl FOB Rotterdam, l'éthanol en provenance tant des États-Unis que du Brésil est compétitif à destination de l'Europe, d'autant plus que

le fret maritime a gagné en compétitivité durant l'année écoulée. Mais cette vision est partielle : rappelons que l'éthanol importé doit se conformer aux critères européens de durabilité, notamment le respect du seuil d'une réduction minimale de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux carburants fossiles et que sa durabilité doit être certifiée au sens de la réglementation européenne. La faible teneur en eau imposée par les spécifications du marché européen (3000 ppm maximum) constitue elle aussi un frein. S'agissant de l'origine nord-américaine, ces exigences constituent un frein à l'exportation massive d'éthanol sur le marché européen, un nombre limité de producteurs répondant actuellement à l'ensemble de ces critères. Enfin, les États-Unis n'exportent que de l'éthanol dénaturé qui, pour raisons réglementaires, ne peut être incorporé qu'au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en République tchèque.

Estimation du prix de l'éthanol brésilien C&F UE (fin octobre 2023)

	Livraison spot	
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	54	USD/hl
Fret Santos>ARA	5,5	USD/hl
Parité Euro USD	1,07	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	65,8	€/hl

Estimation du prix de l'éthanol américain C&F UE (Octobre 2023)

	Livraison spot	
Prix éthanol FOB US Golfe	57	USD/hl
Fret US Gulf>ARA	5	USD/hl
Parité Euro USD	1,14	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	68,2	€/hl

3. PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS

3.1. Les États-Unis

3.1.1. Cadre réglementaire

La consommation de biocarburants est régie par une loi de programmation de 2007, le « Renewable Fuel Standard II ». Initialement, elle ambitionnait une consommation de 1 360 Mhl de biocarburants en 2022. Cette stratégie précise chaque année, un objectif d'incorporation par type de biocarburant qu'ils soient :

Conventionnels, c'est-à-dire justifiant d'une

réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport au pétrole (principalement éthanol de maïs) ;

Ou avancés, ce qui intègre deux sous catégories :

- Biocarburants avancés et biodiesel qui justifient une réduction de 50 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un équivalent pétrole ;
- Biocarburants cellulósiques qui justifient une réduction de 60 % d'émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total biocarburants avancés	162,39	162,39	186,24	175,26	191,16	213,09	221,04	247,5	277,4
Dont éthanol cellulosique	11,77	10,90	15,82	19,31	21,20	23,84	31,8	41,25	52,23
Dont Biodiesel	75,71	79,49	79,49	91,99	91,99	104,46	106,7	115,06	126,8
Biocarburants conventionnels	567,81	567,81	567,81	567,81	567,81	780,84	792,5	815,28	845,19
Total biocarburants	729,83	730,21	754,05	743,08	758,97	993,93	1 013,54	1 062,78	1 122,59

En 2021, la hausse généralisée des prix s'est traduite par une libération du pétrole détenu dans les réserves stratégiques et une dérogation sur la vente d'E15 durant l'été du 1^{er} juin au 15 septembre, alors que sa vente était habituellement interdite pendant cette période. Cette mesure a pour objectif de réduire les dépenses, elle permet en moyenne une économie de 10 centimes par litre par rapport à un carburant traditionnel. Cependant, seules 2 500 stations distribuent ce carburant, soit 1,7 % des stations-services, ce qui laissait augurer un effet très minime.

Comme pressenti, l'EPA a publié en juin 2023 des mandats d'incorporation courant sur trois années. La feuille de route est relativement ambitieuse, particulièrement pour l'éthanol cellulosique, dont les objectifs d'incorporation vont être multipliés par 2,5 entre 2021 et 2025. La hausse d'incorporation,

tous carburant confondus, sera de l'ordre de 47 % entre 2021 et 2025.

Toutefois, les exemptions concernant l'incorporation de biocarburants demeurent un sujet de conflit récurrent entre d'une part les acteurs de l'industrie du maïs, appelés « Big Corn » (le lobby des producteurs de biocarburants), et d'autre part les acteurs de l'industrie pétrolière, connus sous le nom de « Big Oil » (le lobby des raffineurs). Ces divergences ont même conduit à des litiges judiciaires encore en cours.

Des exemptions d'incorporation sont octroyées aux petits raffineurs, ceux produisant moins de 75 000 barils par jour, qui peuvent démontrer que se conformer aux exigences du RFS met en péril leur viabilité économique. En conséquence, entre 2015 et 2017, le nombre d'exemptions accordées a

explosé, y compris pour de grands raffineurs possédant des installations de production plus modestes, ce qui a suscité des litiges intentés par les producteurs de biocarburants.

L'EPA a suspendu les demandes d'exemptions depuis 2018 pour se conformer aux décisions de justice déjà rendues. Elle attend que toutes les décisions judiciaires pendantes soient rendues avant de décider d'accorder ou de refuser ces exemptions. Par conséquent, les volumes de biocarburants exemptés ne sont pas connus depuis ces quatre dernières années.

De plus, et en vue de soutenir la transition vers l'électricité renouvelable, conformément aux objectifs du gouvernement de Joe Biden, cette nouvelle RFS introduira à partir de 2024 des crédits de mélange négociables spécifiques au biogaz pour les véhicules électriques utilisant de l'électricité renouvelable, appelés « e-RIN ». Le respect des obligations d'incorporation est assuré par l'émission de certificats d'incorporation appelés « RIN » (Renewable Identification Number). Les raffineurs ont la possibilité d'incorporer des biocarburants ou d'acheter ces certificats pour se conformer à leurs obligations d'incorporation. Par conséquent, ce mécanisme appliqué aux énergies renouvelables repose sur les fabricants de véhicules électriques alimentés en biogaz. Ces derniers pourront générer des e-RIN et les vendre aux raffineurs, dès lors qu'ils auront prouvé que les voitures et les camions qu'ils fabriquent sont alimentés par de l'électricité provenant d'usines qui brûlent du biogaz. Cela nécessitera donc en amont la conclusion de contrats entre les fabricants de véhicules électriques et les producteurs d'électricité à partir de biocarburant renouvelable.

L'État de Californie indique souhaiter vouloir augmenter les ventes de véhicules électriques d'ici 2030, sachant que les véhicules légers roulant aux carburants fossiles ne seront plus vendus dès 2035.

3.1.2. Production

En 2022, la production totale d'éthanol aux États-Unis a rebondi à près de 582 Mhl, après le net repli de 2020 (-11,72 %, à 527 Mhl), mais reste inférieure au niveau record de 2018 (608 Mhl)

Production d'éthanol carburant aux États-Unis de 2014 à 2022 (en millions d'hectolitres)

	Production
2014	542,86
2015	560,51
2016	580,32
2017	599,84
2018	608,02
2019	597,25
2020	527,21
2021	568,43
2022	581,67
2023 (prév)	582,00

L'année 2020, marquée par la crise de la Covid-19 et la baisse de la demande en carburants induite par les mesures sanitaires, a mis en évidence la très forte dépendance de la filière américaine au débouché carburant. Dès le printemps 2020, plusieurs usines ont stoppé la production faute de rentabilité.

D'après un rapport de janvier 2023 du Département américain de l'agriculture (USDA), la production mondiale de maïs devrait diminuer de 34,1 Mt en un an, atteignant ainsi un total de 1 134 Mt. Cette réduction de la production s'explique principalement par des baisses significatives aux États-Unis, où la production chuterait de 34,1 Mt pour s'établir à 348,8 Mt, mais également dans l'Union européenne, avec une diminution de 16,8 Mt à 54,2 Mt, ainsi qu'en Ukraine, où la production baisserait de 15 Mt pour atteindre 27 Mt. De plus, une réduction potentielle de la récolte est également prévue en Argentine en raison de conditions météorologiques défavorables, notamment un temps sec et chaud.

Concernant la récolte 2022/2023, elle s'annonce exceptionnelle (troisième meilleure récolte du pays), ce qui va générer un niveau de stock de maïs rarement atteint : l'année 2024 devrait débuter avec un niveau de stock supérieur de 50 % à celui du début d'année 2023, ce qui représenterait la plus forte augmentation de l'offre en une seule année depuis 20 ans. Cela contribuera à maintenir la pression sur les prix du maïs à Chicago, prix qui sont déjà proches de leur niveau le plus bas depuis trois ans.

Devant cet excédent annoncé de production, le débouché carburant du maïs devrait également être impacté, par une baisse notable des prix de l'éthanol US.

3.1.3. Consommation

Depuis 2011, le taux d'incorporation de l'éthanol aux États-Unis est proche de 10 % en volume. Selon l'EIA (Energy Information Administration), ce taux a atteint 10,1 % en 2017 et 2018, 10,2 % en 2019 et 2020, et 10,34 % en 2021, un niveau record. La consommation d'éthanol évolue donc principalement en fonction de la consommation totale de carburants. Ainsi, alors qu'en 2019 les États-Unis avaient consommé 550,7 Mhl d'éthanol carburant (545,8 Mhl en 2018), la baisse de consommation de carburants en 2020 a fait plonger ces volumes à 480 Mhl (-13 %), niveau proche de celui de 2010. En 2021, la consommation d'éthanol a rebondi de 10 % à 527 Mhl et s'est stabilisée en 2022, avec un volume établi à 529 Mhl, ce qui la laisse à plus de 20 Mhl du niveau pré-crise sanitaire.

La stagnation de la consommation observée aux États-Unis depuis plusieurs années s'explique par plusieurs facteurs. En premier lieu, le « blend wall », soit la limite technique d'incorporation d'éthanol dans les essences (10 % en volume). L'écrasante majorité de l'essence vendue aux États-Unis contient 10 % d'éthanol. L'E85 (entre 51 % et 83 % d'éthanol en volume selon la saison et les régions) y est également autorisé mais sa consommation y

est surtout répandue dans le Midwest (4 200 stations le proposent sur l'ensemble du territoire, soit environ 2,5 % des stations totales).

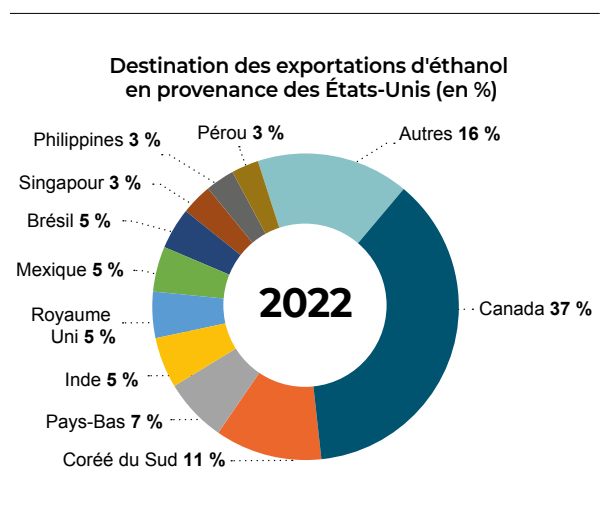
Si l'essence contenant 15 % d'éthanol en volume (E15) est autorisée depuis 2012, le déploiement tarde à s'opérer à grande échelle en raison de contraintes réglementaires : la distribution de cette essence était en effet interdite en saison estivale pour des raisons de non-respect des normes en vigueur quant à la tension de vapeur (mesure des émissions par évaporation, celles-ci contribuant à la formation d'ozone). Corrélativement, l'usage de ce carburant est ralenti par sa faible disponibilité sur le territoire (2 500 stations en proposaient en 2022). Fin mai 2019, l'EPA a assoupli la réglementation en matière de tension de vapeur et levé cette contrainte qui pesait sur l'E15, ce qui permettait en théorie de commercialiser ce carburant tout au long de l'année. Cependant, cette décision a été contestée au plan juridique par l'industrie du raffinage, qui a déposé un recours en justice. C'est désormais dans les tribunaux que se joue le futur de l'E15, sans que l'amont n'en soit particulièrement affecté à ce stade. Durant l'été 2021, l'EPA a accordé des dérogations à la vente d'E15, ce qui a permis de booster la production et la consommation d'éthanol majoritairement issu de maïs. Ces mêmes dérogations ont également été accordées pour l'été 2022, en plusieurs fois, les périodes autorisées par chaque dérogation étant d'environ un mois. Si l'E15 a donc pu être distribué toute l'année 2022 également, cette situation d'incertitude juridique pèse sur les opérateurs, qui ne peuvent compter sur un marché intérieur à sa pleine capacité.

3.1.4. Échanges internationaux (importations et exportations)

En 2022, les importations américaines d'éthanol ont amorcé une reprise, après la chute de près de 50 % enregistré en 2021. Avec 6,12 Mhl importés en 2022, le niveau des importations est encore en retrait de plus de 40 % par rapport au niveau pré-Covid.

Sans surprise, le Brésil demeure le plus gros pourvoyeur d'éthanol pour les États-Unis, assurant 81 % des importations avec 4,92 Mhl. Ces exportations brésiliennes sont toujours pour moitié orientées vers la Californie, en raison des normes de durabilité strictes imposées par cet État, mais les volumes exportés vers le Texas n'ont jamais été aussi élevés (1,98 Mhl pour la Californie, contre 1,7 Mhl à destination du Texas).

On notera par ailleurs que c'est également le Brésil qui a le plus pâti de la baisse des importations constatée en 2021, au profit du Canada, qui, en raison des droits de douanes nuls négociés entre les deux pays, a vu ses volumes exportés vers les États-Unis augmenter de 38 % depuis 2019, sans être affecté outre mesure par la crise sanitaire.



Source : U.S. Energy Information Administration.

Côté export, le Canada renforce sa situation de partenaire privilégié, avec des volumes exportés en croissance d'année en année. Longtemps constantes autour de 12 Mhl exportés chaque année, les exportations vers le Canada se sont intensifiées ces trois dernières années, pour atteindre 19 Mhl en 2022 (et 37 % des exportations américaines), soit une hausse de 54 % en volume, expliquée en grande partie par les accords de libre-échange.

La Corée du Sud et les Pays-Bas complètent ce trio de tête, avec respectivement 5,8 Mhl et 3,5 Mhl,

étant entendu que les Pays-Bas servent de point d'entrée sur le marché de l'Union européenne.

On notera enfin la désormais cinquième position du Royaume-Uni, dont les importations américaines ne cessent de croître depuis le Brexit (facteur 3 depuis 2020), pour atteindre 2,5 Mhl en 2022. À noter que depuis le 24 mars 2022, le Canada et le Royaume-Uni ont entamé les négociations relatives à un accord de libre-échange global, qui risque d'élargir plus encore le commerce triangulaire actuellement à l'œuvre entre les États-Unis, le Canada et l'UE.

3.2. Le Brésil

Après le record historique de production (351 Mhl) enregistré en 2019, la production a baissé en 2020 (- 7 %) et en 2021 (- 8 %) à 298 Mhl. L'année 2022 marque le retour d'une production à la hausse, avec 305 Mhl produits, et une perspective de hausse continue pour la campagne 2023/2024 à 338 Mhl, avant d'atteindre peut-être un record absolu de 350 Mhl pour la campagne 2024/2025.

À la fin de l'année 2022, le pays continuait d'allouer une part croissante de sa production de canne à sucre à la fabrication de sucre plutôt qu'à la production d'éthanol. La capacité industrielle brésilienne pour la production d'éthanol à partir de la canne à sucre est principalement déterminée par les décisions annuelles prises par les usines concernant la production de sucre et/ou d'éthanol. Habituellement, l'industrie oscille autour d'un ratio compris entre 40 et 60 %, du sucre à l'éthanol, d'une récolte à l'autre. Toutefois, une fois que les unités de production ont ajusté leurs installations pour produire un ratio fixe de sucre et d'éthanol au cours d'une année donnée, il devient beaucoup plus difficile de modifier ce ratio pendant la saison de broyage, rendant les ajustements marginaux.

La demande intérieure en éthanol a également diminué de 4,79 % en 2022, passant de 167 Mhl à 159 Mhl, provoquant ainsi une chute plus importante encore des prix de l'éthanol.

Cette diminution de la consommation nationale d'éthanol est la conséquence d'une politique fiscale visant à réduire les taxes sur les carburants afin de contenir l'inflation. Toutefois, cette politique désavantage l'éthanol – moins taxé par litre - par rapport à l'essence. De plus, une taxe fédérale sur l'essence a été supprimée pour les deux premiers mois de l'année 2023, dans le but de contrôler une fois de plus les effets de la hausse de l'inflation dans le secteur des transports, ce qui n'a fait qu'aggraver le déficit de compétitivité de l'éthanol vis-à-vis de l'essence.

Du fait de ce manque de débouchés sur le marché intérieur, les exportations d'éthanol ont connu une augmentation significative (+26 % en 2022), en particulier vers l'Europe. L'éthanol brésilien se révèle compétitif, principalement en raison de ses coûts de production inférieurs à ceux de l'Europe. De nombreuses unités de production au Brésil utilisent la bagasse, un coproduit de la canne à sucre, comme source d'énergie, tandis que les installations de production européennes demeurent tributaires du gaz. Les évolutions envisagées chez certains sucriers français, dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (ETS) visant à réduire les émissions de ces industries, pourraient voir le combustible gazier remplacé par un coproduit de la betterave sucrière, sa pulpe.

En revanche, les perspectives pour 2023 et 2024 sont bien meilleures, en matière de consommation, donc de production.

En effet, le gouvernement brésilien a annoncé le rétablissement partiel des taxes sur les carburants, ce qui devrait influencer positivement les prix de l'éthanol et la demande. La décision d'imposer une taxe ICMS nationale sur l'essence à hauteur de 1,22 real par litre devrait également profiter à la filière, en remplaçant les taux différents qui existaient précédemment dans chaque État. Enfin, les exportations d'éthanol resteront robustes grâce à la hausse de la production (23 Mhl attendus en

2023 et 25 Mhl en 2024), tandis que les importations devraient diminuer en raison du rétablissement des taxes à l'importation (passage de 16 % en 2023 à 18 % en 2024).

Évolution des volumes d'éthanol brésiliens produits, consommés et exportés entre 2015 et 2022 (en millions d'hectolitres)

	Production	Consommation	Exportations
2015	300	289,7	18,7
2016	286,9	262	17,5
2017	285,9	255,6	13,8
2018	330,4	297,4	16,8
2019	353,0	328,5	19,3
2020	326,9	289,3	26,7
2021	299,8	274,1	19,5
2022	307,4	276	24,3

Les chiffres de la consommation (repli de 12 % en 2020 puis de 5 % en 2021) illustrent la baisse importante de la demande en carburant au Brésil, conséquence directe de la hausse des prix de l'énergie en 2020 et 2021 et d'un contexte inflationniste de l'économie brésilienne en général. En revanche, en 2022, les prix élevés des carburants n'ont pas entraîné d'augmentation de la consommation de carburant. La reprise de la consommation post-Covid continue, sans toutefois retrouver les niveaux pré-Covid. Par ailleurs, aucune modification n'a été apportée au mandat actuel du bioéthanol, maintenu à 27 % en volume pour l'essence C depuis le 16 mars 2015. Il est important de noter que les véhicules légers brésiliens étant à carburant mixte (éthanol hydraté ou essence), les consommateurs choisissent l'un ou l'autre des carburants, selon la parité du prix. En pratique, le rapport de 70 % entre le prix de l'éthanol hydraté et le prix de l'essence est le point de bascule, conditionnant l'achat de

l'un ou l'autre carburant, en raison du contenu énergétique de chacun des carburants. En juillet 2023, la flotte de véhicules légers brésilienne était composée de 31,8 millions de véhicules légers, c'est donc cette base qui influe sur la consommation d'éthanol, en fonction de son prix par rapport à l'essence.

Le Brésil reste le second exportateur mondial d'éthanol, avec une augmentation de son volume exporté de 25 % en 2022. Après un record en 2020 (26,7 Mhl), les volumes exportés en 2021 reviennent au même niveau qu'en 2019, et en 2022, les volumes exportés atteignent 24,3 Mhl, à destination de la Corée du Sud (7,39 Mhl et 30 %), des Pays-Bas (7,1 Mhl et 29 %) et des États-Unis (4,6 Mhl et 19 %).

Les volumes exportés à destination des Pays-Bas (donc de l'UE) ont été multipliés par six en un an, au détriment des États-Unis (exportations divisées par deux).

3.3. Autres pays (hors UE)

3.3.1. Chine

En 2022, la production d'alcool est en très légère baisse (101 Mhl, -1,5 %) par rapport à 2021, malgré un soutien de la demande et de la production lié à la reprise économique d'une part, et la fin de la politique « zéro covid » d'autre part. La Chine conserve toutefois son rang de troisième producteur mondial, le quatrième étant l'UE, à plus de 40 Mhl d'écart.

Durant l'année 2022, la Chine a consommé 38,1 Mhl d'éthanol carburant, soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'année dernière (Source : Ethanol Producers).

Les principales matières utilisées pour la production d'éthanol carburant demeurent le maïs, le riz et le manioc. Les mélasses comptent pour moins de 5 %. Depuis 2007, un moratoire a été mis en place concernant la construction de nouvelles

distilleries à base de matières premières alimentaires telles que le maïs. Toutefois, le gouvernement a assoupli sa position fin 2016 en autorisant quelques nouveaux projets du fait de l'abondance des stocks de maïs et en réintroduisant des réductions de taxes sur l'exportation de produits issus de maïs, y compris l'éthanol. Ces mesures ont pour effet de limiter le recours aux importations depuis 2017.

Depuis 2022, la Chine a renforcé son contrôle sur la production d'éthanol-carburant à partir de maïs, marquant un changement par rapport à la politique de développement « modéré » de l'éthanol-carburant à base de céréales qui avait été mise en avant en 2017, en raison des problématiques encore largement présentes d'équilibre entre besoins énergétiques et sécurité alimentaire.

Les effets de cette politique sont déjà visibles sur la proportion des matières premières utilisées pour la production d'éthanol carburant. La part du maïs a déjà diminué de 30 % depuis 2019, au profit du riz (+47 %) et du manioc (qui représente 15 % de la production en 2022, contre 12 % en 2019).

En 2018, le gouvernement prévoyait de doubler la production d'éthanol carburant d'ici à 2020 (y compris l'utilisation d'éthanol cellulosique et issu de matières premières non céréalières, telles que le tapioca) en introduisant un objectif national pour l'éthanol carburant basé sur la généralisation progressive de l'essence E10 à l'horizon 2020, déjà présent dans plusieurs provinces. Une telle mesure équivaldrait à une consommation annuelle de 190 Mhl ! Toutefois, en raison de la fermeture aux importations américaines et du niveau des stocks de maïs nettement revu à la baisse (56 Mt en 2019 versus 200 Mt en 2017), le gouvernement devrait reporter de deux ou trois ans cet objectif afin de limiter la hausse du cours de cette céréale. On constate en 2022 que cet objectif de généralisation de l'E10 est encore à l'arrêt et il est peu probable que la situation change à court terme.

L'éthanol destiné à la carburation fait l'objet de différents soutiens de la part des pouvoirs publics chinois. Le taux moyen d'incorporation aurait été de 1,9 % en volume en 2020 (2,4 % en 2019) selon l'USDA. Ce taux pourrait atteindre 1,8 % en 2022, toujours en retrait par rapport au niveau de 2,8 % enregistré il y a une décennie. L'objectif d'un taux moyen de 10 % d'incorporation semble donc loin, même si un programme dans ce sens devrait être maintenu à un horizon plus lointain.

Enfin, la Chine protège vigoureusement son marché domestique en ayant remonté début 2017 les droits de douanes sur l'éthanol à 30 % au lieu de 5 % précédemment. En avril 2018, la Chine a progressivement majoré les droits sur les importations d'éthanol américain à 70 %, dans le cadre de la guerre commerciale que se livrent ces deux

puissances. Grâce à quoi, les importations chinoises ont été divisées par dix entre 2018 (10 Mhl) et 2019 (0,5 Mhl). En 2020, la Chine a ainsi importé moins de 0,7 Mhl d'éthanol. Toutefois, en 2021, les importations chinoises ont rebondi avec un volume de 3,2 Mhl (x 4) pour se rapprocher des importations connues en 2016. Les deux tiers de ces importations sont destinés à la carburation. En 2022, la politique chinoise de réduction à néant des importations d'éthanol a repris de plus belle, pour atteindre 1690 hl en 2022, et un prévisionnel de 1500 hl en 2023.

Les analystes locaux et les industriels estiment que le soutien du gouvernement chinois est nécessaire pour voir le retour d'achats significatifs d'éthanol américain, et ce quel que soit le niveau de droits de douane.



Gilles Vanackere

3.3.2. Inde

L'Inde a produit 59 Mhl d'alcool agricole en 2022, en hausse de 10 Mhl par rapport à 2021, soit une hausse de 64 % depuis 2020 (+ 23 Mhl). La proportion de cet alcool destiné à la carburation est en légère baisse (- 4 points à 27 % en 2022), mais le volume produit d'éthanol carburant enregistre une réelle hausse, avec 42 Mhl, contre 34 Mhl en 2021.

Le taux d'incorporation a atteint 4,34 % en 2020 (décembre 2019 à novembre 2020) contre 5,1 % l'année précédente. Ce taux a progressé régulièrement pour atteindre 8 % en 2021 et 9,9 % en mai 2022. Le taux de 10 % d'incorporation a été atteint en juin 2022, pour un niveau annuel établi à 10,2 %, et la projection pour 2023 se fixe autour de 11,5 %.

Initialement, le Gouvernement avait pour objectif d'atteindre un taux d'incorporation d'éthanol de 20 % en 2030. En juin 2021 le Gouvernement a décidé d'anticiper cet objectif à 2025.

Cet objectif de 20 % d'incorporation d'éthanol en volume en 2025 aurait nécessité, selon les estimations de 2022, une capacité de production annuelle additionnelle de 85 Mhl, soit le double de celle existante, répartie entre mélasses (57 Mhl) et céréales (28 Mhl). Les estimations connues lors de la rédaction de ce rapport ne font plus état que d'un déficit de production de 52 Mhl pour atteindre cet objectif.

Rappelons toutefois que l'Inde ne pourra compter que sur sa propre production pour atteindre ses objectifs, l'importation d'éthanol carburant y étant interdite. Les projections du Gouvernement, en 2022, tablaient sur une production totale en 2025 de 74 Mhl d'éthanol à partir de céréales et 75 Mhl d'éthanol à partir de substrats sucriers. Cet équilibre quasi parfait n'est plus d'actualité sur les projections de 2023, puisque la part d'éthanol issue de résidus sucriers, dans le mix de 2025, devrait représenter 107 Mhl, contre seulement 53 Mhl pour les céréales.



Pixabay

Cet infléchissement répond à une logique de sécurité alimentaire, mais ne prend pas en compte l'évolution depuis lors opérée par le cours mondial du sucre.

En effet, il est plus intéressant pour les sucreries de produire de l'éthanol tant que le prix du sucre ne dépasse pas 520 USD/t, mais le marché mondial a largement dépassé cette marque depuis janvier 2023. Se posera aussi la question de l'approvisionnement en matières premières de ces unités nouvelles.

Parallèlement, le pays a réussi à mettre en place l'E10 à l'échelle nationale dès l'été 2022, soit six mois avant la date prévue. En 2023, il a également lancé l'E20 dans certaines stations-service du pays, deux mois plus tôt que prévu. Pour mémoire, cet objectif E20 permettrait à l'Inde d'économiser 4 Md USD d'importation de pétrole par an, ce qui explique d'autant plus la vitesse de déploiement de ce carburant et la volonté politique forte d'expansion de l'éthanol carburant.

Toutefois, la mise en œuvre réelle n'a pas été aussi rapide que prévu, et des problèmes météorologiques ont également affecté la récolte de canne à sucre pour la période 2022/2023, ralentissant la production d'éthanol. De manière plus globale, le Gouvernement s'inquiète de plus en plus des besoins en eau considérables liés à la culture de la canne à sucre. Le ministre du pétrole indien a suggéré à l'industrie sucrière de diversifier ses sources de production d'éthanol, en privilégiant notamment les céréales, mais le développement dans ce domaine s'avère encore plus lent que dans le cas du sucre.

Après deux années marquées par un niveau élevé d'importations d'éthanol, portées par une consommation domestique en forte hausse, le niveau des importations a baissé de 46 % depuis 2020, revenant au niveau connu en 2015/2016. Parallèlement, le niveau des exportations s'est contracté sur la période 2020-2022 (-18 %), avec toutefois une

trajectoire non clairement établie à ce stade, 2022 faisant état d'un rebond à 1,09 Mhl exportés, après une année 2021 marquée par un très faible volume exporté (0,86 Mhl).

3.3.3. Canada

Si la production canadienne d'éthanol a doublé depuis 2008, elle stagne autour des 19 Mhl depuis 2013, en dépit d'un rebond à 21,1 Mhl en 2019, dont 19,6 Mhl d'éthanol carburant. En 2020, la production totale a fléchi à 18,9 Mhl, dont 17,3 Mhl destinés à la carburant. En 2021, le Canada voit sa production augmenter légèrement (+1 %) avec 19,2 Mhl, puis se consolider en 2022, avec 19,6 Mhl produits (+2 %).

La filière a bénéficié depuis 2004-2005 d'une politique volontariste du gouvernement canadien articulée autour de plusieurs programmes d'aides à l'investissement et d'accompagnement fiscal, mais qui semble toutefois atteindre ses limites, en termes de production.

La consommation canadienne d'éthanol carburant a bondi de 20 % en 2022, pour atteindre 38 Mhl, du fait du maintien à un niveau élevé des importations américaines, et d'une reprise économique post-covid qui perdure.

Depuis 2010, toutes les essences mises à la consommation au Canada doivent contenir 5 % d'éthanol en volume. Quelques provinces peuvent avoir des mandats plus élevés comme le Manitoba avec 8,5 % ou la Saskatchewan avec 7,5 %. Toutefois, le « Clean Fuels Standards » (CFS) a été publié en décembre 2020, après plusieurs reports et pour une entrée en vigueur en 2022. Il a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports de 40 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2005. Pour l'essence, cela se traduit par une baisse des émissions de GES établie à 91,5 g CO₂/MJ en 2023 et pour atteindre 81 g CO₂/MJ. Cette réglementation devrait renforcer l'incorporation de biocarburants pour les distributeurs, même si ceux-ci ont plusieurs manières de respecter leurs obligations. Selon une

étude de la filière canadienne, cela pourrait se traduire par un taux d'incorporation de 15 % en volume à l'horizon 2030, soit un volume qui était estimé à 50 Mhl. Les chiffres les plus récents indiquent qu'il sera nécessaire de disposer de 7 Mhl complémentaires pour atteindre l'objectif de baisse des émissions de GES souhaité en 2030.

L'Ontario fait figure de modèle, avec un taux d'incorporation en 2022 établi à 10,1 % et une prévision d'envolée pour 2023, aux alentours de 10,5 %.

Le Canada ne pouvant augmenter sensiblement sa production (+3 % en 2022, à 18 Mhl), pour atteindre les niveaux requis, du fait de l'absence de nouvelles installations, des importations supplémentaires seront inévitables, et ce d'autant plus si les importations américaines demeurent bon marché, donc largement en concurrence avec la production intérieure.

En 2022, le pays a battu un record en important 19 Mhl d'éthanol carburant en provenance des États-Unis, comparé aux 13,9 Mhl de l'année précédente et aux 12 Mhl de 2020. Notons toutefois que l'équivalent de 42 % du volume importé est par ailleurs exporté à destination de l'Union européenne, via les Pays-Bas et la France, schéma facilité par l'accord de libre-échange centre européen (CETA).

La filière éthanol européenne alerte la Commission européenne sur ce risque de commerce triangulaire depuis plusieurs années. Chaque année, les volumes progressent et confirment une pratique qui revient à contourner les droits de douane existants, au détriment de la production européenne, dont la Commission se montre bien peu soucieuse.

3.3.4. Thaïlande

La production totale d'alcool agricole en 2022 est de 16,4 Mhl (+4,5 %), ce qui semble amorcer un rebond après deux années consécutives de baisse. Selon les prévisions de F.O. Licht, cette tendance va se confirmer en 2023 et 2024, pour retrouver un niveau proche du record de 2019 (18,8 Mhl).



En 2022, l'éthanol carburant représente 87 % de la production nationale d'alcool (contre 84 % en 2021), avec un volume supplémentaire d'1 Mhl d'éthanol carburant.

La production d'éthanol thaïlandaise devrait encore augmenter au cours de l'année 2023 et de l'année suivante, du fait de l'amélioration des rendements de mélasse, à la suite de l'épisode de baisse de 2020. En parallèle, le Gouvernement cherche à encourager l'utilisation de l'E20 à la pompe en offrant une remise plus importante par rapport à l'E10. Pour ce faire, il envisage d'augmenter la taxe du Fonds pétrolier à 3 THB (0,079 €) par litre pour l'E10.

Toutefois, une réduction progressive des subventions sur les prix de l'E20 et de l'E85 a été annoncée par le Gouvernement, avec pour objectif de mettre fin à toutes les subventions d'ici 2024. En effet, l'objectif affiché était d'éliminer progressivement la production d'octane 91 E10 d'ici 2022 et d'octane 95 E10 et E85 entre 2023 et 2027, dans le but de faire de l'E20 le principal carburant.

Toutes les voitures particulières fabriquées en Thaïlande depuis 2008 sont compatibles avec l'E20. Le Gouvernement a pour objectif d'avoir uniquement de l'essence super (essence d'octane 95) et de l'E20 disponibles sur le marché d'ici la fin de l'année 2037.

Ces annonces font suite à une situation particulièrement délicate pour la filière éthanol en Thaïlande. En effet, la consommation d'éthanol ne s'est à ce jour pas encore rapprochée de son niveau pré-covid (baisse de 22 % sur la période), l'industrie de l'éthanol thaï est en surcapacité de production (185 % de la consommation journalière), et le contexte politique, notamment la dissolution du Parlement en mars 2023, a mené à un changement majeur de la politique relative à l'éthanol.

Dès 2022, le fonds Oil Fuel, destiné jusqu'alors à

soutenir les biocarburants, a été réorienté sur les véhicules électriques, et cette politique va se maintenir pour les années à venir, l'ambition du Gouvernement étant de faire de la Thaïlande un hub régional en matière de véhicules électriques (qu'il s'agisse de leur production et de leur utilisation).

À plus long terme, le Gouvernement mise clairement sur le développement de la mobilité électrique et l'essor d'un système rapide de mobilité en commun. En effet, il prévoit une décélération de la demande d'éthanol à partir de 2025, lorsque le nombre de véhicules électriques en circulation atteindra les objectifs établis dans le plan de développement des énergies alternatives adopté en 2018. Le pic de consommation d'éthanol est prévu pour 2027, à 24 Mhl, pour diminuer progressivement ensuite jusqu'à 13 Mhl en 2037.

4. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS L'UNION EUROPÉENNE

En l'absence de publication du Baromètre biocarburants 2021 et 2022 d'Euroserv'ER relatif à la consommation de biocarburants dans les transports des 27 États membres (incorporation directe et ETBE), il est difficile d'avoir une vision précise des dernières évolutions, en particulier de la consommation d'éthanol. Toutefois, un certain nombre d'éléments peuvent être fournis, à la lumière notamment des éléments fournis par le Département américain de l'agriculture (USDA).

Notons tout d'abord qu'au premier trimestre 2022, lors de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les prix des combustibles fossiles, des matières premières et des biocarburants associés ont maintenu leur tendance à la hausse. En revanche, les prix des céréales et de l'éthanol ont connu une baisse sur la même période. Cette situation a créé un avantage concurrentiel pour le bioéthanol à la mi-2022, ce qui a suscité une augmentation de la demande

sur des marchés clés tels que la France et l'Allemagne. En conséquence, la consommation de bioéthanol au sein de l'Union européenne a augmenté de plus de 6 %, atteignant ainsi 62 Mhl en 2022. Cette hausse de l'utilisation du bioéthanol a également été encouragée par l'introduction et/ou l'augmentation des ventes de mélanges à haute teneur en bioéthanol, comme l'E10 et l'E85.

Ainsi, après la baisse de consommation d'éthanol enregistrée en 2020 (-10 %), le rebond en cours en 2021 (+11 % pour l'éthanol) s'est confirmé en 2022, avec une hausse de 6 % pour l'éthanol, quand le biodiesel ne progresse que de 0,58 %, avec 179,6 Mhl consommés.

En énergie, le bioéthanol a représenté en 2021 17,2 % des énergies renouvelables consommées dans les transports en Union européenne (16,2 % en 2020), le biodiesel ayant pesé 80,1 % (81 % en 2020), le biogaz 2,55 % (2 % en 2020) et l'électricité renouvelable 10,5 % (10,6 % en 2019).

À noter qu'en ce qui concerne l'électricité renouvelable, les modalités de calcul ont changé entre 2020 et 2021, en raison de l'entrée en vigueur du règlement RED II. En effet, désormais, la consommation d'électricité renouvelable utilisée dans les transports doit impérativement être calculée à partir du mix de production électrique national, et non plus, au choix de chacun des États, en fonction du mix national ou du mix européen (parfois plus favorable que le mix national). Cela explique la si faible progression concernant l'électricité renouvelable dans le mix global, alors même que les autres indicateurs (immatriculation de véhicules électriques notamment) sont en forte hausse.

Sur cette base, plusieurs pays avaient dépassé en 2020 l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports établi par la Directive (UE) énergies renouvelables adoptée en 2009 : Belgique (11,06 %) ; Pays-Bas (12,7 %) ; Luxembourg (10,09 %), tandis que d'autres en étaient proches : Allemagne (9,8 %) ; Portugal (9,69 %) ; Espagne (9,53 %) et France (9,14 %). D'autres pays dont les données consolidées n'ont pas été publiées devraient également atteindre l'objectif ou en être proches : Finlande, Suède, Autriche, Italie, Slovaquie, Irlande et Malte.

La majeure partie de l'expansion du marché s'est

concentrée sur la France, où la consommation d'E85 a été favorisée par l'augmentation du nombre de véhicules flex-fuel et un prix très compétitif. La consommation de Superéthanol-E85 a connu une augmentation significative en 2022, avec un triplement des conversions de véhicules au bioéthanol par rapport à 2021, et une multiplication par six des ventes de véhicules flex-E85 d'origine.

Autre pays où une augmentation significative de la consommation de bioéthanol a été observée, la Suède a accéléré sa transition en introduisant l'E10 à la consommation en août 2021.

Actuellement, l'E10 est disponible dans quatorze États membres de l'UE, à savoir l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie et la Suède, selon les informations fournies par ePURE. L'Autriche et l'Irlande ont introduit l'E10 en avril 2022, tandis que le Parlement polonais a approuvé en juin 2023 son introduction en 2024.

Les États membres de l'UE qui n'ont pas encore adopté l'E10 se situent principalement dans la région méditerranéenne, à savoir l'Espagne, le



© CGB

Portugal, l'Italie, la Croatie et la Grèce. En Espagne, les stations-service ont la possibilité de commercialiser des mélanges non étiquetés contenant jusqu'à 10 % de bioéthanol depuis le 1^{er} janvier 2020, bien que l'essence standard distribuée dans les stations-service espagnoles reste l'E5.

Du fait de l'introduction de l'E10 sur le marché européen, les prévisions du Département américain de l'agriculture tablent sur une augmentation de l'utilisation du bioéthanol de l'ordre de 2,0 %. De manière similaire à l'année précédente, la croissance des ventes des mélanges de carburants à plus forte teneur en bioéthanol en France reste le principal moteur de la consommation totale de bioéthanol au sein de l'Union européenne. En 2023, il est prévu que la France rattrape l'Allemagne pour devenir les deux marchés les plus importants du bioéthanol au sein de l'UE. En revanche, en Allemagne, la consommation de bioéthanol dans le secteur des transports devrait connaître une augmentation marginale. Cette augmentation de l'obligation de réduction des émissions de GES, passant de 7 à 8 %, est partiellement compensée par la croissance du nombre de véhicules particuliers équipés de moteurs alternatifs tels que les véhicules électriques (VE) ou fonctionnant au gaz naturel comprimé et liquide (GNC et GNL).

Comme en Allemagne, la plupart des autres États membres de l'Union européenne anticipent une stagnation ou une légère augmentation de la consommation de bioéthanol pour l'année en cours. Cette prévision est influencée par plusieurs facteurs, dont l'introduction de véhicules équipés de moteurs alternatifs, l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des consommateurs et son effet sur l'activité de transport.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) prévoit une légère diminution de 0,4 % de la consommation d'essence dans l'UE en 2023, ce qui influe également sur la demande de bioéthanol. De plus, l'inflation a un impact sur les incitations politiques en faveur du

mélange de carburants. Par exemple, la Suède envisage de réduire ses exigences en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants afin de faire baisser les prix des carburants.

La Commission européenne (CE) a également autorisé la réduction des mandats de mélange dans certains pays, tels que la République tchèque, la Croatie, la Finlande et la Lettonie. En République tchèque, malgré la réduction des mandats, les obligations de réduire les émissions de gaz à effet de serre sont maintenues, ce qui incite les producteurs et les vendeurs à continuer d'ajouter des biocarburants à leurs produits.

En Hongrie, la consommation d'essence a été soutenue par des plafonnements des prix des carburants jusqu'en décembre 2022, mais avec la suppression progressive de ces contrôles, la demande de bioéthanol en Hongrie devrait diminuer en 2023. Cependant, en Pologne, en Bulgarie et en Roumanie, la consommation de bioéthanol est encouragée par l'augmentation des ventes d'essence, ainsi que par une expansion de la production nationale de bioéthanol.

L'expansion significative de l'utilisation du bioéthanol en 2022 et 2023 est principalement attribuable à des circonstances temporaires qui sont peu susceptibles de se répéter. Bien que le pic de consommation soit inévitable, ce timing demeure incertain. Des éléments tels que la limitation des biocarburants traditionnels et l'augmentation des exigences minimales pour l'utilisation des biocarburants avancés (favorisant ainsi le mélange de carburants diesel renouvelables) jouent un rôle majeur dans l'influence de la consommation de biocarburants.

À plus long terme, il est plus crucial de prendre en considération l'augmentation de la mobilité électrique et le remplacement des véhicules à moteur à combustion interne, car ils représentent des tendances plus importantes et durables.

5. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le début des années 2000, l'adoption par l'Union européenne de plusieurs directives a permis l'émergence et le développement de filières domestiques de biocarburants. Toutefois, au fil du temps, la stratégie européenne en matière d'énergies renouvelables dans les transports a vu son ambition s'étioler. Avec la ratification de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), l'Union européenne a dû réviser à la hausse ses ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), tout en mettant en œuvre une stratégie plus intégrée entre les différents secteurs économiques. L'issue des discussions en cours sur le paquet « Fit for 55 » entre Commission, Parlement et Conseil européens sera donc cruciale pour dessiner l'avenir des biocarburants dans l'UE.

L'Union européenne a adopté le Pacte Vert (Green Deal) le 11 décembre 2019, avec comme objectif phare la neutralité climatique en 2050, c'est-à-dire une réduction de 100 % des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990, avec une étape intermédiaire de réduction de 55 % des émissions de GES en 2030.

La Commission européenne a identifié une partie de la législation européenne devant être révisée ou modifiée afin de contribuer à ce nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 et à l'objectif de neutralité d'ici 2050, inscrits dans la loi européenne pour le climat. Sur cette base, elle a publié le **paquet législatif « Fit for 55 »**, regroupant treize initiatives.

5.1. Le paquet législatif « Fit for 55 »

Le paquet législatif « Fit for 55 » a été présenté par la Commission européenne le 14 juillet 2021. Il consiste en un « train de propositions interdépendantes », qui tendent au même objectif : garantir **une transition équitable, compétitive et écologique d'ici à 2030 et au-delà**. Le paquet renforce huit actes législatifs existants et présente cinq nouvelles

initiatives dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques. La combinaison de mesures choisies constitue un équilibre entre tarification, objectifs, normes et mesures de soutien. Le paquet « Fit for 55 » a été adopté le 14 juillet 2021. Durant les mois suivants, le Parlement européen d'une part et le Conseil d'autre part ont examiné les différents textes proposés et arrêté leur position sur chacun d'eux. Depuis la mi-2022, les négociations entre institutions (trilogues) se succèdent. Fin mars 2023, le Conseil et le Parlement européens ont trouvé un point d'accord, pour porter la part des énergies renouvelables dans la **consommation énergétique globale de l'UE à 42,5 % d'ici 2030, avec un objectif indicatif supplémentaire de 2,5 % qui permettrait d'atteindre 45 %**.

5.2. Volets transport et énergie du paquet législatif

5.2.1. Transport

Le paquet législatif contenait quatre propositions visant à promouvoir d'une manière technologique-neutre l'utilisation de véhicules et de carburants plus propres. En effet, les transports génèrent près d'un quart des émissions de GES de l'Union européenne et sont la principale cause de pollution atmosphérique dans les villes.

L'accord provisoire conclu en mars 2023 donne aux États membres la possibilité de choisir entre un objectif contraignant de réduction de 14,5 % de l'intensité d'émissions de gaz à effet de serre dans les transports grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables d'ici 2030 ou un objectif contraignant d'au moins 29 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports sous le même horizon de temps.

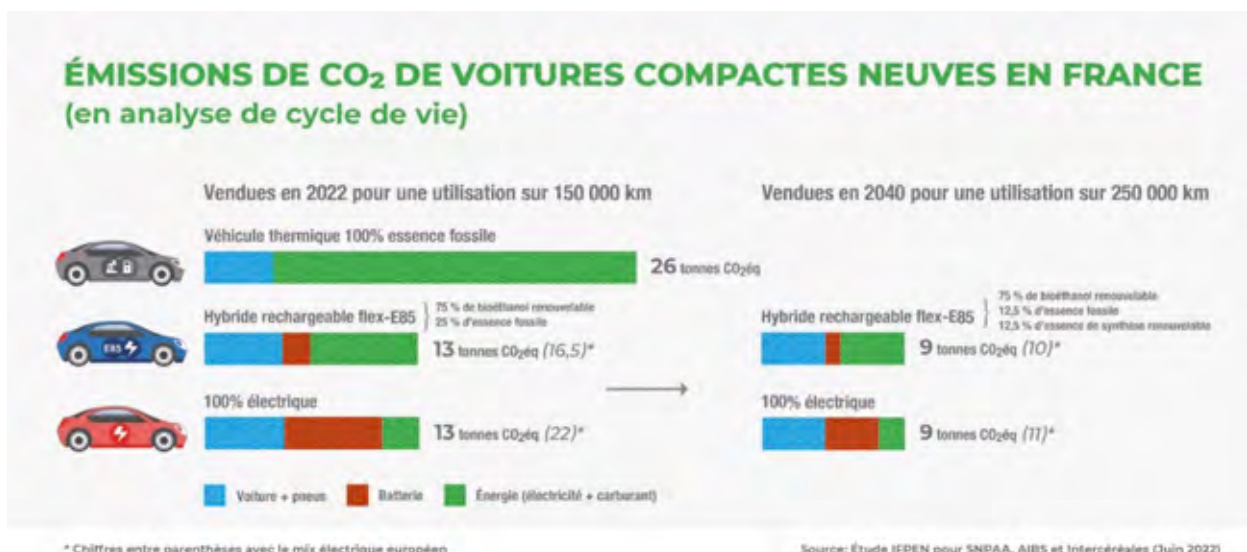
Parmi ces propositions figurait la révision des **normes d'émission de CO₂ pour les voitures neuves et les véhicules utilitaires légers neufs**, visant à réduire les émissions de GES de ces véhicules avec une trajectoire claire et réaliste vers une mobilité à émissions nulles.

En juin 2022, le Parlement européen a adopté une position entérinant une baisse de 100 % des émissions des véhicules neufs à l'horizon 2035. Ceci équivaldrait de facto à interdire la commercialisation de véhicules neufs équipés de moteurs thermiques à cette échéance et à laisser toute la place aux véhicules électriques, présentés comme étant « zéro émission ».

En effet, depuis l'origine, la réglementation européenne en matière d'émissions de CO₂ des véhicules se base uniquement sur les rejets mesurés en sortie de pot d'échappement, ce qui est partiel et totalement trompeur. C'est en outre contraire au principe de neutralité technologique qui voudrait que les émissions de CO₂ soient calculées en approche cycle de vie, afin de comptabiliser toutes les émissions : celles relatives à la fabrication du véhicule et de la batterie, ainsi que celles issues de la production des énergies consommées par le véhicule pendant toute sa durée d'utilisation. Seule une telle approche permet de mesurer justement et complètement l'impact environnemental d'un véhicule et de son usage.

L'IFPEN (IFP Énergies nouvelles) s'est justement penché sur l'empreinte carbone comparée de plusieurs motorisations (thermique essence, hydrique

flex-E85/électrique, tout électrique) de véhicules familiaux (voitures compactes - segment C) utilisés à la fois pour de courts trajets du quotidien et de plus longs déplacements de week-end et de vacances, sur toute leur vie. Le principe consiste à additionner les émissions dues à la construction et au recyclage de la voiture et de sa batterie, à celles dues à la production et à l'utilisation des énergies sur la route (électricité et carburant). L'étude suppose que les véhicules hybrides rechargeables fonctionnent à 40 % en mode électrique et à 60 % avec le moteur thermique, comme le préconise la Commission européenne. La batterie étant plus petite, son empreinte carbone initiale est divisée par quatre par rapport au véhicule 100 % électrique, ce qui compense l'essentiel des émissions du carburant. La réduction d'émissions de CO₂ de l'éthanol par rapport à l'essence augmente du niveau de - 67 % en 2022 à - 90 % en 2040. L'empreinte carbone du Superéthanol-E85, qui contient en moyenne 75 % de bioéthanol, baisse avec le temps tout comme celle de la batterie et de l'électricité, en tenant compte d'un mix français bien plus décarboné que l'europpéen. La part de 25 % d'essence fossile de l'E85 est remplacée pour moitié par d'autres composants renouvelables en 2040. **Ainsi, les deux solutions restent équivalentes en 2040.**



Au-delà des conséquences économiques dramatiques du choix politique du Parlement européen (perte massive d'emplois dans le secteur automobile, la production de batteries étant très largement assurée hors de l'UE), ce choix apparaît également scientifiquement erroné puisque les voitures électriques ont aussi un impact sur le climat, qu'il s'agisse de leur construction (batterie notamment) ou de leur utilisation, la majeure partie de l'électricité consommée dans l'UE étant d'origine non renouvelable.

Dans un communiqué de presse en date du 12 octobre 2022, l'ADEME (Agence de la transition écologique) reconnaît d'ailleurs que le véhicule électrique n'est pas neutre et que la batterie ne doit pas être trop importante (<0,6 kWh), et elle précise : « Si l'électrification du parc automobile est un levier incontournable, elle n'est cependant pas suffisante pour que la transition soit pleinement efficace sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Il faut également que le déploiement des véhicules électriques soit bénéfique pour le climat, accessible à tous et qu'il limite son impact sur le réseau électrique ».

Fin octobre 2022, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord sur la proposition du paquet législatif « Fit for 55 » relative aux normes d'émission de CO₂ pour les véhicules particuliers et utilitaires légers neufs afin d'atteindre une **mobilité routière à émission nulle d'ici à 2035**.

L'accord fixe deux objectifs : **55 % de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures neuves et 50 % pour les utilitaires neufs, d'ici 2030 par rapport à 2021 et 100 % de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures neuves et utilitaires neufs d'ici 2035**.

Quels sont les points importants de cet accord ?

Évaluation des émissions de CO₂ durant la totalité

du cycle de vie des véhicules pour une mobilité routière à émission nulle :

Le Parlement est parvenu à introduire une méthodologie pour évaluer et collecter des données relatives aux émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie des voitures et des camionnettes. La Commission présentera cette méthodologie d'ici à 2025 accompagnée de propositions législatives, le cas échéant. La Commission publiera également un rapport d'ici la fin de l'année 2025 et tous les deux ans, afin d'évaluer les progrès vers la mobilité routière à émission nulle. Le rapport couvrira notamment l'impact sur les consommateurs et l'emploi, les progrès en matière d'efficacité énergétique et d'accessibilité des véhicules à émissions nulles ou faibles ainsi que des informations sur le marché des véhicules d'occasion.

Alignement des valeurs limites d'émissions sur les émissions réelles :

La Commission surveillera chaque année l'écart entre les valeurs limites d'émission et les données relatives à la consommation réelle de carburant et d'énergie afin d'ajuster les émissions spécifiques moyennes de CO₂ des constructeurs à partir de 2030.

Financement de la transition dans le secteur automobile :

Les fonds européens existants devraient soutenir la transition des véhicules à émission nulle et les technologies connexes, ils devraient s'orienter vers les PME de la chaîne d'approvisionnement automobile ainsi que vers les régions et communautés défavorisées. Il est notamment prévu une réduction du plafond des crédits d'émission que les constructeurs peuvent percevoir pour les éco-innovations qui réduisent de manière vérifiable les émissions de CO₂ sur la route.

L'accord prévoit une dérogation jusqu'à la fin de l'année 2035 pour les constructeurs assurant de petits volumes de production au cours d'une année

civile, ou encore la révision des règles existantes en matière d'étiquetage de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ des voitures d'ici 2024, afin d'immatriculer les véhicules fonctionnant exclusivement avec des carburants neutres en CO₂ après 2035.

Enfin, l'accord comprend une clause de révision qui garantit qu'en 2026 la Commission évaluera de manière approfondie les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de 100 % et s'il est nécessaire de réexaminer ces

objectifs en tenant compte des évolutions technologiques, y compris au regard des technologies hybrides rechargeables et de l'importance d'une transition viable et socialement équitable vers le zéro émission.

Le Parlement et le Conseil doivent adopter formellement l'accord, puis la nouvelle législation sera publiée au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) et entrera en vigueur. Malgré l'accord intervenu en mars 2023, le calendrier menant à l'adoption définitive n'est pas encore connu.

Zoom

Définition des carburants neutres en carbone : la bataille est engagée !

La Commission européenne a proposé aux États membres une définition dogmatique et partielle. Dogmatique car l'électricité y est incluse, par principe, sans que le bilan carbone lié à son utilisation ne soit soumis à aucun seuil (aucune analyse de cycle de vie n'est exigée pour les véhicules roulant à l'électricité). Partielle, car sont également inclus dans cette proposition les carburants de synthèse (e-fuel) atteignant au moins 70 % de réduction d'émissions de GES, sans que puissent intégrer cette liste les biocarburants atteignant ce même objectif : ce critère de 70 % est donc purement fallacieux, le réel choix politique étant de favoriser intégralement les e-fuels et l'électricité, au détriment même de leur impact réel sur les émissions de GES.

Derrière ces positions faisant fi du principe de neutralité technologique, ce sont avant tout les enjeux de l'Allemagne, en tête de file, qui souhaitent donner un avantage concurrentiel majeur aux e-fuels, dont elle sera largement pourvoyeuse dans les années à venir, en raison de ses excédents (non stockables) de production d'électricité d'origine renouvelable. En effet, les carburants de synthèse sont

fabriqués à partir de CO₂ et de dihydrogène, issu de l'électrolyse de l'eau. Or cette électrolyse doit être réalisée à partir d'une électricité décarbonée, pour que le carburant résultant de l'ensemble de ces opérations réponde aux exigences de réduction d'émissions.

Face à cette position allemande, l'Italie propose simplement le respect de la neutralité technologique en incluant dans cette définition les carburants renouvelables liquides et gazeux durables au sens de la Directive 2018/2001, comme les biocarburants et le biogaz, qui présentent un taux de réduction de GES de 70 % ou plus.

Les discussions sont encore en cours à l'automne 2023, mais l'enjeu lié à l'intégration des biocarburants est bien réel, puisqu'il s'agit là de définir la norme en vigueur à compter de 2035. L'exclusion des biocarburants de cette définition reviendrait à signer la fin du débouché bioéthanol en Europe à l'horizon 2060, le temps du renouvellement du parc automobile, et de manière bien plus rapide la fin des investissements en la matière.

5.2.2. Énergie

La transformation du système énergétique est essentielle à la réalisation des objectifs climatiques, puisque la consommation d'énergie est à l'origine de 75 % des émissions de GES de l'UE.

L'actualisation de la **directive sur les énergies renouvelables (RED III)** propose de porter à 40 % (contre 32 % actuellement) l'objectif contraignant d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global de l'UE. Des « contributions nationales indicatives » seront prévues afin de définir la contribution de chaque État membre pour atteindre l'objectif collectif. La proposition vise à aider les États membres à exploiter au mieux leur potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables offrant un bon rapport coût-efficacité dans tous les secteurs par une combinaison de mesures et d'objectifs sectoriels.

En ce qui concerne les sous-objectifs dans le domaine des transports, cette proposition de directive suggère notamment l'adoption d'une obligation de baisse de l'intensité des GES de 13 % dans les transports d'ici 2030, ce qui équivaldrait à un taux d'incorporation de 28 % de biocarburants. Cet objectif sectoriel apparaît relativement peu ambitieux au regard de l'engagement de réduire les émissions totales de GES de 55 % et pourrait être majoré de quelques points. Par ailleurs, la proposition de la Commission ne revient pas sur le plafonnement à 7 % en énergie de la contribution des biocarburants conventionnels au secteur des transports.

Les positions finalement adoptées par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe en cours d'année 2022 sur cette proposition de révision de la directive sur les énergies renouvelables devraient permettre de préserver une contribution possible à hauteur de 7 % en énergie pour les biocarburants conventionnels dans le secteur des transports, ce qui apparaît comme

une nécessité pour espérer atteindre les objectifs globaux ambitieux établis par cette même directive.

La proposition des filières européennes de biocarburants de mutualiser au niveau européen cette contribution (au lieu de l'appliquer par État membre comme c'est actuellement le cas) n'avait pas encore été retenue par les institutions européennes avant le début des trilogues. Malheureusement, et notamment suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et le retour du débat énergie versus alimentation, cette position n'a pu être portée plus avant durant la phase de trilogue, les circonstances imposant une position défensive et d'unité, autour de la rédaction initiale.

Le système de taxation des produits énergétiques doit à la fois préserver le marché intérieur et soutenir la transition écologique avec les incitations appropriées. Une révision de la **directive sur la taxation de l'énergie** permettra d'aligner les taux minimaux de taxation des combustibles et des carburants sur les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne. Les nouvelles règles mettront fin à des exemptions obsolètes, par exemple dans le transport aérien et maritime, comme à d'autres incitations à utiliser des combustibles et carburants fossiles.

La proposition actuelle entend faire un distinguo entre les biocarburants durables issus de cultures alimentaires et les autres, en matière d'évolution de la fiscalité carbone à l'horizon 2033. Une telle approche est à la fois inapplicable et inacceptable : dès lors que les biocarburants ont fait la preuve du respect des critères de durabilité, ils doivent être taxés selon une approche unique, d'autant qu'à la pompe, ils seront incorporés en proportions variables aux carburants dont la fiscalité sera fixe.

6. ALCOOL EN FRANCE

6.1. Production d'alcool et part d'éthanol

En 2022, la production nationale d'alcool est de 16,9 Mhl (en hausse de 1,5 Mhl, soit un retour au niveau de 2020), avec une stricte égalité cette année entre la production d'origine betteravière et celle d'origine céréalière (48,5 %), et seulement 3 % pour le vinique et les autres substrats. On constate donc un retour aux niveaux et proportions de 2020, après la baisse de production en 2021 côté betterave, conséquence de l'épisode de

jaunisse 2020 sur les surfaces de la campagne 2021.

Sur ce total, la production d'éthanol carburant a représenté 11,6 Mhl, absorbant ainsi l'intégralité de la hausse de production.

6.2. Consommation d'éthanol

Selon la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), les volumes de biocarburants incorporés aux essences en France ces dernières années ont été les suivants :

En hectolitres	2022	2021	2020	Évolution 2022/2021	
				(en valeur)	(en %)
Éthanol compté simple	9 013 052	7 590 682	6 671 992	1 422 370	+ 18,73 %
dont éthanol de résidus (EP2 et amidons C)	1 121 416	928 365	436 099	193 051	+ 20,79 %
Éthanol compté double	1 050 624	729 623	607 649	321 001	+ 43,99 %
Éthanol dans ETBE	3 257 711	3 486 743	2 810 673	-229 032	- 6,56 %
Total éthanol	14 442 803	11 807 048	10 090 314	-2 635 755	+22,32 %
« Bioessences » telles quelles	347 058	779 734	284 389	432 676	-55,49 %
« Bioessences » éq. Éthanol	495 797	1 013 996	406 270	518 199	-51,1 %
Objectif d'incorp.	9,2 %	8,60 %	8,20 %	0,6 pt	+6,97 %
Taux effectif d'incorporation	9,12 %	8,63 %	8,20 %	0,49 pt	+5,67 %<>

Alors qu'en 2021, le taux global d'incorporation dans les essences avait légèrement dépassé l'objectif de 8,6 % en énergie, l'année 2022 a marqué un changement important de stratégie chez les distributeurs. En effet, avec un taux effectif d'incorporation de 9,12 % pour un taux cible de 9,2 %, ce sont 11,8 M€ de recettes que l'État a perçu en 2022 au titre de la Taxe intérieure relative à l'Utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT, ex-TIRIB et ex-TGAP).

Ce chiffre de 11 M€ est toutefois à relativiser, par rapport aux 60 M€ de 2015, 95 M€ de 2014 et 149 M€ de 2013.

La logique d'incorporation est donc bien acquise par les pétroliers, mais cette année 2022 nous rappelle que cette taxe repose avant tout sur la contrainte financière qu'elle représente. Avec l'envolée spectaculaire qu'a connu le cours de l'éthanol en 2022, l'arbitrage a été fait, pour un certain

nombre d'opérateurs de ne pas atteindre l'objectif d'incorporation, au profit d'une essence fossile meilleur marché, TIRUERT incluse.

Alors que les ventes d'essences ont encore augmenté de 10 % en 2022 (après la hausse de 21 % de 2021 et de 4,5 % en 2020), les différentes catégories de biocarburants y étant incorporés ont connu des évolutions bien différentes de celles constatées en 2021 :

- Les bioessences enregistrent une baisse de 53 % environ de leurs volumes incorporés, après la hausse de 150 % de 2021, retrouvant ainsi des niveaux proches de ceux de 2020. Si la hausse spectaculaire de 2021 s'expliquait par l'entrée en vigueur de l'interdiction d'incorporer des biocarburants issus d'huile de palme en 2020, ce retour à la normale, en termes de volumes, s'explique par l'adaptation des opérateurs à cette nouvelle réglementation, qui n'ont pas eu en 2022 à surcompenser les faibles taux d'incorporation de biocarburant côté diesel, par des incorporations massives dans les essences.
- L'incorporation d'éthanol compté simple confirme sa progression (+19 %), avec une hausse spécifique de 20 % pour celui issu de résidus, qui fait suite au doublement constaté en 2021, qui résultait du doublement (de 0,4 % à 0,8 %) de sa contribution possible à la TIRIB au plan réglementaire ;
- L'utilisation d'éthanol vinique, dont les volumes sont comptés doubles, progresse en 2022 de 43 %, atteignant pour la première fois le million d'hectolitres ;
- Les volumes d'éthanol incorporés sous forme d'ETBE régressent de 6 %, après une hausse notable de 24 % l'an passé, maintenant les volumes incorporés au-delà de 3,2 Mhl.

Au global, en 2022, les volumes d'éthanol incorporés, toutes catégories confondues, progressent de 22 %, c'est-à-dire deux fois plus rapidement que les ventes d'essences, poussés par un taux d'incorporation de biocarburants encore supérieur à celui de l'année précédente, sans toutefois atteindre (les



CCB

manquant de peu) les objectifs fixés. En parallèle, après une année 2021 atypique, les bioessences ont consolidé leur part de marché dans le mix essence français, profitant également de la progression des ventes d'essence en 2022 (+10,7 %).

6.3. Politique fiscale de l'éthanol

La politique française en matière de biocarburants a été construite sur deux piliers :

- Des objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants mis à la consommation avec une contrainte sur l'atteinte des objectifs à travers la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) devenue la Taxe Incitative Relative à l'Incorporation de Biocarburants (TIRIB) en 2019, puis la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergies Renouvelables dans les Transports (TIRUERT) à partir de 2023.
- L'octroi par l'État d'agréments fiscaux aux producteurs de biocarburants sur la base d'appels d'offre, permettant à concurrence d'un volume donné de bénéficier d'une fiscalité réduite (TICPE - Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) lors de la mise à la consommation. Ces derniers ont expiré fin 2015.

Projet de loi de finances pour 2022

Dans le cadre des débats sur le Projet de loi de finances pour 2022, le Gouvernement a souhaité maintenir la contribution des biocarburants avancés (annexe IX A de la directive ENR) à 1 % dans les essences pour 2023, tout en augmentant le taux d'incorporation globale de biocarburants à hauteur de 9,5 % dans les essences.

De son côté, la filière française du bioéthanol a souhaité porter une ambition plus forte, à savoir une contribution de l'éthanol de résidus de 1,2 % en 2023 (contre 1 % en 2022) et, par homothétie, majorer l'objectif d'incorporation globale à 9,7 % (au lieu de 9,2 % en 2022) pour accompagner la croissance des carburants E10 et E85. Cette demande n'a pas été retenue dans le cadre du Projet de loi de finances 2022.

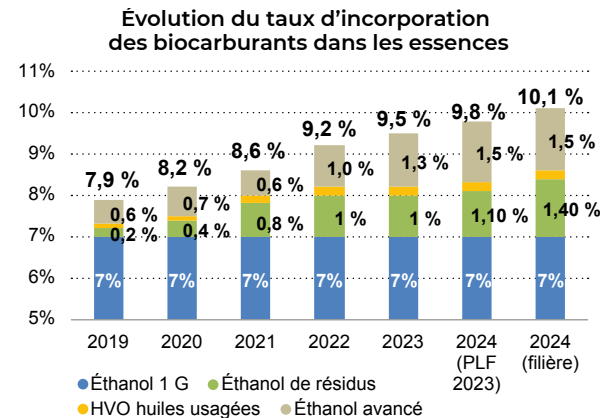
Projet de loi de finances pour 2023

Alors que le Gouvernement a proposé, dans le cadre de ce nouveau Projet de loi de finances pour 2023, de maintenir à 1 % le taux d'incorporation d'éthanol de résidus dans les essences en 2023 et de l'augmenter à 1,1 % en 2024, la filière bioéthanol a réitéré sa demande d'une trajectoire plus ambitieuse en majorant ce taux à 1,4 % en 2024, afin de donner plus de flexibilité aux opérateurs pour atteindre les objectifs globaux d'incorporation.

Dans ce même cadre, il a aussi été proposé d'augmenter la part d'éthanol issu d'égouts pauvres (EP2) étant comptabilisée comme éthanol de résidus : elle est actuellement de 50 % et la filière souhaite la porter à 60 % étant donné que cette proportion correspond à celle des sucres résiduels (donc non extractibles) contenus dans les EP2. Cette mesure permettrait d'augmenter la production d'éthanol résiduel en prenant mieux en compte la réalité industrielle des sucreries concernées par la production d'éthanol.

Dans le cadre de l'examen en première lecture du Projet de loi de finances 2023 à l'Assemblée nationale, les amendements proposés par la filière n'ont

pas été retenus avant la mise en œuvre de l'article 49.3 par la Première Ministre. Les « débats » au Sénat n'ont pas non plus permis l'adoption des propositions de la filière.



Source : CGB.

Projet de loi de finances pour 2024

Concernant l'examen en loi de finances pour 2024, parmi toutes les demandes de la filière, seule l'extension de l'abattement de 40 % sur la taxe annuelle relative aux émissions de CO₂ a été intégrée dès le projet de loi de finances, présenté par le Gouvernement (il s'agit d'une des deux composantes de la Taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, qui remplace la Taxe sur les véhicules de société).

Concernant les autres mesures, le recours à l'article 49, alinéa 3, très tôt dans les débats à l'Assemblée nationale, présage une répétition à l'identique de la partition jouée l'année dernière déjà par le Gouvernement.

Les débats à venir au Sénat, puis le passage en Commission mixte paritaire, ne manqueront certainement pas de confirmer cette analyse.

Fiscalité des carburants

Apparue en 2014, la Contribution Climat Énergie introduit une composante carbone dans la taxation

des produits énergétiques, dont les carburants. Toutefois, ne faisant aucun distinguo entre le carbone d'origine fossile et le carbone biogénique, par définition renouvelable, elle omet de donner le signal prix que l'on pouvait en attendre et s'avère être dans les faits une pure taxe de rendement.

La CCE de chaque produit est calculée selon ses émissions de CO₂, auxquelles une valeur est donnée. Cette valeur a été fixée à 7 € la tonne en 2014, 14,5 € la tonne en 2015, 22 € la tonne en 2016 et 30,5 € la tonne en 2017. À l'automne 2017, le gouvernement a souhaité, dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2018, renchérir significativement la valeur de la tonne de CO₂ pour la période

2018-2022 : 44,60 € en 2018, 55 € en 2019, 65,40 € en 2020, 75,80 € en 2021 et 86,20 € en 2022. L'objectif étant qu'à terme, en 2030, cette taxe soit de 100 € la tonne de CO₂. Ces dispositions ayant été votées par le Parlement, il en a résulté la programmation d'une forte hausse progressive de la taxation des produits énergétiques sur la période considérée. Ce renchérissement de la fiscalité carbone s'est en outre assorti d'un rattrapage fiscal appliqué au gazole par rapport à l'essence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévue de la taxation des principaux carburants, exprimée en euros.

Évolution prévue de la taxation des principaux carburants (en euros)

Produit	Indice	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SP95 et SP98	11	Hectolitre	65,07	68,29	70,67	73,05	75,43	77,80
SP95-E10	11 ter	Hectolitre	63,07	66,29	68,67	71,05	73,43	75,80
Gazole	22	Hectolitre	53,07	59,40	64,76	70,12	75,47	78,23
GPL	34	100 kg nets	16,50	20,71	23,82	26,92	30,03	33,13
GNV	36	100 m3	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8
Superéthanol-E85	55	Hectolitre	9,41	11,83	13,61	15,39	17,17	18,95
ED95	22	Hectolitre	4,40	6,43	7,93	9,43	10,93	12,43

En ajoutant à la CCE un taux de TVA à 20 %, il devait en résulter à l'horizon 2022 et toutes choses égales par ailleurs, une hausse très sensible de la fiscalité des carburants, en particulier pour le gazole (30 centimes par litre).

Toutefois, à l'automne 2018, sous l'effet d'une remontée du prix du pétrole et donc du prix des carburants à la pompe, le mouvement des « Gilets jaunes » s'est constitué, avec pour revendication première la demande de stopper la hausse du prix des carburants. Au regard de l'ampleur prise par ce

mouvement, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes fin 2018, dont le gel de la fiscalité des carburants à leur niveau en vigueur en 2018.

Remise gouvernementale sur le prix des carburants en 2022 et 2023

Cette fiscalité, toujours appliquée début 2022, a toutefois été allégée par le Gouvernement à raison d'une remise appliquée à tous les carburants : gazoles B0, B7, B10, B30, B100 et XTL, y compris pour les utilisations non routières (GNR), essences

SP95/98-E5, SP95-E10, GPL-c, GNV sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), superéthanol E85, éthanol, diesel, ED95.

Cela a d'abord pris la forme d'une remise de 18 centimes d'euro TTC par litre, prévue au départ pour s'appliquer du 1^{er} avril au 31 juillet 2022. Cette remise a finalement été prolongée jusqu'au 31 août 2022 selon un décret publié au Journal officiel du 24 juillet 2022.

Puis, le prix des carburants à la pompe restant à des niveaux historiquement élevés, le Gouvernement a décidé de prolonger encore cette remise jusqu'au 31 décembre 2022 : elle est passée à 30 centimes d'euro par litre du 1^{er} septembre au 15 novembre (après prolongation de deux semaines) avant de revenir à 10 centimes d'euro par litre.

Avec la fin de la remise généralisée à la pompe, au 31 décembre 2022, le gouvernement a recentré son action sur les 10 millions de travailleurs les plus modestes (Revenu Fiscal de Référence par part inférieur à 14 700 € au titre des revenus 2021), qui utilisent leur véhicule pour aller travailler. Une indemnité de 100 euros par véhicule a donc été

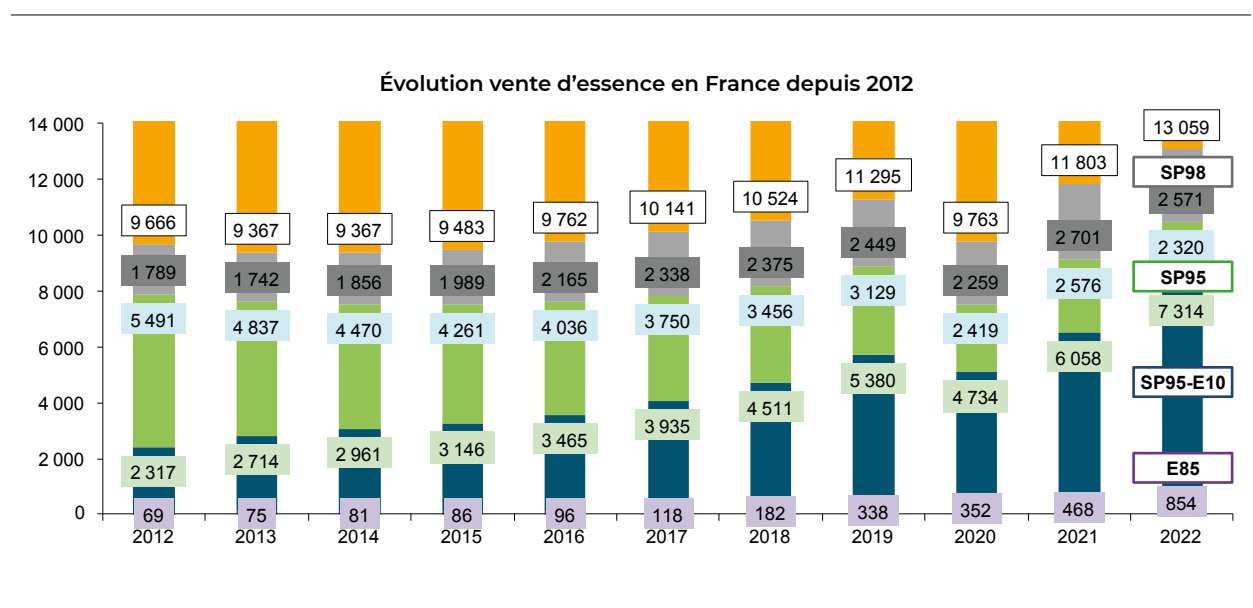
versée en 2023, sur demande du contribuable, pour compenser la hausse du prix du carburant.

Cette mesure est en cours de reconduction, pour 2024, dans le cadre de l'adoption du Projet de Loi de Finances pour 2024. Ces cent euros par véhicule représentent 20 centimes par litre, pendant six mois, pour une consommation moyenne de 4,16 litres par jour (soit 60 km aller/retour environ).

6.4. Focus SP95-E10

En 2023, on estime que plus de 99 % du parc automobile essence français est compatible avec le SP95-E10, contenant jusqu'à 10 % d'éthanol en volume. Le site internet www.E10.fr permet à chaque automobiliste de vérifier si son véhicule est compatible ou non, car selon les constructeurs, les modèles et l'année de mise en circulation, la date de compatibilité est variable.

À l'automne 2023, le SP95-E10 est disponible dans plus de 7 225 stations, soit 75 % des points de ventes (167 stations supplémentaires, soit une hausse de trois points en un an), écoulant plus de 500 m³ de carburants annuellement.



Source : SNPAA.



Cultures Sucre et Franck DUNOUAU

Après avoir progressé de manière continue

(+5,9 % en 2015, +7,9 % en 2016, +13,6 % en 2017, +14,8 % en 2018, +19,3 % en 2019), **les ventes de SP95-E10** ont chuté de 12 % en 2020, tandis que les ventes totales d'essence régressaient de 13,7 %, avant de rebondir à près de + 20 % en 2021.

Il en résulte que la part de marché de ce carburant a atteint 51,3 % en 2021, et a continué de progresser, pour s'établir à 56 % en 2022, et devrait même s'établir au-delà de 57 % en moyenne annuelle sur 2023. Sur les neuf premiers mois de l'année 2023, le SP95-E10 a capté 58,2 % des parts de marché des carburants routiers. Depuis la mi-2017, le SP95-E10 est **l'essence la plus vendue en France**. Parallèlement le SP95 poursuit son inexorable baisse avec 15,9 % de moyenne de parts de marché de janvier à septembre 2023, contre 17,8 % de parts de marché en 2022 (soit une perte de 4 points en un an), le SP98 et le Superéthanol ayant représenté respectivement 19,7 % et 6,5 % des ventes d'essence cette même année. C'est donc la première année que le SP98 accuse une baisse aussi nette de consommation, après plus de neuf ans de stabilité légèrement haussière, en termes de parts de marché.

6.5. Focus Superéthanol-E85

Le déploiement de l'E85 dans le réseau de distribution ne cesse de s'étoffer depuis 2013, le nombre de stations étant passé d'environ 300 en septembre 2012 à 3 519 en octobre 2023 (plus de 332 nouvelles stations en un an), soit 39 % des stations-service délivrant plus de 500 m³ de carburant par an.

Parallèlement, les ventes de carburant ont progressé à un rythme élevé : + 23 % durant l'année 2017, + 55 % en 2018 et + 85 % en 2019 ! L'année 2020, une fois encore pour cause de Covid-19, a marqué le pas, avec une croissance des ventes de 4 % (avec 351 821 m³). L'année 2021 a marqué une nette reprise de la dynamique avec des volumes de 467 milliers de m³ (+ 33 %). En 2022, dans un contexte de prix des carburants en forte hausse, les volumes ont progressé de + 83 % pour atteindre les 854 000 m³ consommés.

Les neuf premiers mois de 2023 laissent présager une consommation annuelle d'E85 de l'ordre du million de m³, soit une hausse d'environ 17 %.

Durant les neuf premiers mois de l'année 2023, l'E85 est resté stable avec une moyenne de 6,9 % de parts de marché, soit 0,4 % de plus qu'en 2022, et ce malgré la hausse attendue de consommation (déjà 67,9 Mhl consommés fin septembre 2023, contre

seulement 62 Mhl fin septembre 2022). Cette relative stabilité en matière de parts de marché s'explique par la réduction du différentiel de prix entre l'E10 et l'E85, réduisant l'intérêt financier de l'E85 pour les automobilistes consommant de l'E85 sans boîtier flex-E85. En effet, pour ce profil de consommateurs, les risques mécaniques liés à l'emploi d'un carburant sans adaptation technique préalable de leur véhicule emportent l'arbitrage en faveur de l'E10, quand le gain financier face à l'E10 se réduit, ce qui a été le cas durant le premier semestre 2023.

Boîtiers flex-E85 : 21 modèles homologués et des ventes record !

En septembre 2023, quatre fabricants de boîtiers proposent 25 modèles de boîtiers homologués par les pouvoirs publics. De plus, grâce aux partenariats noués entre des fabricants de boîtiers et plusieurs enseignes de l'entretien automobile (Point S, Speedy et Norauto notamment), la diffusion de ces équipements est en très forte progression : à fin septembre 2023, on estime que près de 245 000 véhicules sont équipés d'un boîtier de conversion E85, dont plus de 92 000 l'ont été durant l'année 2022, et l'estimation totale sur l'année 2023 devrait se porter à 39 000 nouvelles immatriculations. Cela marque un retour du rythme annuel habituel, après l'épisode exceptionnel de 2022, largement soutenu par un prix du SP95 ayant dépassé les 2 €/l sur une partie de l'année.

La baisse plus rapide des prix du SP95, par rapport à l'E85, en 2023, a réduit le différentiel de coût donc l'attractivité des boîtiers flex, entraînant de fait un retour à un rythme plus modéré des conversions. Par ailleurs, de plus en plus de collectivités (régions, départements, communes) proposent des aides financières aux ménages souhaitant équiper leur véhicule essence d'un boîtier de conversion E85. À date, les Hauts-de-France, le Grand-Est et la région Ile-de-France proposent des aides, à l'instar des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine Maritime. Plusieurs communes le font aussi, la liste est actualisée régulièrement sur le site infoE85.fr.

Sur le segment du deux-roues motorisé, des travaux d'homologation de boîtiers déjà commercialisés sont en cours avec le ministère des Transports, laissant envisager une homologation des premiers boîtiers pour le premier semestre 2024.

Les motorisations flex-E85 d'origine face aux normes anti-pollution !

Depuis 2021, trois constructeurs automobiles proposent à nouveau des modèles équipés de motorisations flex-E85 d'origine :

- Ford, avec toute une gamme de véhicules flex-E85 d'origine - Fiesta et Puma (moteur thermique), Focus (micro-hybride), Kuga (hybride) et deux utilitaires avec Fiesta Van et Transit Connect ;
- Land Rover (Evoque et Discovery Sport) ;
- Jaguar, avec une déclinaison de l'E-Pace équipée d'une motorisation hybride flex-E85.

Entre janvier et août 2023, plus de 25 700 modèles flex-E85 neufs ont été vendus en France, portant à 81 000 le parc total équipé de cette motorisation. La progression est donc en hausse de 21 % sur les huit premiers mois de l'année, mais il est difficile de conjecturer pour l'année 2023 entière, en raison notamment de l'impact majeur du différentiel de prix entre E85 et E10.

Toutefois, Ford a laissé entendre à l'automne 2023 la fin de la commercialisation de deux de ses modèles flex-E85 que sont la Fiesta et la Puma, en raison d'une non-conformité sur les émissions à froid dans le cadre du référentiel Euro 6e, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2024. C'est donc vers un virage tout électrique que se dirige le groupe Ford, malgré les ventes record de véhicules flex-E85 en Europe.

La filière française du bioéthanol sollicite régulièrement les deux constructeurs français (Renault et Stellantis) pour leur demander de proposer des modèles équipés d'origine d'une motorisation flex-E85, sans pour autant que ces discussions aient abouti à ce jour.

ADAMA, à vos côtés aujourd'hui et demain



Herbicide
racinaire

Herbicide
de contact

Fongicide

Insecticide

Biosolution

“Une gamme complète pour vos betteraves”

Listen • Learn • Deliver

ADAMA.COM

GOLTIX® SILVER : AMM N° 2220529 - SC - Suspension concentrée - 350 g/L métamitron et 60 g/L de quinnéroc - **Attention** - H410 • EUH208 • EUH401 • **BELVEDÈRE® DUO** : AMM n°9300335 - EC - concentré émulsionnable - Éthofumésate 94 g/L + phenmedipham 97g/L - **Danger** - H410 • H304 • H332 • H411 • EUH401 • **SPYRALE®** : AMM N°9300487 - EC - Concentré émulsionnable - Difénoconazole 100 g/L + Fenpropidine 375 g/L - **Danger** - H302 • H304 • H315 • H319 • H332 • H335 • H373 • H410 • EUH208 • EUH401 • **MAVRIK® JET** : AMM N°2190016 - EW - Emulsion aqueuse - Tau-Huvalinate 18g/L (1.7%) + Pirimicarb 50g/L (4.8%) - **Attention** - H319 • H351 • H410 • EUH208 • EUH401. **CHARGE®** : Substance de base - SL - Concentré Soluble - Chlorhydrate de chitosane 3% • EUH401.

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. *Marque déposée Adama France s.a.s. - RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Octobre 2023. Annule et remplace toute version précédente.

BELVEDÈRE® DUO DANGER

- H304** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H332** : Nocif par inhalation.
- H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

MAVRIK® JET ATTENTION

- H319** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H351** : Susceptible de provoquer le cancer.
- H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208** : Contient du pirimicarb. Peut provoquer une réaction allergique.
- EUH401** : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

CHARGE® DANGER

- EUH401** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

GOLTIX® SILVER ATTENTION

- H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208** : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPYRALE® DANGER

- H302** : Nocif en cas d'ingestion.
- H304** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315** : Provoque une irritation cutanée.
- H319** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332** : Nocif en cas d'inhalation.
- H335** : Peut irriter les voies respiratoires.
- H373** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208** : Contient de la fenpropidine. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.





La pulpe

4

La pulpe



AIBS

La pulpe de betterave est ce qui reste de la betterave, coupée en cossettes, après extraction du sucre par diffusion puis pressage.

La pulpe est majoritairement composée d'hémicellulose (27 % de la matière sèche totale), de pectine (23 %), de cellulose (21 %), de sucre (6,5 %), de lignine (3,8 %). Elle est historiquement utilisée en alimentation animale, soit directement sous forme surpressée (à 28 % de matière sèche en moyenne), soit après l'opération de déshydratation sous forme de granulés (ou pellets) de pulpe déshydratée (à 88 % de matière sèche en moyenne).

Depuis une décennie, avec le développement de

la méthanisation, la pulpe surpressée a trouvé un nouveau débouché, le biogaz, dont l'importance progresse chaque année.

1. RETOUR SUR LA CAMPAGNE 2022-2023

Les statistiques relatives aux pulpes sont de moins en moins disponibles (il n'y a aucun suivi statistique national, ni en volume, ni en prix), et les chiffres présentés ici sont donc des estimations.

Le tonnage total de matière sèche contenu dans les pulpes évolue comme le tonnage de betterave (partie 1). Compte-tenu des rendements décevants

et des surfaces réduites, il atteint, sur la campagne 2022-2023, tout juste 1,35 Mt de MS, contre 1,55 Mt l'an passé.

En raison de la hausse de la demande en méthanisation, mais aussi du coût de l'énergie lors de l'étape de déshydratation, on estime qu'un peu moins du quart de ces pulpes (22 %) ont fait l'objet d'une étape de déshydratation, contre la moitié il y a cinq ans.

1.1. Pulpes surpressées

Le tonnage de pulpes surpressées en 2022-2023 est estimé à 3,8 Mt brutes soit une baisse très faible par rapport à l'an passé.

Production de pulpe surpressée (en Mt brutes)

2014-2015	1,89
2015-2016	1,69
2016-2017	1,71
2017-2018	2,24
2018-2019	2,00
2019-2020	2,63
2020-2021	2,62
2021-2022	3,82
2022-2023 (estimation)	3,77

Le prix moyen de vente de la pulpe surpressée sur la campagne 2022-2023 (qui ne fait pas l'objet de cotation et représente un marché local) est resté très robuste, entre 110 et 120 €/t de matière sèche selon les sources (contre 80 €/t entre 2018 à 2020).

1.2. Pulpes déshydratées

La production de pulpes déshydratées en 2022-2023 s'est fortement réduite cette année encore. Entre le développement des méthaniseurs, synonyme d'une demande croissante de pulpes surpressées, et la hausse du prix de l'énergie qui s'est traduite par une limitation de l'activité des ateliers de déshydratation, on estime à moins de

0,4 Mt le volume de pulpes déshydratées produites en France sur la campagne, soit quatre fois moins qu'en 2017-2018.

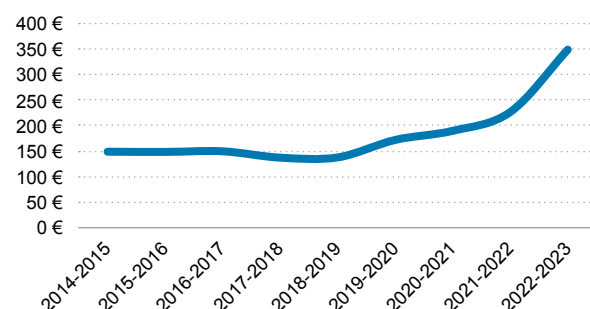
Production de pulpe déshydratée (en Mt de pellets)

2014-2015	1,32
2015-2016	1,09
2016-2017	1,12
2017-2018	1,68
2018-2019	1,36
2019-2020	1,02
2020-2021	0,64
2021-2022	0,55
2022-2023 (estimation)	0,34

Conséquence de cet effondrement du volume disponible, le prix s'est littéralement envolé, dans un contexte de marchés des céréales au plus haut : il a dépassé les 350 €/t (base départ Marne, 8 mm), mais sur un nombre très limité d'échanges.

L'Université néerlandaise de Wageningen, qui suit le prix des pulpes aux Pays-Bas, a recensé une tendance similaire aux Pays-Bas, avec une moyenne à 355 €/t sortie usine sur la campagne (mais des pics à plus de 380 €/t, par exemple en janvier 2023), contre une moyenne quinquennale autour de 220 €/t.

Prix moyen estimé de la pulpe déshydratée
(base départ Marne, 8 mm), en €/t



Source : Estimations internes CGB, base La Dépêche & enquêtes.

1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe

La réglementation européenne relative à la pulpe (voir partie suivante) est demeurée identique avec la fin des quotas : si le contrat de livraison ne prévoit pas une reprise des pulpes par le planteur, celui-ci doit recevoir une compensation financière, distincte du prix de la betterave.

En pratique, la valorisation des pulpes non reprises est souvent intégrée au prix des betteraves, sans toujours être explicitée, ce qui n'est pas conforme à la réglementation communautaire qui demande cette transparence (point VIII de l'annexe X du règlement 1308/2013).

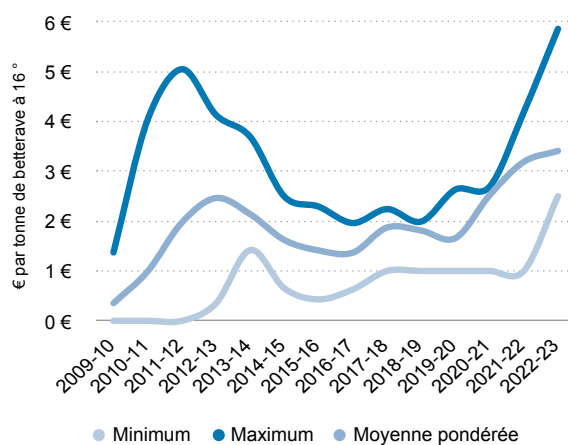
Il arrive aussi que cette compensation soit versée à un planteur qui, par ailleurs, récupère ses pulpes auprès de sa sucrerie – y compris dans certains cas à un prix préférentiel par rapport à un non-planteur.

À l'échelle du territoire national, cette compensation est très variable selon les groupes sucriers, les marchés locaux de pulpe et aussi, le cas échéant, les spécificités des coopératives de déshydratation (SICA) en charge de valoriser la pulpe, dont les planteurs sont adhérents.

On constate qu'en 2022-2023, les écarts de valorisation de la pulpe se creusent entre planteurs, selon le groupe auquel les betteraves sont livrées : moins de 3 €/t de betterave pour certains et près de 6 €/t de betterave pour d'autres, soit du simple au double ! Bien que ce soit une obligation réglementaire, on constate que les planteurs ne disposent pas toujours de cette information.

Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe :

situations en France (minimum, maximum et moyenne) en euros par tonne de betterave à 16 °



Source : CGB.



CCB

2. UN SECTEUR STRATÉGIQUE EN MUTATION

2.1. Utilisation des pulpes en France : état des lieux

Alors qu'environ 70 % des pulpes faisaient l'objet d'une étape de déshydratation avant leur commercialisation avant les années 2010, cette part s'érode d'année en année et représenterait aujourd'hui seulement moins de 25 % des pulpes. Désormais, les trois-quarts des pulpes (en équivalent matière sèche) sont utilisés à l'état surpressé, dont une majorité reprise par des planteurs. Cette part est en constante augmentation, sous l'effet conjoint du développement de la méthanisation et de l'augmentation du coût de l'énergie, premier poste de charge de l'activité de déshydratation.

2.1.1. Utilisation des pulpes surpressées en élevage : en tendance baissière

En élevage, les pulpes surpressées sont utilisées comme fourrage, presque exclusivement en

alimentation bovine (tout particulièrement en atelier laitier ou d'engraissement de jeunes bovins) avec, comme principale alternative, le maïs ensilage. Pour un planteur de betterave, récupérer ses pulpes permet donc tout à la fois de :

- Diminuer sa surface en maïs,
- Augmenter sa surface en autres cultures, valorisables sur le marché.

À l'inverse, une baisse des disponibilités en pulpes surpressées se traduit par la nécessité pour le planteur d'augmenter sa surface en maïs ensilage, au détriment d'autres cultures valorisables. In fine, la perte sur l'exploitation peut donc s'avérer doublement préjudiciable : nécessité de revoir la ration, et perte sèche sur les autres cultures valorisables.

Ce débouché est dépendant des cheptels laitiers et des ateliers d'engraissement de jeunes bovins, qui ont connu une contraction en zones betteravières (hors Alsace et Nord-Pas de Calais).

2.1.2. Utilisation des pulpes surpressées en méthanisation à l'exploitation : en tendance haussière

Depuis 2011, le débouché de la méthanisation connaît une progression très importante. On estime désormais qu'environ 30 % des pulpes surpressées (15 % des pulpes totales) sont méthanisées en exploitation : 400 méthaniseurs sont recensés dans un rayon de 80 km autour des sucreries en 2023.

La dépendance des méthaniseurs aux pulpes est très hétérogène et les tensions locales en cas de

moins disponibilité sont à évaluer au cas par cas :

- Certains méthaniseurs, sans alternative à la pulpe, ne peuvent pas s'en passer sans mettre en danger l'équilibre financier de leurs installations, ainsi que la sole de leur exploitation.
- D'autres méthaniseurs ont des alternatives, et pour eux une moins disponibilité en pulpe est moins problématique. Ainsi, certaines installations, initialement construites pour recevoir des pulpes, ont pu trouver d'autres substrats moins onéreux et réduire voire supprimer leur approvisionnement en pulpe.



Les pulpes sont-elles un résidu ou un coproduit ?

Quelle énergie renouvelable peut être considérée comme durable ? Cette définition est encadrée, au niveau européen, par une réglementation propre, la Directive sur les Énergies Renouvelables, déjà dans sa seconde version (REDII). Et c'est bien cette réglementation, liée aux énergies renouvelables, qui a des effets sur le statut des pulpes de betterave. Car les critères de durabilité des énergies – biogaz ou bioéthanol par exemple – diffèrent selon que le produit utilisé pour produire cette énergie est considéré comme un résidu ou un coproduit.

Deux manières de voir ont co-existé en 2023 :

- Si on considère la pulpe comme un coproduit, alors cette pulpe porte, de manière logique, une partie des gaz à effet de serre (GES) émis lors du processus de production et de transformation de la betterave. Avec le risque que du biogaz issu de cette seule pulpe ne soit à terme plus considéré durable, étant donné que les seuils de réduction d'émission de GES permettant de considérer un biogaz comme durable vont se durcir (-70 % depuis 2021 et -80 % à partir de 2026 pour le biogaz injecté). Ces pulpes pourraient alors être utilisables dans les méthaniseurs avec moins d'avantages et de souplesse qu'actuellement !

- Si on la considère comme un résidu, alors l'intégralité des GES émis lors de la production et de la transformation de la betterave sera allouée à son produit final (le sucre ou l'éthanol) et le biogaz issu de cette pulpe présentera un meilleur bilan gaz à effet de serre. En revanche, celui du sucre et de l'éthanol issus de ces mêmes betteraves sera pénalisé, avec le risque potentiel pour l'éthanol de ne plus respecter les seuils de réduction d'émissions de GES.

Il s'avère que fin 2023 on semble s'orienter vers une reconnaissance de la pulpe comme co-produit, de manière très majoritaire en France. En effet, au sens de la réglementation européenne, seules les pulpes, sur un site de production donné, qui nécessiteraient une étape de déshydratation pour trouver un débouché pourraient être considérées comme des résidus, les autres devant être classées en coproduit. Cette approche devrait être confirmée notamment par le schéma de certification du bioéthanol (2BS).

Cette décision entraînera des conséquences, y compris pour l'élevage : les bilans carbone des élevages bovins nourris avec des pulpes pourraient en être affectés.

2.1.3. Utilisation des pulpes déshydratées en élevage

La déshydratation des pulpes est la seule manière de la stocker durablement. Elles sont généralement utilisées, en élevage, sous forme de compléments via des concentrés. Le plus souvent, l'éleveur s'approvisionne en concentrés déjà formulés chez un fabricant et/ou peut aussi effectuer lui-même des mix de concentrés achetés auprès de revendeurs. Les évolutions de ce débouché sont donc moins directement ressenties par le monde agricole.

La proportion de pulpes orientées vers des unités de déshydratation a considérablement diminué au cours de la dernière décennie. Cette évolution s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie (combustible et coût carbone, lorsque le combustible n'est pas de la biomasse) nécessaire à la déshydratation, et le développement de la production de biogaz sur les exploitations agricoles depuis 2011/2012, souvent friande de pulpes de betterave, qui présentent un bon potentiel méthanogène.

La moindre disponibilité en pulpe surpressée renchérit les coûts fixes de déshydratation et, par ricochet, pénalise la compétitivité et la valorisation des pulpes sous cette forme, bien qu'elle constitue le seul débouché permettant un stockage prolongé de la pulpe en cas de surplus sur le marché ou une exportation sur longue distance.

La hausse historique des coûts de l'énergie sur la campagne 2022-2023 a encore accentué ce mouvement : de nombreuses unités de déshydratation fonctionnant uniquement ou essentiellement au gaz n'ont pas été en mesure de fonctionner, et mêmes celles utilisant la biomasse ont été confrontées à une hausse de leurs coûts induite par la forte inflation de la biomasse énergie. Cette situation a eu pour effet collatéral de complexifier la logistique de stockage et d'évacuation des pulpes surpressées dans les sucreries.



CDB

2.2. Résoudre la tension actuelle via une décision de l'utilisateur

2.2.1. Les tensions devraient encore s'amplifier dans les années à venir

Comme de nombreux coproduits des filières agricoles, la pulpe, qui intéressait peu jusqu'à une période récente, devient un élément stratégique de la filière.

Le changement dans les équilibres (développement de la méthanisation, hausse du coût de la déshydratation) provoque déjà sur le terrain des tensions relatives à l'approvisionnement en pulpes. Or cette même pulpe peut permettre à l'industrie sucrière d'être un levier important de décarbonation, qui devient une obligation réglementaire dans le cadre du « Pacte Vert ». Son utilisation future par des sucreries, pourrait donc augmenter encore la crainte d'une moindre disponibilité pour les éleveurs ou méthaniseurs.



Utilisation des pulpes par l'industrie sucrière : vers un bouleversement à moyen terme ?

L'utilisation des pulpes par l'industrie sucrière n'existe pas encore en France, mais certains projets sont en cours : transformation de la pulpe en biogaz ou utilisation en combustion.

Jusqu'au début 2022, la production de biogaz à partir de pulpes dans une sucrerie n'apparaissait pas économiquement viable ou suffisamment attractive, dans un contexte de prix du gaz compétitif et de contraintes encore limitées en matière de décarbonation. Toutefois, l'annonce du Pacte Vert européen en 2021 (objectif de neutralité carbone en 2050) et surtout l'explosion des prix du gaz en Europe à partir de février 2022, induite par l'invasion russe en Ukraine, ont rebattu les cartes.

Dans ce contexte, la pulpe apparaît comme un levier majeur pour répondre au double défi d'un approvisionnement énergétique autonome et à coût maîtrisé et d'une réduction forte de l'empreinte carbone de la transformation industrielle des betteraves : on

estime en effet qu'à terme, dans un dispositif optimisé, l'utilisation de 50 à 60 % des pulpes produites par une sucrerie permettrait de rendre une sucrerie autonome en énergie.

Cette orientation devrait donc se confirmer dans les prochaines années, avec un défi majeur : le calcul de la valeur des pulpes devra intégrer les économies réalisées en ressource fossile ainsi que la valorisation des tonnes de CO₂ économisées, de manière à respecter la réglementation communautaire qui précise que, dans le cas où le planteur ne récupère pas ses pulpes, la sucrerie doit lui assurer le paiement d'une « compensation qui tient compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause » (Point VIII, Annexe X du règlement 1308/2013).

Comment chiffrer cette valorisation, en toute transparence, dès lors que la pulpe n'est plus une recette mais une moindre charge – voire une obligation réglementaire de décarbonation ?

2.2.2. Résoudre les tensions par une décision éclairée de l'utilisateur ?

Or, conformément à la réglementation communautaire (point VIII de l'annexe X du règlement 1308/2013), un planteur peut soit récupérer les pulpes correspondant au volume de betteraves livré, soit toucher une compensation qui tient compte de leur valorisation ; cette mention doit figurer au contrat.

En pratique, le planteur est rarement décisionnaire sur ce point. En effet, de nombreux fabricants

appliquent à tous leurs planteurs les mêmes modalités relatives à cette pulpe : le paiement d'une compensation, pas toujours clairement détaillée, quand bien même un planteur souhaite récupérer sa pulpe (la plupart des groupes indiquent des prix de betteraves « pulpe incluse »).

Lorsque c'est le cas, puisque ce planteur touche un prix de betterave incluant la pulpe, cette pulpe lui est alors facturée, avec des grilles de tarifs propres à chaque groupe, souvent par tranches, certaines bénéficiant d'un tarif préférentiel.

Pourtant, il est logique que deux ambitions très différentes s'appliquent, concernant les pulpes :

- Un planteur n'ayant pas d'utilité pour ses pulpes (parce qu'il n'est ni éleveur, ni méthaniseur) souhaitera la meilleure compensation relative à ces dernières : il attendra de son fabricant qu'il s'assure de leur meilleure valorisation – qui peut représenter plus de 10 % du chiffre d'affaires betteravier. Si ce n'est pas le cas, ce planteur le reprochera à son transformateur, car il aura le sentiment de « subventionner » l'activité d'élevage ou de méthanisation de ses confrères.
- À l'opposé, un planteur qui compte sur ses pulpes pour nourrir son bétail ou alimenter son unité de méthanisation, voudra s'assurer de leur disponibilité au meilleur prix. Si ce n'est pas le cas, ce planteur le reprochera à son fabricant car il aura l'impression de se faire retirer « ses pulpes ».

Revenir à l'esprit de la réglementation communautaire (c'est-à-dire permettre à chaque planteur, à la hauteur des volumes de betteraves livrées, et pendant la durée de son engagement) pourrait résoudre cette tension en conciliant ces deux souhaits opposés.

Pour cela, il faut apporter des garanties contractuelles aux planteurs pour que, dans le futur, tout planteur qui souhaite récupérer des pulpes – dans la limite de celles correspondant à ses tonnages de betterave – puisse le faire, quel qu'en soit l'usage (élevage ou déshydratation, et à l'exception de la revente à un tiers). En contrepartie évidemment, ce même planteur ne pourra pas prétendre à une compensation financière au titre des pulpes, puisqu'il a choisi d'en disposer.



Pulpes : mais que dit la réglementation communautaire ?

En ce qui concerne les pulpes, l'accord interprofessionnel relatif à la filière betterave reprend les modalités du règlement européen 1308/2013 (point VIII de l'annexe II), qui n'a pas changé avec la fin des quotas. Il précise que le contrat, entre planteur et fabricant, doit prévoir si la pulpe fera l'objet d'une « restitution » (sous réserve de payer les frais liés à son éventuelle transformation) ou d'une « compensation qui tienne compte de sa valorisation », distincte du prix de la betterave (dont les modalités sont définies dans le point II de la même annexe.) : « Pour l'ensemble de la quantité de betteraves livrées, le contrat de livraison prévoit pour l'entreprise sucrière une ou plusieurs des obligations suivantes :

- a)** la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes fraîches provenant du tonnage de betteraves livrées ;
- b)** la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, d'une partie de ces pulpes à l'état pressé, séché ou séché et mélassé ;
- c)** la restitution au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes à l'état pressé ou séché ; dans ce cas, l'entreprise sucrière peut exiger du vendeur de betteraves le paiement des frais afférents au pressage ou au séchage ;
- d)** le paiement au vendeur de betteraves d'une compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause. »

En France, à vos côtés, pour accompagner la filière betterave.



Solutions
**Phyto
Sanitaires**

Solutions
de **Bio
Contrôles**

Partage d'expertise
plateformes d'essais
**Culture
CHAMPS**

Digital Farming
**CLIMATE
FIELD
VIEW™**

Retrouvez toutes les informations techniques sur www.bayer-agri.fr



Bayer SAS – Division Crop Science – 16 rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 – 69266 LYON Cedex 09
N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels).

Climate FieldView™ est une marque commerciale de The Climate Corporation. ©2021 The Climate Corporation International SA. Tous droits réservés.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



L'industrie du sucre en Europe



L'industrie du sucre en Europe



Jcomp on Freepik

1. L'INDUSTRIE EUROPÉENNE

1.1. Éléments de conjoncture générale

La période sous revue correspond aux derniers comptes clôturés des entreprises sucrières européennes, selon les groupes en mars 2023 (Südzucker, Tereos et Nordzucker par exemple), janvier 2023 (Cristal-Union par exemple) ou décembre 2022 (Cosun par exemple). Très majoritairement, il s'agit donc :

- de vente de sucre de la campagne 2021-2022 et du début de la campagne 2022-2023,
- et de paiements de betterave 2021-2022 et/ou 2022-2023.

Sur cette période la situation financière des entreprises européennes s'est nettement améliorée : progression du chiffre d'affaires, de l'ordre de 25 % en moyenne, et amélioration de la rentabilité opérationnelle de plus de 50 %. Cela dans un contexte marqué par :

- Un volume de production de sucre en baisse significative en Europe (-15 % en 2022 par rapport à 2021, en raison de surfaces en baisse et de rendements décevants), compensé par un marché du sucre au plus haut : entre avril 2022 et mars 2023, les prix européens ont, en moyenne, progressé de 40 % par rapport à l'année précédente.

- Un prix spot du gaz qui a fortement augmenté lors de l'invasion russe en Ukraine (février 2022), avant de retrouver des niveaux plus habituels à partir de début 2023 et qui a pu être maîtrisé par des achats anticipés.

Outre la volatilité des marchés, l'industrie sucrière européenne évolue dans un contexte réglementaire et géopolitique mouvant : les objectifs de réduction des GES et l'optimisation du mix énergétique deviennent des priorités dans les orientations et investissements stratégiques des entreprises.

En termes de volume de sucre produit dans le monde, Tereos se hisse à la seconde position du classement mondial, Südzucker prend la 4^{ème} place et Cristal Union arrive en 18^{ème} position.

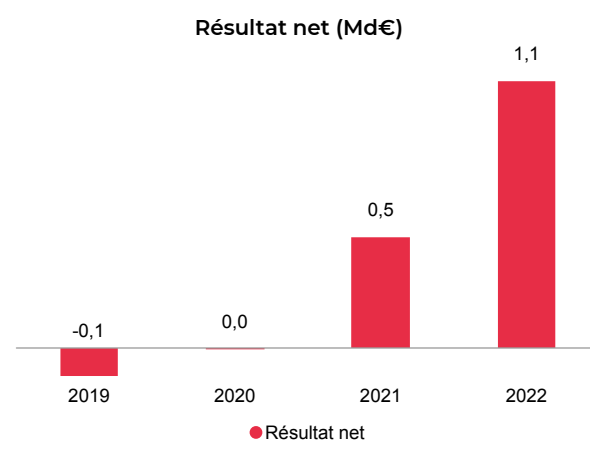
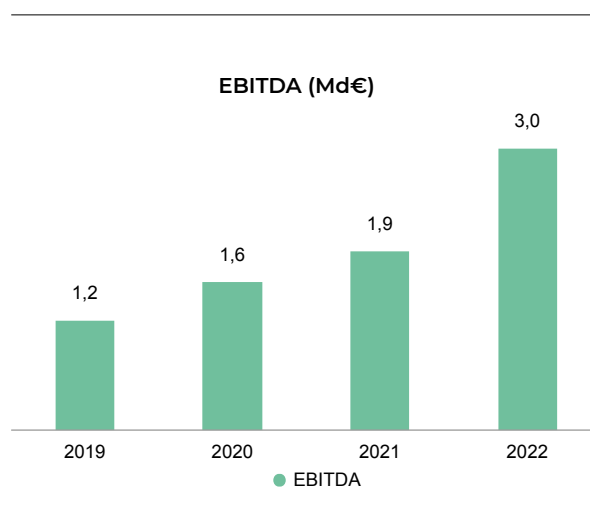
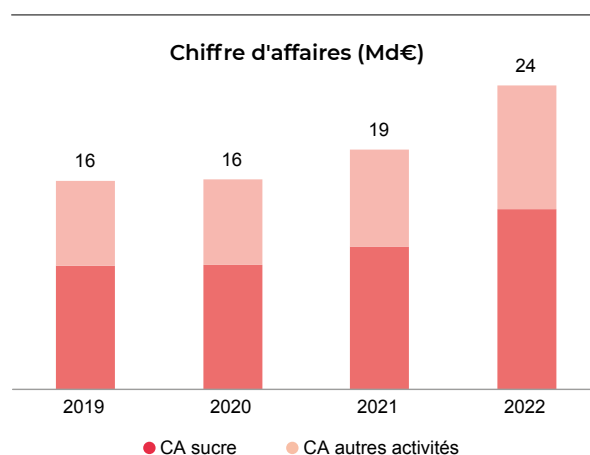
Lexique

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires représente l'ensemble de la valeur des ventes réalisées, il est donc significatif de l'activité de l'entreprise.

EBITDA : c'est le bénéfice de l'entreprise avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations. Cet indicateur met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment de son financement, du renouvellement de l'outil d'exploitation et de ses impôts, il indique donc la rentabilité opérationnelle à court terme d'une entreprise.

EBIT : cet indicateur correspond au résultat d'exploitation, c'est-à-dire au bénéfice avant intérêts et impôts. Il s'obtient en faisant la différence entre recettes et dépenses courantes. L'EBIT donne une indication sur la capacité de l'entreprise à générer des ressources avec son activité principale. La marge d'exploitation (EBIT/CA) permet d'évaluer la solidité d'une entreprise.

Résultat net : le résultat net (bénéfice ou perte) renseigne sur les ressources qui restent dans l'entreprise à la fin de l'exercice, après déduction de toutes ses charges et impôts.



Évolution des résultats agrégés des cinq premiers groupes européens : comparaison des exercices annuels de cinq groupes européens clos, selon les cas en mars 2023 (Südzucker, Tereos et Nordzucker), janvier 2023 (Cristal-Union) ou décembre 2022 (Cosun).
Source : ARTB d'après rapports annuels.

2. EN FRANCE

2.1. Tereos

Exercice (Millions €)	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023
Chiffre d'affaires (CA)	4 317	5 086	6 557
Chiffre d'affaires Sucre	2 649	2 900	3 785
EBITDA (hors compl. prix)	465	682	1 108
EBITDA/CA (%)	10,77 %	13,41 %	16,90 %
EBITDA Sucre	395	477	677
EBITDA Sucre/CA (%)	14,91 %	16,45 %	17,89 %
EBIT (avec compl. prix) ⁽¹⁾	9	383	412
EBIT/CA (%)	0,21 %	7,53 %	6,28 %
EBIT Sucre	122	190	331
EBIT Sucre/CA (%)	4,61 %	6,55 %	8,75 %
Résultat net (après compl. prix)	-133	172	161

(1) EBIT y compris les éléments non-récurrents (81 millions d'euros en 2021-2022 et -252 en 2022-2023).

Tereos est désormais le deuxième producteur mondial de sucre dans le monde en volume (4^{ème} rang en 2021-2022), la production et vente de sucre, de produits sucrants, d'éthanol et d'alcool représentent 70 % de son chiffre d'affaires. Pour rappel, Tereos est implanté dans quinze pays et possède onze usines de transformation de betteraves en Europe, dont neuf en France et deux en République tchèque. Au total, le groupe a transformé 17,7 millions de tonnes de betterave en Europe, dont 14,7 en France.

En mars 2023, le groupe coopératif a annoncé un projet de réorganisation de son activité industrielle

en France. Celui-ci va se traduire par la fermeture de la sucrerie d'Escaudœuvres (Nord) et de la distillerie de Morains (Marne), ainsi que la fermeture, faute de repreneur, de la féculerie d'Haussimont (également dans la Marne).

Au Brésil, la campagne 2022-2023 a permis de transformer 10 % de canne en plus par rapport à l'année précédente : le volume restant toutefois sous le niveau moyen constaté lors des cinq précédentes campagnes. Au total, les usines brésiliennes du groupe ont écrasé 17,3 millions de tonnes de canne et produit 1,6 Mt de sucre et 480 millions de litres d'éthanol. À ce chiffre il faut ajouter 0,35 Mt de sucre produit à la Réunion, au Kenya et en Tanzanie.

Porté par la hausse des prix, le chiffre d'affaires du groupe est en croissance de 29 % et s'établit à 6,6 Md€. Sa rentabilité (EBITDA) poursuit sa progression (+47 % en 2021-2022 et +62 % en 2022-2023) pour atteindre 1,1 Md€. Le résultat net du groupe se stabilise à 161 M€. Contrairement à l'exercice 2021-2022 qui avait été positivement affecté par des cessions d'actifs, le résultat de 2022-2023 est affecté par 252 M€ de dépréciation d'actifs, en raison du projet de réorganisation de l'activité industrielle en France et de la mise sous cocon de l'usine Severinia au Brésil.

En 2021, le groupe coopératif s'était fixé des objectifs de réduction de son endettement à horizon 2024, à savoir : un endettement net inférieur à 2 Md€ et un levier d'endettement (ratio de dette nette sur l'EBITDA) inférieur à 3. Ces objectifs sont visiblement atteints avec une dette nette ajustée (hors stocks directement commercialisables) à fin mars 2023 de 1,95 Md€ et un levier d'endettement net de 2,4 Md€. L'endettement net non ajusté atteint toutefois 2,7 Md€, en hausse de 313 M€, à cause d'un doublement du besoin en fonds de roulement s'expliquant notamment par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

2.2. Cristal Union

Exercice (Millions €)	Fév 2020 - Janv 2021	Fév 2021 - Janv 2022	Fév 2022 - Janv 2023
Chiffre d'affaires (CA)	1 654	1 759	2 300
EBITDA	201	206	289
EBITDA/CA (%)	12,15 %	11,71 %	12,57 %
Résultat net	69	97	179

Le groupe coopératif possède huit sucreries, trois distilleries et deux sites de déshydratation en France. Positionné sur les marchés du sucre, de l'alcool, du bioéthanol et de l'alimentation animale, il s'est diversifié dans le raffinage de sucre de canne, via un partenariat depuis 2015 avec le groupe GRD LaBelle (Algérie) et des participations dans la raffinerie de Brindisi en Italie.

Le chiffre d'affaires du groupe est en progression de 30 % à 2,3 Md€. Au cours de l'exercice 2022, la rentabilité de l'activité se renforce avec un EBITDA consolidé de 289 M€, en croissance de 40 %. Le groupe affiche un bénéfice net pour la troisième année consécutive, à 179 M€.

En matière de décarbonation et de consommation énergétique, la coopérative souhaite réduire de 35 % ses émissions de CO₂ entre 2015 et 2030. À cet effet, le groupe a investi dans une nouvelle unité de séchage des pulpes de betteraves dans la sucrerie de Sainte-Émilie, valorisant les flux de vapeur excédentaire pour concentrer les jus de betteraves. Ce dispositif, qui permettra à la fois d'économiser environ 40 000 t de CO₂ et de collecter 130 000 m³ d'eau, sera mis en service en septembre 2023.

La dette nette de Cristal Union est annoncée par le groupe comme représentant 24 % des capitaux propres.

2.3. Saint Louis Sucre

Exercice (Millions €)	Mars 2020 - Fév 2021	Mars 2021 - Fév 2022	Mars 2022 - Fév 2023
Chiffre d'affaires (CA)	335	357	411
EBITDA ⁽¹⁾	-61	-11	39
EBITDA/CA (%)	-18,20 %	-2,99 %	9,44 %
EBIT ⁽²⁾	-78	2,8	26
EBIT/CA (%)	-23,30 %	0,78 %	6,35 %
Résultat net	-87	-7,9	8,9

(1) L'EBITDA a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel après soustraction des reprises et ajout des impôts, taxes, dotations pour amortissement et provisions ; (2) l'EBIT a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel après ajout des impôts et taxes.

Saint Louis Sucre est l'entité française du groupe Südzucker, dont les comptes sont détaillés en partie 3 de ce chapitre, et les comptes de cette filiale ne peuvent être lus qu'au regard de ceux de sa maison-mère. À titre d'exemple, le ratio EBITDA/CA est présenté à 8,1 % en France contre 11,8 % pour le segment sucre du groupe.



Standret on Freepik

En France, le groupe possède deux sucreries, à Etrepagny (Normandie) et à Roye (Hauts-de-France). Après huit années déficitaires, l'entreprise affiche un bénéfice de près de 9 M€ à fin février 2023. Grâce à un marché porteur en 2022, et malgré une baisse des ventes de 3 % (545 000 t), le chiffre d'affaires de Saint Louis Sucre s'établit à 411 M€ pour l'exercice 2022 (en hausse de 15 %) et son EBIT à 26 M€. Ces résultats sont à mettre en perspective avec le bon résultat d'exploitation du segment sucre du groupe Südzucker, qui affiche un EBIT de 303 M€ à fin mars 2023.

Tout comme pour Cristal Union et Tereos, la récolte de betterave 2022-2023 a été inférieure à la moyenne 5 ans en raison des conditions climatiques défavorables (sécheresse en été et pluies en automne) et la production de sucre a baissé de 14 % pour atteindre un niveau proche de 460 000 t de sucre.

La dette financière de l'entreprise est stable à 296 M€ (304 M€ l'an passé).



Cultures Sucre et Franck DUNOJAU

2.4. Lesaffre Frères

Exercice (Millions €)	Sept 2019 - Août 2020	Sept 2020 - Août 2021	Sept 2021 - Août 2022	Sept 2022 - Août 2023
Chiffre d'affaires (CA)	45	25	55	Non disponible
EBITDA	3,7	-1,5	7,2	Non disponible
EBITDA/CA (%)	8,20 %	-6,13 %	13,20 %	Non disponible
EBIT	-1,4	-7,3	2,9	Non disponible
EBIT/CA (%)	-3,14 %	-29,10 %	5,31 %	Non disponible
Résultat net	-1,5	-7,2	2,7	Non disponible

Les comptes de la campagne sous revue ne sont pas disponibles : les données ici présentées se terminent en août 2022, soit avant la nette reprise des cours du sucre. La société Lesaffre Frères détient une sucrerie à Nangis en Seine-et-Marne. En 2021-2022, l'usine a produit 100 700 t de sucre. La campagne a été allongée de quinze jours à la suite de problèmes mécaniques dans l'usine, entraînant une augmentation de la consommation en gaz. Sur l'exercice 2022-2023, la production de sucre attendue est d'environ 80 000 t.

Sur l'exercice 2021-2022, le chiffre d'affaires de l'entreprise familiale a atteint 55 M€. Dans le même temps, l'entreprise affiche un résultat opérationnel positif de 2,9 M€. Après trois exercices consécutifs en perte nette, la société affiche un bénéfice net de 2,7 M€.

Sa dette nette est en hausse de 24 %, à 11,6 M€. Elle représente 25 % des capitaux propres de la société à fin août 2022.

2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils

Exercice (Millions €)	Oct 2019 - Sept 2020	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023
Chiffre d'affaires (CA)	29	24	33	Non disponible
EBITDA	-0,6	-6,4	1,4	Non disponible
EBITDA/CA (%)	-1,93 %	-26,59 %	4,15 %	Non disponible
EBIT	-2,9	-8,9	-0,8	Non disponible
EBIT/CA (%)	-9,99 %	-37,05 %	-2,46 %	Non disponible
Résultat net	-2,9	-9,0	-0,9	Non disponible

Les comptes de la campagne sous revue ne sont pas disponibles : les données présentées ci-dessus se terminent en août 2022, soit avant la nette reprise des cours du sucre.

L'entreprise familiale Ouvré Fils détient une sucrierie à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne). La campagne betteravière 2021-2022 a été principalement marquée par une baisse des surfaces betteravières de 23 % par rapport aux surfaces de la campagne 2020. Cette forte baisse a été causée par la jaunisse, maladie transmise par les pucerons, qui s'est traduite par des rendements catastrophiques lors de la campagne 2020. Côté surfaces betteravières, elles sont en baisse de 170 ha sur la campagne 2022.

Au cours de la campagne 2021, l'usine de Souppes a transformé 414 000 t de betteraves pour produire 58 000 t de sucre (contre 28 700 t en 2020) et 12 042 t de mélasse. Depuis fin 2020, le site qui comprend aussi la SICA de la Vallée du Loing, ne produit plus d'alcool.

Malgré un EBITDA positif, l'entreprise enregistre une perte nette de 900 000 € à fin septembre 2022. Son endettement atteint 11 M€, soit 3,7 M€ de plus que sur l'exercice précédent.

3. EN EUROPE

3.1. Allemagne

3.1.1. Südzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023
Chiffre d'affaires Groupe	6 679	7 599	9 498
Chiffre d'affaires Sucre	2 255	2 623	3 216
EBITDA Groupe	597	692	1 070
EBITDA Groupe/CA (%)	8,94 %	9,11 %	11,27 %
EBITDA Sucre	31	133	381
EBITDA Sucre/CA (%)	1,37 %	5,07 %	11,85 %
EBIT Groupe (après restructuration)	70	241	731
EBIT Groupe/CA (%)	1,05 %	3,17 %	7,70 %
EBIT Sucre (après restructuration)	-302	-84	303
EBIT Sucre/CA (%)	-13,39 %	-3,20 %	9,42 %
Résultat net Groupe	-36	123	529

Le groupe Allemand Südzucker, détenu en majorité par les betteraviers du sud de l'Allemagne, est le 4^{ème} producteur de sucre au niveau mondial en 2022-2023 ; lors de l'exercice précédent, il occupait la seconde place. Ses 23 sucrieries et ses deux raffineries sont implantées dans onze pays, dont quinze dans l'Union Européenne et deux en France via le groupe Saint-Louis Sucre. Début 2023, le groupe a investi (16 M€) dans des capacités de raffinage avec un objectif de 0,2 Mt de sucre raffiné : le site de Wanze, directement relié au port d'Anvers, en Belgique, a été choisi.

La production et les ventes de sucre représentent un tiers de l'activité du groupe, qui est diversifié dans la production d'alcool et énergies, d'amidon, de produits spéciaux (ingrédients, pizzas surgelées) et de préparations à base de fruits. Au total, le groupe possède 96 sites de production dans 32 pays.

Pour la troisième année consécutive, le chiffre d'affaires du groupe est en croissance. Il atteint 9,5 Md€ à fin mars 2023, soit une hausse de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel avant impôt et taxes (EBIT) a triplé pour atteindre 731 M€. Ces bons résultats sont principalement dus au redressement des activités du segment sucre, dont le résultat opérationnel redevient positif de 303 M€ (après quatre années de pertes), ainsi qu'à la performance du segment « CropEnergies » dont le chiffre d'affaires a augmenté de 38 % et le résultat opérationnel a doublé.

La dette financière nette du groupe augmente de 27 % pour atteindre 1,9 Md€, en raison de l'augmentation du besoin de financement du fonds de roulement. Elle représente 44 % des capitaux propres.

3.1.2. Nordzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023
Chiffre d'affaires (CA)	1 670	1 943	2 261
Chiffre d'affaires sucre de betteraves	1 157	1 293	1 641
EBITDA	158	190	288
EBITDA/CA (%)	9,46 %	9,78 %	12,74 %
EBIT	81	114	211
EBIT/CA (%)	4,85 %	5,87 %	9,33 %
Résultat net	66	84	182

Le groupe Nordzucker, basé à Braunschweig en Allemagne, est le 5^{ème} producteur mondial de sucre. Nordzucker et ses filiales, Nordic Sugar au

Danemark et en Lituanie, Socros et Suomen Sokeri en Finlande, Považský Cukor en Slovaquie et Macklay Sugar en Australie, produisent du sucre (84 % de l'activité), des produits destinés à l'alimentation animale, des fertilisants et du bioéthanol.

Au cours de la campagne 2022-2023, le groupe a produit 2,5 Mt de sucre de betteraves dans ses treize usines situées dans sept pays européens, ainsi que 0,7 Mt de sucre de canne dans les trois usines australiennes de sa filiale Mackay Sugar Limited.

Le groupe a généré un chiffre d'affaires de 2,26 Md€, en croissance de 16 % par rapport à l'exercice précédent, dont 1,9 milliard généré en Europe et 308 millions en Australie. L'augmentation de l'EBITDA de 98 M€ (+52 %) est portée par une croissance de 55 % de son EBITDA en Europe et de 31 % en Australie. L'amélioration de la rentabilité de l'activité opérationnelle du groupe se poursuit avec une marge d'EBIT élevée de 9,33 % à fin mars 2023. Le marché du sucre favorable (prix élevés, demande soutenue) a plus que compensé les fortes augmentations du coût des matières premières, de la logistique et de l'énergie.

La dette nette du groupe augmente significativement, mais reste minime par rapport aux autres groupes : elle établit à 209 M€. Son levier d'endettement (ratio de dette nette sur l'EBITDA) reste toutefois faible à 0,7 % en fin d'exercice.

3.1.3. Pfeifer & Langen

Pfeifer & Langen est une entreprise familiale allemande détenant neuf sucreries dans l'Union Européenne, dont cinq en Allemagne et quatre en Pologne, ainsi que trois sucreries en Ukraine.

En 2022, son chiffre d'affaires s'élève à 1,33 M€, en hausse de 36 % par rapport à l'exercice précédent. Au cours de la campagne 2022-2023, l'entreprise a produit 1,9 Mt de sucre de betteraves. Les comptes de résultats de l'entreprise ne sont pas disponibles.

3.2. Pologne

On ne détaillera ici que Krajowa Grupa Spożywcza (KGS, anciennement KSC), le seul groupe polonais (les autres usines polonaises étant détenues par des groupes allemands). Le groupe polonais Krajowa Spolka Cukrowa (KSC), dont l'actionnaire majoritaire était le gouvernement polonais, produisait et commercialisait du sucre dans sept usines. En mai 2022, le gouvernement polonais a décidé de créer un « groupement national de l'alimentation » en le regroupant avec quatorze autres sociétés agricoles - telles que Danko (sélectionneur de pommes de terre), ou Kietrz (sélectionneur de betteraves).

L'ensemble a été rebaptisé KGS (Krajowa Grupa Spożywcza). Le nouveau groupement est diversifié dans les secteurs du sucre (0,92 Mt produits en 2022), de l'amidon, des céréales, de la minoterie et de l'agroalimentaire.

Le chiffre d'affaires du nouveau groupe a atteint 741 M€ en 2022 (celui de KSC était de 540 M€ lors de la campagne précédente), avec un résultat net à 97 M€ en fin d'exercice.



Michel Blossier

3.3. Pays-Bas

Exercice (Millions €)	Janv 2020 - Déc 2020	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022	Janv 2023 - Déc 2023
Chiffre d'affaires (CA)	2 029	2 287	3 047	Non disponible
Chiffre d'affaires Sucre UE	717,2	777,5	952	Non disponible
EBITDA ⁽¹⁾	161	168	246	Non disponible
EBITDA/CA (%)	7,93 %	7,34 %	8,07 %	Non disponible
EBIT	43	-4,6	105	Non disponible
EBIT/CA (%)	2,10 %	-0,20 %	3,43 %	Non disponible
Résultat net	30,4	-7,7	76	Non disponible

(1) L'EBITDA n'est pas fourni : il est calculé en ajoutant au résultat opérationnel l'amortissement et dépréciation des actifs et les autres variations de valeur des actifs.

L'unique opérateur aux Pays-Bas est la coopérative Royal Cosun qui développe des activités dans quatre secteurs : le sucre (Cosun Beet Company), représentant 31 % du chiffre d'affaires ; les pommes de terre (Aviko), représentant 40 % du chiffre d'affaires ; l'alimentation animale (Duynie Group) et les ingrédients (Sensus, Cosun Protein, SVZ). Ces activités de diversification de la coopérative lui permettent d'être présente dans neuf pays avec 29 usines de production.

En ce qui concerne le sucre, Cosun Beet Company a investi dans un nouveau processus de cristallisation continue (à l'aide de pompes à chaleur) qui permet de valoriser la chaleur résiduelle de la production de sucre. Cet investissement permettra aux usines de Ververlaten et Dinteloord de réduire leur empreinte carbone de 50 000 à 60 000 t par an et à l'usine d'Anklam de 15 000 à 25 000 t. Toujours dans l'objectif de réduire son empreinte carbone, l'usine de Ververlaten a mis en service, en septembre 2022, un nouvel évaporateur à huit étages qui permet de réduire d'environ 10 % les émissions de CO₂.

Concernant l'activité pomme de terre, Aviko a ouvert une nouvelle usine à Poperinge (Belgique) en 2022, afin de produire des frites surgelées et des flocons de pommes de terre à destination des marchés européen et asiatique. Cosun cherche par ailleurs à accroître son pôle ingrédients (fibres, protéines végétales, matériaux biosourcés) pour qu'il représente 30 % de son portefeuille en 2030 : la production d'inuline à partir de chicorée représentant actuellement 5 % de son chiffre d'affaires. Cosun poursuit également son partenariat avec l'entreprise Avantium pour convertir le sucre en glycol (un produit intermédiaire dans la production de matériaux d'emballage en plastique, de textiles et de produits antigels). Le groupe a également créé en 2022 Cosun Protein, une entité qui vise à développer l'extraction des protéines utilisées en substitut de protéines animales et qui sont issues de féveroles ou de feuilles de betteraves.

Porté par la croissance des volumes (+6 %) et des prix (+27 %), le chiffre d'affaires de la coopérative progresse de 33 % entre 2021 et 2022 pour atteindre 3 Md€. En dépit de l'augmentation et de la volatilité des prix de l'énergie, sa rentabilité opérationnelle (avant versement des primes) est également en progression avec un EBITA de 246 M€, en croissance de 78 M€. Ces bons résultats ont conduit à une augmentation des primes versées aux coopérateurs et qui représentent au total 85 M€, contre 47 M€ en 2021 et une prévision de 150 M€ de primes en 2023. En fin d'exercice 2022, la coopérative réalise un bénéfice net de 76 M€ (contre une perte de 8 M€ à fin 2021). Sa dette est limitée : elle est affichée à 210 M€.

3.4. Belgique

3.4.1. Raffinerie Tirlémontoise

Exercice (Millions €)	Mars 2020 - Fév 2021	Mars 2021 - Fév 2022	Mars 2022 - Fév 2023
Chiffre d'affaires (CA)	331	378	433
EBITDA	10	49	55
EBITDA/CA (%)	2,90 %	13,07 %	12,76 %
EBIT	-2,3	34,7	40,8
EBIT/CA (%)	-0,70 %	9,18 %	9,43 %
Résultat net	1,9	28,9	40,8

La Raffinerie Tirlémontoise fait partie du groupe Südzucker depuis 1989. Leader du marché du sucre en Belgique, l'entreprise exploite deux sucreries à Tirléfont et à Wanze – c'est dans cette dernière sucrerie, directement reliée au port d'Anvers, que le groupe a investi dans de nouvelles capacités de raffinage de sucre de canne (objectif annuel 0,2 Mt de sucre).

Pour la troisième année consécutive, le chiffre d'affaires de l'entreprise progresse pour atteindre 433 M€ à fin février 2023. L'exercice s'est clôturé sur

un bénéfice d'exploitation de 40,8 M€, en hausse de 17 %. Sa marge d'exploitation (EBIT/CA) s'élève à 9,4 %. En fin d'exercice, l'entreprise affiche un bénéfice net de près de 41 M€.

3.4.2. Iscal Sugar S.A.

Exercice (Millions €)	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023
Chiffre d'affaires (CA)	142	129	147
EBITDA	11,3	1,8	10,9
EBITDA/CA (%)	7,99 %	1,40 %	7,40 %
Résultat net	0,5	0,6	8,0

Le groupe Iscal Sugar détient une sucrerie en Belgique à Fontenoy, ainsi que deux autres sites industriels en Belgique et aux Pays-Bas (filiale Alldra). Iscal Sugar est détenu à 87 % par le groupe Finasucre A.A.

Finasucre développe également une activité sucre de canne en République Démocratique du Congo (Compagnie Sucrière A.A.) et en Australie (Bundaberg Sugar). Au total, l'activité sucre représente environ 70 % du chiffre d'affaires du groupe, qui se diversifie dans la production de noix de macadamia, d'acide lactique et polylactique ainsi que dans l'immobilier.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le groupe Iscal Sugar (consolidé avec sa filiale Alldra) réalise un chiffre d'affaires de 147 M€, en hausse de 14 % par rapport à l'exercice précédent grâce à l'augmentation du prix moyen du sucre, et affiche un bénéfice net de 8 M€ à fin mars 2023. Fait marquant de l'exercice, Iscal Sugar a inauguré un nouveau silo de 80 000 t, permettant de faire passer la capacité de stockage du site de Fontenoy de 46 000 à 126 000 t.

3.5. Autriche

Exercice (Millions €)	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022	Avril 2022 - Mars 2023
Chiffre d'affaires Groupe	2 547	2 902	3 637
Chiffre d'affaires Sucre	559	640	862
EBITDA Groupe	191	207	277
EBITDA Groupe/CA (%)	7,51 %	7,12 %	7,62 %
EBIT Groupe	79	25	88
EBIT Groupe/CA (%)	3,09 %	0,85 %	2,43 %
EBITDA Sucre	5,1	6,9	66
EBITDA Sucre/CA (%)	0,91 %	1,08 %	7,65 %
EBIT Sucre	-27	-31	47
EBIT Sucre/CA (%)	-4,88 %	-4,86 %	5,41 %
Résultat net	55,0	-12,2	24,7

Agrana est un groupe international agroalimentaire, filiale du groupe Südzucker, diversifié dans les secteurs fruits (41 %), amidon (36 %) et sucre (24 %). Ses 55 sites de production sont implantés dans 25 pays, dont sept sucreries dans l'Union Européenne (deux en Autriche, deux en République Tchèque, une en Hongrie, une en Roumanie, une en Slovaquie).

Le chiffre d'affaires 2022 du groupe progresse de 25 % en fin d'exercice. Dans sa division sucre, la hausse (+35 %) est portée par l'augmentation significative des prix de vente du sucre. La division sucre retrouve de la rentabilité avec un EBIT de 47 M€ (contre une perte de 31 M€ à fin mars 2022) et une marge d'EBIT de 5,4 %.

La division fruits d'Agrana, qui est par ailleurs leader sur le marché de production de préparation à base de fruits, se retrouve en déficit de 38,5 M€ – mais cela est lié à la dépréciation d'actifs ukrainiens, à hauteur de 91 M€, en raison de l'invasion russe. Malgré la hausse des charges liées à l'énergie (passant de 215 à 357 M€), le groupe affiche un bénéfice net de près de 25 M€ en fin d'exercice.

La dette nette du groupe atteint 685 M€, soit une augmentation de 153 M€. Son levier d'endettement net (dette net/EBITDA) est de 2,5.

3.6. Italie

Exercice (Millions €)	Janv 2020 - Déc 2020	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022	Janv 2023 - Déc 2023
Chiffre d'affaires (CA)	156	168	170	Non disponible
EBITDA	9	11	21	Non disponible
EBITDA/CA (%)	5,93 %	6,47 %	12,18 %	Non disponible
EBIT	1,4	3,1	2,5	Non disponible
EBIT/CA (%)	0,89 %	1,85 %	1,47 %	Non disponible
Résultat net	1,4	3,1	2,5	Non disponible

La coopérative CoProB, détenue par près de 4 000 coopérateurs, possède les deux usines sucrières du pays, situées en Émilie-Romagne et en Vénétie (Minerbio et Pontelongo) ; elle a produit 141 000 t de sucre en 2022. L'augmentation du chiffre d'affaires sucre n'a été que de 3 %, car malgré l'augmentation des prix de 32 %, les volumes vendus ont chuté de 21,5 % notamment à cause de la très mauvaise récolte 2022.

En fin d'exercice, la coopérative stabilise son chiffre d'affaires à 170 M€ et son résultat opérationnel à

2,5 M€. Sa marge d'EBIT est également stable à 1,5 %. Pour la troisième année consécutive, la coopérative affiche un résultat net positif. Son bénéfice s'établit à 2,5 M€ à fin décembre 2022.

3.7. Royaume-Uni

3.7.1. Groupe Associated British Foods (ABF)

Exercice (Millions €)	Oct 2019 - Sept 2020	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023
Chiffre d'affaires Groupe	16 028	15 967	20 056	Non disponible
Chiffre d'affaires Sucre	1 833	1 898	2 379	Non disponible
EBITDA Groupe	1 178	1 163	1 693	Non disponible
EBITDA Groupe/CA (%)	7,35 %	7,28 %	8,44 %	Non disponible
EBITDA Sucre	115	175	191	Non disponible
EBITDA Sucre/CA (%)	6,27 %	9,21 %	8,04 %	Non disponible
EBIT Groupe	915	952	1 270	Non disponible
EBIT Groupe/CA (%)	5,71 %	5,96 %	6,33 %	Non disponible
EBIT Sucre	97	14	172	Non disponible
EBIT Sucre/CA (%)	5,27 %	0,73 %	7,24 %	Non disponible
Résultat net	535	573	850	Non disponible

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1£ = 1,15 € en 2020-2021 et 1£ = 1,18 € en 2021-2022

Le groupe international Associated British Food (ABF) a une activité très diversifiée : 45 % de son chiffre d'affaires est lié à la distribution de vêtements (Primark) et 55 % est lié à l'agroalimentaire et à l'agriculture. Sa filiale AB Sugar détient 27 usines dans dix pays, notamment en Angleterre (British Sugar, quatre sucreries), en Espagne (Azucarera, quatre sucreries), en Afrique (Illovo, dix usines dans six pays) et enfin dans le Nord-Est de la Chine où le groupe détient deux usines.

La production et la vente de sucre et d'éthanol représentent 12 % de son chiffre d'affaires, soit 2,4 Md€ à fin septembre 2022, en hausse de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Le groupe affiche un bénéfice opérationnel avant impôt et taxes (EBIT) de 172 M€ en progression de 158 M€. Cette progression a toutefois été bridée par les coûts de remise en service de l'usine de bioéthanol Vivergo au Royaume-Uni.

En Espagne, la raffinerie de Azucarera a transformé un volume plus élevé de sucre de canne, entraînant une augmentation de sa production et de ses volumes de ventes.

En Afrique, la production de la filiale Illovo a atteint 1,45 Mt de sucre : en légère baisse par rapport à la campagne précédente (1,58 Mt). Le groupe a par ailleurs lancé un programme d'expansion dans sa sucrerie de Kilombero en Tanzanie.

En Chine, à la suite de la baisse des superficies cultivées, les volumes produits étaient très inférieurs à fin septembre 2022.

La dette nette du groupe atteint 2,1 Md€ (contre 1,6 Md€ à fin septembre 2021). Cependant, le levier d'endettement (dette nette sur EBITDA) reste faible à 1,2.

3.7.2. Filiale British Sugar

Exercice (Millions €)	Oct 2019 - Sept 2020	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023
Chiffre d'affaires (CA)	799	821	1 022	Non disponible
EBITDA	102	108	125	Non disponible
EBITDA/CA (%)	12,80 %	13,15 %	12,20 %	Non disponible
EBIT	66	69	82	Non disponible
EBIT/CA (%)	8,30 %	8,37 %	8,02 %	Non disponible
Résultat net	39,6	40,6	59,1	Non disponible

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1£ = 1,15 € en 2020-2021 et 1£ = 1,18 € en 2021-2022

Au Royaume-Uni, l'entreprise a ainsi produit 1,03 Mt de sucre. À noter également le redémarrage de l'usine Vivergo pour la production de bioéthanol, et la diversification de l'entreprise, depuis 2021, dans la production de cannabis médical (variétés non psychoactives) dans des serres chauffées à partir de la chaleur générée par l'usine de Wissington (sur plus de 10 ha).

Le chiffre d'affaires de British Sugar est en progression de 24 % entre septembre 2021 et septembre

2022 et passe la barre du milliard d'euros. Le sucre n'est pas l'unique raison de cette progression : le chiffre d'affaires induit par la vente sur le réseau national du surplus d'électricité produite par la méthanisation des pulpes a plus que doublé, à 148 M€, et la vente de bioéthanol a progressé de +77 % pour atteindre 78 M€.

La marge d'EBIT est stable à 8 % et l'entreprise a dégagé un bénéfice net de 59 M€ en fin d'exercice 2021-2022.

L'innovation au service du désherbage de la betterave

BASF
We create chemistry

Les planteurs de betteraves ont toujours fait preuve d'une grande technicité dans la construction de leurs programmes de désherbage. Aujourd'hui, des outils très innovants sont en cours de finalisation pour répondre encore mieux aux attentes de tous en matière d'agroécologie.



C'est le cas avec le Système de Transfert Fermé (STF) **Easyconnect** qui sécurise l'introduction des produits dans le pulvérisateur. Sans oublier, l'association de désherbages mécanique et chimique qui permet elle aussi de maximiser l'efficacité des programmes.

Kezuro® sera le 1^{er} produit BASF commercialisé avec le bouchon EasyConnect à partir de 2023.

Grâce aux herbicides **Kezuro®**, **Okido®** et **Isard®**, et à leurs 3 substances actives à modes d'action différents, il est maintenant possible de bâtir des programmes innovants, adaptés aux nouvelles attentes des agriculteurs, et de maintenir ainsi la compétitivité de la betterave.



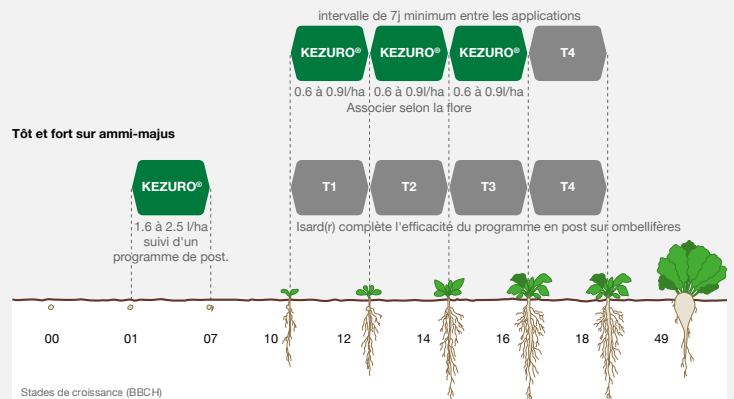
Kezuro® dès le T1, avec des conditions d'emploi validées depuis 4 ans, c'est une efficacité renforcée sur chénopodes, renouées, matricaires et ombellifères.

Kezuro® permet de désherber tôt et fort les dicots, grâce à une dose renforcée de métamitron et une juste dose de quinmérac.

Souple d'emploi, il s'utilise en post-semis prélevée de la betterave ou dès le premier traitement de post-levée.

Très sélectif de la betterave, il contrôle les levées échelonnées d'adventices grâce à son efficacité racinaire. Il est bien adapté aux variations du climat, grâce à son efficacité à la fois racinaire et foliaire.

Tôt et fort sur flore classique et ombellifères, dès le T1



■ Kezuro® est utilisable en post-levée entre les stades BBCH 10 à 18 inclus. Le fractionnement de Kezuro® en pré-levée puis post-levée n'est pas autorisé.

Pour en savoir plus sur le désherbage de la betterave



BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. Agrément : N° IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Détenteur d'homologation : BASF. © Marque déposée BASF. **KEZURO®** : - AMM : n°2190097 - Composition : 71 g/L quinmerac + 571 g/L metamitron - Formulation : SC (suspension concentrée) - Détenteur d'homologation : GLOBACHEM NV. **OKIDO®** : - AMM : n°2190925 - Composition : 167 g/L quinmerac + 333 g/L dimethenamide-P - Formulation : SE (suspo-émulsion) - Détenteur d'homologation : BASF Agro B.V. Arnhem (NL). **ISARD®** : Marque déposée BASF - AMM : n°9900251 - Composition : 720 g/L dimethenamide-P - Formulation : EC (concentré émulsionnable) - Détenteur d'homologation : BASF AGRO. **Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.** Usages, doses conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com. © BASF. Octobre 2023.

KEZURO® : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **OKIDO®** : SGH07, SGH09 - Attention - EUH208 : Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **ISARD®** : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H302 : Nocif en cas d'ingestion. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H335 : Peut irriter les voies respiratoires. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



Statistiques

6

Statistiques



1. LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

1.1. En France

	Surface (ha)	Rendement betteravier (t à 16 °/ha)	Tonnage de betteraves récoltées (t à 16 °)
2014-2015	405 345	93,0	37 709 245
2015-2016	381 889	87,8	33 523 218
2016-2017	402 400	85,8	34 525 920
2017-2018	485 000	96,1	46 608 500
2018-2019	483 000	82,0	39 600 000
2019-2020	445 000	85,0	37 800 000
2020-2021	421 000	61,4	25 850 000
2021-2022	403 000	85,7	34 500 000
2022-2023	400 000	77,0	30 800 000
2023-2024 (provisoire)	380 000	85,0	32 700 000

(1) Rendement à 16 ° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion $R16 = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (richesse réelle - 3) / 13$; cette formule surestime le rendement à 16 ° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.

En Mt à 16 °	Betteraves livrées	Betteraves du quota	Report	TAF*	Betteraves hors quota			
					Requalifiées	Industries fermentation et chimie	Exportation marché mondial	Alcool/ Éthanol
2014-2015	37,7	20,4	0,2	1,8	0	2,1	1,9	11,3
2015-2016	33,5	20,4	-	2,1	0	2,0	2,6	6,4
2016-2017	34,5	20,4	(2,0)	2,1	0	2,2	2,6	5,2
	Betteraves livrées	Sucre France et UE				Exportation marché mondial	Alcool/Éthanol	
2017-2018	46,6	30,3				8,4	8,0	
2018-2019	39,6	28,1				3,6	7,9	
2019-2020	37,8	26,8				3,4	7,6	
2020-2021	25,8	18,6				1,6	5,7	
2021-2022	34,5	23,8				3,1	7,6	
2022-2023	30,8	22,5				3,1	5,2	
2022-2023 (provisoire)	32,7	24,5				3,2	5,0	

*TAF = Travail à façon.

Source : CGB, FranceAgriMer, autres.

1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière	Rendement betteravier	Récolte betteravière
	En 1000 ha	En t de betteraves à 16 °/ha	En 1000 t de betteraves à la richesse
2014-2015	1 553	83,7	130 000
2015-2016	1 323	74,5	98 600
2016-2016	1 428	78,0	111 300
2017-2018	1 715	84,8	142 200
2018-2019	1 700	71,3	101 800
2019-2020	1 548	76,6	113 600
2020-2021	1 401	65,0	101 500
2021-2022	1 450	77,4	108 200
2022-2023	1 391	70,5	96 700
2023-2024 (provisoire)	1 443	75,2	107 800

UE 28 entre 2013-14 et 2020-21, UE 27 à partir de 2021-22.

Source : CE, CIBE.

2. LA PRODUCTION DE PULPES DE BETTERAVES

2.1. En France

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage de matière sèche
2010-2011	108 000	11 000	1 434 000	390 000	1 234 000	1 081 000	1 471 000
2011-2012	97 000	10 000	1 728 000	479 000	1 404 000	1 247 000	1 726 000
2012-2013	91 000	9 000	1 746 000	475 000	1 284 000	1 130 000	1 605 000
2013-2014	64 000	6 000	1 857 000	500 000	1 215 000	1 069 000	1 569 000
2014-2015	61 000	6 000	1 888 000	540 000	1 320 000	1 158 000	1 698 000
2015-2016	46 000	4 000	1 699 000	476 000	1 094 000	962 000	1 438 000
2016-2017	36 000	3 000	1 709 000	480 000	1 116 000	985 000	1 465 000
2017-2018	27 000	2 000	2 237 000	628 000	1 683 000	1 481 000	2 109 000
2018-2019	37 000	3 000	1 995 000	561 000	1 233 000	1 084 917	1 645 000
2019-2020	39 000	3 000	2 632 000	737 000	1 017 000	895 000	1 632 000
2020-2021	NC	NC	2 618 000	733 000	637 000	560 000	1 293 000
2021-2022	NC	NC	3 823 000	1 070 000	547 000	481 000	1 551 000
2022-2023	NC	NC	3 770 000	1 058 000	339 000	298 000	1 357 000

2.2. Dans l'Union européenne à 27

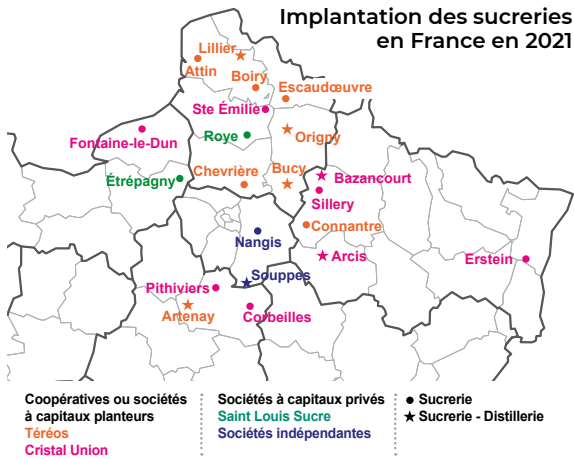
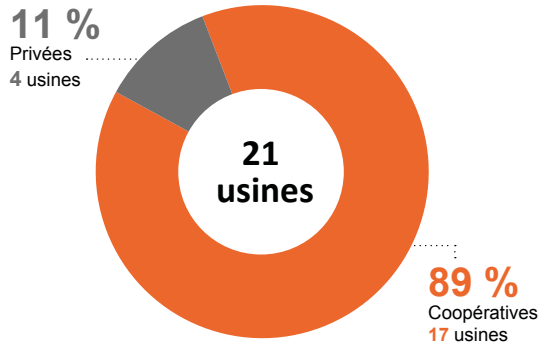
	Surpressées (en t de MS)	Déshydratées (en t de MS)	Total (en t de MS)
2018-2019	2 397 000	3 035 000	5 432 000
2019-2020	2 582 000	3 139 000	5 721 000
2020-2021	2 569 000	2 803 000	5 372 000
2021-2022	2 596 000	3 105 000	5 701 000
2022-2023	2 646 000	2 048 000	4 694 000

Source : CIBE.

3. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

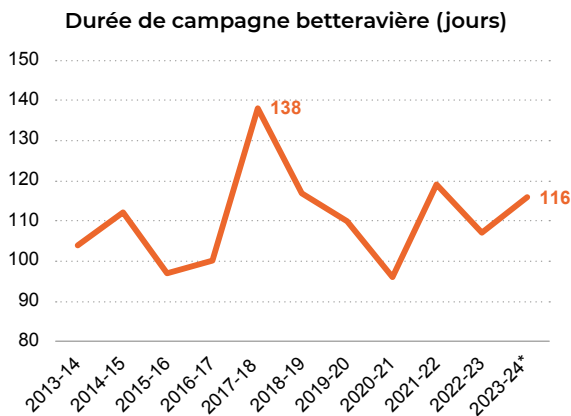
3.1. L'industrie sucrière française

Répartition de la production française en 2023



Note : Fermeture d'Escaudœuvres en cours d'année 2022.

Durées de campagne



Capacité journalière de râpage des betteraves

Campagne 2022-2023

	Nombre d'usines	Capacité globale	%
Sucrerie de : moins de 10 000 t/j	4	30 000	9 %
10 000 à 15 000 t/j	6	80 000	24 %
Plus de 15 000 t/j	11	220 000	66 %
TOTAL	21	330 000	

Capacité moyenne (t/j)	15 700
-------------------------------	---------------

Source : ARTB.



Cultures sucre et Franck DUNOUAU

4. LE MARCHÉ DU SUCRE

4.1. Le sucre dans le monde

Évolution de la production mondiale de sucre (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)		Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)
1995-1996	125,84	29,8	2009-2010	158,45	22,4
1996-1997	123,83	30,6	2010-2011	165,18	19,6
1997-1998	127,12	30,3	2011-2012	174,35	22,7
1998-1999	133,45	27,7	2012-2013	184,17	20,7
1999-2000	134,33	27,9	2013-2014	181,63	20,2
2000-2001	132,99	27,5	2014-2015	180,49	21,4
2001-2002	138,29	23,9	2015-2016	174,01	20,8
2002-2003	150,48	24,6	2016-2017	179,21	22,8
2003-2004	143,84	23,8	2017-2018	194,36	23,2
2004-2005	141,01	26,5	2018-2019	184,85	21,9
2005-2006	151,06	26,1	2019-2020	180,72	24,2
2006-2007	166,39	21,8	2020-2021	180,54	20,6
2007-2008	166,50	20,5	2021-2022	185,06	20,9
2008-2009	151,60	21,6	2022-2023	188,92	20,3
			2023-2024	192,27	20,3

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023.

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut. Le taux de conversion utilisé est : 1 tonne sucre brut = 0,92 tonne sucre blanc.

Les 10 principaux producteurs de sucre en 2023-2024 (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Brésil	34 706	40 511	42 387	33 269	29 850	41 678	40 483	33 541	44 000	42 492
Inde	30 616	27 372	22 126	35 303	35 815	29 837	33 892	39 130	35 759	37 172
UE-27	17 698	14 054	16 527	20 233	16 965	16 652	14 709	16 789	14 962	15 731
Thaïlande	11 579	10 025	10 299	15 027	14 866	8 465	7 741	10 337	11 217	10 900
Chine	11 474	9 459	10 096	11 207	11 696	11 321	11 594	10 389	9 739	10 870
USA	7 836	8 153	8 131	8 427	8 174	7 391	8 368	8 305	8 435	8 200
Pakistan	5 623	5 560	7 709	7 181	5 726	5 341	6 260	8 680	7 370	7 935
Russie	4 929	5 765	6 749	7 085	6 735	8 082	5 718	6 142	6 568	6 652
Mexique	6 180	6 302	6 121	6 450	6 901	5 675	6 145	6 641	5 615	6 300
Australie	5 141	4 810	4 576	4 645	4 428	4 318	4 192	4 182	4 271	4 367
TOTAL 10 premiers producteurs	135 781	132 011	134 720	148 827	141 156	138 759	139 101	144 136	147 936	150 619
% production mondiale	75,2 %	75,9 %	75,2 %	76,6 %	76,4 %	76,8 %	77,0 %	77,9 %	78,3 %	78,3 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023.

Évolution de la consommation mondiale de sucre (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

Consommation		Consommation	
1995-1996	117,77	2009-2010	162,42
1996-1997	121,12	2010-2011	162,54
1997-1998	123,60	2011-2012	167,98
1998-1999	125,64	2012-2013	172,18
1999-2000	130,12	2013-2014	176,30
2000-2001	131,45	2014-2015	179,11
2001-2002	134,91	2015-2016	179,81
2002-2003	140,00	2016-2017	180,65
2003-2004	141,91	2017-2018	183,45
2004-2005	145,22	2018-2019	182,52
2005-2006	147,59	2019-2020	181,55
2006-2007	153,82	2020-2021	181,69
2007-2008	160,99	2021-2022	186,84
2008-2009	161,86	2022-2023	188,10
		2023-2024	189,98

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023.

Les 10 principaux consommateurs de sucre en 2022-2023 (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Inde	27 842	27 010	26 697	27 598	27 717	27 935	28 864	29 565	29 700	30 080
UE-27	17 804	17 116	17 223	17 652	17 220	16 942	16 641	17 881	17 838	17 572
Chine	16 575	17 000	16 550	16 100	16 150	16 300	16 850	16 740	16 850	17 000
USA	10 903	10 932	11 155	11 121	11 096	11 265	11 175	11 483	11 526	11 525
Brésil	11 978	11 700	11 593	11 339	11 321	11 090	10 639	10 554	10 707	10 854
Indonésie	6 654	7 092	7 417	7 425	7 642	7 825	8 083	8 242	8 342	8 483
Pakistan	5 000	5 230	5 540	5 900	6 000	5 900	6 400	7 000	7 100	7 200
Russie	5 933	6 239	6 374	6 674	6 363	6 449	6 125	6 170	6 350	6 350
Mexique	4 720	4 835	4 984	5 021	4 926	4 920	4 855	5 011	4 973	4 968
Egypte	3 486	3 629	3 822	3 979	4 086	3 670	3 600	3 600	3 686	3 829
TOTAL 10 premiers consommateurs	110 895	110 782	111 354	112 808	112 520	112 296	113 232	116 245	117 071	117 861
% consommation mondiale	61,9 %	61,6 %	61,6 %	61,5 %	61,6 %	61,9 %	62,3 %	62,2 %	62,2 %	62,0 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023 .

Évolution des stocks mondiaux de fin de campagne (en millions de tonnes équ. sucre brut – oct/sept)

	Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)		Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)
1995-1996	39,4 %	2009-2010	34,5 %
1996-1997	37,3 %	2010-2011	35,3 %
1997-1998	39,0 %	2011-2012	38,2 %
1998-1999	44,0 %	2012-2013	42,8 %
1999-2000	45,7 %	2013-2014	44,2 %
2000-2001	45,5 %	2014-2015	43,6 %
2001-2002	43,8 %	2015-2016	38,3 %
2002-2003	49,1 %	2016-2017	36,5 %
2003-2004	47,7 %	2017-2018	40,8 %
2004-2005	42,3 %	2018-2019	41,3 %
2005-2006	41,9 %	2019-2020	39,1 %
2006-2007	45,8 %	2020-2021	37,9 %
2007-2008	44,4 %	2021-2022	34,9 %
2008-2009	37,1 %	2022-2023	34,6 %
		2023-2024	34,7 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023.

Évolution des échanges mondiaux de sucre (en millions de tonnes équ. sucre brut – oct/sept)

	Exportations	En % de la production de la campagne concernée		Exportations	En % de la production de la campagne concernée
1995-1996	39,27	31,2 %	2009-2010	62,65	39,5 %
1996-1997	40,38	32,6 %	2010-2011	61,21	37,1 %
1997-1998	42,07	33,1 %	2011-2012	60,32	34,6 %
1998-1999	44,69	33,5 %	2012-2013	66,79	36,3 %
1999-2000	42,34	31,5 %	2013-2014	64,63	36,7 %
2000-2001	45,30	34,1 %	2014-2015	65,07	36,1 %
2001-2002	48,68	35,2 %	2015-2016	73,97	42,5 %
2002-2003	49,66	33,0 %	2016-2017	72,04	40,2 %
2003-2004	52,16	36,3 %	2017-2018	71,43	36,8 %
2004-2005	53,55	38,0 %	2018-2019	66,01	35,7 %
2005-2006	55,52	36,8 %	2019-2020	73,32	40,6 %
2006-2007	56,11	33,7 %	2020-2021	70,89	39,3 %
2007-2008	56,34	33,8 %	2021-2022	73,12	39,5 %
2008-2009	56,08	37,0 %	2022-2023	73,56	38,9 %
			2023-2024	74,14	38,6 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023.

Les données d'importation et d'exportation incluent les échanges intracommunautaires

Les 10 principaux exportateurs de sucre en 2022-2023 (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Brésil	23 706	29 797	29 559	23 228	18 453	26 557	30 540	25 704	29 194	32 071
Thaïlande	8 071	7 805	7 076	9 746	10 125	8 653	4 117	7 986	8 603	7 713
Inde	2 608	4 105	2 249	2 226	5 341	7 686	8 443	12 020	7 500	7 000
Australie	3 701	4 074	3 903	3 500	3 502	3 333	3 511	2 650	3 137	3 300
Guatemala	2 488	2 118	2 049	1 760	1 871	1 985	1 467	1 668	1 624	1 685
Mexique	1 514	1 271	1 233	1 175	2 272	1 256	1 200	1 700	990	1 316
Émirats Ar. Unis	1 788	1 895	2 263	1 957	985	907	1 343	1 505	1 347	1 300
UE-27	1 607	1 569	1 555	3 644	1 750	1 087	934	913	543	1 086
Arabie Saoudite	349	370	376	366	390	386	440	723	787	913
Maroc	138	308	492	386	500	674	677	800	693	817
10 premiers exportateurs										57 201
% exportations mondiales (hors échanges intra-communautaires)										82,5 %

UE-27 : chiffres incluant le Royaume-Uni jusqu'en 2020-21 (le Royaume-Uni n'étant quasiment pas exportateur), sans inclure les échanges intra-communautaires, et hors sucres inclus dans les produits transformés, convertis en eq. sucre brut. Dans le cas de plusieurs pays (Émirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Maroc dans une certaine mesure), le sucre n'est pas une production nationale mais un sucre ayant fait l'objet d'un raffinage dans le pays exportateur.

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023.

Les 10 principaux importateurs de sucre en 2021-2022 (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Chine	5 354	6 199	4 182	4 636	3 581	4 533	7 126	6 408	5 650	6 500
Indonésie	3 197	4 744	5 107	5 015	5 075	6 272	5 626	5 993	5 365	6 106
USA	3 331	3 024	2 899	3 034	2 718	3 718	2 928	3 273	3 200	3 400
Bangladesh	2 380	2 182	2 515	2 120	2 372	2 475	2 324	2 690	2 750	2 850
UE-27	3 092	3 208	2 702	1 397	2 078	2 125	3 440	1 628	2 547	2 756
Algérie	1 921	2 080	2 131	2 352	2 253	2 342	2 510	1 930	2 533	2 572
Malaisie	2 011	1 969	1 966	2 059	1 962	2 025	2 204	2 014	2 133	2 099
Arabie Saoudite	1 616	1 582	1 380	1 522	1 498	1 494	1 493	1 802	1 882	2 052
Corée du Sud	1 898	1 907	1 759	1 921	1 924	2 000	1 932	1 977	1 893	2 027
Nigeria	1 646	1 696	1 700	1 746	1 769	1 737	1 922	1 870	1 879	1 945
10 premiers importateurs										32 307
% importations mondiales										53,3 %

UE-27 : chiffres incluant le Royaume-Uni jusqu'en 2020-21 (le Royaume-Uni n'étant quasiment pas exportateur), sans inclure les échanges intra-communautaires, et hors sucres inclus dans les produits transformés, convertis en eq. sucre brut

Dans le cas de plusieurs pays (Arabie Saoudite par exemple), le sucre importé peut, après raffinage, faire l'objet d'une exportation.

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2023 .

4.2. Le sucre dans l'Union européenne

La production européenne de sucre

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert), qui servent à produire de l'éthanol

et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque), n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

Production de l'UE à 28 (en milliers de tonnes sucre blanc)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Allemagne	3 824	4 683	3 874	3 788	5 158	4 222	4 329	4 211	4 666	3 948	4 023
Autriche	484	392	408	487	472	327	301	309	470	383	419
Belgique	817	883	837	764	979	828	792	726	665	729	722
Croatie	193	360	194	367	229	119	107	125	82	81	74
Danemark	471	507	376	403	397	352	361	423	415	366	372
Espagne	483	608	633	589	552	396	407	366	356	360	388
Finlande	116	138	131	138	64	53	74	67	61	59	59
France (dont DOM)	4 593	5 078	4 764	4 680	6 480	5 285	5 187	3 653	4 745	4 117	4 069
Hongrie	116	140	129	163	142	110	107	126	77	68	70
Italie	572	757	675	544	305	216	182	223	207	156	173
Lituanie	172	184	134	163	141	147	166	156	124	120	152
Pays-Bas	948	1 114	954	898	1 324	1 102	1 093	1 089	1 137	1 210	1 147
Pologne	1 761	2 031	1 745	2 051	2 314	2 188	2 065	1 987	2 305	2 007	2 449
République tchèque	542	617	521	608	655	573	522	515	624	599	588
Roumanie	263	235	211	185	218	108	138	115	115	55	88
Slovaquie	219	206	200	221	180	168	159	161	210	151	169
Suède	392	408	341	336	307	279	288	316	326	314	301
Total UE 27	16 128	18 536	16 294	16 616	19 954	16 481	16 278	14 545	16 617	14 607	15 263
Royaume-Uni	1 277	1 536	1 303	1 086	1 364	1 148	1 170	902	1 099	739	1 029
Total UE+Royaume-Uni	17 405	20 072	17 597	17 702	21 318	17 629	17 448	15 399	17 349	15 462	16 292

Production incluant le report d'une campagne sur l'autre (pendant la période de quota)

Source : FranceAgriMer et Commission européenne (avant 2021-2022), puis CGB et CIBE (depuis 2021-2022, la Commission européenne ne donne plus le détail par pays). Du fait des arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre.



jcomp - Freepik

La consommation européenne de sucre

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Allemagne	3 414	3 347	3 328	3 377	3 315	3 245	3 373	3 521	3 337	3 358
Autriche	602	423	423	432	432	478	474	515	506	492
Belgique	722	704	810	667	722	819	727	883	920	874
Bulgarie	189	193	193	195	211	206	197	185	202	202
Danemark	294	294	294	290	285	248	258	262	253	258
Espagne	1 502	1 507	1 500	1 498	1 476	1 416	1 400	1 502	1 590	1 518
Finlande	176	175	170	156	162	161	154	147	143	143
France	2 443	2 239	2 231	2 717	2 340	2 300	2 153	2 200	2 254	2 254
Grèce	324	319	322	322	325	320	304	329	334	331
Hongrie	246	259	266	255	236	250	269	285	285	284
Irlande	147	138	133	132	135	128	101	143	147	147
Italie	1 859	1 836	1 817	1 847	1 870	1 770	1 723	1 919	1 948	1 932
Pays-Bas	860	828	805	745	796	791	773	869	874	865
Pologne	1 546	1 469	1 585	1 611	1 578	1 582	1 597	1 790	1 734	1 587
Portugal	229	230	237	232	237	232	161	166	161	170
République tchèque	356	321	333	402	369	380	362	396	396	396
Roumanie	495	531	492	493	505	492	490	514	498	515
Slovaquie	163	161	161	160	153	153	161	166	170	170
Suède	321	312	302	290	298	289	284	297	299	299
Autres UE	491	462	442	419	396	326	352	361	359	371
Total UE 27	16 380	15 746	15 845	16 239	15 843	15 587	15 310	16 451	16 411	16 166
Royaume-Uni	1 996	1 886	1 794	1 748	1 702	1 564	1 490	1 628	1 564	1 564
Total UE+ Royaume-Uni	18 376	17 632	17 639	17 987	17 545	17 151	16 800	18 079	17 975	17 730

D'après S&P – World Sugar Balances Oct. 2023, converti en sucre blanc (*0,92).

4.3. Le sucre en France

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert), qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre, n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

D'après nos estimations, la production française d'équivalent sucre contenu dans les jus verts atteindrait 610.000 tonnes en 2022-2023.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.



Freepik

La production française de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Sucre de betterave	Sucre de canne	TOTAL		Sucre de betterave	Sucre de canne	TOTAL
2006-2007	4 150	287	4 437	2015-2016	4 012	555	4 566
2007-2008	4 445	232	4 677	2016-2017	4 133	548	4 680
2008-2009	4 097	250	4 347	2017-2018	6 237	244	6 480
2009-2010	4 461	449	4 910	2018-2019	5 092	193	5 160
2010-2011	4 225	258	4 483	2019-2020	4 969	218	5 187
2011-2012	4 775	417	5 192	2020-2021	3 445	209	3 654
2012-2013	4 223	412	4 635	2021-2022	4 549	195	4 744
2013-2014	4 141	433	4 574	2022-2023	3 963	153	4 116
2014-2015	4 577	495	5 072	2023-2024	3 835	180	4 015

* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM (non applicable à partir de 2017-2018). Source : CE (sept 2022).

Les exportations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Vers l'Union européenne (hors Royaume-Uni)	Vers les pays tiers		Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	TOTAL
		Tous pays tiers	Dont Royaume-Uni		
2015-2016	1 566	581	275	912	3 334
2016-2017	1 531	644	290	858	3 323
2017-2018	1 686	1 304	389	816	4 195
2018-2019	1 795	752	338	779	3 664
2019-2020	1 872	459	228	686	3 245
2020-2021	1 316	301	154	783	2 400
2021-2022	1 640	453	197	845	2 938
2022-2023	1 480	300	165	836	2 616
2023-2024	1 500	400	150	840	2 740

Le Royaume-Uni est considéré ici en pays tiers, même avant le Brexit. Les chiffres peuvent varier d'une approche par bilan (effets mensuels des livraisons effectives). Source : Eurostat, CGB, FranceAgriMer.

Les importations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	TOTAL
2015-2016	254	75	845	1 174
2016-2017	257	81	743	1 081
2017-2018	228	85	731	1 044
2018-2019	207	77	742	1 026
2019-2020	165	76	680	921
2020-2021	241	80	781	1 102
2021-2022	209	87	853	1 149
2022-2023	220	100	819	1 139
2023-2024	220	100	820	1 140

Source : Eurostat, FranceAgriMer, CGB.

5. LE MARCHÉ DE L'ÉTHANOL ET DE L'ALCOOL

5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

Production mondiale d'éthanol et d'alcool
(en milliers d'hectolitres)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2011	1 026 728
2012	1 017 810
2013	1 076 660
2014	1 137 830
2015	1 178 190
2016	1 169 750
2017	1 197 700
2018	1 275 580
2019	1 289 530
2020	1 918 330
2021	1 228 580
2022	1 261 060
2023 (est.)	1 293 440

Source : FO Licht.



jcomp sur Freepik

Les 10 principaux producteurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays producteurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018
États-Unis	518 470	557 560	575 310	595 320	615 340	620 750
Brésil	276 510	285 990	302 980	281 900	277 470	317 930
Chine	91 115	98 000	96 650	94 000	95 000	100 000
UE	66 950	73 300	73 370	69 720	76 640	77 510
Inde	22 880	20 790	24 210	24 350	22 070	27 600
Canada	18 700	18 700	18 850	18 950	19 400	20 300
Thaïlande	12 490	14 080	14 740	14 950	16 270	17 800
Argentine	6 320	8 460	9 600	10 700	12 300	12 350
Russie	6 100	5 370	5 700	5 800	6 980	5 850
Pakistan	4 700	4 900	4 750	4 450	6 150	6 400
10 premiers producteurs	1 024 235	1 087 150	1 126 160	1 120 140	1 147 620	1 206 490
% production mondiale	95,2 %	95,5 %	95,6 %	95,8 %	95,8 %	94,6 %

10 premiers pays producteurs	2019	2020	2021	2022	2023 (est)
États-Unis	613 250	545 210	568 430	600 007	600 000
Brésil	351 670	327 010	298 130	305 390	338 110
Chine	98 000	92 000	102 500	101 000	98 000
UE	71 250	69 730	74 080	69 960	67 880
Inde	32 250	33 500	47 600	49 220	63 560
Canada	21 100	18 950	19 150	19 600	19 800
Thaïlande	18 490	17 580	15 710	16 400	17 200
Argentine	12 440	10 090	12 080	12 080	14 000
Russie	6 500	6 400	6 401	6 000	5 700
Pakistan	4 600	5 500	6 200	7 750	7 300
10 premiers producteurs	1 229 550	1 125 970	1 150 281	1 198 697	1 231 550
% production mondiale	95,3 %	95,1 %	93,6 %	95,2 %	95,2 %

Source : FO Licht.

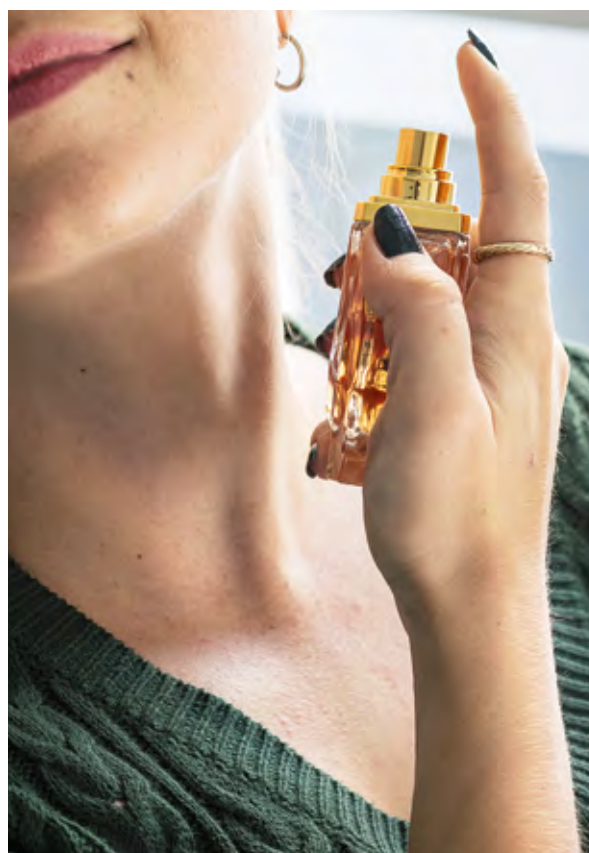
Les échanges commerciaux

Échanges mondiaux d'éthanol et d'alcool
(en milliers d'hectolitres)

	Importations (*)	Exportations (*)
2008	108 840	112 952
2009	88 314	90 590
2010	83 915	89 966
2011	114 599	124 020
2012	120 281	118 337
2013	109 910	111 349
2014	95 925	103 385
2015	107 550	112 680
2016	113 010	121 680
2017	123 540	134 580
2018	144 760	158 810
2019	146 410	149 450
2020	149 880	158 890
2021	136 320	144 651
2022	144 651	159 140

(*) y compris les mouvements intra-communautaires.

Source : FO Licht.



rawpixel.com - Freepik

Les 10 principaux exportateurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays exportateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
États-Unis	44 895	52 295	65 044	56 063	51 370	47 320	50 569
Brésil	17 890	14 273	16 845	19 330	26 950	19 720	21 074
Pakistan	4 500	5 962	6 861	4 827	5 000	5 640	6 027
UE à 27 (*)	1 870	2 098	2 250	2 424	2 816	2 624	2 804
Chine	-	790	210	3 670	2 000	2 320	2 479
Afrique du Sud	2 194	2 403	1 967	2 062	1 960	1 990	2 126
Guatemala	2 369	1 867	1 893	2 395	1 730	2 080	2 222
Canada	-	-	-	830	1 430	1 780	1 902
Pérou	1 131	911	1 415	1 705	1 520	1 680	1 795
Inde	-	-	-	-	498	1 330	1 421
Royaume-Uni	-	-	-	-	1 770	1 210	-
Bolivie	1 134	747	1 397	1 367	1 300	1 040	-
Russie	932	1 155	1 215	1 109	1 130	950	-
10 premiers exportateurs	76 915	82 501	99 097	94 952	95 776	86 484	92 419
% exportations mondiales	90,7 %	91,8 %	91,4 %	95,6 %	94,8 %	89,4 %	95,8 %

(*) Hors mouvements intra-communautaires

Source : FO Licht/Eurostat.

Les 10 principaux importateurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays importateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
UE (*)	6 849	7 317	8 936	14 014	16 510	12 508	20 520
Canada	12 305	13 024	13 994	12 801	12 920	13 850	19 020
Chine	-	-	-	-	687	8 340	-
États-Unis	8 410	10 549	10 596	13 340	12 670	5 810	6 960
Brésil	8 321	18 256	17 753	14 576	10 100	4 320	-
Japon	7 091	7 238	7 302	7 386	8 550	8 030	8 330
Corée du Sud	3 348	3 800	4 376	4 483	6 050	4 060	4 260
Inde	3 264	4 609	4 770	5 780	5 540	4 940	2 970
Royaume-Uni	-	-	-	-	4 660	6 060	10 770
Philippines	4 395	4 671	4 507	4 459	4 200	5 010	5 170
Mexique	1 488	1 629	1 561	1 620	4 170	2 540	3 030
Pérou	-	-	-	-	-	-	2 740
10 premiers importateurs	55 471	71 093	73 795	78 459	85 370	72 928	83 760
% importations mondiales	69,4 %	80,4 %	75,4 %	75,6 %	77,8 %	76,3 %	81,3 %

(*) Hors mouvements intra-communautaires, importations sous forme de mélanges incluses pour l'UE ; UE à 28 jusqu'en 2019 inclus, UE à 27 à partir de 2020. Source : FO Licht et Commission européenne.



CGB

5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

Production de l'Union européenne (en milliers d'hectolitres) (UE à 28 jusqu'en 2019 et UE à 27 à partir de 2020)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2010	63 170
2011	64 670
2012	66 660
2013	67 100
2014	73 630
2015	74 020
2016	70 320
2017	78 270
2018	79 000
2019	75 850
2020	69 730
2021	71 080
2022	69 960
2023 (est)	67 880

Source : FO Licht .

Les producteurs d'éthanol et d'alcool de l'Union européenne à 27 (en milliers d'hectolitres)

Production	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (est)
France	16 910	17 200	18 250	17 850	16 900	15 360	15 600	15 000	15 700
Allemagne	12 500	12 750	11 580	10 240	11 130	11 020	10 750	10 800	11 000
Hongrie	5 500	7 100	7 560	8 000	8 000	8 500	7 900	6 800	8 700
Espagne	3 580	4 080	5 520	5 780	5 400	5 510	5 250	4 950	5 250
Pologne	3 700	3 730	3 830	4 090	4 170	4 610	5 350	5 400	5 500
Suède	1 900	2 500	2 450	2 800	2 800	2 850	2 850	2 800	2 900
Autriche	2 240	2 350	2 500	2 700	2 370	2 570	2 500	2 500	2 550
Italie	1 000	950	950	1 080	1 110	1 100	1 100	1 000	1 100
Danemark	110	110	110	110	100	110	120	130	150
Autres	14 130	16 400	18 800	19 360	18 550	19 450	18 540	18 500	19 51
UE à 27	61 570	67 170	71 250	72 010	70 530	71 080	69 960	67 880	72 360

Source : FO Licht.

Bilan européen de l'éthanol (n'inclut pas l'alcool de synthèse)

En milliers d'hl	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (e)	2022 (e)	2023 (p)
Stock initial	3 550	3 930	3 590	3 890	4 180	3 930	3 690	4 710	1 770	3 710
Dont bioéthanol	2 190	3 580	3 170	3 560	3 880	3 660	3 410	4 230	1 470	3 410
Production	54 890	55 580	53 950	53 760	55 420	57 500	60 220	59 490	62 290	61 590
Dont bioéthanol	47 890	47 220	47 280	47 850	49 940	51 810	50 610	53 520	56 330	55 700
Dont cellulosique	400	400	400	400	50	50	200	500	700	800
Importation	8 140	7 420	8 560	8 810	8 000	11 000	14 900	11 250	19 870	20 500
Dont bioéthanol	4 240	2 920	3 150	1 100	1 890	6 660	8 320	4 780	12 570	13 920
Dont ETBE	1 100	1 090	240	90	90	140	260	190	180	810
Exportation	6 730	5 740	6 220	2 360	2 440	6 980	7 040	3 120	5 440	6 770
Dont bioéthanol	6 230	5 240	5 720	1 860	1 940	6 480	6 540	2 620	4 940	6 270
Consommation	55 930	57 600	55 980	59 920	61 220	61 760	67 060	70 570	74 790	75 270
Dont bioéthanol	44 510	45 300	44 320	46 770	50 100	52 240	51 560	58 440	62 030	63 290
Stock final	3 930	3 590	3 890	4 180	3 930	3 690	4 710	1 770	3 710	3 760
Dont bioéthanol	3 580	3 170	3 560	3 880	3 660	3 410	4 230	1 470	3 410	3 470

(e) : estimations. (p) : prévisions.

Source : United States Department of Agriculture.

5.3. L'alcool et l'éthanol en France

Production d'alcool/éthanol en France (en milliers d'hectolitres)

Origine / août-juillet	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Betteravière*	7 858	9 198	9 281	8 926	9 745	8 884
Céréalière	9 183	9 557	8 372	8 920	8 946	8 622
Vinique	389	397	294	294	344	349
Alcool de synthèse + Autres	987	1 051	1 103	1 003	732	1 393
Total	18 417	20 203	19 051	19 143	19 767	19 248

Origine / août-juillet	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Betteravière*	8 235	8 946	9 153	7 873	6 468	8 196
Céréalière	7 780	8 194	8 471	8 556	8 393	8 196
Vinique	337	373	342	262	-	-
Alcool de synthèse + Autres	1 147	1 151	1 530	984	-	-
Total	17 499	18 664	19 496	17 675	15 400	16 900

* Comprend l'alcool de mélasse.

Sources : DGDDI et SNPAA.



**Faits
et chiffres**

**20
23**

Rédaction et coordination

Services CGB et ARTB

Conception Graphique

SEDA - Audrey Adin

Impression

Eliot Impression



Confédération Générale des planteurs de Betteraves
43-45 rue de Naples, 75008 Paris
Tél. : 01 44 69 39 00 - www.cgb-france.fr